This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

DOUZIÈME SÉRIE. — TOME VI

TOULOUSE
IMPRIMERIE J. BONNET
2, Rue Romiguières, 2
—
1928

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

Digitized by Google

AVIS ESSENTIEL

L'Académie déclare que les opinions émises dans ses Mémoires et dans les œuvres qu'elle récompense doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle entend ne leur donner aucune approbation ni improbation.

SIÈGE DE L'ACADÉMIE

Hôtel d'Assézat et Clémence-Isaure, Toulouse

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

DOUZIÈME SÉRIE. — TOME VI

TOULOUSE

IMPRIMERIE J. BONNET

2, Rue Romiguières, 2

—

1928

Digitized by Google

BIENFAITEURS DE L'ACADÉMIE

DEPUIS L'ORIGINE JUSQU'A LA RÉVOLUTION

RIQUET, COMTE DE CARAMAN (Victor-Pierre-François), Lieutenant général des armées, associé honoraire, prodigua ses dons à la Société des Sciences, puis à l'Académie, contribua à la construction d'un observatoire, offrit une salle de séances à la Société et lui fit don, en 1739, d'une somme de 500 livres.

NIQUET DE SÉRANE (Antoine-Joseph DE), Premier Président du Parlement, associé honoraire. — Don de 500 livres (1739).

AIGNAN, BARON D'ORBESSAN (Antoine-Marie D'), Président à mortier, Secrétaire perpétuel. — Don de 500 livres (1739).

RIQUET DE BONREPOS (Jean-Gabriel-Amable-Alexandre), Procureur général, associé honoraire. — Don de 1.000 livres (1739).

HÉLIOT (Benoît D'), Abbé de Perrai-Neuf, associé ordinaire. — Legs qui permit à l'Académie de faire imprimer ses *Mémoires* (1779).

LES ETATS DE LA PROVINCE DE LANGUEDOC.

LA VILLE DE TOULOUSE.

DEPUIS 1807

GAUSSAIL (le Dr Adrien), professeur à l'Ecole de médecine, ancien Président de l'Académie. — Legs de 20.000 francs fait en son nom par Mme Jeanne-Marie Gresse, veuve Gaussail, (9 mars 1882).

VAÏSSE-CIBIEL (Emilien), avocat, ancien Président de l'Académie. — Legs de 4.000 francs (27 septembre 1882).

MAURY (Pierre), négociant. — Legs de 1.000 francs de rente (25 mai 1892).

OZENNE (Théodore), ancien Président du Tribunal de commerce. — Legs de 10.000 francs (8 juillet 1894).

CLOS (le Dr Dominique), professeur à la Faculté des sciences, correspondant de l'Institut, ancien Président de l'Académie. — Don de 2.000 francs fait en son nom par sa famille (24 février 1909).

MAUREL (le Dr Edouard), professeur à la Faculté de médecine, correspondant de l'Académie de médecine, ancien Président et Trésorier perpétuel de l'Académie. — Legs de 4.000 francs (20 février 1915).

DUMÉRIL (Alfred), Doyen de la Faculté des Lettres, ancien Président et Secrétaire perpétuel de l'Académie. — Don de 5.000 francs, fait en son nom par sa famille (30 mars 1927).

ABADIE-DUTEMPS (Ernest), associé ordinaire. — Don de 6.000 fr., fait en son nom par M. le Dr Dupuy-Dutemps, son parent (21 juillet 1928).

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-GARONNE.

LA VILLE DE TOULOUSE.

Digitized by Google

ÉTAT DES MEMBRES DE L'ACADÉMIE

OFFICIERS DE L'ACADÉMIE

COMPOSANT LE BUREAU

M. le comte Begouën (Henri), ✻, ⚙ I., O. ⚷, C. ✠, C. ✠, *Président.*

M. Dop (Paul), ⚙ I., O. ⚷, *Directeur.*

M. Duméril (Henri), ✻, ⚙ I., *Secrétaire perpétuel.*

M. Mathias (Emile), ✻, ⚙ I., *Secrétaire perpétuel honoraire.*

M. Lamotte (Marcel), ⚙ I., *Secrétaire adjoint.*

M. Signorel (Jean), ✻, ⚙ I., ⚷, *Trésorier perpétuel.*

M. Chalande (Jules), ⚙ I., *Bibliothécaire.*

ASSOCIÉS HONORAIRES NATIONAUX

1881-1908. M. Baillaud (Benjamin), G. O. ✻, ⚙ I., G. C. ✠, membre de l'Institut, directeur honoraire de l'Observatoire de Paris, ancien associé ordinaire, place Saint-Georges, 4, à Toulouse.

1888-1917. M. Thomas (Antoine), O. ✻, ⚙ I., membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, ancien associé ordinaire, avenue Victor-Hugo, 32, à Bourg-la-Reine (Seine).

1919. M. le Général Guillaumat, G. C. ✻, ⚷, ⚙ I., ancien Ministre de la guerre, inspecteur général d'armée, boulevard Péreire, 209, à Paris (XVII[e]).

1903-1921. M. Leclerc du Sablon (Mathieu), ✻, ⚙ I., correspondant de l'Institut, doyen honoraire de la Faculté des sciences de Toulouse, ancien associé ordinaire, à La Vialle, par Vénéjan (Gard).

Digitized by Google

1925. M. BRUNHES (Jean), ✻, ⚙ I., G. C. ✠, membre de l'Institut, ancien Recteur de l'Université de Fribourg, professeur au Collège de France, quai du 4-Septembre, 13, à Boulogne-sur-Seine.

1885-1925. M. le Commandant ESPÉRANDIEU (Emile), O. ✻, ⚙ I., ⚙, C. ✠, membre de l'Institut, Conservateur des musées archéologiques de Nîmes et des monuments romains du Gard, avenue Victor-Hugo, 208, à Clamart (Seine), et rue Deyron, 3, à Nîmes.

ASSOCIÉS HONORAIRES ÉTRANGERS

1915. M. SIRET (Louis), d'Anvers, ingénieur, directeur des mines, Cuevas de Vera, Almeria, Espagne.

1919. M. BOLIVAR (Ignacio), directeur du Musée des sciences naturelles, professeur à l'Université centrale, Martinez-Campos, 33, Madrid.

1922. M. PITTARD (Eugène), professeur d'anthropologie à l'Université de Genève.

ACADÉMICIENS-NÉS

M. le Préfet de la Haute-Garonne.

M. le Maire de Toulouse.

ASSOCIÉS LIBRES

1873-1920. M. JOULIN (Léon), O. ✻, ⚙ I., rue Grammont, 14, Saint-Avertin (Indre-et-Loire).

1885-1908. M. FRÉBAULT (Aristide), ✻, ⚙ I., professeur honoraire à la Faculté de médecine, Moulins-Engilbert (Nièvre).

1886-1897. M. MOQUIN-TANDON (Gaston), ✻, ⚙ I., professeur honoraire à la Faculté des sciences, allées Alphonse-Peyrat, 4.

1890-1926. M. CROUZEL (Jacques), ✻, ⚙ I., bibliothécaire en chef honoraire de la Bibliothèque universitaire, rue des Trente-Six-Ponts, 82.

1892-1922. M. CARALP (Joseph), ⚙ I., professeur honoraire à la Faculté des sciences, rue des Trente-Six-Ponts, 44.

Digitized by Google

ASSOCIÉS ORDINAIRES

CLASSE DES SCIENCES

PREMIÈRE SECTION. — Sciences mathématiques et physiques

1893. M. COSSERAT (Eugène), ✻, ⚜ I., membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences, directeur de l'Observatoire de Toulouse.

1896. M. MARIE (Théodore), ✻, ⚜ I., professeur à la Faculté de médecine, rue Ozenne, 7.

1901. M. JUPPONT (Pierre), ⚜ I., ingénieur des Arts et Manufactures, allées Jean-Jaurès, 67.

1904. M. CAMICHEL (Charles), O. ✻, ⚜ I., correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences, rue Maignac, 29 *bis*.

1905. M. VERSEPUY (Jules), ✻, ⚜ I., ingénieur, directeur de l'usine à gaz, rue Périgord, 7.

1912. M. BUHL (Adolphe), ⚜ I., professeur à la Faculté des sciences, rue des Coffres, 11.

1913. M. BABOULET (Louis), ✻, inspecteur général honoraire des Postes et des Télégraphes, rue d'Aubuisson, 6.

1919. M. LAMOTTE (Marcel), ⚜ I., professeur à la Faculté des sciences, rue des Récollets, 50.

1924. M. ROY (Louis), ⚜ I., correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences, rue Frizac, 9.

1927. M. MONTANGERAND (Louis), ⚜ I., astronome-adjoint à l'Observatoire de Toulouse, rue du Dix-Avril, 64.

1928. M. GARAU (Marcel), ✻, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, ingénieur en chef du Service de la construction des lignes nouvelles à la Cie du Midi, rue Ozenne, 1.

1928. M. DELTHEIL (Robert), ✻, ⚓, ⚜ A., professeur à la Faculté des sciences, boulevard Carnot, 26.

DEUXIÈME SECTION. — Chimie, Sciences naturelles, Médecine

1885. M. SABATIER (Paul), C. ✻, ⚜ I., O. ⚓, C. ✠, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences, allée des Zéphirs, 11.

Digitized by Google

1895. M. FABRE (Charles), ✿ I., ✿, professeur honoraire à la Faculté des sciences, rue Fermat, 18.

1901. M. GESCHWIND (Henri), C. ✿, ✿ A., médecin inspecteur de l'armée (cadre de réserve), allée des Demoiselles, 35.

1908. M. ABELOUS (Emile), O. ✿, ✿ I., associé national de l'Académie de médecine, doyen de la Faculté de médecine, allée des Demoiselles, 4 *bis*.

1909. M. GIRAN (Henri), ✿, ✿ I., professeur à la Faculté des sciences, rue de Metz, 29.

1909. M. PRUNET (Adolphe), O. ✿, ✿ I., O. ✿, correspondant de l'Académie d'agriculture, professeur honoraire à la Faculté des sciences, grande rue Saint-Michel, 14.

1910. M. GIRARD (Jules), ✿, ✿ A., ✿, correspondant de l'Académie d'agriculture, professeur à l'Ecole vétérinaire, allées Jean-Jaurès, 55.

1914. M. CHALANDE (Jules), ✿ I., rue des Paradoux, 28.

1920. M. LÉCAILLON (Albert), ✿ I., ✿, correspondant de l'Académie d'agriculture, professeur à la Faculté des sciences, rue Demouilles, 7 *ter*.

1922. M. DIDE (Maurice), ✿, ✿, ✿ I., ✿, directeur-médecin en chef de l'Asile de Braqueville, petite rue Sainte-Ursule, 7.

1923. M. DOP (Paul), ✿ I., O. ✿, professeur à la Faculté des sciences, rue Jonquières, 26, à Toulouse.

1924. M. DUFFOUR (Alexis), ✿, ✿ I., professeur à la Faculté des sciences, rue du Japon, 8.

1925. M. BARDIER (E.), ✿, ✿, C. ✠, correspondant de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine, rue Saint-Etienne, 10, à Toulouse.

1925. M. BAYLAC (J.), ✿, ✿ I., professeur à la Faculté de médecine, administrateur des hospices, rue de la Pomme, 70, à Toulouse.

1927. M. NICOLAS (Gustave), ✿ I., O. ✿, ✠, correspondant de l'Académie d'agriculture, professeur à la Faculté des sciences, directeur de l'Institut agricole de Toulouse, rue Saint-Bernard, 17.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1884. M. DUMÉRIL (Henri), ✿, ✿ I., bibliothécaire honoraire de l'Université, professeur honoraire à la Faculté des lettres, rue Alfred-Duméril, 80.

Digitized by Google

1890. M. LÉCRIVAIN (Charles), ✻, ⚜ I., correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, rue des Chalets, 37.

1899. M. PASQUIER (Félix), ✻, ⚜ I., archiviste en chef honoraire du département, rue Saint-Antoine-du-T, 6.

1901. M. DE SANTI (Louis), O. ✻, médecin principal honoraire de la Compagnie des chemins de fer du Midi, à Avignonet (Haute-Garonne).

1907. M. l'abbé MAISONNEUVE (Louis), chanoine honoraire, doyen et professeur à l'Institut catholique, rue Saint-Remésy, 12.

1908. M. MARSAN (Jules), ✻, ⚜ I., professeur à la Faculté des lettres, boulevard de Strasbourg, 72.

1910. M. THOUVEREZ (Emile), ⚜ I., professeur à la Faculté des lettres, rue du Pont-de-Tounis, 1.

1911. M. DE GÉLIS (François), ✻, ancien officier, rue Fermat, 6.

1913. M. CALMETTE (Joseph), ⚜ I., professeur à la Faculté des lettres, rue Bayard, 60.

1914. M. le comte BEGOUËN (Henri), ✻, ⚜ I., O. ⚓, C. ✠, C. ✠, chargé de cours à la Faculté des lettres, secrétaire général de l'Institut international d'anthropologie, rue Clémence-Isaure, 2 *bis*.

1917. M. GALABERT (François), ⚜ I., archiviste et bibliothécaire de la Ville, rue Gravelotte, 32.

1918. M. ANGLADE (Joseph), ⚜ I., professeur à la Faculté des lettres, rue des Chalets, 50.

1920. M. SIGNOREL (Jean), ✻, ⚜ I., ⚓, vice-président du Tribunal civil, allée Saint-Michel, 3.

1924. M. l'abbé AURIOL (Achille), chanoine honoraire, rue de l'Université, 9.

1926. M. JACOUBET (Henri), ⚜ I., professeur au Lycée, rue Lapeyrouse, 3.

1927. M. PERREAU (Etienne), ✻, ⚜ I., professeur à la Faculté de droit, rue de Metz, 35.

1927. M. REY (Raymond), ⚜ A., professeur au Lycée et chargé de conférences à la Faculté des lettres, rue des Récollets, 105.

1928. M. BOUSSAGOL (Gabriel), ✻, ⚓, ⚜ I., C. ✠, professeur à la Faculté des lettres, rue Alfred-Duméril, 48.

COMITÉ DE LIBRAIRIE ET D'IMPRESSION

1927. M. BABOULET
— M. DIDE.
— M. REY.

1928. M. NICOLAS.
— M. ANGLADE.
— M. MONTANGERAND.

Digitized by Google

COMITÉ ÉCONOMIQUE

1927. M. Roy.
— M. Duffour.
— M. Perreau.

1928. M. Marie.
— M. Lécaillon.
— M. Calmette.

ÉCONOME

M. Duffour.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS

Anciens membres titulaires devenus associés correspondants

CLASSE DES SCIENCES

1889-1895. M. d'Ardenne de Tizac (Léon), docteur en médecine, à Malirat, par Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

1894-1900. M. Maillet (Edmond), ✲, ⚙ I., ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, professeur à l'Ecole des Ponts et Chaussées, examinateur des élèves à l'Ecole polytechnique, rue de Fontenay, 11, à Bourg-la-Reine (Seine).

1896-1904. M. Le Vavasseur (Raymond), ✲, ⚙ I., professeur à la Faculté des sciences de Lyon, rue Pierre-Corneille, 125.

1896-1910. M. Mathias (Emile), ✲, ⚙ I., correspondant de l'Institut, doyen honoraire de la Faculté des sciences de Clermont-Ferrand, directeur de l'Observatoire du Puy-de-Dôme, cours Sablon, 10.

1897-1910. M. Roule (Louis), O. ✲, ⚙ I., ⛃, C. ✠, professeur au Muséum d'histoire naturelle, rue Cuvier, 57, à Paris (V[e]).

1907-1914. M. Labat (Alfred), ✲, O. ⛃, ⚙ I., correspondant de l'Académie de médecine, ancien directeur de l'Ecole vétérinaire de Toulouse, rue Princesse, 16, à Montauban.

1908-1912. M. Leclainche (E.), G. O. ✲, C. ⛃, ⚙ A., membre de l'Institut, inspecteur général, chef des services sanitaires au Ministère de l'Agriculture, rue José-Maria-de-Hérédia, 18, à Paris (VII[e]).

1909-1914. M. Drach (Jules), ✲, ⚙ I., professeur à la Faculté des sciences, rue Geoffroy-Saint-Hilaire, à Paris (V[e]).

Digitized by Google

1914-1927. M. TESSIER (Louis-Ferdinand), ✻, O. ⛃, conservateur honoraire des Eaux et Forêts, rue des Fonderies, 48, à La Rochelle.

1923-1927. M. WILLEMIN (Paul), O. ✻, ⛃ A., ⛃, inspecteur général des Ponts et Chaussées, avenue du Lycée-Lakanal, 1, Bourg-la-Reine (Seine).

1914-1928. M. JACOB (Charles), ✻, ⛃ I., professeur à la Faculté des sciences, 31, rue Claude-Bernard, Paris (V[e]).

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1890-1896. M. FABREGUETTES (P.), C. ✻, conseiller honoraire à la Cour de cassation, rue Richelieu, 85, à Paris (II[e]).

1903-1917. M. DUMAS (François), O. ✻, ⛃ I., correspondant de l'Institut, recteur de l'Académie de Bordeaux.

1920-1922. M. GUY (Henry), ✻, ⛃ I., recteur de l'Académie de Grenoble.

CORRESPONDANTS NATIONAUX

CLASSE DES SCIENCES

1888. M. SICARD, docteur en médecine, avenue de la République, 1, à Béziers.

1891. M. WILLOTTE (Henry), ✻, inspecteur général honoraire des Ponts et Chaussées, square du Champ-de-Mars, 4, Paris (XV[e]).

1898. M. REEB (E.), pharmacien, ⛃ I., rue Sainte-Odile, 6, à Strasbourg.

1908. M. COMÈRE (Joseph), ⛃ A., pharmacien honoraire, quai de Tounis, 60, à Toulouse.

1910. M. FAUVEL (Pierre), ✻, ✠, professeur d'histoire naturelle et de physiologie à la Faculté libre des sciences, villa Cecilia, rue du Pin, 12, à Angers.

1910. M. MENGAUD (Louis), ✻, ⛃, ⛃ I., professeur à la Faculté des sciences, rue Lakanal, 7, Toulouse.

1919. M. PÉRÈS (Joseph), professeur à la Faculté des sciences d'Aix-Marseille.

1920. M. BREVIÉ (Jules), ✻, ⛃ A., ✠, gouverneur du Niger.

1921. M. LHÉRIAUD (Joseph), ✻, ingénieur principal de la traction, chef du 2[e] arrondissement de la Compagnie des chemins de fer du Midi, rue des Chalets, 80, à Toulouse.

Digitized by Google

1926. M. VALLOIS (Henri), ✠, ⚜ I., professeur à la Faculté de médecine, boulevard Carnot, 62, Toulouse.

1928. M. LARRIEU (Louis), O. ✲, ✠, ✠, colonel commandant la 17e Légion de gendarmerie, allée Saint-Michel, 1, Toulouse.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1875. M. SERRET (Jules), avocat, homme de lettres, rue Jacquart, 1, à Agen.

1879. M. DE DUBOR (Georges), ancien attaché à la Bibliothèque nationale, rue de Tocqueville, 13, à Paris (XVIIe).

1911. M. PRIVAT (Edouard), O. ✲, ✠, ⚜ I., ✠, archiviste paléographe, éditeur, ancien président du Tribunal de commerce, rue des Arts, 14, à Toulouse.

1917. M. LESPINASSE (Pierre), ⚜ A., substitut du Procureur de la République, rue André-Délieux, 17, à Toulouse.

1918. M. CAZALIS DE FONDOUCE (P.), président de la Société archéologique de Montpellier, Le Rey, Saint-André-de-Majencoules (Gard).

1919. M. BERGER (Pierre), ⚜ I., ✠, professeur à la Faculté des lettres, cours Maréchal-Galliéni, 49, à Bordeaux.

1919. M. MARTIN (Henri), ⚜ I., archiviste départemental adjoint de la Haute-Garonne, à Toulouse.

1920. M. DUPUY (Paul), ✲, ⚜ I., rue d'Alsace-Lorraine, 3, à Toulouse.

1920. M. l'abbé CONTRASTY (Jean), chanoine honoraire, procuré de N.-D. la Dalbade, rue du Pont-de-Tounis, 1, à Toulouse.

1921. M. TOURNIER (Henry), rue du Marabout, 81, à Casablanca.

1922. M. DOUIN (Georges), ✲, capitaine de corvette, agent principal de la Compagnie Maritime du Canal de Suez, correspondant de l'Académie de Marine, membre de l'Institut d'Egypte, à Port-Saïd.

1922. M. FEUILLERAT (Albert), ⚜ I., professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Rennes, boulevard de Metz, 81, à Rennes.

1926. M. le marquis de BAYE (Joseph), ✲, ⚜ I., G. C. ✠, ancien Président de la Société des antiquaires de France, 58, avenue de la Grande-Armée, à Paris (XVIIe), et château de Baye, à Baye (Marne).

Digitized by Google

1927. M. DUMÉRIL (Edmond), ✠ A., professeur au Lycée et à l'Institut d'enseignement supérieur des lettres, rue Villebois-Mareuil, 10, Nantes.

1927. M. DONAT (Jean), ✠ I., professeur au Lycée, rue Vélane, 3, à Toulouse.

CORRESPONDANTS ÉTRANGERS

CLASSE DES SCIENCES

1871. M. BELLUCCI (Giuseppe), docteur en histoire naturelle, professeur de chimie à l'Université de Pérouse.

1897. M. CABREIRA (Antonio), ✠, comte de Lagos, Président provisoire de l'Institut de Portugal, membre correspondant de l'Académie des sciences de Lisbonne, de l'Académie royale des sciences de Barcelone, etc., rua das Taipas, 40, à Lisbonne.

1899. M. PILTSCHIKOFF (Nicolas), professeur de physique à l'Université d'Odessa.

1922. M. MARTINEZ VARGAS (Andres), doyen de la Faculté de médecine de Barcelone.

1922. M. PI SUNER (Augusto), professeur à la Faculté de médecine de Barcelone, Traversa, 96-98 (Junto Muntaner).

1922. M. ZUPANTCHICH (Richard), professeur de mathématiques à l'Université de Ljubljana.

1923. M. HENRIJEAN, professeur à l'Université de Liège.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1907. M. le professeur GIOVANNI DI CASAMICHELA, Corso Francia, 9, à Turin.

1921. M. GRANDGENT (Charles-Hall), commandeur de l'Ordre de la Couronne d'Italie, professeur à l'Université Harvard, 107, Walker-Street, Cambridge, Massachusetts, U. S. A.

1922. M. SKOK (Pierre), professeur à l'Université de Zagreb, Jurjevska, Zagreb.

Digitized by Google

NÉCROLOGE

M. ALOY (Francis-Jules), ✻, ⚜ I., né à Saint-Sardos (Lot-et-Garonne), le 26 août 1866, docteur en médecine et docteur ès sciences, agrégé de chimie à la Faculté de médecine et de pharmacie de Toulouse (1904), professeur de chimie et de toxicologie à la même Faculté (1920), correspondant de l'Académie de médecine (1922), membre de la Société de médecine, chirurgie et pharmacie de Toulouse, de la Société chimique de France, etc., décédé à Toulouse le 2 avril 1928.

Digitized by Google

MÉMOIRES
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES
DE TOULOUSE

A PROPOS DE WILLIAM BLACKE

DE LA SUPERSTITION A LA VÉRITÉ

Par M. JUPPONT.

I. — L'Art et le Mysticisme.

— Toujours des chicanes de mots.
— Donnez-moi un autre *instrument* (1)
pour saisir vos idées (2).

L'œuvre du modeste artisan londonien (3) est une gerbe de fictions littéraires, commentées par des dessins fantastiques.

Ses gravures et ses poésies originales passèrent inaperçues.

Aujourd'hui, elles inspirent l'idéologie anglaise « depuis les citations en chaire, jusqu'aux réclames commerciales (4).

La pensée qui guidait son burin et sa plume déformait la réalité au delà du vraisemblable.

(1) C'est nous qui soulignons.
(2) Manzoni. *De l'invention.* Pour servir d'introduction aux œuvres de Rosmini. Traduit de l'italien par de Fresne, A. Vaton, Paris, 1858, p. 35.
(3) 1757-1827. Né et mort à Londres, où il vécut.
(4) Berger (Pierre). *Le Mercure de France,* 15 août 1927.

Digitized by Google

Ayant vu, sur une feuille, des insectes traîner le cadavre de l'un d'eux, il écrit : « C'est ainsi qu'étaient les fées dans les contes... Réellement je les vois sous leur forme véritable. C'est un enterrement de fées » (1).

« Vous voyez un chardon dans les champs », W. Blacke dit : « Je vois un vieillard à cheveux blancs »... « Vous voyez le soleil se lever comme une guinée jaune », l'artiste voit « une légion d'anges »...

On peut d'autant mieux penser qu'il croyait à la réalité de ses inventions, qu'il répondait à ses contradicteurs : « Vous êtes aveugles, c'est moi qui vois »; ou bien, « les choses opposées sont également vraies ».

Membre obscur de l'église Swedenborgienne, son opinion ne lui offrant pas des garanties suffisantes, il a demandé à Isaïe : « Est-ce que la ferme persuasion qu'une chose est vraie, la rend vraie ? Et Isaïe lui a répondu : « Tous les poètes le croient. Dans les âges d'imagination, cette ferme persuasion transportait les montagnes; mais maintenant, beaucoup de gens ne sont plus capables d'une ferme persuasion de quoi que ce soit » (2).

Ses idées religieuses supposent l'unité de Dieu, de l'homme dans « le monde des âmes qui vit à jamais », au dessus du « monde des sens qui n'est rien ». Il affirme : « Tu es un homme, Dieu n'est pas plus » (3). Ou, tous les hommes sont « moi ». Ou, « Moi je suis tous ». Ou, dès qu'il faisait un acte d'abnégation, « Je suis le Christ, et vous aussi » (4). Ce dernier aphorisme éclaire les contradictions de sa vie.

A vingt-cinq ans, W. Blacke avait épousé une jeune fille pauvre et illettrée, à laquelle il apprit à lire, à écrire et à

---

(1) Berger (P.). *Loc. cit.*, p. 14.
(2) Berger (P.). *Loc. cit.*, p. 18.
(3) Ce passage peut être rapproché de la pensée de Tolstoï, dans la *Guerre et la Paix :* « La dignité humaine nous démontre que chacun de nous est homme au même degré que Napoléon. »
(4) Berger (P.). *Loc. cit.*, pp. 21, 22, 23.

Digitized by Google

colorier ses dessins; il fut mari modèle; et, Catherine Boucher, sa femme, resta une compagne fidèlement dévouée, une admiratrice fervente jusqu'à l'adoration, un ange, comme il l'a déclaré. Cependant, pour W. Blacke, le plus grand bien « de l'homme, c'est la liberté, toutes les libertés, y compris celle que nous appelons l'anarchie. Il est partisan enthousiaste de toutes les révoltes des âmes qui anéantissent les lois ». L'amour doit être libre (1), etc... « N'étouffez pas vos désirs, dit cet amant de la liberté, toute joie est sainte, tout ce qui vit est sacré. »

Pierre Berger, qui a si scrupuleusement sondé l'œuvre de W. Blacke conclut : « Qu'importe le chemin qu'il suit ? Il a peut être été un fou. Mais n'est-ce pas lui qui a écrit : « Si un fou persistait dans sa folie, il deviendrait sage » ? Il a persisté dans sa folie et, peut être, comme il le prédisait, a-t-il atteint par elle la suprême sagesse » (2).

Ces visions littéraires n'ont pas de valeur scientifique.

P. Berger nous en avertit, lorsqu'à propos du cri extatique : « Angleterre, éveille-toi ! Debout, debout ! Ta sœur Jérusalem t'appelle » (3) il constate qu'après la grande guerre, les échos de cette prophétie ont grossi la cohorte des « enthousiastes du mystère et de l'indéchiffrable », en ajoutant : « Ces choses là, n'entraînent-elles pas les volontés et les cœurs, aussi bien que la lumière splendide et glaciale de la claire raison » (4).

Ces brèves citations caractérisent la manière de W. Blacke. Citoyen, il descendit dans la rue, coiffé du bonnet phrygien, pour marquer son amour de la Révolution française. Artiste, il refusa de donner des leçons à des membres de la famille royale et à personne. Homme, il préféra « l'indépendance à la fortune et ne sacrifia jamais une seule de ses

---

(1) Berger (P.). *Loc. cit.*, p. 24.
(2) Berger (P.). *Loc. cit.*, p. 27.
(3) Berger (P.). *Loc. cit.*, p. 7.
(4) Berger (P.). *Loc. cit.*, p. 7.

Digitized by Google

convictions » (1). Poète, il ignorait les lois naturelles et les remplaçait par des explications chimériques.

La disparité de ce « vieux-neuf » attire ceux qui croient au progrès par l'union de l'art, de la morale et de la science, et cherchent les moyens de la provoquer. Cette alliance est d'autant plus nécessaire que de nos jours, comme aux temps primitifs, les individus et les peuples se ruent les uns contre les autres, s'ils ne pensent pas de la même manière; et que, par un contraste pathétique, l'accroissement d'un mal temporaire ici-bas, suscite l'espoir d'une « Autre Vie », meilleure et éternelle. La Raison soumise aux arguments qui enchantent le « cerveau », rejette toujours, *de plano*, les raisons qui bercent les « cœurs », dans des quiétudes enjôleuses. De ce fait, les consciences sont toujours livrées à deux adversaires qui s'affrontent, armés de mots, auxquels ils font confiance, sans s'assurer de leur solidité et de leur portée.

Pour édifier le temple où s'accomplira « l'enivrant hymen de l'âme religieuse et de l'esprit scientifique » (2), il faut trouver sous les syllabes, les matériaux de l'édifice linguistique.

II. — La valeur du Langage.

Les pensées sont extériorisées par des mots, eux-mêmes représentés (3) par des sons analysables dans le Temps et dans l'Espace.

Les ébranlements nerveux qui suscitent le langage et ceux qui l'interprètent sont rattachés à l'électromagnétisme.

La pensée est donc comprise dans les cycles énergétiques de la vie. L'esprit et l'âme, en tant que substances, rejoignent les *fluides* de l'ancienne physique.

---

(1) Berger (P.). *Loc. cit.*, p. 11.

(2) Izoulet (Jean). *La Cité moderne.*

(3) Le mot *représenter* étant pris dans le sens de ***rendre présent à nouveau***, de faire revivre, puisque le présent seul existe et s'évanouit aussitôt apparu.

Digitized by Google

La valeur figurative d'une langue dépend, par suite, de l'objétivité (1) de ses morphèmes et de ses sémantèmes. Elle est l'aboutissant d'une technique qui associe des faits physiologiques dans des sons, en vue d'une production déterminée. Un objet fabriqué est bon ou mauvais pour l'usage auquel on le destine. De même, les mots peuvent exprimer le vrai, l'inexact et le faux.

Le langage a un deuxième rôle. Il transporte la pensée, depuis le cerveau de l'orateur jusqu'au sensorium de l'auditeur. L'échange mental s'accomplit, si l'auditeur rapporte ses pensées à l'objet qui en a suscité d'identiques chez l'orateur. Les successivités subies, « parole-pensée-*objet* », sont alors équivalentes à la hiérarchie active : « *objet*-pensée-parole ». Le circuit compréhensif est fermé en vertu du principe « deux quantités égales à une même troisième sont égales entre elles ».

On discerne comment les langues sont des liens physiques, ajoutés à l'instinct. Leur origine est si lointaine, leurs résultats si subtils, que leur cause demeura longtemps surnaturelle.

Plus de trois mille cinq cents ans après la Genèse, l'Evangéliste disait encore, avec les platoniciens (2) : « Au commencement était le Verbe, et le Verbe était avec Dieu, et le Verbe était Dieu » (3).

Les interprétations sentimentales (4) des intuitions empiriques (5) étaient alors, comme pour W. Blacke, le moyen unique de cognition (6).

---

(1) L'*Objétivité*, enferme ce qui est relatif à l'objet lui-même; tandis que l'*objectif* est la représentation que la conscience possède de cet objet. Objétif est synonyme de réel; mais plus expressif.

(2) D'après *la Somme* de saint Thomas d'Aquin, I, q. XXXII.

(3) Saint-Jean, I.

(4) Les préhensions de l'interne, donnant lieu aux intuitions sentimentales et aux interprétations résultantes.

(5) Conformément aux théories classiques.

(6) La *cognition* est l'acte. La *connaissance* est le résultat. L'*observation et l'expérience* fournissent les moyens de connai-

Digitized by Google

Le langage résultant n'exprimait pas le réel, soumis à l'ordre irréversible (1) :

Objets. Univers et Société.					
Sujet. Vie	extérieure	sensorielle..		Sensations	Percepts
	intérieure	viscérale. .		Emotions	Sentiments
		cérébro-spinale.....		Intellections	Symboles

Les successivités, « Sensations-Emotions-Intellections », sont comparables aux transformations « travail-chaleur-lumière ».

Lorsque la langue intervertit les phases du cycle physiologique, elle crée *le surnaturel* dans les mots et dans les mots seulement.

Les inventions verbales sont des solutions pragmatiques de l'ignorance, qui se juge capable de tout expliquer. L'utile qui en résulte est un chaos de règles subjectives que l'ordre légal, *commun à l'Univers et à l'homme,* n'a pas coordonné.

Les actes de chaque individu résultent d'un ensemble de percepts et de sentiments, groupés par des processus qui lui sont propres, comme un corps est caractérisé par ses liaisons avec l'ambiance, ses propriétés physico-chimiques et son poids.

Sensations et *solidarités phénoméniques* sont des relativités intelligibles, grâce à la permanence des mécanismes percevables qui les forment.

Emotions et *propriétés des corps* traduisent des qualités individuelles connues; les premières par le langage qui extériorise les états de conscience; les secondes par les intuitions empiriques qui nous révèlent les actions moléculaires et atomiques que l'œil n'atteint pas.

---

tre. Le *jugement* et le *raisonnement* groupent les acquêts par déduction et par induction. La *grammaire* et le *calcul* codifient des symboles.

(1) JUPPONT (P.). *La Grammaire et les Cinémétries de la Relativité naturelle,* Mémoires de l'Académie de Toulouse, 1927.

Digitized by Google

Intellections et *poids* expriment des relations sans limites dans l'Espace et dans le Temps.

La cause commune du physisme et du psychisme solidaires échappe à nos sens. De là les difficultés des synthèses, même pour la science parvenue à la notion d'Energie.

Le Monde contient la Cause qui le meut. Cette analogie fait dire : l'âme anime le corps.

Le sentiment, les idées que nous avons des choses sont donc loin des événements et des Etres (1). Les mots qui traduisent ces images le sont bien davantage. Ils représentent souvent l'irréel et le chimérique.

C'est ainsi que Matière-Mouvement-Energie, correspondent dans le langage classique à des entités distinctes. La conclusion est catastrophique.

Matière, Mouvement et Energie sont indissolublement unis, dans les percepts, ou révélations de l'externe, aussi bien que dans les acquisitions kinesthésiques et les Préhensions (2) de l'interne.

La certitude des Mouvements intérieurs et extérieurs conduit à la double question : Qu'est-ce qui est mobile ? Quelle est la cause du Mouvement ? Les réponses sont dictées par l'intelligence lorsqu'elle a forgé les mots nécessaires.

Les contradictions fourmillent dans le langage, si celui qui l'emploie accorde aux mots une signification rigoureuse. Il se place dans la situation du physicien qui, en écrivant une équation algébrique, à laquelle il se fie, pour représenter les choses, ne sait pas qu'il donne une forme définitive à un fait imparfaitement connu. C'est pourquoi les absolus Force, Travail, Gravitation newtonienne sont en désaccord avec la Bioénergie ou Cause Universelle.

Pour échapper à ce mirage, demandons à l'affectivité ce

---

(1) La majuscule distingue le nom *Etre* et le verbe être; distinction subjective qui est à la base de la connaissance claire.

(2) *Préhension* est réservé aux impressions venues de nos organes.

Digitized by Google

qu'elle pense de la matière ? Le sentiment intime répond que les Etres extérieurs sont de même nature que les aliments (solides, liquides, gaz) nécessaires à la vie, et que les Matières de l'ambiance sont identiques à celles de notre corps, y compris les constituants des ganglions, des nerfs et du cerveau.

L'unité légale du support des phénomènes physiques et psychiques est détruite par les mots. *Matière en mouvement* (1) et *Mouvement de la Matière* sont identiques dans l'Univers. En distinguant ces expressions, la philosophie effectue une dichotomie hors nature. Toute Matière est Mouvement, tout Mouvement implique de la Matière.

Dans l'expression *mouvement de la Matière,* l'Etre est subordonné à l'une de ses apparences. C'est illogique. Dans l'expression « Matière en mouvement », l'Etre précède ses manifestations cinétiques. La phrase est logique. Elle peut devenir rationnelle sans troubler l'ordre phénoménique. Les intuitions émotives fournissent la notion de « Matière vivante et active », que les intuitions empiriques confirment (2).

Au moment de la cognition, ces connaissances *immédiates* intègrent le connaissant et le connu en un bloc inanalysable, d'où le Temps et la Durée sont exclus. L'intelligence conquiert ses facultés analytiques par la combinaison apostériorique de percepts et d'émotions antérieures, rendue possible, grâce au concours de la mémoire. Les pensées qu'elle construit sont médiates, incomplètes, variables et peuvent être privées de tout contact avec la Matière et avec le Moi intime. La pluralité des idées relatives à un même

---

(1) L'expression « en mouvement », sans majuscule, équivaut à Matière « qui est mue », à Matière « mobile ». La substitution du substantif « mouvement », au verbe « est mue » ou à l'adjectif « mobile » est la source grammaticale des confusions les plus troublantes. Elle identifie inconsciemment la subjectivité « mouvement », au fait « Mouvement ». L'erreur est grossière.

(2) Cependant les postulats de la Mécanique sont fondés sur l'*inertie* de la Matière.

Digitized by Google

objet résulte du fait que l'intelligence *dénature* les intuitions pour inventer la connaissance claire, ainsi nommée, parce que la conscience choisit entre tous les possibles, celui qui lui semble le plus satisfaisant. Généralement le plus simple.

Cette préférence arbitraire n'implique pas l'accord que représente le mot Vérité. Le choix peut être dicté par les sensations ou par les émotions. D'où la dualité des logiques qui, manifestées dans le mécanisme des mots, se conjuguent ou s'opposent suivant les tendances qui les ont inspirées, sans savoir si elles sont d'accord avec les hymnes de la Nature.

C'est ainsi que sont nés les concepts de Divinités et les systèmes cosmogoniques dont l'union enferme les lois morales et physiques. La discontinuité des mots isole Dieu et la Nature, comme elle sépare Energie et Matière.

L'Univers est un ensemble d'effets connus et inconnus. Si Dieu en est la Cause unique, il faut que le Créateur ait précédé les créatures et qu'il ait existé en dehors d'elles. Cette nécessité *intellectuelle* a dicté les premiers chapitres de la Bible qui solidarisent les phénomènes célestes et terrestres dans des synthèses dites divines. La légalité physique est remplacée par les décrets d'une volonté capricieuse.

Les physiciens n'usent pas des mêmes libertés. Ils étudient des corps différents et leurs propriétés variables. Ils savent que l'effort musculaire, type initial des Forces physiques, a des degrés d'activité et de réactivité, dont la kinesthésie connaît l'une des faces. Ils cherchent l'autre dans le dédale des événements extérieurs à l'homme.

Le *Travail mécanique*, l'effort accompli suivant un parcours déterminé, mesure l'activité physiologique des bœufs,

Traçant à pas tardifs un pénible sillon.

Cette équivalence associe le mystère du muscle aux Etres extérieurs, observés dans le Temps et dans l'Espace. Elle ne résout pas le problème. Les mathématiciens, moins scrupuleux, identifient le symbolisme $1/2\ Mv^2 = FL$, à la

Digitized by Google

Grande Inconnue. A l'exemple des prophètes, ils inventent des solutions commodes mais hors nature.

La « Vraie science » renonce aux solutions complètes, toujours fausses, Elle sait que le *hasard heureux* d'une coïncidence rationnelle ou sentimentale ne traduit pas l'infinie complexité des phénomènes et ne peut tarir les larmes de l'humanité.

Victor Hugo pré-sentait (1) cette vérité, lorsque, attendant Juliette Drouet il écrivait (2) :

> Que ce réseau d'objets qui t'entoure et te presse
> Et dont l'arbre amoureux qui sur ton front se dresse
> Est le premier chaînon;
> Herbe et feuille, onde et terre, ombre, lumière et flamme
> Que *tout* prenne une voix, que *tout* (3) devienne une âme.

Lorsque le sensualisme de Beaudelaire restreignait sa synthèse à trois sortes d'impressions,

> *Les parfums, les couleurs et les sons se répondent*

il négligeait les Etres qui causent les sensations; il n'entendait pas les cris endophasiques des voluptés; il supprimait la voix enchanteresse des aprioris qui éblouissent les cerveaux; il ignorait que les émotions fécondées par les percepts qui ont vécu dans l'Etendue L^3, dans le Temps *t*, et ressuscitent dans l'Epace l^3, associées à la Durée intime T, engendrent les intellections; il ne voyait qu'une partie du *tout* multiforme qu'est la conscience.

Loin de porter atteinte à l'unité de l'Etre, la dualité génitrice s'harmonise avec les doctrines biologiques d'Hofmeister, Portier, Navachine, etc., pour qui les individus sont deux organismes en un seul Etre; tels les lichens et les mousses qui ont fourni les premiers exemples d'un fait qu'ils généralisent.

---

(1) Substitué à pressentait par analogie avec prévoir, préjuger. Pour la même raison on devrait écrire préscience.

(2) 19 septembre 1834, neuf heures et demie du matin; sous le châtaignier.

(3) C'est nous qui soulignons.

Digitized by Google

Les prophètes, les évangélistes ignoraient ces explications savantes du réel; mais l'intuition confuse des vérités latentes vivait en eux, autant que chez les émotifs modernes.

Cet élan vers le vrai ne soupçonne pas que l'*expérience est la voix de l'Univers*, et que les interprétations des orbes planétaires, des trajectoires terrestres, des degrés du thermomètre, des divisions de l'électromètre, etc., traduisent les harmonies naturelles en langage humain. Ces versions, dont les fautes sont nombreuses, expriment la Vérité connue. Les lois qu'elles formulent demeurent aussi loin de l'expression adéquate qu'une chanson enfantine est loin d'un concert symphonique.

Malgré leurs erreurs, les quiétudes explicatives « hors nature » versent la paix dans les consciences où elles organisent des solidarités trompeuses.

Il ne faut pas repousser dédaigneusement ces illusions.

Si la pensée ne pouvait s'affranchir du poids écrasant de la Durée vécue et de l'Etendue subie, l'homme ramperait sur le sol comme un ver de terre. Il ne pourrait être amoureux des étoiles.

Lorsque, dans l'éclair d'un instant, l'imagination bondit hors du monde visible, elle s'égale aux dieux qu'elle a créés. Elle se croit et se voit présente, en tous Temps, en tous lieux qu'il lui plaît d'évoquer. Ce n'est hélas qu'un leurre. Le présent est seul en notre possession. Les intuitions qui nous l'apportent et l'emportent aussitôt apparu, sont des synthèses formidables des successivités que l'Univers nous impose. La raison peut en analyser les échos. Ce pouvoir est interdit au sentiment, livré à ses propres forces.

Les passés que la mémoire fait revivre, qu'elle représente (présente de nouveau) à la conscience à l'aide de symboles, sont des résurrections fantômatiques.

Nous sommes maîtres de nos symboles; c'est en cela que nous sommes libres. Cette liberté dans l'absolu et l'irréel s'oppose à notre esclavage physique. Elle mesure la Toute puissance des dieux, que les lois sociales et la science réduisent chaque jour.

Digitized by Google

Les aspirations instinctives vers plus de vérité, guidées par les acquêts empiriques, affinent le sens commun. La rapidité des moyens de locomotion, l'usage des montres, du mètre, de la balance, le système métrique, les systèmes C. G. S. et M. T. S. ont chassé du possible, la croyance aux temps et aux espaces magiques (t_0 et l_3) qui enchantaient ou terrifiaient nos ancêtres.

Le bon sens ne peut plus croire que « Dieu donna à la lumière le nom de jour et aux ténèbres le nom de nuit » (1). Il sait que ce surnaturel substitué aux faits, identifie le mot et les choses, pour ne laisser place à aucune analyse.

L'insuffisance de ces décrets se manifeste chaque fois que nous employons le même mot pour désigner l'Etre, son acte et les résultats de l'action.

Pensée, sensation, pharmacie, etc., sont d'autres exemples banals des aberrations qui se confient à l'intuition, au point de nier le pouvoir des symbolismes intellectuels, la plus noble conquête de l'homme.

La contradiction formelle entre l'immuabilité de l'expression et la variabilité des intuitions empiriques qu'elle exprime contient le germe des recherches excitées par le besoin de découvrir l'utile et l'agréable nouveaux. Elle prouve que la vérité est utile et que le pragmatisme ne peut être confondu avec le vrai.

Horace le savait déjà, puisque, pour lui, « l'utilité est *presque* (2) la mère de la justice et du droit » (3). Le désir d'expliquer et de coordonner les acquêts de l'empirisme succède aux satisfactions de l'utile. Ce travail est dévolu à la curiosité scientifique désintéressée.

De ce bref exposé il résulte que tous les Etres sont intelligibles et que nous leur sommes réunis intelligiblement. Ainsi s'explique l'opposition entre la connaissance des cho-

---

(1) Genèse.

(2) C'est nous qui soulignons.

(3) *Atque ipsa utilitas, justi prope mater et æqui.* D'après MANZONI, *loc. cit.*, p. 132.

Digitized by Google

ses extérieures, les mêmes pour tous; d'où la possibilité du bon sens collectif s'y rapportant; et les notions intimes, le beau et le laid, le bien et le mal, et qui, faute de repères communs, varient à l'infini avec les individus et leur état physiologique.

En même temps que nos ancêtres exprimaient leurs pensées, par des cris et par des mots qui volent, en associant le Temps et l'Etendue; ils représentaient certaines Idées (1) à l'aide de matériaux, l'argile, le bois, la pierre. Ces représentations sont immobiles. De là l'infériorité de la sculpture, de la peinture, du dessin. De là aussi l'universalité émotive des œuvres d'art, immédiatement interprétées par tous.

Les motifs de cette différence essentielle sont faciles à expliciter. Les contours, les coloris d'une statue, d'un tableau se fondent dans l'unité d'une sensation permanente, tel un accord musical qui se prolongerait indéfiniment.

Les mots se succèdent dans un ordre qui emporte la signification du texte. « Vous aimez » est affirmatif. « Aimez-vous ? » est interrogatif. D'où l'importance de l'arrangement du discours, dont les rapports spatiaux avec le réel sont plus loin des formes perçues, que les stylisations les plus audacieuses de l'art décoratif.

De même, les moteurs industriels ont des organes qui ne se rencontrent pas dans la Nature, bien que ces outils produisent du travail équivalent à celui de l'homme et des animaux. Nos machines ont des formes rigides comme les substantifs et les noms. Les adjectifs et les sémantèmes, aussi souples que les muscles, groupent des complexités mouvantes, dont les détails organiques nous sont inconnus. Les parties élastiques des machines jouent un rôle comparable à celui des cellules et du protoplasma. Elles sont douées d'une vie restreinte à une fonction unique. Malgré

---

(1) Idée ne se rapporte qu'aux pensées susceptibles de représentations empiriques et spatiales. Nous n'avons pas l'Idée de Dieu, de l'Energie, de l'honneur, du bien, etc...

Digitized by Google

cette limitation, les disjoncteurs électriques, réglables dans le Temps et dans l'Espace, lorsque leur efficacité est soumise à la direction, à l'intensité, à la forme de la variation du courant invisible qui les traverse, exécutent avec précision, des gestes que l'homme ne peut accomplir. Ils nous donnent une idée simpliste des complexités cérébrales et de l'influence des mots sur les ébranlements corticaux qui construisent nos jugements.

En interprétant les œuvres d'art figées dans l'Etendue L^3, le sentiment y ajoute les émois de la vie. Ceux-ci animent celle-là. La Durée intime T produit dans les consciences ce que les projections lumineuses successives des films cinématographiques réalisent à l'aide des percepts reliés au Temps extérieur et groupés dans l'Espace conçu.

Cette différence essentielle explique pourquoi la perfection esthétique a d'autres composantes que l'exactitude sensorielle qui, malgré le dédain des littérateurs pour la science, se glisse dans leurs œuvres. Marcel Proust constate: « L'idée que je pris de Venise d'après un dessin du Titien..., était certainement beaucoup moins exacte que celle que m'eussent donné de simples photographies » (1).

L'origine du sentiment esthétique le prive des repères de Temps universel que l'intelligence met en œuvre dans toutes ses représentations. L'esthétique fait partie de la vie. L'exactitude est une création humaine.

Un autre fait est tout aussi certain. Les jeunes enfants et la foule parlent correctement, sans connaître les principes du langage. L'automatisme verbal est devenu une sorte d'instinct intellectuel, surajouté aux déterminations inconscientes des instincts animaux. La logique vulgaire, intégrale sonore des intuitions empiriques et des sentiments de ceux qui l'utilisent, ne distingue pas l'origine de ces deux catégories d'acquêts. C'est pourquoi les sons articulés devenus *langage* enferment l'inconscient, le subcon-

(1) Proust (Marcel). *A la Recherche du Temps perdu.* Du côté de chez Swan, I, p. 64.

Digitized by Google

scient et l'arbitraire, *avant* de révéler les parcelles de raisonnable qu'ils incorporent à l'insu de ceux qui les emploient.

Le mot « civilisation » en est une preuve vivante. Il ne figure pas dans l'Encyclopédie qui contient *civil* et *civilisé* limités à leur signification juridique. Cependant *civiliser* a été utilisé par Montaigne et Scarron dans le sens de progrès social. L'Académie française ne l'a agréé qu'en 1835 (1). Elle a alors constaté que le sens commun plaçait sa confiance ailleurs que dans les doctrines imposées et les règles spéciales. Aujourd'hui, en effet, le substantif *civil* s'oppose à *militaire* et à *ecclésiastique,* qui, en vertu de traditions séculaires, se réclament d'une juridiction différente de celle des autres citoyens et s'en distinguent par un uniforme particulier.

Les langues évoluent donc, poussées par le bon sens de l'élite, *qui sait plus* que le commun. Elles traduisent le psychisme collectif, devenu un chapitre imprécis de la Physiologie, elle-même une branche de la Physique.

Les échos variables de la rigidité des mots, dans les sentimentalités fluides et changeantes, font apparaître la monstruosité des doctrines qui, comme la Grammaire et la Mathématique classiques, chassent de leurs règles jusqu'au moindre atome d'émotivité, après avoir transposé leurs symboles dans l'absolu, en dehors de l'Univers.

Pour découvrir les secrets de la Nature, le Physicien, le Chimiste, coordonnent et énoncent les lois des phénomènes observés dans le laboratoire, où ils les sélectionnent et les domestiquent avant de les étendre au Cosmos. C'est ainsi que Newton a appliqué les lois de la pesanteur jusqu'à la Lune, et de là aux planètes, avant que les modernes les extrapolent aux étoiles et aux nébuleuses.

Pour collaborer à cette œuvre féconde, la Géométrie

---

(1) D'après LITTRÉ. A notre avis, les dictionnaires devraient indiquer la date d'approbation ou de modification des mots, par l'Académie française; l'acceptation d'une idée collective est plus importante que la naissance d'un homme.

Digitized by Google

devrait régler ses figures, qui n'ont jamais vécu, sur les formes de la matière toujours en mouvement. La Grammaire devrait enseigner comment les mots, en apparence invariables, comme les lettres qui les forment, se moulent sur les acquêts incessants de la conscience. On comprendrait comment et pourquoi les phrases sont des échangeurs de rapports variables, grâce à l'équivalence de certaines vibrations mécaniques, avec les frémissements nerveux individuels.

Le symbolisme verbal s'élèverait au rang de matière scientifique.

Parmi les conséquences de cette thèse nous citerons son explication directe du sublime. Le beau résulte de l'intimité qui place les percepts de l'œuvre immobile sur le torrent de la vie. Telle l'épave ou la barque sans rameurs emportée au gré des flots.

La parole perçue est plus qu'un son. Ses échos contiennent des intellections *antérieures*. Elle mêle les vies intime et ambiante, comme l'hélice du paquebot associe l'Energie du navire à celle de l'Océan.

Lorsque les sonorités de la parole, ajoutent des frémissements intellectuels au charme des sons, elles vivifient les tendresses du cœur, elles réalisent l'harmonie la plus complète qui puisse rattacher l'homme à l'Univers et à la Société.

Les beaux arts sont incapables de distiller les éléments du sublime, forme adéquate du vrai. La matière qui les concrète, leur interdit cet envol.

Si subtil que soit le rapprochement de la Physique et de la Grammaire, ces deux sciences auront toujours entre elles la différence qui sépare les sons et la parole, tant que le savant n'entendra pas, à travers ses formules algébriques ou chimiques, le langage de l'Univers.

Les sons et les timbres musicaux, quoique liés aux qualités et aux dimensions de la matière vibrante, ne peuvent exciter que des émotions immédiates, des intuitions confuses. Tandis que le rationnel médiat des noms, scrute à

Digitized by Google

loisir les métaphysismes les plus complexes. Il est secondé par les dichotomies des adjectifs, surtout lorsque l'usage les transforme en noms et en nombres, qui, par leur nature, sont des intermédiaires idéalisés entre l'Etre et l'acte auxquels ils se rapportent.

La personne psychique du causeur est aussi invisible que les courants électriques dans une dynamo. Elle peut cependant être reconstituée par des opérations intellectuelles, analoges à celles qui permettent à un électricien de suivre le fonctionnement des machines qu'il surveille, en *lisant* les indications des appareils de mesure, ou en observant des signaux qui lui *dictent* les décisions à prendre, les actes à accomplir, en temps opportun.

Les phrases, tel un voltmètre, extériorisent des états énergétiques; elles expriment des fragments de vie, toujours associés à des actes antérieurs innombrables. Les mots lient le passé au présent, à travers les fines liaisons de l'écorce cérébrale. Ils fécondent le besoin de pré-sentir, de préjuger, qui est propre à tous les êtres vivants.

Le rationnel *extime* (1) connaît non seulement les décisions présentes de l'*intime,* il imagine des anticipations et des rétrogradations dans le Temps et dans l'Espace pensés.

Ces illusions méthodisées prévoient, prophétisent *presque* à coup sûr, dans le monde légal des phénomènes. Leur certitude provient du fait que les liaisons étroites du physisme et du psychisme ont substitué aux chants des prophètes les prévisions que la science élève au rang de légalités objétives.

Limiter les règles grammaticales à l'enchaînement des mots, sans rattacher les symboles aux enchevêtrements de Durée et d'Etendue qu'ils traduisent en Temps et en Espace, revient à considérer la musique comme l'art de lire *ad libitum,* le nom des signes qui représentent une phrase musicale.

La transformation de la lecture musicale en chant, ou en

---

(1) *Extime* est réservé aux contacts de l'Etre et de l'ambiance. L'*externe* supprime cette relation nécessaire à la vie.

Digitized by Google

jeu instrumental, c'est-à-dire la transfiguration de l'Espace l^3 et du Temps t, pensés, en Etendue L^3 et en Durée vivante T, explique pourquoi les interprétations sont aussi variées que les exécutants et leur état personnel, au moment de la substitution de l'acte à son symbole

Parler correctement ce n'est pas prononcer des syllabes selon des règles fixées; c'est chanter juste et en mesure les cantiques naturels tels que nous les connaissons.

Comprendre une pensée, ce n'est pas être ému par des sonorités verbales; c'est se représenter les Etres qui ont suscité les mots, comme un bon chef d'orchestre est capable de discerner la partie jouée par chaque instrumentiste, c'est-à-dire de rattacher tous les composants à l'ensemble.

Pour interpréter les transfigurations cérébro-spinales, il ne faut pas oublier que, par suite de la célérité de l'influx nerveux, qui est de l'ordre des dizaines de mètres par seconde, la pensée et l'exécution sont toujours séparées par un laps de temps appréciable, très grand par rapport aux transmissions électro-optiques dont l'allure est de trois cent mille kilomètres par seconde, soit trente millions de fois plus grand.

Les lois de l'élasticité en déduisent la matérialité spécifique des supports de la pensée, ainsi que la réversibilité physique du psychisme et des mots, qui sont statiques dans dans l'écriture, et, dynamiques dans le discours. Elles expliquent pourquoi les mots et la pensée sont, tour à tour, « action et réaction ».

Les mécanismes physiologiques de cette transfiguration nous échappent. Leur existence est hors de doute. L'enfant les utilise dès sa plus tendre jeunesse. Il apprend à s'en servir comme il apprend à marcher.

L'examen comparatif des cerveaux de fœtus, d'enfant, d'adolescent et d'adulte, permettrait de suivre les étapes du savoir.

L'apprentissage de la parole conditionne les progrès de l'humanité. La connaissance de la langue et de *ce qu'elle exprime* économise, en effet, aux générations présentes le

Digitized by Google

labeur accablant que nos ancêtres ont accompli pour symboliser et représenter les lambeaux de vérités physiques et morales arrachés à la Nature et à la Société.

Lorsque les mots prononcés ne sont pas entendus ou restent incompris, leur psychisme se perd pour toujours dans l'atmosphère, de même que les corps pesants épuisent leur gravité, lorsqu'ils ont rejoint la surface de la Terre. Le sens commun matérialise le fait en disant : « C'est prêcher dans le désert ».

Si les mots sont entendus et compris, ils suscitent, chez l'*initié*, les réactions nerveuses qui engendrent la pensée avec le concours de la mémoire, dont elles accroissent le domaine. Puis, de la mémoire les pensées se dissipent dans l'oubli, ou néant cognitif, domaine de l'ignorance originelle, repère commun des consciences, comme le repos est l'origine intellectuelle des mouvements. De même, les hystérésis mécanique et magnétique conservent dans les corps le souvenir des déformations qui leur ont été imposées. Puis les rayonnements calorifiques et sonores dissipent dans l'atmosphère l'Energie affectée à l'enregistrement matériel de ces métamorphoses.

Le concept de néant cognitif n'implique pas l'ignorance totale. Cet état imaginaire n'existe pas plus que le repos absolu. Tout Etre, quel qu'il soit, la matière minérale comprise, *sait* quelque chose; et son savoir se traduit dans les mouvements de ses atomes, auxquels les phénomènes de l'ambiance apprennent (1) chaque jour davantage.

Le papillon stérilisé d'une collection de musée, *sait* moins qu'un cadavre de la même espèce demeuré aux intempéries, dans les cycles naturels de la vie. Le calcaire, en carrière, *dit* moins et *sait* moins que le chapiteau sculpté qui orne une colonne ionique ou corinthienne; mais il ne participe pas à l'allégresse des êtres vivants, si bien définie par le proverbe : « plus on comprend, mieux on aime ».

Parce que l'Univers et les Etres évoluent dans l'Eten-

(1) Dans son sens général, *Apprendre*, c'est *saisir pour soi*.

Digitized by Google

due L^3 et dans leur Durée propre T, toute représentation qui n'utilise pas l'Espace et le Temps métaphysique l^3 et t demeure ou mystique, ou rationnelle, ou une combinaison obscure de ces deux processus, incapables de se compléter l'un l'autre. Le bain de Jouvence des intuitions est nécessaire pour modeler les symboles sur la Vérité, et non sur les percepts qui la dissimulent sous leurs apparences innombrables.

Ainsi s'expliquent l'insuffisance des notions classiques de « Masse », de « Température », et les approximations de toutes les grandeurs, dans lesquelles ces concepts interviennent au titre de composant, bien qu'il n'existe pas d'intuition spatiale correspondante, comme pour la Force et l'Energie.

Par suite de ces simplifications, terminologie et pensée tendent vers des réversibilités parfaites, comme celle du cycle de Carnot. Les affirmations rationnelles et l'abstrait pur des mondes numériques jouissent seuls de cet automatisme irréel.

Les néologismes qui traduisent des notions nouvelles, ou précisent des concepts anciens, travaillent au progrès. Ils sont à la routine verbale ce que le modernisme est à l'art classique.

Ils font leur œuvre malgré toutes les résistances. La vie des langues est à ce prix. Le latin et le grec sont morts de leur insuffisance descriptive (1) et de la rigidité de leurs déclinaisons, moins adaptées au savoir de l'époque que les tournures des langues romanes.

L'ordre méthodique, sujet, verbe, attribut, dont le français a hérité, enferme à la fois les successivités correspondantes de l'Univers et de la pensée. D'où sa valeur représentative. Il explique comment la mutation des percepts en intellections est comparable à l'assimilation de la section

---

(1) JUPPONT (P.). *La Grammaire et les Cinémétries de la Relativité Naturelle,* Toulouse, 1927.

Digitized by Google

plane d'un roseau à un cercle ou à une ellipse, sans que l'identification soit possible.

L'artifice est aussi utile que la différence des éléments comparés est certaine. Il permet de raisonner *comme si* la surface réelle faisait partie d'un monde géométrique.

Sans les simplifications rationnelles, nous ne saurions pas comment les émotions montent depuis les profondeurs des organes, à travers les ganglions et les nerfs, jusqu'à l'écorce cérébrale. Nous ne saurions pas que les besoins d'association des percepts, des sentiments et des symboles atteignant le seuil de la conscience, qu'ils la franchissent emportés sur les ailes de la métaphysique. Nous ne saurions pas que les formes énergétiques et les mots qui les représentent, demeurent aussi solidaires dans la conscience que la chaleur et la lumière d'une lampe, quel qu'en soit le principe.

L'unité de la Science exige l'hymen des intuitions opposées *je sens* et *je désire*. Je sens, exprime les réactions de l'Etre, contre les actions centripètes de l'Univers. Je désire, totalise les besoins centrifuges nés dans les intimités viscérales et cérébro-spinales.

Les courants d'échange simultanés, sensations et désirs, manifestent le triomphe de la vie. La disparition de l'un d'eux entraîne la mort. La pensée, les associe à ce point que le philosophe a plus de peine pour distinguer leurs tendances inverses, que le physicien en a eu pour constater que le travail et la chaleur sont des réciprocités naturelles, équivalentes.

Ainsi se révèlent les bienfaits latents de l'enseignement technique, qui, en associant l'empirisme à la culture intellectuelle (1), féconde l'éducation que l'instruction livresque stérilise.

L'orgueil pédagogique accorde l'intelligence à l'homme;

---

(1) Les nombreuses éditions de la Physique de l'abbé Nollet, n'ont pas eu, dans les méthodes d'enseignement, le retentissement qu'elles méritaient.

Digitized by Google

elle la refuse aux animaux et aux enfants; certains l'ont refusée à la femme. La tradition cultive séparément l'intelligence au détriment des sensations de leurs causes et de leurs conséquences. Les baccalauréats ès sciences et ès lettres, consacrent cette erreur, contre laquelle le bon sens a toujours protesté.

Au treizième siècle, l'association des médecins et des pharmaciens de Florence admettait les femmes. L'ordre breton de l'Hermine, fondé par le duc Jean IV, en 1381, comprenait des « chevaleresses ».

Ces exemples, dont la recherche formerait un intéressant chapitre d'histoire psychologique, sont d'accord avec ce fait que l'intelligence, *faculté de discerner et de choisir,* commence avec la vie, qui, par la nutrition, assimile le passé, par la respiration nous attache au présent, et par la reproduction prépare l'avenir.

Les mots prétendent que la raison humaine s'achemine vers le futur à l'aide de moyens *psychiques,* et que les végétaux, ainsi que les animaux, utilisent des actes *physiques.* Cette classification imparfaite tient à ce que nos sens sont des transformateurs d'Energie, dans lesquels, les Matières ne changent pas sensiblement d'aspect. Tandis que la vie modifie le facies des substances qu'elle exige, au point de les rendre méconnaissables par l'intuition. Ainsi se retrouve l'origine des mots Energie et Matière, inconsciemment rattachés, le premier aux sensations, le second aux préhensions intimes qui amorcent les émotions, mères des intellections que la pensée projette sur les percepts, comme un phare d'automobile éclaire la route et substitue une intuition claire à une préhension obscure.

Le mot *émotion* a des racines physiques, par le latin *emoveo,* ébranler, mettre en mouvement, dont certaines déclinaisons faisaient *emotus, emotum. Sentiment* et *sentimentalité,* n'ont pas leur correspondant logique : *senticorporalité.* Les enfants intellectuels ne connaissant pas leur mère, la Matière, ils la renient, préférant des fausses lettres de noblesse à des titres de roture vrais.

Digitized by Google

Dans le *Roman de Renart,* la vision rattache *voire* (vraiment, vérité) *por voir* (en vérité), *pro voire* (prêtre, ou pour la vérité), etc.

Dans le *Roman de la Rose, desclairier* (décrire), *moveresse* (cause), pour ne citer que ces exemples, procèdent de la même méthode. Elle donne aux mots une vie autrement intense que celle dont Darmsteter anime la phonétique pure.

En effaçant ces souvenirs matériels, le langage de la raison masque par les mots l'évolution des consciences. L'œil ne peut la discerner dans le discours, comme il connaît les conséquences des mœurs, traduites dans les coutumes, comme il perçoit les résultats de la technique, inscrits dans le confort des habitations.

L'invisibilité de l'armature morale des peuples, n'empêche pas de savoir que l'idéal de bonté, né en Judée, au carrefour des civilisations antiques, a ouvert de nouvelles routes à la Vérité, dont la langue grecque connaissait des formes harmonieuses. Le latin les a prolongées dans les contrées soumises à la puissance de Rome. La fusion des génies latin, celte, arabe, avec les civilisations septentrionales, dont la voix n'avait pu retentir jusqu'aux rives ensoleillées de la Méditerranée, s'est effectuée progressivement sur notre sol, en donnant au français son territoire et les formes spécifiques de sa clarté.

On comprendrait mieux les leçons de l'histoire si les révolutions étaient présentées comme l'aboutissant de causes lointaines, agissant de façon lente et continue.

Le plus grand progrès humain accompli en Occident, la suppression de l'esclavage, le prouve. Ce fait n'a pas de date. Il remonte au moins à Néron, ordonnant d'examiner les plaintes des esclaves contre leur maître. Il est facile de lier l'esclavage au servage et au développement de la bourgeoisie, alliée au pouvoir royal contre les seigneurs.

L'œuvre de la Révolution serait mieux appréciée si, au lieu de la limiter à ses aspects politiques, on dégageait le rôle intellectuel que la Science a joué dans cette brusque explosion du bon sens national.

Digitized by Google

Par rapprochement avec la révolution morale que fut le développement du christianisme, Lavoisier deviendrait un Christ savant, immolé par l'ignorance populaire comme le Christ de bonté le fut par des contemporains barbares.

Une ère nouvelle s'ouvre, en 1789, dès que l'on a compris comment l'arbitraire des pouvoirs de *droit divin* avait angoissé le bon sens jusqu'au crime, lui faisait oublier les bienfaits de l'altruisme sans lequel la déesse Raison est moins civilisatrice que Pallas Athénée.

Cette thèse s'ajoute aux arguments qui traduisent par la devise « Fraternité, Egalité, Liberté » (1), le sens de l'évolution concrétée par le mot *civilisation*, qui n'était pas français en 1793. Elle explique pourquoi le culte de l'intelligence, en remplaçant les religions sentimentales, demeure comme elles, un source de pratiques trompeuses, construites avec des mots inadéquats.

Au cours de leur ascension dans le sens commun, les langues évadées de l'endophasie, s'alourdissent de toutes les acquisitions mystiques ou intellectuelles que la mémoire groupe parmi les frémissements de la vie. Nanties de ce savoir, comme l'abeille est chargée des sucs qu'elle apporte à la ruche, sans se souvenir des fleurs auxquelles elle les a ravies, la pensée rejoint son Idée des Etres sur laquelle elle s'efforce de modeler des syllabes appropriées, sans savoir de quoi elles sont pétries.

Ce n'est pas une métaphore, mais un fait, que dire : « Jamais le mot neige n'a *touché* (2) en France autant de neige qu'au Canada » (3).

La croyance aux symboles, nous laisse « hors Nature », autant que le spectateur qui croirait à la Vérité d'une représentation théâtrale. La confusion de l'image et du fait mul-

---

(1) Juppont (P.). *Du rôle de l'émotivité dans l'enseignement*, Toulouse.
(2) C'est nous qui soulignons.
(3) Giraudoux (Jean). *Siegfried*, acte I, Sc. VIII.

Digitized by Google

tiplie les pièges et les dangers du Verbe; elle remplace la légalité par le hasard et les superstitions.

Si pénible que cela soit pour l'homme, son intelligence progresse sans être certaine d'aller vers le Vrai. La tolérance serait dans tous les cœurs si les cerveaux savaient que nos sécurités physiques et morales sont fatalement inexactes quand elles ne sont pas erronées.

Malgré le coup porté aux dogmes par le doute de Descartes, son point de départ, « *cogito ergo sum* », est sans issue, en raison de l'insuffisance objétive de son origine (1).

Les traductions émotives de W. Blacke sont en désaccord avec l'harmonie universelle. Leur mépris du langage de l'expérience les prive de tout moyen de syntonisation et de synchronisation avec la Vérité. Elles ne méritent pas le crédit dont elles jouissent.

III. — Le Mysticisme et la Science.

Nous n'avons plus besoin de mythes anthropomorphiques pour expliquer l'Univers; ces fictions sont la *Somme* de croyances que les besoins de la vie imposent à qui ne veut pas subir les phénomènes, sans en esquisser une explication confuse.

Mysticisme et pragmatisme sont frères jumeaux. Ils progressent avec le savoir empirique. Ce parallélisme évolutif explique porquoi la *Trinité chrétienne* et *l'Immaculée Conception* sont les précurseurs métaphysiques des *révélations naturelles* de l'expérience.

Dieu le Père personnifie l'Univers. Dieu le Fils symbolise la conscience humaine. Jésus, devenu le Christ, représente les acquêts soustraits à l'œuvre de chair. La Vierge immaculée qui l'engendra est la Vraie Science, fécondée par le Saint-Esprit, la voix du Père, parlant aux hommes que la Grâce a touchés.

---

(1) Analogue à celle du point géométrique.

Digitized by Google

La parole biblique (1): « Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance » identifiait les aspects de Jéhovah et de l'homme. Les Conciles et les Pères de l'Eglise ont tenté une analyse subjective de cette synthèse trop absolue de la pensée hébraïque. D'un autre point de vue Schlesinger écrit (2): « Einstein enseigne scientifiquement sur l'Univers ce que Spinoza, 250 ans auparavant, avait intuitivement aperçu dans son Dieu. »

Notre thèse n'est pas une idée ingénieuse ou paradoxale. Elle constate l'aboutissant des conquêtes intellectuelles, nées de l'évolution amoureuse, si brillamment chantée par la Pléiade; évolution qui faisait suite à l'introduction des philosophies grecques dans les règles du christianisme. Les clercs, dit excellemment M. Lanson, « portèrent naturellement dans la matière de l'amour, toutes leurs habitudes d'esprit. Ce furent eux, surtout, qui contribuèrent à constituer en face de la théologie chrétienne une véritable théologie galante, assignant au Dieu d'Amour la place de Jésus-Christ, formant son séjour délicieux à l'image de l'Eden, édictant en son nom un décalogue, organisant enfin, tout un dogme et tout un culte, comme une église des Amants, qui avait ses fidèles et ses hérétiques, ses saints et ses pécheurs » (3).

La trilogie « sensations-émotions-intellections » est la traduction scientifique de l'intuition pieuse qui avait dissocié Jéhovah le Grand Tout en trois personnes distinctes mais solidaires.

Les métaphores religieuses demeurent un mystère pour qui se croit moins grand que Nature, et se refuse toute « ressemblance » avec le Dieu auquel il croit.

Les mots et la violence des éléments ne terrifient plus le bon sens. Il sait canaliser la foudre. Il s'ennoblit jusqu'à

---

(1) Genèse.

(2) *Scientia*, 1928, II.

(3) *Le Roman de Renart et le Roman de la Rose*, Edition de la Renaissance du Livre, p. 88.

Digitized by Google

asservir les forces matérielles, alors que les anciens se déshonoraient en domestiquant, comme des animaux, les vaincus, réduits à l'esclavage.

Cette dignité est passée dans le sens commun. Elle vivifie la civilisation, par son rejet, aujourd'hui instinctif, de la violence et des dogmes. Elle sait que les religions sont des explications périmées de l'Univers; qu'elles assourdissent la voix du Cosmos, comme la torture et le bûcher étouffèrent un moment les voix hérétiques. Un exemple concrétera l'évolution réalisée.

La légende nous apprend que le bon sens d'Œdipe rendit la paix à Athènes en résolvant l'énigme dont le Sphinx exigeait la solution, *sous peine de mort.*

Les consciences émancipées, ne croient plus au pouvoir des métaphores cabalistiques.

Elles ne croient plus que le quatrième jour « Dieu fit deux grands corps lumineux, l'un plus grand pour présider au jour, et l'autre moindre pour présider à la nuit ».

Elles ne croient plus que, le même jour, il fit aussi les étoiles, et qu'il mit ces astres dans le firmament du ciel *pour éclairer la Terre,* etc... (1).

Après chacune de ces créations supposées, l'écrivain sacré ajoute : « Dieu vit que cela était bon ». La postériorité du sentiment divin est comparable à la satisfaction de Lavoisier constatant les lois de la combustion, et le *bien* qu'il en espérait pour l'humanité. La compréhension objétive de la poésie biblique, justifie le sens profond que les lévites possédaient de la doctrine juive, lorsqu'ils défendaient la lecture de la Genèse et d'Ezéchiel avant l'âge de trente ans. Ils devançaient la « Vraie Science », qui éclaire le sentiment par le savoir.

Les enseignements laïques et religieux d'aujourd'hui n'ont pas cette prudence. Ils imposent leurs dires au premier âge, incapable de jugements motivés. Après les Conci-

(1) La Genèse, v. 16 et 17; même si le mot jour a le sens de période géologique.

Digitized by Google

les et Fichte (1), ils forment des « disciples », alors que la « Vraie Science », qui hausse les cœurs et les intelligences, fait des « élèves ». La rencontre du substantif et du verbe « élève » manifeste la puissance synthétique de l'intuition dans la formation des langues.

L'ésotérisme de l'Evangile, selon saint Jean, confirme le rôle intellectuel que nous attribuons à la Trinité chrétienne (2) : « En ce jour-là, vous connaîtrez que je suis en mon Père, et vous en moi et moi en vous. » L'unité du complexe Univers, Dieu, Conscience humaine, est magnifiquement affirmée. La parabole de la vigne et sa conclusion posent clairement la nécessité de l'ordre social par l'amour de la Nature et des hommes. « C'est la gloire de mon Père que vous portiez beaucoup de fruits et que vous soyez mes *vrais* disciples... Le commandement que je vous fais est de *vous aimer* (3) les uns les autres, comme je *vous ai aimés* » (4).

Les versets suivants sont plus explicatifs encore (5) : « Tout ce que vous demanderez à mon Père, en mon nom, il vous le donnera. Jusqu'ici, vous n'avez rien demandé en mon nom. Demandez et vous recevrez, afin que votre joie soit parfaite. Je vous ai dit ces choses en paraboles. L'heure vient en laquelle... je vous parlerai ouvertement de mon Père. » Ce moment est arrivé. La Science a demandé. L'Univers, notre Père, a répondu. Par la voix de l'expérience, substituée au Saint-Esprit, il nous donne chaque jour le pain quotidien de la conscience. Aujourd'hui, la Science « *parle ouvertement* » des phénomènes, jadis mystérieux. Elle répète au Cosmos, ce que Jésus disait à son Père : « Ils savent présentement que tout ce que vous m'avez donné vient de vous ». Les labora-

(1) Discours à la Nation allemande.
(2) Saint Jean, XIV, v. 19 et 20.
(3) C'est nous qui soulignons.
(4) Saint Jean, XV, v. 1, 8 et 12.
(5) Saint Jean, XVI, v. 23, 24 et 25.

Digitized by Google

toires, les observatoires ont suivi jusqu'à l'infini l'horizon métaphysique du tabernacle. Les conversations avec l'Univers ont cessé d'être des soumissions aveugles, des prières perpétuelles. Elles mettent en pratique le proverbe : « Aide-toi, le Ciel t'aidera ». L'humilité résignée et sanctifiée a fait place aux bienfaits de l'action fière et méthodique.

Le Messie sentimental et « bon » s'est muté, au cours des âges, en Messies intellectuels, comme les Pères de l'Eglise et saint Thomas d'Aquin, comme les grands philosophes, les Galilée, les Newton, les Lavoisier, les Ampère, les Pasteur; pendant que les Vincent de Paul et, aujourd'hui, les lois sociales, continuent l'œuvre de fraternité, enseignée par Bouddah et Confucius, retenus au voisinage des contingences par l'écriture idéographique, soumise à d'autres avatars que les illusions des textes alphabétiques.

Séparer les frissons émotifs et les syllogismes par les gnoses ou par des postulats est un sacrilège. Dogmes et raison pure, isolés, solidifient les ténèbres de l'ignorance. Ils éteignent les éclairs de vérité que l'émotif confus « induit » (1) au tréfonds des consciences.

Ce bref exposé explique pourquoi les populations les plus différentes adoptent le catholicisme; et comment le dogme archaïque de la Trinité, image sentimentale de la cognition (2) objétive, résiste aux assauts de la Science, privée de la solide armature métaphysique qui constitue le squelette de la Vérité humaine.

La possibilité de graphiquer cette thèse en affermit les bases.

Du point de vue statique (fig. 1), le sentiment intime de la Durée T est lié au concept d'Espace l^3, qui permet à l'individu de franchir les limites de ses percepts. Ces deux constituants, l'un physiologique et physique T, l'autre psychique l^3, d'après le vocabulaire classique, sont les deux pôles de la conscience. Ils s'extériorisent, le premier vers

(1) Au sens électromagnétique du mot.
(2) *Acte* d'où résulte la connaissance.

Digitized by Google

le Temps naturel t et les temps magiques t_1; le second vers l'Etendue naturelle L^3 et les espaces magiques l^{3_1}.

On anime ce schéma rigide en le rapprochant du symbole chimique de l'éthylène, C^2 H^4. La bivalence interne des atomes de carbone devient (fig. 2) le support des deux courants physiologiques inverses. Les sensations 1', qui vont de L^3 à t par la route 1, 1', 2'. Les désirs 3', qui vivifient le courant imaginatif qui va des temps magiques t_1 aux espaces magiques l^{3_1} par la route III, 3', V, puisque la Vérité absolue nous échappe.

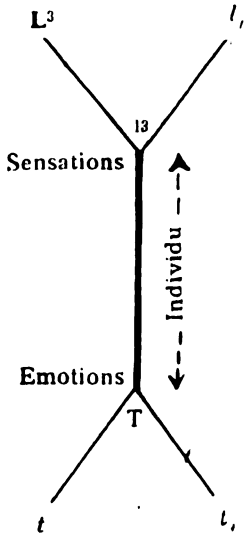

Fig. 1. — Les données de la Connaissance.

Les réalités de l'Univers naturel qui ferme le circuit ouvert par les sensations et les Emotions, s'opposent aux Mondes fictifs, ou connaissances humaines élaborées par les dogmes et les *a prioris* de tous ordres, en dehors des contingences.

La conscience devient la résultante de deux courants de sens contraire qui s'attirent, et dans leurs réactions réciproques font jaillir les intellections, produits des tourbillons psychiques, qui construisent la Raison.

L'idéal d'Izoulet, « l'enivrant hymen de l'âme religieuse et de l'esprit scientifique », rentre dans les cinémétries. Il est à la conscience ce que les solénoïdes d'Ampère sont à l'aimant.

L'analyse psychologique commence dès qu'à côté des dualités « Percepts-Sentiments » on fait une place active à leur fille, la Raison (fig. 3).

Le prisme triangulaire A B C représente l'Homme identifié au Fils de Dieu.

Il symbolise les successivités : « Sensation-Percepts » suscitées par les phénomènes extimes (face A B); « Emotions-Sentiments », œuvres des phénomènes intimes

Digitized by Google

(face A C); « Intellections-Raison », (face B C), produites par la combinaison des deux premières.

A leur tour, les intellections s'extériorisent en symboles verbaux, comme l'Energie se manifeste en radiations susceptibles de causer des phénomènes analogues à ceux qui les ont fait naître.

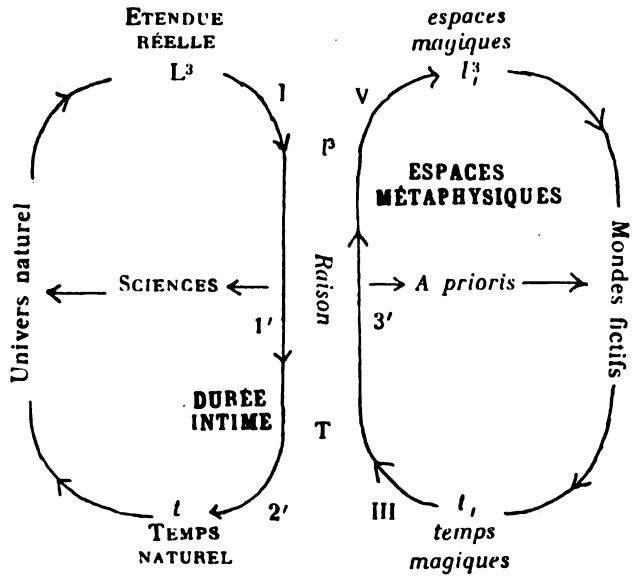

Fig. 2. — La Conscience I^3 T et les connaissables extérieurs L^3 l, t, t′ (1).

Les verbalismes se divisent en deux catégories; ceux, 3, qui ont conservé le souvenir de leur formation naturelle; et ceux, 3″, qui s'attribuent une origine hors des cognitions physiologiques normales.

L'Univers est composé d'une infinité de L^3, *t*. Dieu le Père est schématisé dans l^3 et le Saint Esprit dans t_1, hors de l'Univers, ce qui est l'essence du surnaturel.

---

(1) Les nombres 1, 1′, 2′, 3′, III, V, correspondent à ceux de la fig. 3.

Digitized by Google

La *Connaissance empirique* va de l'Univers aux Sciences physiques et naturelles 4, par les chemins 1, 1', 2' 3, 4, tracés dans L^3 et *t*.

La *Connaissance rationnelle* va de l'Univers aux Métaphysiques 5, par le chemin 1, 2, 3, 5, tracé hors des Emotions, dans l^3 et *t*.

La *Connaissance mystique* va du sensorium aux superstitions et aux *a prioris* IV, par les successivités I, II, III, 3" qui s'évadent de la Nature. Le contact, en D, des Révélations dites divines avec la Raison issue des Révélations naturelles, explique la variation des *a prioris*.

Ces trois ordres de connaissance, physisme, méthaphysisme, mysticisme, se confondent dans la substance des mots, dès que l'on ne distingue pas les matériaux L^3, l^3, T, *t*, l^3, t, qu'ils groupent.

La *poésie* trouve sa place entre la métaphysique et les sciences naturelles, dans le même groupe que la mathématique et la poésie intellectuelle de Valéry, pour qui l'esprit critique est un « crible machinal ». L'œuvre d'un John Keats (1) pour qui la poésie est « une chaleur sainte », s'apparente inconsciemment à l'Energétique. Les *fables*, les *magies*, les *mythologies*, s'inscrivent entre la métaphysique et le mysticisme des superstitions.

Les *beaux arts*, qui extériorisent la pensée sur de la Matière, ont une place spéciale dans ce schéma. Les *arts plastiques* vont de l'Univers à l'objet artistique par le chemin 1, 1', 2', 3', 6. Le sentiment intérieur T les anime pour donner une connaissance intégrale, L^3, T.

Si l'objet esthétique est l'homme, ses gestes, la mimique, la danse ajoutent les expressions du Mouvement aux attitudes du corps humain.

Les *beaux arts mystiques* prêtent aux constituants L^3, de l'œuvre, les formes magiques de t. Ils sont engendrés

(1) Contemporain de W. Blacke. Fils d'un palefrenier, né à Londres en 1795, mort à Rome en 1821.

Digitized by Google

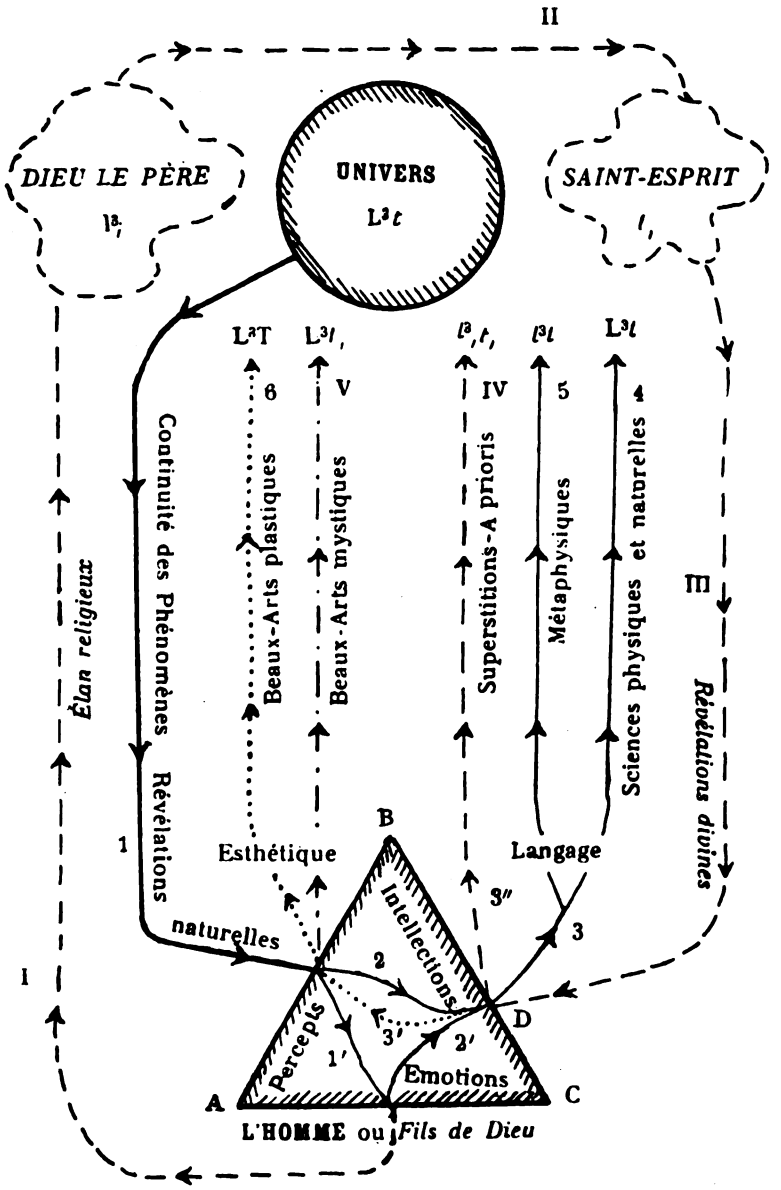

Fig. 3. — Les Catégories de la Connaissance.

Digitized by Google

par la Pensée, errant sur les chemins 1', I, II, III, 3', V. Le parcours 1' est emprunté à l'empirisme et 3' à l'esthétique plastique. Ce dernier, effectué en sens inverse de l'écoulement de la Durée et du Temps naturels, caractérise l'imagination dès qu'elle est engagée hors des voies de la Nature.

Toutes les connaissances s'élancent (1) vers l'Univers, qu'elles désirent représenter. Elles sont arrêtées par l'abîme physiologique, qui sépare les sensations et l'objet causal.

La plupart des *a prioris* et les symboles mathématiques suppriment ce hiatus infranchissable. D'où, les erreurs d'interprétation des postulats et du calcul.

Dans ses *Populars Lectures,* lord Kelvin a écrit : « Je dis souvent que si vous pouvez mesurer ce dont vous parlez et l'exprimer par un nombre, vous savez quelque chose de votre sujet; mais si vous ne pouvez pas le mesurer, si vous ne pouvez pas *l'exprimer par un nombre* (2), vos connaissances sont d'une pauvre espèce et bien peu satisfaisantes; ce peut être le commencement de la connaissance; mais vous êtes à peine, dans vos pensées, avancé vers la science, *quel qu'en puisse être le sujet.* »

La thèse de l'illustre physicien rejoint celle de H. Poincaré, qui, pour sortir des difficultés physiques soulevées par les postulats de la mécanique classique, se réfugiait dans le subjectif numérique et classait la Masse de Galilée et de Newton parmi les nombres.

L'erreur est aussi prodigieuse que son pragmatisme est évident et nécessaire.

Les nombres, ces chefs-d'œuvre de néant, se souviennent exclusivement des *positions et des classements d'Etres distincts et indépendants les uns des autres.*

Or, partout dans l'Univers, les atomes, les molécules, les cellules, les organes, les consciences sont *solidaires.* L'Ener-

(1) Au sens bergsonien de l'*Elan vital.*
(2) C'est nous qui soulignons.

Digitized by Google

Ernest ABADIE-DUTEMPS

(1840-1927)

Digitized by Google

Digitized by Google

gie $1/2\ Mv^2$ qui les rassemble est calculable. Nous ne savons numérer ni l'activité psychique ni la Bioénergie.

Les combinaisons de données qui forment la substance des mots empêchent de tomber dans l'exagération si souvent citée de Russell affirmant que « la mathématique (pure) est une science où l'on ne sait jamais de quoi l'on parle, ni si ce qu'on dit est vrai ». Cette critique sévère s'applique cependant à ceux qui admettent la possibilité de supprimer de leurs symbolismes la Matière, l'Energie, le Sentiment, et qui, par conséquent, remplacent les *fluidités de la logique* par les *automatismes intellectuels*, sans s'apercevoir qu'ils confondent le reflet géométrique de l'ombre avec la proie.

En *Somme*, la Métaphysique est un écran à deux faces, dont la vie fait le plan de symétrie du savoir. Elle le construit avec l^3t. Sur l'une des faces, la Nature projette les percepts L^3t. Sur l'autre, l'intelligence, l'imagination, la raison, le sentiment projettant leurs symbolismes.

La conscience a la tâche d'harmoniser ces cinémétries, d'essences hétérogènes, mais solidaires.

Pour la *Relativité naturelle* et pour la *Métaphysique scientifique*, l'aphorisme de Rodin : « L'intelligence dessine, mais c'est le cœur qui modèle » est aussi vrai en Science qu'en Art.

Les lois de l'action et de la réaction s'exercent dans les Sociétés comme en physique et non comme en mathématique, en statistique et dans les démagogies, où l'égalité absolue qui est la règle, équivaut à l'immobilité et au repos, c'est-à-dire à l'inexistant, à la mort.

Dans les phénomènes, une des formes d'Energie domine les autres; elle les fait évoluer et les entraîne sur ses trajectoires, en respectant leurs libertés, comme le soleil groupe et transporte les planètes dont les orbes *écrivent* les lois de la Gravitation et de la Bioénergie, $1/2\ Mv^2\ L = L^6\ T^{-4}$ (1).

---

(1) JUPPONT (P.). *De la Mécanique classique à la Relativité naturelle*, 1926.

Digitized by Google

Lorsque les contraintes associatives d'un mode d'existence ne sont plus tolérées, l'Energie change de forme. L'aspect des phénomènes est modifié. Dans les Sociétés, il en est de même. Les pouvoirs du bon sens, qui veut vivre, remplacent le sens commun atavique, qui ne voulait pas mourir.

De nouveaux liens sociaux s'établissent, en réaction, contre les coutumes antérieures.

La Révolution française a oublié que le sentiment chrétien avait apaisé l'Europe pendant tout le Moyen Age. L'organisation de la Paix par la Société des Nations est une revanche éclatante du cœur sur l'intelligence, qui veut dominer au nom de la Raison pure.

La Trêve de Dieu, la Quarantaine du Roi, les rêves d'Erasme, de Bernardin de Saint-Pierre, de J.-J. Rousseau, les Etats-Unis d'Europe de Victor-Hugo..., ont préparé les événements actuels. Si ces idées n'ont pas supprimé la guerre, elles en ont certainement réduit le nombre.

Là, comme pour l'esclavage, l'évolution des mœurs suit son cours.

Les erreurs du passé sont d'autant plus réparables qu'aujourd'hui le cœur sait qu'il n'a pas le droit d'imposer à la Raison, *sa fille*, d'autres enseignements que ceux de la Vérité, expression exacte de l'Univers empirique.

Si loin que la réfutation facile de William Blacke nous laisse de l'expression *vraie* de la connaissance, la filiation *légale* du sentiment et de l'intelligence nous en rapproche assez pour espérer les prochaines fiançailles de la Religion et de la Science.

Appelons cette trêve psychique de tous nos vœux. Elle ferait disparaître le plus puissant mobile de discorde que l'ignorance ait jeté parmi les hommes.

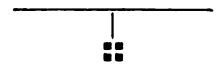

Digitized by Google

ÉLOGE
D'Ernest ABADIE-DUTEMPS

(1840-1927)

Par M. VERSEPUY.

I

A l'entrée de la Nécropole de Terre-Cabade, on remarque le monument élevé par la ville de Toulouse à Jean Abadie, auteur et constructeur de sa première distribution d'eau filtrée, desservie par le Château-d'Eau du cours Dillon, ouvrages qui constituaient, à l'époque, une œuvre nouvelle admirée et inégalée.

Jean Abadie était l'aïeul de notre confrère défunt dont le grand-père maternel fut l'adjoint Dutemps, créateur du quartier qui porte son nom.

Ernest obtint l'autorisation de s'appeler Abadie-Dutemps, en marquant ainsi que ses ancêtres avaient tracé sa carrière, qui fût celle d'un savant ingénieur constructeur, d'un habile mécanicien et d'un sagace et persévérant inventeur.

Nous verrons se dérouler dans l'autobiographie qu'il a laissée, le cortège ininterrompu des mécomptes, des tristesses et des souffrances morales et physiques qui l'ont poursuivi sans trêve, mais auxquels il a opposé jusqu'à la dernière heure de sa longue existence un courage indomptable dans le déploiement d'un véritable génie précurseur.

Digitized by Google

Comme Guillaume d'Orange il aurait pu dire : Je n'ai pas besoin de l'espérance pour entreprendre et du succès pour persévérer.

⁂

Né à Saint-Gaudens, le 18 novembre 1840, Ernest Abadie-Dutemps montra dès son enfance un goût très vif pour la mécanique et les sciences physiques. Il ne recherchait, nous dit son cousin, le docteur Dupuy-Dutemps, ni jouets, ni friandises, consacrait en entier ses petites ressources à l'achat d'outils, d'instruments de physique, et occupait ses vacances à faire des expériences ou à construire des appareils. Il a conté que, plus tard, en quittant la Faculté, où il venait d'être reçu au baccalauréat, il courut immédiatement s'enfermer chez lui, délivré de tout souci, pour se donner le plaisir qu'il s'était promis depuis longtemps, de démonter et de remonter ensuite, pièce à pièce, la pendule à musique construite par son arrière-grand-père (horloger à Soueich).

Après avoir terminé ses études secondaires, à Toulouse, et poursuivi, à Paris, sa préparation spéciale aux grandes écoles, à l'Institution Barbet, rue des Feuillantines, il fut reçu dans un bon rang à l'Ecole Centrale et en sortit premier le 21 août 1862.

Le 19 mars 1864 il entra au service de la Compagnie Boignes et Rambourg (devenue depuis la Compagnie Fourchambault-Commentry). Chargé par cette Société, de la construction d'un régulateur à ressorts en hélice de Léon Foucault, il fût amené à faire la connaissance intime et cordiale de cet illustre physicien. Durant les deux années environ qu'il passa dans cette importante usine, il eut à en agrandir les bâtiments, à y étudier, construire et installer de nombreux appareils et machines, à établir les calculs nécessaires au lancement des ponts métalliques, etc., Mais la triste existence que lui causait son isolement dans un village finit par le lasser et il quitta cette usine le 24 mars 1866 avec l'intention de se fixer à Paris, ce qu'il

Digitized by Google

fit quatre mois plus tard. En relation avec des Savants éminents, il espérait y trouver, soit dans l'enseignement, soit dans l'industrie, une position lui laissant quelques loisirs pour s'occuper de sciences; mais, durant les années qui suivirent, aucune occasion ne se présenta et il employa son temps soit à donner des leçons particulières de mathématiques, soit à rédiger quelques mémoires scientifiques (restés, sauf un, inédits), soit à mettre à jour quelques inventions.

La guerre de 1870 et l'insurrection de la commune en 1871, le décidèrent à revenir à Toulouse, où s'était passée son enfance.

En juin 1869, ayant été affligé par un profond chagrin, il résolut de s'en éloigner pour un certain temps.

Pendant son séjour à l'Ecole Centrale, en 1860, Ernest Abadie-Dutemps ayant vu fonctïonner un moteur à gaz à explosion, de Lenoir, connu depuis quelques mois seulement, envisagea son utilisation pour la navigation aérienne. Il prévoyait son emploi en empruntant son combustible au dirigeable lui-même qui compenserait la perte du fluide sustentateur par le jet d'un peu de lest.

Il communiqua son projet à M. Figuier, qui en fit mention dans son année scientifique et industrielle, en 1861.

Il en résulte, écrit-il, qu'il paraît ainsi bien établi que j'ai eu le premier l'idée (et je n'en tire pas vanité) d'appliquer un moteur à explosion à la navigation aérienne. Cette priorité lui fut cependant contestée par M. Bouvet, qui fit à ce sujet une réclamation à l'Académie des Sciences, basée sur une communication dont il avait fait donner lecture le 24 octobre 1870, soit dix ans après la lettre d'Abadie-Dutemps à Louis Figuier.

⁂

En ce qui concerne le régulateur de Foucault, n'ayant pu trouver dans les ouvrages courants des formules pour l'établissement des ressorts des régulateurs à force centrifuge, j'étudiai, dit-il, ce problème et parvins à en établir de très

Digitized by Google

exactes. Puis je fis de nombreuses expériences pour mesurer les coefficients d'élasticité de fils d'acier et de laiton du commerce et m'apprêtai quelque temps après à publier sur ces travaux un petit opuscule. Mais j'eus alors la déception d'apprendre que M. Revin venait de publier sur les ressorts en hélice, un travail paru dans les « Mémoires de la Société des Ingénieurs civils ». Il se servait pour mesurer leur allongement d'une formule à un seul terme, à laquelle je proposais de réduire en pratique la formule plus complexe mais plus exacte que j'avais trouvée en tenant compte de tous les effets en jeu. Mon travail perdait ainsi son caractère d'entière nouveauté et d'utilité pour l'industrie. Je différai sa publication et il est resté inédit.

Un peu plus tard, j'eus l'idée d'un nouveau régulateur basé sur les phénomènes que présente la toupie (ou un tore tournant autour de son axe de figure, soutenu en porte à faux en un point de cet axe). J'en repris l'étude vers la fin de 1866 et rédigeai à ce sujet un mémoire que je fis présenter à la Société des Ingénieurs civils de Paris, le 18 octobre 1867, par un ami, membre de cette Société.

Nous passerons sur ses longues études sur les régulateurs pour lampes à arc électrique, où il a encore laissé se perdre ses priorités et nous arriverons à l'hypsonome.

En 1880, dit-il, époque où, étant attaché aux Chemins de fer de l'Etat, j'avais eu à faire exécuter des études de projets sur des plans cotés, je fus frappé du temps considérable employé pour la détermination des cotes de nombreux points nécessaires à ces études et songeai à créer un appareil permettant de les obtenir rapidement par des procédés mécaniques, sans calculs, ni mesures de longueur. J'en ébauchai quelques projets vers la fin de l'année 1881 et en 1882 en exécutai quelques modèles en bois. Je pus en dessiner un premier modèle en métal, dont j'entrepris la construction en 1884 et je pris, le 17 novembre de cette

Digitized by Google

même année, un brevet relatif à cet appareil que j'appelai bypsonome. En mars 1885, ce premier modèle, construit par M. Bianchi, à Toulouse, était terminé et fut essayé dans le Service des Ponts et Chaussées durant l'hiver 1885-1886, où il donna d'excellents résultats après quelques modifications de détail.

Fabriqués par M. Balbreck aîné, éminent constructeur, à Paris, en série depuis 1889, ils ont été livrés au commerce ou à l'Etat sans qu'il y ait été apporté de notables modifications.

J'ai exposé la théorie de cet appareil (ainsi que celle des variantes moins avantageuses qui résolvent le même problème et j'ai donné une description très détaillée du modèle adopté, dans trois mémoires successifs présentés à l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, dans les séances du 20 avril 1893, 25 juin 1914 et 24 juin 1915.

⁂

En août 1863, étant ingénieur aux ateliers de Fourchambault, j'eus à m'occuper d'un projet de pont composé de poutres droites en fonte. Ces poutres, de forme prismatique, double T, c'est-à-dire avec une âme rectangulaire droite, terminée à ses extrémités par des plates-bandes horizontales, nommées tables. Comme la fonte résiste bien plus à la compression qu'à la traction, la question des largeurs relatives à donner à ces tables qui supportent la majeure partie des efforts était controversée, les ingénieurs français les choisissant d'ordinaire égales, tandis que beaucoup d'ingénieurs anglais, pensant économiser ainsi la matière, les faisaient inégales.

J'étudiai cette question dans un petit travail analytique terminé fin novembre; puis, en avril 1885, je pus en soumettre les résultats à des vérifications expérimentales qui vinrent confirmer mes prévisions.

Reçu membre de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse le 11 juin 1885, je songeai,

Digitized by Google

l'année suivante, pour payer mon premier tribut académique, à développer et compléter ce travail, en y mentionnant les expériences exécutées et les conclusions pratiques qu'on pouvait en déduire. Je rédigeai à cet effet, en juin 1886, un mémoire d'une trentaine de pages avec 16 figures et le présentai à l'Académie dans sa séance du 8 juillet, sous le titre de « Etude sur la forme à donner à la section des poutres, lorsque la matière qui les compose offre une résistance plus grande à la compression qu'à l'extension » (Le volume des Mémoires de 1886, publié par notre Académie a oublié d'en faire mention).

Durant la rédaction de ce mémoire, j'avais été en proie à de vives préoccupations occasionnées par une grave maladie d'yeux. Le mal empira beaucoup le mois suivant et m'enleva en peu de temps l'usage de l'œil droit. Cela me jeta dans une démoralisation et un abattement tel que, voyant qu'il me serait impossible d'en surveiller l'impression, je retirai mon manuscrit des mains du Secrétaire, M. Darnaud, et il est, depuis, resté encore inédit.

⁂

On sait que, dès 1833, le physicien belge Plateau avait imaginé et vulgarisé un appareil fournissant des images animées grâce à un disque percé de fentes et muni de dessins qu'on faisait tourner devant un miroir.

En avril 1870, époque où l'on était encore bien loin de se douter de l'importance que prendrait un jour l'obtention des images animées, j'étais en villégiature chez des parents et y lisais le tome quatorzième (1869) de l' « Année Scientifique » de Louis Figuier, lorsque j'y remarquai (page 539) la description d'un important perfectionnement apporté au Zootrope par l'illustre physicien écossais, Clerk-Maxwell.

Je me demandai pourquoi, au lieu d'employer des verres concaves qui rapetissent les images, Clerk-Maxwell ne s'était pas servi, tout simplement, de miroirs plans qui, placés à mi-distance entre l'axe de l'appareil et les dessins, les auraient, en réfléchissant ceux-ci, immobilisés sur cet axe.

Digitized by Google

Je dessinai, le 25 avril, une esquisse d'appareil ainsi disposé, remettant à plus tard l'occasion d'en essayer un modèle, car j'étais absolument convaincu qu'une modification si simple n'avait pu échapper à Clerk-Maxwell ou aux personnes qui connaissaient son appareil.

La guerre de 1870, qui éclata quelques mois après, vint donner à tous les plus graves préoccupations. Après bien des péripéties, je quittai Paris vers la fin de 1871 pour me fixer à Toulouse et, durant les années qui suivirent, absorbé par des occupations ou des soucis journaliers, je ne songeai plus au Zootrope à miroirs, lorsqu'en passant, le 13 juillet 1878, devant le Bazar Labit, j'aperçus dans ses vitrines un appareil du même genre que celui que j'avais conçu et, en ayant acheté un exemplaire, je pus constater qu'il fournissait des images animées d'une clarté et d'une netteté parfaites. J'appris qu'il avait été imaginé par M. E. Regnauld, professeur ès sciences au Puy-en-Velay, qui l'avait fait breveter le 30 août 1877. Il va sans dire que je fus profondément affligé d'avoir ainsi complètement perdu, par mon incurie et l'incompréhension de son importance, tout droit de revendication de priorité pour cet appareil que M. Regnauld appela « Proxinoscope » et qui eut un grand succès. Il en varia les formes, le disposant pour stéréoscope ou pour les projections.

En 1892, il donna, au Musée Grévin, si je ne me trompe, une série de représentations de tableaux animés, projetés sur un écran; faisant dérouler, durant près d'un quart d'heure, une longue bande, portant des dessins transparents, qui appuyait en un point de la surface extérieure de l'appareil, convenablement ajourée, et était entraînée par sa rotation. Aussi est-il regardé comme l'un des précurseurs du cinéma.

Ayant eu un peu de loisir en mai 1894, j'en profitai pour faire quelques essais probants, mais ne pus reprendre cette question qu'en février 1896, époque où la production des images animées offrait grand intérêt par suite de la récente vulgarisation du cinématographe de M. Lumière.

Digitized by Google

Comme il est extrêmement rare de ne pas découvrir tôt ou tard quelque antériorité se rapportant à un sujet traité, j'appris, quelques années après, qu'Uchatius avait déjà imaginé une lanterne magique à verres convexes tournants, analogues à l'un des appareils pour projections que j'avais expérimentés. Son appareil, assez rudimentaire et imparfait, était peu connu, et il semble qu'il n'ait pas songé à appliquer de tels verres en mouvement à des appareils à vision directe.

Vers la fin de janvier 1914, je m'étais demandé s'il ne serait pas possible de construire un appareil qui donnerait des images animées, fournies par des dessins fixes, imprimés sur la page immobile d'un livre.

Je commençai à entreprendre l'étude de ce problème à la fin d'octobre 1917. Après de multiples projets, essais et tâtonnements, je pus, durant le cours de 1918 et le commencement de 1919, mettre au point et terminer enfin le 4 juin, un appareil résolvant ce problème de façon satisfaisante.

⁂

La notice autobiographique d'Ernest Abadie-Dutemps nous renseigne encore sur les travaux qu'il eut l'occasion d'effectuer sa vie durant, travaux qu'une malchance opiniâtre et une santé chancelante, l'empêchèrent de continuer ou d'exploiter.

Invention et construction d'un appareil permettant de tourner les pages des partitions de musique.

Invention d'un appareil destiné à mettre en évidence le mouvement des molécules gazeuses et à confirmer les théories de Bernoulli.

Amélioration de la verrerie d'une trompe à mercure permettant d'en augmenter la puissance.

Etude sur la distribution des eaux de Toulouse, etc., etc.

Digitized by Google

II

Cet exposé autobiographique appelle quelques courtes observations.

Le travail d'Ernest Abadie-Dutemps sur l'hypsonome est un bel exemple de sa consciencieuse et patiente ténacité dans la recherche de la perfection. Mais alors que l'instrument est très précis, les problèmes qu'il s'agit de résoudre ne permettent pas toujours une solution précise.

En effet, la cote d'un point superficiel terrestre ou d'un fond sous-marin situé entre deux courbes de niveau figurées sur une carte ne peut se déterminer sur le papier par une construction de triangles comme le fait l'appareil, car la configuration du sol entre deux courbes de niveau est généralement quelconque et non une surface réglée.

L'hypsonome peut soulager dans leur tâche aride les calculateurs des chemins de fer ou des Ponts et Chaussées toutes les fois qu'il s'agira de tracés suivant des droites passant entre des points cotés. Il ne peut naturellement donner aucune indication concernant la vraie configuration du terrain.

Quant aux travaux hydrographiques, son emploi proposé par l'inventeur, serait éminemment dangereux, car on ne peut déterminer un point du fond par interpolation avec deux points connus. Une roche peut s'y dissimuler et c'est là la cause, reconnue trop tard, d'un certain nombre de sinistres maritimes, imputables à l'abus de l'interpolation dans la détermination des cotes sous-marines. Mais s'il ne faut interpoler qu'avec prudence, que dire des dangers de l'extrapolation en pareille matière.

⁂

Dans ses travaux sur les poutres en fonte et sur le régulateur toupie, notre regretté confrère entrevit les plus délicats problèmes énergétiques posés à l'époque.

Digitized by Google

Les formules fondamentales de la flexion plane des solides élastiques supposent que le coefficient d'élasticité est le même pour toutes les fibres, ce qui permet d'éliminer ce coefficient et de ne conserver que le moment d'inertie dans la formule de Navier.

Mais, si l'élasticité varie suivant les étages des fibres, la question devient beaucoup plus compliquée.

Tel était, en 1868, quand Abadie-Dutemps s'en occupa, le cas des poutres en fonte encore utilisées à la flexion, la résistance des fibres comprimées se trouvant supérieure à la résistance des fibres tendues.

Le remplacement, dans les constructions, de la fonte par l'acier, pour les pièces fléchies empêcha les applications industrielles de son étude. La question devait être reprise de nos jours par d'autres, à l'occasion de l'étude théorique et pratique des constructions en ciment armé.

Le béton armé, inventé par Monier, simple jardinier français, vers 1868, commençait à être, à l'étranger, l'objet d'applications industrielles vers 1880, époque où les brevets de l'inventeur pour l'Allemagne et l'Autriche furent acquis par la Société Wayss et C^ie^, de Berlin, devenue plus tard l' « Action Gesellschaft für Beton und Monier Bau ».

Si Ernest Dupuy-Dutemps avait dirigé sur le calcul du ciment armé ses travaux sur la flexion des poutres en fonte, il aurait pu rencontrer un succès industriel considérable.

Le gyroscope.

Le mémoire sur « Un nouveau régulateur dit « à toupie » montre toute l'étendue de sa philosophie scientifique.

On connaît les inconvénients des régulateurs pendulaires ordinaires qui, sous l'influence d'un accroissement de la vitesse qu'ils ont pour mission de régler, dépassent le but après l'avoir atteint et créent ainsi une série d'oscillations pernicieuses.

Bien des moyens ont été imaginés pour stabiliser les ré-

Digitized by Google

gulateurs centrifuges : masses additionnelles, freins à huile et à air, dispositions mécaniques de servo-moteur où le régulateur n'agit plus directement en étranglant la vapeur, mais en commandant un changement de sens dans le mouvement d'une vis intermédiaire actionnée par le moteur lui-même et qui commande l'introduction de vapeur.

L'idée de remplacer, en 1867, les pendules instables du régulateur Foucault par des pendules retardés par une énergie intérieure d'inertie est de la plus grande ingéniosité et indique, de la part de son auteur, de profondes méditations sur le gyroscope, dont les applications actuelles se développent tous les jours, notamment dans la navigation marine et aérienne, pour permettre de maintenir la torpille, le navire ou l'avion sur leur route.

Le cinéma.

Ernest Abadie-Dutemps est passé bien près du cinéma des frères Lumière et du pistolet photographique de Maret.

Le cinéma est un des plus merveilleux appareils d'enquête scientifique et d'amusement, mais c'est un amusement qui fait vivre des milliers de personnes et met en jeu des milliards.

Il montre d'une manière frappante l'utilité sociale des inventeurs. Les frères Lumière ont réussi là où les Clerk-Maxwell, Uchatius, Regnauld et Abadie-Dutemps ont échoué. Mais pour qu'un réussisse, il fallait que tous cherchent et il n'y aurait pas eu de cinéma sans les jouets stroboscopiques des bazars.

Trop sévère pour lui-même, notre confrère croit devoir attribuer à son incurie et à son incompréhension de l'importance de ses recherches la perte de tous ses droits de revendication.

⁂

Abadie-Dutemps s'est occupé de l'éther lumineux; il a

Digitized by Google

imaginé des appareils dont nous n'avons pas la description, pour réaliser les idées de Bernoulli et, par son testament, il laisse des fonds pour continuer à étudier cette question.

L'UTILISATION DES FLUIDES DÉTENDUS.

Il a entrevu également l'utilisation de la vapeur d'eau extrêmement détendue, en précurseur des idées de G. Claude et Boucherot. Mais les ressources qu'il a léguées apparaissent bien insuffisantes pour poursuivre de pareilles mises au point.

Elles ne permettraient même pas de préparer une expérience réduite comme celle d'Ougrée Marihaye, qui ne prouve rien, d'ailleurs, tant qu'on n'aura pas résolu les difficultés du pompage sous les tropiques, des eaux froides des Océans, qu'il faudra aller chercher à une profondeur de près de 1.000 mètres.

Son projet de régulateur gyroscopique l'a également amené à demander à ses légataires que l'on continuât ses études sur les corps tournant.

L'Académie ne pouvait évidemment consacrer à de pareilles mises au point les faibles ressources dont elle dispose et procéder à ses frais avancés à des dépenses dont le remboursement aurait été d'abord subordonné à l'approbation par les héritiers des justifications que l'Académie aurait dû produire.

Dans ces conditions, et quels qu'aient été nos regrets de voir le legs qui nous était d'abord attribué devenir le profit éventuel de la Société des Ingénieurs civils ou, à son défaut, d'un certain nombre d'Académies de Province, plus audacieuses que la nôtre, nos confrères ont estimé que la prudence nous obligeait à renoncer à explorer les mémoires dont l'Académie aurait eu la charge de faire le dépouillement, si elle avait pu accepter sans réserves les conditions imposées par le testateur et qui étaient *ne varietur*.

Les qualités morales, la bonté de la nature d'Ernest

Digitized by Google

Abadie-Dutemps, se manifestent dans son exposé même des insuccès qu'il rencontra.

Loin de s'en prendre à la Société comme beaucoup d'inventeurs aigris, il n'accuse la plupart du temps, que sa malchance sa négligence, sa maladie, les circonstances contraires, et loin de jeter le flambeau éteint, il a voulu léguer des sommes qu'il croyait suffisantes pour le rallumer, c'est-à-dire pour permettre de poursuivre les travaux que la mort a arrêtés.

Ce n'est pas la seule manifestation des qualités de son cœur. Déjà dans sa jeunesse, il s'était imposé de nombreuses privations pour élever à son père, qui fut malheureux, le plus beau des monuments de piété filiale, et dans son testament, il n'a exprimé qu'un souvenir attendri pour ceux qui lui furent chers et dont l'affection ne répondit peut-être pas toujours à la sienne; il a économisé sur ses modiques ressources et a fait profiter finalement la Société des sévères privations que lui a permis de réaliser une existence toute ascétique.

⁂

Le course du flambeau n'est plus à notre époque ce qu'elle était dans l'antiquité, où le coureur à bout de souffle et de forces, le tendait à son continuateur.

Dans la mêlée moderne, les concurrents se l'arrachent, comme les équipiers adverses le font pour le ballon de foot-ball.

Ernest Abadie-Dutemps, a vécu dans la maladie, la tristesse et la fatigue, sans co-équipiers, et sans personne pour l'aider à mettre ses travaux au point.

Mais l'Académie n'est pas un terrain sportif. Sans mépriser les grands succès industriels ou scientifiques retentissants, elle peut et doit garder toutes ses discrètes sympathies au précurseur moins heureux.

Par une grande partie de son œuvre, Ernest Abadie-Dutemps a été le précurseur. Il est juste de lui rendre l'hommage qui lui est dû. Son autobiographie pourra servir

Digitized by Google

d'utile enseignement à quelques-uns de ses jeunes émules à qui on ne pourra souhaiter, en tout cas, plus de probité scientifique, plus de persévérance au travail, pendant une vie de 87 années, mais qui aidés par une meilleure santé et une plus grande chance y trouveront peut-être le chemin du succès.

Digitized by Google

Emile HÉRISSON-LAPARRE

(1855-1925)

Digitized by Google

Digitized by Google

ELOGE

DE

M. HÉRISSON-LAPARRE

Par M. H. GIRAN

Emile Hérisson-Laparre, qui fut membre de notre Compagnie depuis l'année 1910 jusqu'en 1925, époque de son décès, occupa, dans le Service des poudres, les plus hautes fonctions et joua, pendant la guerre, un rôle éminent dans l'organisation de la défense nationale.

C'était un érudit. Non seulement il connaissait à fond tout ce qui concernait sa spécialité, mais il s'intéressait aussi aux questions les plus diverses et il n'était guère de lecture faite devant lui qui ne suscitât, de sa part, quelque réflexion judicieuse ou le récit d'une anecdote qu'il exposait avec une chaleur et une exubérance toutes méridionales, ce qui donnait à ses paroles une saveur toute particulière. Sa conversation était étincelante de verve et d'une extraordinaire documentation. Cette vaste érudition, sa grande simplicité et sa modestie avaient créé autour de lui une véritable atmosphère de sympathie.

Né à Toulouse le 10 mars 1855, il était issu d'une famille de polytechniciens, son grand-père, son père et l'un de ses oncles étant sortis de la célèbre école dont il devait devenir lui-même l'un des plus brillants élèves.

Digitized by Google

Son grand-père, Benjamin Hérisson-Laparre, prit part avec succès au premier concours pour l'entrée à cette école, dénommée, à l'origine, Ecole des Travaux publics.

Son père, Jacques-Edouard Hérisson-Laparre, originaire de Mazères (Ariège), avait épousé sa cousine seconde, Laure Hérisson, de Revel. En sortant de l'Ecole, il prit du service dans l'armée et était capitaine d'artillerie lorsque, au moment du plébiscite, il donna démission et se retira à la campagne, soit à Revel, soit à Mazères. Sa santé était d'ailleurs très altérée et il fut enlevé à l'affection des siens en 1884; sa femme lui survécut jusqu'en 1910.

Ce ménage laissait deux fils : l'aîné, Raymond-Louis-Emile, fut celui dont nous essayons de tracer la biographie; le second, Paul-Edouard, entra à l'Ecole forestière de Nancy et fit sa carrière dans le Service des eaux et forêts, où il obtint le grade d'Inspecteur; il vit maintenant dans le calme d'une paisible localité de l'Ariège.

C'est donc dans un milieu de grands travailleurs que notre futur confrère est né et qu'il a été élevé. Il a occupé brillamment sa place dans cette lignée de savants et il a justifié une fois de plus le vieux proverbe : « Bon sang ne peut mentir ».

Le jeune Emile Hérisson-Laparre fit ses premières études au collège de Revel qui, paraît-il, possédait, à cette époque, un corps enseignant remarquable. Notre jeune collégien y fut un excellent élève, recueillant, à la fin de chaque année scolaire, tous les premiers prix; il arriva ainsi jusqu'au baccalauréat ès lettres.

Ce jeune homme très studieux et fort intelligent qui, jusque là, avait parfaitement réussi dans les études littéraires, avait, néanmoins, une prédilection marquée pour les sciences. Il fut en faire une étude plus approfondie au Lycée de Montpellier où il obtint son baccalauréat ès sciences, puis à Paris, dans la classe de mathématiques spéciales du Lycée Saint-Louis.

Admissible à son premier concours à l'Ecole polytechnique, bien que n'ayant encore que 17 ans, il ne put se

Digitized by Google

présenter à l'examen oral étant, dans l'intervalle, tombé sérieusement malade, épuisé par son labeur acharné. Mais, l'année suivante, en 1874, il était admis dans les quarante premiers et il conserva ce rang jusqu'à la fin de ses études. C'était, dès lors, une brillante carrière qui s'ouvrait devant lui.

D'abord élève ingénieur au Dépôt central des poudres et salpêtres, Hérisson-Laparre est nommé, en octobre 1878, sous-ingénieur à la poudrerie de Toulouse. Il passe ensuite, avec la même qualité, un an à la poudrerie de Saint-Chamas et, attiré par le charme de son pays natal, revient à Toulouse en 1879, avec le titre d'ingénieur. C'est dans cette ville qu'il épousa M^lle^ Emilie-Suzanne Gros et que naquirent son fils et ses deux filles.

En 1889, il est appelé à diriger la petite poudrerie de Saint-Ponce, dans les Ardennes, puis, en 1892, celle de Vonges, dans la Côte-d'Or; enfin, en juin 1900, il est mis, avec le titre d'ingénieur en chef, à la tête de celle de Toulouse, au développement de laquelle il devait consacrer toute son activité et toute son intelligence, et qu'il ne devait quitter que vers la fin de sa carrière.

C'est au cours de ces diverses étapes qu'il fut fait successivement chevalier de la Légion d'honneur en 1893, puis officier, en 1908.

En avril 1914, il était désigné comme Inspecteur général des Poudres, en résidence à Paris; nomination opportune s'il en fût, car cette haute situation lui permit de rendre à son pays, pendant la guerre, les plus éminents services. Il en fut récompensé par la cravate de commandeur de la Légion d'honneur (11 janvier 1916) et par la plaque de grand officier de l'ordre de Danilo I^er^ de Monténégro (20 août de la même année).

C'est donc à la poudrerie de Toulouse qu'Hérisson-Laparre a passé, soit comme ingénieur, soit comme directeur, la plus grande partie de sa carrière. Il y a laissé un souvenir impérissable et son long séjour dans cet établissement n'a pas été oublié de tous ceux qui y ont travaillé

Digitized by Google

sous ses ordres et qui ont conservé de leur ancien chef une haute opinion de respect et d'estime.

Administrateur éminent, technicien de premier ordre, il avait acquis sur son personnel, par le seul prestige de ses qualités et par l'exemple qu'il donnait, une grande autorité. D'une probité à toute épreuve, il n'admettait pas que les deniers de l'Etat pussent être dilapidés, poussant même parfois à l'excès cet esprit d'économie; et il n'eut pas toléré que les ateliers de la poudrerie fussent mis à contribution pour son usage personnel, ne fût-ce que pour la plus infime réparation.

Il donnait lui-même l'exemple du travail et de l'assiduité. Levé de grand matin, il était à son bureau avant l'arrivée du personnel. Après avoir mis au point la besogne de la journée, il se rendait dans les ateliers et veillait par lui-même à la bonne marche des fabrications. Bien souvent, il interrogeait les ouvriers, félicitant les uns, critiquant les autres, provoquant l'émulation, en un mot, animant par sa présence cette ruche bourdonnante dont il avait la direction et inspirant à tous cette noble passion du devoir à remplir.

Aussi, l'autorité du directeur était-elle grande; elle n'était pas basée sur la crainte de sanctions qu'il n'appliquait guère, mais elle émanait entièrement de son autorité morale et de sa grande compétence devant laquelle tous s'inclinaient. Cette discipline toute paternelle, appliquée parfois avec une rudesse plus apparente que réelle, ses exhortations et ses conseils prodigués avec familiarité et exubérance, sa grande franchise, son inépuisable et discrète bonté lui avaient acquis, de la part de son personnel, une respectueuse sympathie. On savait qu'il criait très fort quand quelque chose n'allait pas, mais jamais aucun de ceux qui eurent à subir les assauts de ses reproches véhéments ne lui a gardé rancune. Il était à la fois craint, respecté et aimé et il n'avait point d'ennemis.

Que de services n'a-t-il pas rendus à des ouvriers dans le malheur ou simplement dans la gêne et combien sont

Digitized by Google

nombreux ceux qui ont reçu des secours dont ils n'ont jamais connu la véritable origine.

Il estimait que, au service de l'Etat, chacun devait faire son devoir; mais ce devoir ne se limitait pas à une tâche déterminée, consciencieusement remplie; il impliquait aussi une stricte et sévère économie des deniers de la Nation.

Dans cet ordre d'idées, il était partisan des constructions légères que l'on pouvait édifier facilement et économiquement; c'est ainsi que, pendant la guerre, il créa de toutes pièces, au moyen de simples baraquements, la méliniterie de Saint-Fons. C'est ainsi que l'on aurait dû, à son avis, édifier la nouvelle poudrerie de Toulouse et il regrettait que l'on eût, dans ce but, employé le ciment armé. Il faudra détruire tout cela après la guerre, disait-il; et il a fallu, en effet, le détruire, même en employant la dynamite.

Jusqu'en 1907, on n'avait fabriqué, à Toulouse, que la poudre noire; à partir de cette date, on songea à y faire aussi de la poudre sans fumée, dite poudre B; ce fût Hérisson-Laparre qui en dirigea l'installation et la poudrerie de notre cité prit, de ce fait, une nouvelle extension. Aussi voyons-nous cet établissement qui, en 1901, avait à peine une cinquantaine d'ouvriers, en compter 450 au début de l'année 1914, et l'impulsion qui venait ainsi d'être donnée à cette fabrication, pendant les quelques années qui ont précédé les hostilités, a grandement facilité le développement immense qu'a pris notre poudrerie pendant la guerre.

Une municipalité, soucieuse d'accroître les charmes du Parc Toulousain, avait rêvé d'agrandir cette promenade en y annexant les terrains de la poudrerie, que l'on aurait tout d'abord supprimée. Elle avait compté sans son énergique directeur. Celui-ci soutint la lutte avec habileté et opiniâtreté et il réussit à obtenir le maintien de la poudrerie à Toulouse. C'est donc à lui que nous devons les développements successifs qui y ont été apportés depuis cette époque et si, sur l'emplacement de la nouvelle poudrerie, nous voyons naître une puissante cité industrielle, c'est, au

Digitized by Google

moins indirectement, à Hérisson-Laparre que nous le devons.

Cet administrateur tenace avait été nommé, avons-nous dit, Inspecteur général des poudres en avril 1914. Le gouvernement avait été heureusement et même, ajouterons-nous, providentiellement inspiré, en lui confiant ces hautes fonctions.

Pour bien comprendre le rôle qu'a joué Hérisson-Laparre pendant la guerre, quelques explications sont d'abord nécessaires sur l'organisation du Service des poudres avant 1914.

Cet important Service était subdivisé en deux groupes bien distincts : d'une part, le coton-poudre et la poudre B, fabriqués dans les poudreries de l'Ouest (Angoulême, Saint-Médard, Toulouse, etc.), d'autre part les explosifs proprement dits, tels que chlorates et mélinites, dans les poudreries de l'Est (Saint-Chamas, Vonges, etc.). L'emploi des explosifs étant très restreint et leur stabilité permettant un stockage facile et que l'on croyait abondant, les poudreries correspondantes étaient de petits établissements, très délaissés à tous les points de vue. Tout ce que le corps contenait d'ingénieurs actifs et légitimement ambitieux préférait de beaucoup les établissements du premier groupe qui, tant par l'ampleur de la consommation du temps de paix que par les facultés limitées de conservation des produits fabriqués, constituaient des usines autrement plus importantes et plus actives. N'allait-on même pas jusqu'à assurer que, à la mobilisation, les poudreries du second groupe devaient être fermées, les stocks d'explosifs étant jugés suffisants pour toute la durée de la guerre.

Ainsi donc, au moment de l'ouverture des hostilités, les poudreries à explosifs étaient des établissements d'ordre tout à fait inférieur; leurs procédés de fabrication étaient peu développés et les matières premières parfois introuvables. Le haut personnel ne s'y intéressait guère.

Cependant, dans ce corps d'élite des Poudres et Salpêtres, quelques personnalités éminentes, en tête desquelles nous

Digitized by Google

devons placer notre regretté confrère, ne partageaient pas, pour les explosifs, ce fâcheux ostracisme et nous allons voir combien leur opinion était justifiée.

En 1914, les quatre poudreries nationales d'Esquerdes, Vonges, Saint-Chamas et Le Bouchet étaient outillées pour produire, au maximum, 30 tonnes de mélinite par jour, ce qui entraînait une dépense journalière de 18 tonnes de phénol, dont nous produisions, en France, à peine une tonne; c'est dire que nous étions à la merci des possibilités de livraison de l'étranger, de l'Angleterre en particulier. Lorsque, après la bataille de la Marne, on s'aperçut que, contrairement à toutes les prévisions, il allait falloir beaucoup d'explosifs — et les demandes allaient brusquement monter jusqu'au chiffre fabuleux de plus de mille tonnes par jour — la situation devint brusquement très critique.

Ce fût pour nous, dans cette situation pénible, une véritable chance de pouvoir compter sur des compétences telles que celle de Hérisson-Laparre. Il avait été, avons-nous dit, un des rares poudriers qui se soient intéressés à la question des explosifs et il l'avait fait avec la conscience rigide qu'il mettait en toutes choses; mais, en outre, il avait su se créer, dans le milieu industriel, des relations étendues dont nous allions faire notre profit.

C'est ainsi que, dès le début d'octobre 1914, il installait de toutes pièces et en usant de procédés de construction particulièrement économiques, une poudrerie nouvelle à Saint-Fons, près de Lyon, qui, déjà, avant la fin de l'année 1914, fournissait un appoint très notable aux besoins d'explosifs.

Mais il fallait produire encore davantage et aller vite. Il fallait développer les poudreries existantes et procéder à de nouvelles et importantes intallations. Ce résultat pût être atteint grâce à l'énergique intervention de M. Millerand, ministre de la guerre, qui n'hésita pas à charger l'inspecteur général Hérisson-Laparre de mission spéciale avec pleins pouvoirs pour la reconstitution du Service des poudres et explosifs.

Digitized by Google

« J'ai l'honneur de vous informer, lui écrivait-il de Bordeaux, à la date du 17 novembre 1914, qu'en vue de hâter les fabrications d'explosifs destinés au chargement des projectiles, qui ont acquis depuis peu une importance considérable, et les installations relatives à ces fabrications, j'ai décidé de vous donner, pendant la durée des hostilités, des pouvoirs spéciaux.

« Votre circonscription comprendra les poudreries de Vonges, de Saint-Chamas, d'Esquerdes, avec les annexes de Saint-Fons et de Chedde. Je vous autorise à donner aux directeurs de ces établissements, toutes les fois que vous le jugerez utile, des ordres, même s'ils comportent engagement de dépenses ou déplacement temporaire de personnel.

« Vous avez également pouvoir pour traiter avec les usines privées pour tout ce qui concerne la fabrication des explosifs.

« Je vous recommande d'utiliser les pouvoirs qui vous sont ainsi donnés pour développer le plus rapidement possible les fabrications d'explosifs, notamment en réinstallant les appareils de la poudrerie d'Esquerdes dans un endroit convenablement choisi. »

Ainsi dégagé des entraves administratives et institué, en quelque sorte, dictateur aux explosifs, Hérisson-Laparre put mener à bien la lourde tâche qui lui était dévolue et il lui fût possible de porter les fabrications d'explosifs à un chiffre toujours supérieur aux disponibilités en obus. Pour arriver à ce résultat, il avait été conduit à se faire le promoteur de la fabrication synthétique des phénols et à en porter la productions française à 250 tonnes par jour, ce qui correspondait à une quantité journalière de plus de 500 tonnes de mélinite.

C'est vraiment à cette époque tragique qu'il a pu donner toute la mesure de ses capacités et qu'il s'est montré un homme, un *chef*, dans toute l'acception du mot, car son œuvre a été prodigieuse et son activité insoupçonnable. Il fût un animateur admirablement choisi pour le travail d'inspection et d'organisation qu'on lui avait confié.

Digitized by Google

Sa facilité de déplacement était extraordinaire. Pendant quatre ans, il n'a pas cessé de parcourir la France pour accomplir sa mission; il le fit à un âge déjà avancé et sans se soucier d'un état de santé, heureusement robuste, mais qui eût pourtant exigé d'autres ménagements.

En général, il couchait dans un lit une ou deux nuits par semaine; les autres nuits se passaient, soit dans le train, soit même en automobile. Les jeunes gens qu'on lui adjoignait comme officiers d'ordonnance demandaient, au bout de quelques mois, à être relevés de leurs fonctions, ne pouvant résister à ce métier épuisant. Bien entendu, on mangeait n'importe où, n'importe comment, à n'importe quelle heure. Tout autre aurait succombé à la tâche formidable qu'il s'était donnée et qu'il accomplissait avec entrain.

Un jour, en septembre 1915, son fils, le docteur Hérisson-Laparre, qui était aux armées, vient passer sa première permission de trois jours à Paris, espérant y embrasser son père, qu'il n'avait pas vu depuis plus d'un an. On lui apprend qu'il vient de partir pour Grenoble, où il essaye de le rejoindre. Quand il arrive dans cette ville son père venait de la quitter pour aller à Toulouse. Le fils s'y dirige aussitôt et y arrive encore trop tard. Finalement, il atteint son père le troisième jour, au Pont-de-Buis, dans le Finistère, n'ayant plus que deux heures à passer avec lui, avant de rejoindre son régiment. Hérisson-Laparre savait son fils en danger permanent et ce souci était, pour lui, une perpétuelle torture; néanmoins, il n'avait rien changé à ses projets et avait scrupuleusement suivi le plan que lui traçait son service. Ce fût, en effet, le caractère qui a dominé toute sa vie — son devoir avant tout — et rien ne pouvait l'arrêter dans cette voie.

Ayant ainsi contribué, pour sa bonne part, à l'organisation de la défense nationale et à la victoire finale, Hérisson-Laparre passait dans le cadre de réserve quelques mois à peine après la cessation des hostilités, le 1er mars 1919. Mais il avait, auparavant, le 8 février de la même année, reçu la lettre suivante de M. Loucheur, ministre de la reconstitution industrielle :

Digitized by Google

Le Ministre de la Reconstitution industrielle
à M. l'Inspecteur général Hérisson-Laparre.

« Comme conséquence de l'armistice, les fabrications des poudres et explosifs ont été arrêtées et il est devenu possible de vous rendre votre liberté. Mais je ne veux pas vous laisser quitter le Service des poudres sans vous exprimer mes remerciements pour votre contribution à la défense nationale pendant toute la durée de la guerre.

« Chargé, dès le début des hostilités, de la direction et de la surveillance des fabrications d'explosifs, qui n'étaient alors qu'à l'état embryonnaire, vous avez su les développer rapidement, non seulement dans les anciens établissements (Vonges et Saint-Chamas), mais encore dans des usines chimiques convenablement modifiées (Saint-Ponce et Neuville) et dans des usines nouvellement créées de toutes pièces (Saint-Fons, Sorgues, Bassens et Blancpignon). Par votre activité, votre vision nette des solutions pratiques, vous avez donné l'impulsion nécessaire pour résoudre le problème des explosifs qui se présentait d'une façon très angoissante à la fin de 1914 et au début de 1915.

« Dans ce développement rapide des fabrications, vous n'avez jamais perdu de vue la question du prix de revient, et vous avez réussi à faire augmenter très notablement les rendements des fabrications de mélinite et de tolite par une surveillance attentive des détails opératoires et la codification des procédés de fabrication.

« Enfin, sous votre haute surveillance, les études chimiques ont reçu une très vive impulsion et nombre de questions intéressantes ont été résolues, en particulier les séparations et les transformations des produits de l'essence de Bornéo et la préparation du métaxylene pur.

« Tous ces résultats, que j'ai pu constater par moi-même, vous font le plus grand honneur et je tiens à vous en féliciter et à vous en remercier. »

Hérisson-Laparre quittait alors définitivement le Service

Digitized by Google

des poudres; il y laissait le souvenir d'un administrateur intègre et des sympathies sincères. Il y avait été profondément aimé pour sa bonté, sa sensibilité et sa complète franchise, de tous ceux qui, à un titre quelconque, avaient eu le privilège de collaborer avec lui. Sous une apparente originalité d'allures, il cachait un très grand sens pratique et une très juste conception des affaires. S'il ne craignait pas de redresser avec vivacité les erreurs techniques dont il se rendait compte au cours de ses tournées d'inspection, il savait aussi ne pas ménager ses félicitations, et ses collaborateurs tiraient de ses appréciations de très sérieux encouragements.

Hérisson-Laparre s'était encore livré à des recherches de laboratoire. Il a fait connaître un nouveau procédé de fabrication industrielle de l'acide oxalique et une méthode pour préparer le sulfocyanate de guanidine. C'est au cours de ces dernières expériences qu'il fut victime d'un grave accident : ayant les mains mouillées par une solution alcoolique du produit étudié, il s'approcha d'une flamme et l'alcool prit feu. Il en résulta une blessure très grave des deux mains et, postérieurement, des lésions de polynévrite des nerfs des avant-bras, qui ne disparurent jamais. Ces brûlures sont signalées dans ses états de service comme blessures reçues en service commandé.

Hérisson-Laparre fut élu membre de notre Compagnie le 23 juin 1910. Il était alors directeur de la poudrerie de Toulouse et l'Académie ne tarda pas à constater qu'elle avait fait un heureux choix en lui ouvrant ses portes. Il fut un confrère assidu et actif. Malgré son éloignement de l'Hôtel d'Assézat, puisqu'il habitait la poudrerie, et quoique, à cette époque, nos séances hebdomadaires eussent lieu dans la soirée, notre nouveau confrère y manquait bien rarement. Ni les pluies, ni le froid de l'hiver n'interrompirent cette assiduité jusqu'à son départ pour Paris, en 1914. Revenu à Toulouse en 1919, il reprit sa place au milieu de nous et fut, de nouveau, un modèle de ponctualité. Soucieux de remplir son devoir académique, il aimait à développer quel-

Digitized by Google

que question relative aux explosifs. Il donnait alors libre cours à ses souvenirs et se plaisait à rappeler, dans un style parfois pittoresque, les curieuses observations qu'il avait eu l'occasion de faire, au cours de sa longue carrière, au milieu de ses dangereux et capricieux élèves.

Dans cet ordre d'idées, je citerai tout particulièrement la narration qu'il nous fit, en 1921, de la destruction, par explosion, des fabriques de mélinite de La Pallice et de Massy-Palaiseau. La première surtout fut une horrible tragédie dont le sinistre bilan se chiffra par 200 morts, autant de blessés et la destruction à peu près totale des installations. Hérisson-Laparre s'efforça d'en établir les causes; ses recherches le conduisirent à les attribuer à la formation et à l'instabilité de certains picrates, ceux de chaux, de fer et de plomb en particulier. Il en déduisit les précautions à prendre pour éviter le retour de pareilles catastrophes.

Une question d'actualité et d'une importance toute particulière pour la ville de Toulouse, celle de la synthèse de l'ammoniaque, était l'objet des préoccupations de notre confrère. Il en entretint l'Académie à plusieurs reprises; il aimait à en disserter en particulier avec chacun de nous et les opinions qu'il émettait n'étaient pas toujours en accord avec celles qui ont prévalu.

Ses autres lectures à l'Académie ont eu pour objet :

« La Poudrerie de Toulouse à la fin du Premier Empire » ;
« Les Explosifs industriels en France » ;
« La synthèse industrielle du phénol » ;
« La Fabrication industrielle de la diphénylamine ».

A la suite de l'immense labeur qu'il avait produit de 1914 à 1918, la santé de ce vaillant se mit à décliner et l'on peut dire que ce fût son travail acharné qui causa sa perte.

Déjà, avant la guerre, il avait ressenti les premières atteintes du mal qui devait l'emporter. C'était à Vonges où, dès 1892, il mettait sur pied la première fabrication en grand de la mélinite, Payant toujours le premier de sa personne, il passait des heures dans ces installations encore

Digitized by Google

primitives, au milieu des vapeurs nitriques qui, peu à peu, produisirent sur son foie des lésions incurables qui devaient, plus tard, lui être fatales.

Les brûlures qu'il se fit dans ses essais de stabilisation par le nitrate de guanidine contribuèrent aussi à altérer sa santé.

Enfin, la tâche écrasante que, pendant plus de quatre années de guerre, il eut à assumer et les nombreuses difficultés auxquelles il eut à faire face sans aucune défaillance, achevèrent de ruiner cette santé qui avait été si florissante.

Le repos bien gagné que lui apporta la retraite paraissait lui avoir permis de reprendre de nouvelles forces et les grands problèmes scientifiques et industriels continuaient à le passionner; mais, dès le début de l'année 1925, de nouvelles atteintes l'obligèrent à garder la chambre. Cependant, si ses forces physiques déclinaient, ses facultés intellectuelles demeurèrent intactes et, jusqu'à la fin, il ne cessa de s'intéresser au mouvement scientifique et, en particulier, aux travaux de notre Académie.

Le 30 juin 1925, cet ardent patriote rendait le dernier soupir, laissant un bel exemple d'une vie austère, entièrement consacrée à sa famille et à son pays; laissant aussi à tous ceux qui furent ses collaborateurs le souvenir d'un chef bienveillant et d'un ami sûr, et aux siens un nom particulièrement honoré et respecté.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES DÉCRETS-LOIS DE 1924 ET DE 1926

(Suite)

Par M. J. SIGNOREL.

CHAPITRE IV

Les décrets de 1924 et de 1926 ont été étudiés, jusqu'ici, principalement au point de vue historique. Nous avons exposé les événements qui les ont rendus nécessaires et suivi les discussions approfondies, souvent passionnées, auxquelles ils ont donné lieu devant le Parlement.

Il importe, maintenant, de les considérer dans leurs rapports avec les principes fondamentaux de notre droit public, — ce sera là une étude d'ordre purement théorique, — et, ensuite, d'exposer leur théorie générale, c'est-à-dire leur mode de fonctionnement.

SECTION PREMIERE

La délégation du pouvoir législatif au pouvoir exécutif considérée au point de vue théorique.

Il résulte des articles 1 et 3 de la loi du 25 février 1875, relative à l'organisation des Pouvoirs publics, que, seuls, la Chambre des Députés et le Sénat possèdent le pouvoir législatif et que, tant que notre Constitution n'aura pas été

Digitized by Google

revisée, le pouvoir exécutif sera incapable d'exercer, dans n'importe quelles conditions, une fraction quelconque, si minime soit-elle, de ce même pouvoir législatif.

Les enseignements de l'histoire confirment cette thèse.

D'après l'article 3 de la Constitution du 3 septembre 1791, le peuple délègue le pouvoir législatif à une assemblée qui est obligée de l'exercer elle-même et qui, par suite, n'a pas la faculté de le subdéléguer.

L'article premier de la section II du titre VII du *Projet de Constitution girondine de 1793* pose le même principe (1).

L'article 6 de la Constitution du 5 fructidor an III pose en principe que la loi est « la volonté générale exprimée par la majorité ou des citoyens ou de leurs représentants ».

Le Corps législatif, composé d'un Conseil des anciens et d'un Conseil des Cinq-Cents, « ne peut, en aucun cas, déléguer à un ou plusieurs de ses membres, ni à qui que ce soit, aucune des fonctions qui lui sont attribuées » (article 45).

La Charte constitutionnelle du 4 juin 1814, dans son article 18, stipule que « toute loi doit être discutée et votée librement par la majorité de chacune des deux Chambres », ce qui exclut encore toute possibilité de délégation.

La Charte constitutionnelle du 14 août 1830 a consacré une thèse identique : la puissance législative s'exerce collectivement par le Roi, la Chambre des Pairs et la Chambre des Députés (article 14). Toute loi doit être discutée et votée librement par la majorité de chacune des deux Chambres (article 16).

Après avoir posé en principe que la souveraineté réside

---

(1) D'après l'article 3, les actes émanant du corps législatif se divisent en deux classes : les *lois* et les *décrets* et, d'après l'article 4, les caractères qui distinguent les premiers sont leur généralité et leur durée indéfinie, et les seconds leur application locale ou particulière ainsi que la nécessité de leur renouvellement à une époque déterminée.

Digitized by Google

dans l'universalité des citoyens français, — qu'elle est inaliénable et imprescriptible, — qu'aucun individu, aucune fraction du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice, la Constitution du 4 novembre 1848 dit que tous les pouvoirs publics, quels qu'ils soient, émanent du peuple, qu'ils ne peuvent être délégués héréditairement et, enfin, que la séparation des pouvoirs est la première condition d'un gouvernement libre. Elle ajoute : « Le peuple français délègue le pouvoir législatif à une assemblée unique » (article 20).

Lorsque, dans notre droit constitutionnel, il s'est agi d'une délégation du pouvoir législatif, un texte formel a consacré cette délégation, qui ne devait trouver sa justification dans aucun précédent historique. Dans le plébiscite des 20 et 21 décembre 1851, la question suivante fut posée aux citoyens français :

« Le Peuple français veut le maintien de l'autorité de Louis-Napoléon Bonaparte, et lui délègue les pouvoirs nécessaires pour faire une constitution sur les bases proposées dans sa proclamation du 2 décembre. »

Et, comme 7.439.216 réponses affirmatives sortirent des urnes contre 640.757 réponses négatives et 36.820 bulletins nuls, le peuple français renonça à exercer lui-même sa souveraineté et la délégua à Louis-Napoléon Bonaparte.

Donc, il se dégage, tout à la fois, et de la loi du 25 février 1875 et des précédents historiques, que la délégation du pouvoir législatif au pouvoir exécutif est impossible.

M. Esmein a soutenu cette thèse dans les termes suivants: « ... La délégation du pouvoir législatif, comme de tout autre prérogative que la Constitution attribue aux Chambres, est juridiquement impossible. La raison en est bien simple. C'est que le pouvoir n'est point pour elles un droit propre; c'est une fonction que la Constitution leur confie, non pour en disposer à leur gré, mais pour l'exercer elles-mêmes d'après les règles constitutionnelles. Seul, le souverain peut faire une semblable délégation et le pouvoir législatif n'est pas le souverain, mais simplement le délégué du souverain. C'est une vérité qui a été proclamée maintes fois par les

Digitized by Google

créateurs du droit constitutionnel moderne. Elle l'a été, d'abord, par Locke (1) et, ensuite, par Siéyès (2).

Il est hors de doute, dans ces conditions, que le Parlement ne peut jamais déléguer son pouvoir législatif au pouvoir exécutif, au Président de la République : investi par un texte constitutionnel du pouvoir de légiférer, il doit s'acquitter lui-même de cette mission et ne ne peut la confier à aucun autre organe quel qu'il soit (3).

---

(1) *Essay on civil government*, § 141.

(2) En visant les futurs Etats généraux, Siéyès a écrit, en 1788: « Il sera plus d'une fois nécessaire de rappeler l'assemblée au principe fondamental et si fécond que le pouvoir législatif ne peut point être subdélégué et qu'il appartient d'une manière inaliénable et intransmissible au corps des représentants » (*Des opinions politiques du citoyen Siéyès*, Paris, an VIII, p. 82).

A. Esmein. *Eléments de droit constitutionnel français et comparé*, 1 vol., Paris, 1903, pp. 515-516.

(3) Dans les milieux gouvernementaux et parlementaires, cette opinion ne paraît pas, toutefois, avoir recueilli une adhésion unanime. La loi du 20 juillet 1923 qui a modifié l'article 16, §§ 1 et 2, de celle du 15 décembre 1922 étendant aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail stipule : « Un règlement d'administration publique déterminera les conditions générales d'application de la présente loi. Celle-ci sera applicable un an après la publication des décrets qui doivent en régler l'exécution. Ces décrets devront être rendus avant le 31 août 1923. »

L'objet de ce texte a été précisé dans l'*Exposé des Motifs*.

« ... Le Gouvernement vous demande de combler, dès maintenant, une lacune de la loi. Celle-ci prévoit plusieurs décrets simples et plusieurs règlements d'administration publique pour fixer certains détails et certaines règles d'application; mais elle ne donne aucune délégation générale qui permette au Gouvernement, en Conseil d'Etat, de résoudre, d'ores et déjà, les difficultés qu'a révélées l'étude de la loi et d'apporter, sur bien des points essentiels, les précisions nécessaires. Cette délégation facilitera et hâtera l'exécution de la loi; le Gouvernement vous demande de la lui donner et de compléter, en ce sens, l'article 16. »

Au cours de la discussion qui a eu lieu, le 27 juin, à la Chambre des Députés, M. Chéron, ministre de l'Agriculture, a entièrement confirmé la thèse développée dans l'*Exposé des Motifs* : « ... Lorsque la Commission a étudié la loi, elle s'est aperçue qu'il était bien dit : un règlement d'administration publique

Digitized by Google

Le Parlement, qui ne peut pas déléguer l'exercice du pouvoir législatif, peut-il, cependant, confier à l'Exécutif la mission de régler, au moyen de décrets, des matières jusque là renfermées dans le domaine des lois ?

La question ne peut pas se poser en ce qui concerne les matières attribuées au Parlement par un texte formel des lois constitutionnelles. A ces matières, si l'on admet le système de M. le professeur Rolland, il faut ajouter celles réservées au Parlement en vertu d'une véritable coutume constitutionnelle.

Restent les matières réservées au Parlement par une disposition expresse d'une loi ordinaire ou qui ont déjà fait l'objet d'une disposition législative.

Ici, en droit, le renvoi à l'Exécutif est possible, d'après M. L. Rolland (1), qui s'empresse d'ajouter : « Des limitations sont, toutefois, évidemment nécessaires. Ce sont ces matières-là qui, de beaucoup, sont les plus nombreuses. Admettre que le Parlement puisse les abandonner sans limitation aucune, ce serait pratiquement lui permettre d'abandonner son pouvoir de prendre des décisions ayant force

---

interviendra pour l'application de l'article 11, par exemple, mais qu'il n'était pas dit, à la fin, dans les formules habituelles, où l'on donne, d'ordinaire, délégation générale : un règlement d'administration publique interviendra pour l'application de la présente loi. De telle sorte que le Conseil d'Etat va se trouver gêné dans la préparation du règlement d'administration publique, parce qu'il n'a délégation que sur des points spéciaux; il n'a pas délégation générale. Il s'agit de la lui donner... Nous nous trouvons, ici, en matière réglementaire... Dans quelle mesure les règlements à intervenir pourront-ils assurer l'exécution de la loi du 15 décembre 1922, fixer certains points particuliers ? Telle est la seule et unique question qui préoccupe le Gouvernement, qui n'a jamais songé, un seul instant, au moyen de l'exercice du pouvoir réglementaire, qu'il confond avec une délégation, à porter une atteinte quelconque à la loi elle-même, aux principes qu'elle consacre... » — Dans son *Rapport* au Sénat, M. Manger a soutenu la même thèse.

(1) *Le Projet du 17 janvier et la question des « décrets-lois »*, apud *Revue du droit public et de la Science Politique*, t. XLI, 1924, p. 52.

Digitized by Google

de loi. » Que seront ces limitations ? M. Rolland, ne considérant que le temps de paix, se contente d'une limitation relative à la sphère d'application territoriale et à la durée d'application de la loi.

Nous sommes, ici, en plein arbitraire pour la détermination des limitations qui ne sauraient, en aucun cas, servir à résoudre la difficulté qui demeure entière.

Au point de vue matériel (mais non formel), il existe entre la loi et le règlement une différence complète : la loi, seule, crée le droit, tandis que le règlement n'introduit jamais un élément nouveau dans l'édifice juridique existant. Le règlement n'est donc pas la loi et cela est d'autant plus vrai que les décrets réglementaires, de même que les règlements d'administration publique, sont susceptibles de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat.

Dès lors, une loi ne saurait conférer à l'Exécutif, même pour un objet déterminé, dans une période de temps limitée, l'exercice d'un droit qui rentre dans les attributions du pouvoir législatif et, par conséquent, le pouvoir de régler, par des décrets, des matières contenues dans la sphère d'application des lois proprement dites. Au Parlement, le soin de faire la loi, au pouvoir exécutif celui d'en assurer l'application, mais jamais à l'Exécutif le droit d'empiéter sur le pouvoir législatif en se substituant à lui pour régler les matières jusque là restées législatives.

Incapable d'exercer, sous une forme quelconque, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif ne peut jamais, au moyen d'un décret ou d'un arrêté, mettre un obstacle de n'importe quelle nature au fonctionnement ou à l'application d'une loi.

Sans doute, le Président de la République possède le pouvoir réglementaire qui lui permet de faire des règlements destinés, seulement, à assurer l'exécution des lois, mais c'est là une sorte de législation secondaire, assortie d'une sanction pénale, identique à celle de tous les règlements administratifs, et qui n'est autre que celle de l'article 471, § 15, du Code pénal.

Digitized by Google

M. Esmein a très bien précisé le caractère fondamental du pouvoir réglementaire : « ... Ce pouvoir est pleinement distinct du pouvoir législatif et le règlement n'est pas la loi. Le règlement, fait en exécution de la loi, est complètement subordonné à celle-ci. Il ne peut que développer et compléter dans le détail des règles qu'elle a posées; il ne peut ni l'abroger, ni la contrarier; il doit la respecter dans sa lettre et dans son esprit (1). En d'autres termes, le règlement est inférieur à la loi et il se meut dans un cadre qui ne peut jamais dépasser celui de la loi elle-même. Est nul tout règlement qui poursuit un but autre que celui de l'exécution d'une loi ou qui tend à en excéder les dispositions.

Toutes nos Constitutions se sont attachées à limiter les pouvoirs de l'Exécutif dans les bornes, singulièrement étroites, de son droit réglementaire.

Alors que, sous l'Ancien régime, le pouvoir royal avait singulièrement abusé de son droit de faire des règlements et abouti ainsi à l'établissement d'un pouvoir absolu, la Révolution se préoccupa, dès ses débuts, des dangers que présentait cet abus et c'est pour cette raison que la Constitution du 3 novembre 1789, dans son article 17, porte que « le pouvoir exécutif ne peut faire aucunes lois, même provisoires, mais seulement des proclamations conformes aux lois pour en ordonner ou en rappeler l'observation ».

Adoptant la terminologie usitée en Angleterre, la Constitution du 3 septembre 1791 dit que « le pouvoir exécutif ne peut faire aucune loi, même provisoire, mais seulement des proclamations conformes aux lois pour en ordonner ou en rappeler l'exécution » (2).

Ainsi que M. Esmein le fait très justement observer (3), il est fort douteux que cet article contînt un véritable pouvoir réglementaire, si l'on songe à la doctrine restrictive

(1) *Op. cit.*, pp. 509-510.
(2) Titre III, ch. IV, sect. 1, art. 6.
(3) *Loc. cit.*

Digitized by Google

qui régnait en Angleterre quant aux proclamations royales. D'ailleurs, l'Assemblée constituante fit, elle-même, sous le nom d'*Instructions détaillées*, les règlements nécessaires pour l'exécution des principales lois qu'elle vota.

Aux termes de l'article 144 de la Constitution du 5 fructidor an III, « le Directoire peut faire des proclamations conformes aux lois et pour leur exécution », ce qui paraît très bien impliquer le pouvoir réglementaire consacré, cette fois, sans le moindre doute, par l'article 44 de la Constitution du 22 frimaire an VIII : « Le Gouvernement propose les lois et fait les règlements nécessaires pour leur exécution. » Ces règlements s'appelèrent d'abord *Arrêtés des Consuls*, puis *Décrets impériaux*. L'Empereur usa très largement de ce pouvoir, grâce auquel il substitua sa seule autorité à celle du pouvoir législatif. Les nombreux décrets-lois qu'il rendit, bien que radicalement inconstitutionnels (1), ont toujours eu force de loi aux termes de la jurisprudence de la Cour de cassation. Il a même été jugé que les décrets impériaux, autres que ceux qui étaient purement réglementaires, n'ont pas pu, depuis 1814, être abrogés ou modifiés par des ordonnances royales (2).

---

(1) Voir notamment les *décrets* du 23 Pluviôse an XIII, du 6 avril 1809, du 26 août 1811 et du 4 mai 1812.

(2) Le Sénat conservateur était le gardien de la Constitution. D'après l'article 21 de la Constitution, « il maintient ou annule tous les actes qui lui sont déférés comme inconstitutionnels par le Tribunat ou par le Gouvernement ». L'article 37 ajoute : « Tout décret du Corps législatif, le dixième jour après son émission, est promulgué par le premier consul, à moins que, dans ce délai, il n'y ait un recours au Sénat pour cause d'inconstitutionnalité. Ce recours n'a point lieu contre les lois promulguées. »

Les décrets-lois n'ayant point été déférés au Sénat conservateur dans les formes voulues, la Cour de cassation les a considérés comme réguliers, tout comme un jugement mal rendu qui, n'ayant pas été frappé d'appel, a acquis l'autorité de la chose jugée.

L'article 70 du Senatus-consulte organique du 28 floréal an XII porte que tout décret rendu par le Corps législatif peut être

Digitized by Google

La Charte de 1814 consacra le pouvoir réglementaire du roi et donna à l'acte, par lequel il devait se manifester, le nom d'*Ordonnance*. « Le Roi est le chef suprême de l'Etat; il fait les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'Etat. » Ces derniers mots furent interprétés, par la suite, dans un sens autre que celui que les rédacteurs de la Charte avaient entendu lui donner. La « sûreté de l'Etat » devint une arme aussi complaisante que dangereuse entre les mains du roi et de ses ministres, qui l'invoquèrent pour rendre les Ordonnances du 25 juillet 1830 sur la liberté de réunion et la liberté de la presse, ordonnances qui provoquèrent la Révolution de juillet.

La Charte constitutionnelle du 14 août 1830 rendit, désormais, impossible une pareille interprétation, car, aux termes de son article 13 : « Le Roi... fait les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois, sans pouvoir jamais ni suspendre les lois elles-mêmes, ni dispenser de leur exécution. »

Le pouvoir réglementaire est maintenant bien établi, cantonné dans ses limites véritables, très bien indiquées et précisées.

La Constitution républicaine du 4 novembre 1848 consacra de nouveau ces principes dans des termes très brefs : « Le Président de la République surveille et assure l'exécution des lois » (article 49) (1), de même aussi que l'arti-

---

dénoncé au Sénat, par un sénateur, dans certains cas déterminés, et, notamment. § 3 : « ... Comme n'ayant pas été délibéré dans les formes prescrites par les Constitutions de l'Empire, les règlements et les lois. » Si le Corps législatif décide qu'il n'y a pas lieu de le promulguer, l'Empereur n'est point lié par cette décision (article 72).

(1) L'article 75 dit que le Conseil d'Etat « prépare les règlements d'administration publique; il fait ceux de ces règlements à l'égard desquels l'Assemblée nationale lui a donné une délégation spéciale ».

C'est là un pouvoir réglementaire spécial à côté de celui du Président de la République, qui a un caractère général.

Digitized by Google

cle 6 de la Constitution du 14 janvier 1852 (1), l'article 2, § 2, de la loi du 31 août 1871 et enfin l'article 3 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875.

Louis-Napoléon Bonaparte — et c'est ici un fait historique intéressant à noter — ne manqua pas de faire ratifier les décrets qu'il avait rendus à partir du 2 décembre 1851.

L'article 58 de la Constitution du 14 janvier 1852 prévoit qu'elle n'entrera en vigueur que le jour où les grands corps de l'Etat, par elle organisés, seront constitués. Cette éventualité s'étant réalisée le 29 mars suivant, le Prince-Président inaugura, ce même jour, la première session de la législature, de telle sorte que la Constitution entra immédiatement en vigueur. La période comprise entre le 2 décembre 1851 et le 29 mars 1852 doit être donc considérée comme une période dictatoriale, durant laquelle il n'y eut aucun pouvoir législatif régulièrement constitué. Mais, aux termes de l'article 58, § 2, de la Constitution précitée, tous les décrets rendus pendant cette période acquirent force de loi.

Dans ces conditions si, jetant un regard sur le passé, nous faisons abstraction des ordonnances de 1830, des décrets-lois ou des sénatus-consultes de Louis-Napoléon Bonaparte, nous ne trouvons aucun acte du pouvoir exécutif qui ait tendu, dans n'importe quelles conditions de forme, à se substituer à un acte du pouvoir législatif ou à le modifier dans une mesure de nature à en changer le texte ou l'esprit.

Cet enseignement de l'histoire est en concordance absolue avec le principe de la séparation des pouvoirs.

Usant de la souveraineté pour faire des lois, le pouvoir social s'appelle : pouvoir législatif. Ce pouvoir, après avoir édicté des règles, doit assurer leur observation et se faire obéir. Un Etat impuissant à se faire obéir n'aurait qu'une vie apparente, parce que « la religion qui s'adresse à l'âme

---

(1) « Le Président de la République fait les règlements et décrets nécessaires pour l'exécution des lois. »

Digitized by Google

peut se passer d'une puissance externe. Le droit ne le peut pas, car il faut, au besoin, qu'il s'affirme par la force » (1). Ainsi, agent de l'application des lois, l'Etat est le pouvoir exécutif. Il est le pouvoir judiciaire quand il réprime par des peines les infractions à ses commandements.

Pouvoir législatif (décisions réfléchies et séparées de l'exécution), pouvoir exécutif (décisions secondaires prises par le Gouvernement seul et dont le corps social n'a pas conscience), pouvoir judiciaire (jugement des actes au point de vue du droit), voilà trois grands pouvoirs qui doivent rester séparés, être exercés par des organes complètement distincts. Cette séparation est seule susceptible d'assurer le respect et la sûre application des lois. « Lorsque, dit Montesquieu, dans la même personne ou dans le même corps de magistrature, la puissance législative est remise à la puissance exécutrice, il n'y a point de liberté, parce qu'on peut craindre que le même monarque ou le même sénat ne fasse des lois tyranniques pour les exécuter tyranniquement. Il n'y a point de liberté, si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutrice. Si elle était jointe à la puissance législative, le pouvoir sur la vie et la liberté des citoyens serait arbitraire, car le juge serait législateur. Si elle était jointe à la puissance exécutrice, le juge aurait la force d'un oppresseur. — Tout serait perdu si le même homme ou le même corps des principaux, ou des nobles, ou du peuple, exerçait les trois pouvoirs, celui de faire des lois, celui d'exécuter les résolutions publiques et celui de juger les crimes ou les différends des particuliers » (2).

Ce qui revient à dire, ainsi que l'a proclamé l'article 19 de la Constitution du 4 novembre 1848, que la séparation des pouvoirs est la première condition d'un gouvernement

---

(1) BLUNTSCHLI. *La Politique*, trad. RIEDMATEN, Paris, 1870, p. 110.

(2) *L'Esprit des Lois*, t. XI, ch. VI.

Digitized by Google

libre. Le chef de l'Etat ne participe à l'exercice de la puissance législative que par l'initiative des lois qui lui appartient concurremment avec les membres des deux Chambres et par la faculté, que lui attribue l'article 7 de la loi du 16 juillet 1875, de demander aux deux Chambres, par un message motivé, une nouvelle délibération qui ne peut pas être refusée. En dehors de cette double attribution, il est compétent uniquement pour assurer l'exécution des règles édictées par le pouvoir législatif.

A cette théorie d'une implacable rigueur, le droit public, lui-même, sous l'influence d'impérieuses nécessités pratiques, a apporté deux exceptions qui ne laissent pas de présenter une certaine importance.

Aux termes de l'article 77 de la loi du 10 août 1871, la Commission départementale est autorisée à régler elle-même les affaires qui lui sont renvoyées par le Conseil général, dans les limites de la délégation qui lui est faite. Mais, comme il s'agit là d'une exception au principe que la souveraineté ne se délègue pas, il est admis que :

1° Le Conseil général ne peut déléguer que pour des affaires spéciales;

2° Ces affaires doivent être peu importantes;

3° Les décisions ainsi rendues ont une force exécutoire identique à celle qu'auraient eue les décisions du Conseil général en la même matière.

Deuxième exception. L'article 82 de la loi municipale du 5 avril 1884 autorise le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence et en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal.

Cette délégation, qui doit toujours être faite par arrêté, ne peut porter que sur une partie des fonctions.

Ainsi, le législateur a dû admettre une délégation pour faciliter la gestion administrative des départements et des communes, donnant ainsi raison à ceux qui pensent que

Digitized by Google

la *nécessité* est, parfois, assez puissante pour justifier une exception à des principes considérés comme étant d'ordre supérieur.

SECTION II

Théorie générale des décrets de 1924 et de 1926.

Les décrets prévus par la loi du 22 mars 1924 et celle du 3 août 1926, ont des caractères *communs*, qui sont au nombre de quatre, et aussi des caractères *spéciaux*.

§ 1er. — *Caractères communs.*

1° Ils supposent un dessaisissement du pouvoir législatif au profit de l'Exécutif. Pour des raisons impérieuses d'ordre pratique, le Parlement se décharge, sur le pouvoir exécutif, du soin de prendre certaines mesures qu'il se sait dans l'impossibilité de prendre utilement. Machine lourde, d'un fonctionnement compliqué, lent, le pouvoir législatif ne peut pas toujours se prêter à la complexité de la vie moderne, aux solutions rapides qu'elle suppose parfois. Voilà pourquoi il fait confiance au pouvoir exécutif et s'en remet à lui lorsqu'il s'agit de prendre une solution urgente ou qui, quelquefois, nécessite un secret absolu sous peine de rester lettre morte ou de ne produire aucun des effets escomptés.

Dans l'*Exposé des motifs* de son projet du 9 juillet 1926, M. Caillaux a ainsi résumé les raisons de ce dessaisissement du pouvoir législatif : « ... Le présent projet de loi a pour but de donner au gouvernement le moyen d'appliquer les directives générales du gouvernement dans des conditions d'urgence et de vigueur exceptionnelles ». Il aurait pu ajouter : et sans la moindre publicité;

2° Ce dessaisissement est limité quant au temps et à son objet.

Digitized by Google

Quant au temps.

La loi du 22 mars 1924 limite à quatre mois, et celle du 3 août 1926, à cinq mois, l'espace de temps pendant lequel les décrets pourront être pris valablement.

Quant à l'objet.

La loi du 22 mars 1924 ne s'appliquait qu'aux réformes et aux simplifications administratives susceptibles d'entraîner, dans le courant de l'année, sur les dépenses de l'Etat, un milliard d'économies. Le projet du 9 juillet visait les mesures susceptibles de réaliser le redressement financier et la stabilisation de la monnaie. Enfin, l'article premier de la loi du 3 août autorise le gouvernement à procéder, par décrets, jusqu'au 31 décembre 1926, à toutes suppressions ou fusions d'emplois, d'établissements ou de services;

3° Le dessaisissement du pouvoir législatif au profit de l'Exécutif constitue, en réalité, une délégation de pouvoirs.

Cette question est extrêmement délicate.

Nous avons déjà exposé qu'en droit constitutionnel cette délégation est inadmissible, mais, malgré cela, il est impossible d'expliquer autrement le système des décrets-lois. Toute autre explication entraîne des contradictions ou des difficultés de fait insolubles.

Cela revient à dire que les décrets, rendus en vertu de la loi du 3 août 1926, sont de véritables décrets-lois.

Tout le monde s'accorde à qualifier décrets-lois :

1° Les décrets de Napoléon Ier entachés d'inconstitutionnalité, appliqués comme lois d'Etat tant que dura le régime impérial et dont la force obligatoire a été reconnue par la jurisprudence de la Cour de cassation, à défaut d'un recours au Sénat, avant 1814;

2° Les décrets pris par le Prince-Président, du 2 décembre 1851 au 29 mars 1852, validés par l'article 58, § 2, de la Constitution du 14 janvier 1852;

3° Les décrets rendus, en des matières faisant l'objet de lois au sens formel du mot, par le Gouvernement provisoire de 1848 et par le Gouvernement de la Défense nationale, du 4 septembre 1870 au 8 février 1871.

Digitized by Google

Ces divers décrets ont été rendus dans des circonstances exceptionnelles, où les grands pouvoirs de l'Etat ne fonctionnaient pas normalement.

Il semble donc téméraire d'assimiler à ces décrets ceux destinés à être rendus, en pleine paix, par des pouvoirs réguliers, en dehors de tout coup d'Etat, de tout mouvement insurrectionnel. A l'objection que les nouveaux décrets sont destinés à modifier, à abroger des lois existantes et sont, par suite, de véritables *décrets-lois* dans le sens ci-dessus, on peut répondre que ces mêmes décrets devant être soumis, dans un délai déterminé, à la ratification du Parlement, il est impossible de les assimiler à des *décrets-lois*. D'un autre côté, s'il s'agissait bien ici de décrets-lois, toujours dans le même sens, comment pourraient-ils être soumis au recours pour excès de pouvoir ? (1).

En 1924, M. Poincaré s'est attaché à démontrer qu'il existe, dans notre législation, dans certaines matières spéciales, des décrets qui ont force législative et sont exécu-

---

(1) M. Jean Locquin ayant proposé à la Chambre des Députés un amendement aux termes duquel : « Les décrets pris dans les conditions ci-dessus par le Gouvernement pourront être attaqués par la voie du recours pour excès de pouvoir », cet amendement vint en discussion, à la séance du 8 février.

M. Léon Blum, dont on connaît l'autorité en ces matières comme ancien Commissaire du Gouvernement au Conseil d'Etat, appuya l'amendement en se demandant si, malgré la jurisprudence bien assise du Conseil d'Etat, certains ne poseraient pas la question de savoir si les décrets pris en vertu de l'article 1er du *Projet* sont, par leur nature juridique, exactement assimilables à des règlements d'administration publique.

M. Herriot. — Il est certain que non.

M. Léon Blum. — Je ne veux pas dire qu'il est certain que non; je ne veux pas dire non plus qu'il est certain que oui. Je dis simplement qu'il y a un doute...

M. le Président du Conseil. — Je ne vois pas du tout, au contraire, l'utilité d'une disposition additionnelle. C'est le droit commun en matière de recours pour excès de pouvoir qui permettra aux intéressés de saisir le Conseil d'Etat d'un pourvoi. Ce recours pourra être exercé, soit pour violation de la loi, soit pour violation des formes.

Digitized by Google

toires par provision, c'est-à-dire en attendant leur ratification par le Parlement. Il a ajouté que les Chambres confient, tous les jours, au gouvernement, le droit de résoudre, par des règlements d'administration publique, des difficultés qu'elles ont laissées non résolues dans la loi et il a soutenu que, n'étant pas soumis à la ratification parlementaire, le règlement comporte un dessaisissement volontaire et définitif du pouvoir législatif. A l'appui de sa thèse, il a invoqué un arrêt du Conseil d'Etat du 6 décembre 1907.

Dans ses conclusions, M. le Commissaire du Gouvernement Tardieu, s'était exprimé dans les termes suivants :

« ... Nous estimons que, toutes les fois que le législateur, en enjoignant au pouvoir exécutif de faire un règlement pour compléter une loi déterminée, dispose en termes exprès que, dans ce règlement, le Gouvernement pourra fixer des pénalités, poser des règles de compétence, établir un impôt, toutes choses qu'il ne pourrait faire en vertu de ses pouvoirs normaux, cette disposition s'impose à tout le monde et doit être obéie. »

Le règlement d'administration publique renferme donc implicitement une délégation du pouvoir législatif. Mais il ne faut pas perdre de vue que le pouvoir réglementaire s'exerce dans les limites fixées par la loi elle-même et que le décret réglementaire peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat lui-même.

A la séance du 5 février, à la Chambre des Députés, M. Poincaré a conclu : « Ce que nous faisons quotidiennement dans les domaines les plus importants et les plus variés, notamment en Alsace et Lorraine, nous vous demandons l'autorisation de le faire pour toute la France, dans des limites rigoureusement fixées et à une seule fin : la réalisation d'économies administratives. »

Devant le Sénat, M. René Renoult a cherché des éléments de décision dans des précédents et des interprétations d'ordre législatif. Il a même reproché au Conseil d'Etat d'être, en cette matière, quelque peu juge et partie. « A côté de l'opinion émise par le Conseil d'Etat, le sentiment mani-

Digitized by Google

festé, dans cette circonstance, non seulement par le ministre des Finances, mais par l'Assemblée elle-même, présente un intérêt décisif parce que ce n'est pas le Conseil d'Etat, c'est le Parlement lui-même qui fait et crée le Droit public. C'est à nous qu'il appartient de délimiter les effets d'un règlement d'administration publique que, pour une loi votée, nous donnons l'autorisation de prendre, le Conseil d'Etat entendu. »

Quoi qu'il en soit, la thèse gouvernementale se heurterait toujours à cette objection : dans les limites fixées par la loi elle-même, il faut abroger une ou plusieurs lois. Or, le pouvoir législatif ne peut pas déléguer au pouvoir exécutif un tel pouvoir, qu'il doit et peut seul exercer.

Considérons, maintenant, le pouvoir réglementaire opposé au pouvoir législatif et voyons si, avec le pouvoir réglementaire seul, les réformes projetées étaient possibles.

Il résulte de l'article premier de la loi du 25 février 1875 que le pouvoir législatif s'exerce par deux assemblées : la Chambre des Députés et le Sénat. Si l'on admet que ce pouvoir n'est autre que celui de faire des lois, une nouvelle question se pose immédiatement : existe-t-il un domaine qui soit réservé particulièrement à la loi ?

Certaines constitutions, notamment celle du 3 septembre 1791 et la Constitution girondine de 1793 ont réservé formellement au pouvoir législatif le soin de régler certaines questions. Nos lois de 1875 n'ont pas abandonné ce système en principe, mais, en pratique, elles l'ont réduit singulièrement : le Parlement, seul, doit se prononcer sur les amnisties et ratifier les traités de paix, de commerce, ceux qui engagent les finances, qui concernent l'état des personnes, le droit de propriété des Français à l'étranger, le vote des cessions, échanges et adjonctions de territoires.

Abstraction faite de ces matières spéciales, le Parlement a le droit absolu de légiférer en toutes matières, mais il reste à se demander si, hors les cas précités et ceux des

Digitized by Google

lois constitutionnelles, il n'existe pas des cas où sa compétence s'impose.

La loi a été définie par MM. Aubry et Rau : « Toute règle d'intérêt commun et obligatoire pour la généralité des citoyens, émanée d'un pouvoir social compétent d'après la constitution en vigueur à l'époque où elle a été posée » (1) et pár MM. Baudry-Lacantinerie et Houques-Fourcade : « Toute règle de conduite dont l'observation peut être imposée par la puissance publique : *Lex est commune preceptum* » (2).

Ces auteurs n'envisagent la loi qu'au point de vue formel et négligent son côté matériel. En d'autres termes, ils reconnaissent le caractère de loi à tout acte qui émane du Parlement, mais ils n'étudient pas cet acte en lui-même, dans ses caractères intrinsèques.

M. Esmein admet cette distinction et il définit la loi « une règle impérative ou prohibitive posée par le souverain, qui statue, non dans un intérêt particulier, mais dans l'intérêt commun, non à l'égard d'un individu isolé, mais à l'égard de tous, pour l'avenir et à toujours » (3).

M. Duguit s'est attaché à étudier la notion de la loi au double point de vue formel et matériel.

Au point de vue formel, est loi toute décision émanée de l'organe qui, d'après la constitution du pays considéré, a le caractère d'organe législatif. Dès lors, est loi formelle

---

(1) *Cours de Droit Civil français*, t. I, éd. de 1897, p. 10.

(2) *Traité théorique et pratique de droit civil. Des personnes*, t. I, éd. 1902, p. 10.

Adde Ducrocq. *Droit administratif*, 7e éd., 1897, t. I, p. 12; Beudant. *Cours de droit civil*, t. I, p. 4 (éd. de 1899); Huc. *Commentaire théorique et pratique de Code civil*, t. I, éd. de 1892, p. 39 : « La loi est un précepte obligatoire résultant d'une déclaration de la volonté des représentants de la nation, sur un objet d'intérêt commun et de régime intérieur. »

(3) *Droit constitutionnel*, 7e éd., 1921, t. I, p. 22.

Adde Planiol. *Droit civil*, t. I, p. 136; Hauriou. *Droit administratif*, 10e éd., 1921, pp. 56 sq. et *Principes de Droit public*, 1910, p. 615.

Digitized by Google

toute disposition et seulement la disposition qui est votée par le Parlement et promulguée par le Président de la République, quels que soient le caractère interne et l'objet de cette disposition.

Au point de vue matériel, est loi tout acte qui possède en soi le caractère intrinsèque de loi et cela indépendamment de l'individu ou du corps qui l'a fait. C'est tout acte émané de l'Etat contenant une règle de droit objectif ou encore, sous une forme plus concise : un acte-règle.

Cela étant admis, si on définit le règlement : toute décision portant disposition par voie générale et émanant d'un organe autre que celui qui, d'après la constitution du pays considéré, a le caractère d'organe législatif, il faut poser en principe que le règlement est une loi au point de vue matériel, mais non au point de vue formel : « ... Après le règlement, comme après la loi, il y a une règle nouvelle, c'est-à-dire une nouvelle disposition par voie générale. C'est une modification au droit objectif. »

Cette analogie n'est pourtant pas absolue et M. Duguit est obligé de reconnaître que la loi émanant du pouvoir législatif, c'est-à-dire de l'organe supérieur de l'Etat, et le règlement, d'un organe qui lui est subordonné, le règlement ne saurait, en aucun cas, modifier la loi, ni intervenir sur les matières qui, d'après la constitution du pays, sont réservées à l'organe législatif (1).

Dans une étude très intéressante : *Le Projet du 17 janvier et la question des Décrets-Lois*, M. L. Rolland a exposé que toutes les règles constitutionnelles fixant et limitant le domaine de l'activité des organes constitués ne sont pas toutes contenues dans les dispositions très brèves et incomplètes des lois de 1875. Certaines correspondent à des usages et à des pratiques bien établis, dont la continuité peut résulter et résulte surtout de la répétition de textes votés

(1) *Traité de Droit constitutionnel*, éd. de 1923, t. II, pp. 140, 198, § 20.

Digitized by Google

par les deux Chambres sous forme de lois ordinaires. D'autre part, il y a une véritable coutume constitutionnelle réservant au Parlement le soin de réglementer l'exercice des libertés, de statuer sur le régime de la propriété, sur l'état des personnes, de fixer, dans leurs grandes lignes, l'organisation judiciaire, financière, etc... Ces règles constitutionnelles coutumières ont une autorité égale à celle des règles écrites (1).

Il est encore possible de se placer à un autre point de vue et de dire que la loi est une règle générale qui émane du pouvoir législatif, agissant dans la plénitude de sa souveraineté, alors que le règlement ne peut jamais dépasser la sphère d'application de la loi, et qu'il n'a de raison d'être que dans la mesure où il intervient pour l'exécution de cette même loi.

Quoi qu'il en soit, que l'on considère le règlement comme une loi matérielle, un acte-règle — ou comme un acte opposé à la loi délimitée par les lois constitutionnelles de 1875 et certaines règles constitutionnelles coutumières — ou, enfin, comme un acte qui n'intervient qu'en vue de l'exécution d'une loi dont il ne peut jamais dépasser le cadre, le règlement, œuvre exclusive du Président de la République, ne doit jamais contredire ou modifier une loi, ni empiéter sur les matières qui, d'une manière quelconque, rentrent dans la compétence exclusive du Parlement.

Or, il est certain que les décrets prévus par la Loi du 22 mars 1924 devaient aboutir à l'abrogation de plusieurs lois existantes.

Au Sénat, la Commission des finances, qui voulait, tout à la fois, assurer la réalisation des économies sollicitées et permettre au Président du Conseil de ne pas s'écarter de la légalité, chercha une combinaison. A la séance du 13 mars, son rapporteur général, M. Henry Bérenger, déclara qu'il

---

(1) *Revue du Droit Public et de la Science Politique*, t. XLI, 1924, pp. 42-74.

Digitized by Google

était prêt à donner au Gouvernement de défense du franc les armes financières et fiscales dont il avait besoin, mais seulement dans la légalité et dans le respect de la Constitution républicaine.

« ... Nous ne pouvons pas, pour réaliser un milliard d'économies pendant l'année 1924, reconnaître au Gouvernement un droit qui n'est pas inscrit dans la Constitution de 1875 et qui, d'ailleurs, n'est pas dans l'esprit éternel des démocraties, celui de décréter des lois avant que le Parlement les ait discutées et votées.

« Le pouvoir législatif — c'est l'essence de la démocratie — ne se délègue pas...

« Réaliser des économies, en respectant le fonctionnement normal de la Constitution, est une chose des plus faciles : dès l'instant où les budgets sont devenus à peu près réguliers, les Chambres ont réalisé, sur le budget de 1921, 3 milliards d'économies; sur le budget de 1922, 750 millions et sur celui de 1923, 850 millions. Le pouvoir législatif a exercé tous ses droits et il serait absolument contraire à la vérité de dire qu'il a fait une obstruction quelconque à la compression des dépenses. »

Voilà pourquoi, persuadée que, pour donner satisfaction au Gouvernement, il n'était point nécessaire de rompre avec la Constitution de 1875, la Commission des finances sénatoriale a proposé de voter le milliard d'économies par des annulations de crédits qui seraient réalisées, dans le cadre des lois existantes, par un ou plusieurs décrets du Président de la République. Les crédits votés ne sont pas des crédits absolus. Ce sont des maxima et il est toujours loisible à chaque ministre, au chef du Gouvernement, d'accord avec ses ministres, de pratiquer, à l'intérieur de ces crédits maxima, l'ensemble des compressions des dépenses dont il a besoin (1).

---

(1) L'article premier du *Projet* de la Commission des finances était conçu dans les termes suivants : « Sur les crédits ouverts aux ministres au titre du budget général de l'exercice 1924,

Digitized by Google

Le Président du Conseil rejeta cette combinaison par le motif qu'elle rendait impossible la réalisation des économies projetées.

Il est à remarquer que ces économies devaient intervenir dans le « cadre des lois existantes » — que le Gouvernement était obligé de procéder, lui-même, à la répartition des suppressions de crédits — que ce soin lui était confié irrévocablement et que, les réductions opérées, il n'avait pas à revenir devant les Chambres aux fins de ratification. A ce dernier point de vue, la Commission des finances sénatoriale donnait au Gouvernement une liberté d'action qu'il n'avait pas sollicitée.

Sans doute, cette liberté était très appréciable, mais, en réalité, elle était sans objet, puisque l'obligation de respecter les lois existantes rendait impossible l'action du Gouvernement. « ... Dans notre pensée, dit M. Poincaré, à la deuxième séance du 14 mars, ce milliard d'économies devait être obtenu, non seulement par des compressions et des réductions de dépenses sur tous les ministères, mais aussi par des suppression d'emploi et par des simplifications administratives... Or, ni les suppressions d'emploi, ni, à plus forte raison, les simplifications administratives, ne peuvent avoir lieu qu'en touchant soit à des lois organiques, soit tout au moins à des lois ordinaires ou à des lois de finances...

« Par conséquent, non seulement nous rendons irréalisable la réduction totale d'un milliard de dépenses, mais nous ne pourrons accomplir aucune réforme ni jeter dans les budgets aucun germe d'économie future... »

L'aveu est formel : les décrets, de toute nécessité, modifieront ou abrogeront des lois existantes. Et cela est vrai,

---

des budgets annexes et du budget des dépenses recouvrables du même exercice, une somme de un milliard de francs est et demeure annulée.

« La somme ainsi annulée sera répartie, par ministère et par décret du Président de la République, dans le cadre des lois existantes. »

Digitized by Google

au même titre, pour les décrets de 1926. Les réformes d'ensemble, qui sont envisagées dans l'ordre financier, administratif et judiciaire, seront réalisées, non par des règlements rendus dans la sphère et dans les limites du pouvoir réglementaire, mais bien dans des textes qui supprimeront ou modifieront des lois existantes, parfois d'une importance telle qu'elles sont considérées comme d'un ordre quasi constitutionnel. Là et rien que là, se trouve la vérité au point de vue juridique.

Le règlement est une disposition par voie générale, émanant d'un organe autre que celui qui, normalement, exerce le pouvoir législatif, mais qui, dans tous les cas, ne peut intervenir dans une sphère autre que celle qui lui a été assignée par une loi formelle et pour l'exécution de cette même loi, de telle sorte que le règlement est limité et dans son objet et dans le temps.

Les décrets-lois devaient avoir un champ d'application immense puisqu'ils embrassaient, tout à la fois, le domaine administratif, le domaine judiciaire et le domaine financier. Aussi, le 4 février 1924, M. Paul Boncour faisait-il observer, à la Chambre des Députés, que les économies envisagées ne pouvaient résulter que d'une réforme, d'une réorganisation de l'Etat, d'une adaptation de ce même Etat à ses besoins nouveaux. Et il poursuivait : « ... En effet, la volonté d'économie, si elle n'est pas accompagnée de réformes profondes dans les rouages mêmes de l'Etat, est une désorganisation; elle n'est pas une amélioration. Vous ne pouvez réaliser des économies qu'en les rendant corrélatives et comme la conséquence d'une réorganisation de l'Etat... Mais si vous liez la question des économies à la réorganisation de l'Etat, vous ne pouvez plus dire que les décrets-lois que vous nous demandez de vous accorder statuent pour un objet déterminé et limité. C'est toute la politique qu'ils peuvent embrasser... »

Les auteurs, comme M. Duguit, qui voient dans les décrets, non une délégation, mais bien une « attribution de compétence », laissent subsister le caractère du décret qui

Digitized by Google

reste toujours un acte du pouvoir réglementaire, un acte administratif contre lequel peut être exercé un recours devant le Conseil d'Etat pour excès de pouvoir. Conséquence: les 103 décrets pris en vertu de la loi du 3 août 1926 sont susceptibles d'être attaqués devant le Conseil d'Etat et, en conséquence, d'être annulés.

Et, ainsi, un simple décret, acte administratif, va abroger une loi alors qu'une loi ne peut être modifiée ou abrogée que par une autre loi.

Pour éviter un résultat aussi choquant, il faut admettre que le décret, pris en vertu de la loi de 1926, véritable délégation du pouvoir législatif, possède un caractère identique à celui d'une loi, la même valeur juridique, la même autorité.

En somme, il faut :

Ou, sous l'empire de la nécessité, méconnaître, un instant, la règle de droit public aux termes de laquelle le Parlement ne peut pas confier à un autre l'exercice d'une fonction qui lui a été personnellement dévolue,

Ou permettre à un simple acte administratif de modifier ou d'abroger une loi.

Entre ces deux thèses, il est préférable, au point de vue juridique, d'opter pour celle de la délégation et d'admettre, logiquement, que les décrets dont il s'agit ne doivent pas pouvoir être attaqués devant le Conseil d'Etat;

4° La validité définitive du décret est subordonnée à la ratification du Parlement.

Lorsque le Président de la République prend un décret en vertu de l'article 3 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, le Parlement n'est jamais appelé à l'approuver, à le contrôler. Il peut le rendre caduc en légiférant en sens contraire et c'est tout. Dans le cas des décrets prévus par la loi du 3 août 1926, la ratification du Parlement devient une condition nécessaire de leur validité, de leur caractère définitif. Ils existent sous condition résolutoire jusqu'à l'instant de cette ratification.

Digitized by Google

Ce qui prouve bien que les décrets constituent l'exercice d'un pouvoir autre que celui réglementaire, une véritable délégation du pouvoir législatif.

Mais, tandis que, d'après le projet Briand-Caillaux du 9 juillet 1926, les mesures édictées par les décrets resteront définitivement acquises quelle que soit la décision du Parlement sur la ratification, les décrets rendus en vertu de la loi du 3 août ont toujours une existence précaire jusqu'au moment de cette même décision. Ce n'est pas sans raison que, sur ce point, le projet Briand-Caillaux a fait l'objet de critiques particulièrement violentes. Le dessaisissement du Parlement était complet, définitif, irrévocable, autrement grave que celui de la loi du 3 août.

Les auteurs ont très longuement discuté la question de savoir quels sont les effets de la ratification et du refus de ratification. L'examen de cette discussion paraît inutile, car il est évident que :

a) Lorsque la ratification n'est pas demandée dans le délai imparti par le législateur, le décret devient caduc puisqu'une condition essentielle à son existence fait défaut;

b) Si la ratification est sollicitée en temps voulu, le décret subsiste dans tous ses effets;

c) Si le Parlement refuse la ratification, le décret cesse d'exister rétroactivement, tout comme un acte qui est intervenu sous condition résolutoire.

Cette thèse a été consacrée par la Chambre des Députés dans les conditions suivantes :

A la première séance du 16 juin 1927, est venu en discussion un projet de loi relatif au payement d'avances aux greffiers bénéficiaires des suppressions d'offices en exécution du décret du 3 septembre 1926, qui a supprimé 227 tribunaux sur les 559 qui existaient.

Les adversaires de la réforme judiciaire ont prétendu que le Gouvernement voulait faire ratifier d'une façon définitive le décret sur la réforme judiciaire, non pas ouvertement, loyalement, en discutant les différentes dispositions

Digitized by Google

qu'il contient, en donnant au Parlement, conformément à son droit souverain, la possibilité de les modifier, de les annuler, mais en les acceptant « dans la nuit, par la voie oblique ».

Le Gouvernement et la Commission des finances ont spécifié de façon expresse que le crédit demandé, et qui s'élevait à 25 millions, constituait une simple avance.

A ceux qui prétendaient que le vote de ce crédit constituerait une ratification implicite du décret sur la réforme judiciaire, le rapporteur a objecté : « Depuis le décret du 3 septembre, en fait, une organisation judiciaire nouvelle fonctionne, sous condition résolutoire, et cette condition résolutoire jouerait si le décret du 3 septembre n'était pas ratifié par la Chambre. » Et il a ensuite rappelé que tel était bien l'avis du Parlement, puisqu'il avait accordé au Gouvernement, lors du vote du budget de 1927, les crédits exigés par l'organisation judiciaire nouvelle et non pas ceux qu'aurait exigés l'organisation ancienne.

Le Président du Conseil des ministres a demandé le vote du crédit de 25 millions « parce que les décrets sont exécutoires par provision et que, tant que la Chambre n'aura pas statué sur leur homologation, ils seront, en fait, obligatoirement appliqués... et, si l'homologation n'est pas acceptée, nous reviendrons sur tout ce qui a été fait... ».

Par 327 voix contre 200, la Chambre des Députés n'a pas adopté la question préalable repoussée par la Commission et le Gouvernement.

§ 2. — *Caractères spéciaux.*

Les décrets, pris en 1924 et en 1926, ont des caractères spéciaux qui établissent entre eux des différences importantes :

a) Tandis que la loi du 22 mars 1924 a autorisé le Gouvernement à « procéder par décrets rendus en Conseil d'Etat et approuvés en Conseil des ministres », la loi du 3 août 1926 a prévu de simples décrets.

Digitized by Google

L'intervention du Conseil d'Etat présentait une garantie indiscutable à raison de son autorité, de son impartialité, de sa grande compétence, mais aussi une complication, une cause de retard que le Gouvernement a voulu négliger pour réaliser, sûrement, dans le délai qui lui était imparti, les très importantes réformes qu'il a opérées dans toutes les administrations;

b) La loi du 22 mars 1924 a fixé à six mois le délai dans lequel le Gouvernement devait demander la ratification des décrets, — celle du 3 août 1926 à trois mois seulement;

c) En 1924, le Gouvernement a été autorisé à procéder, par la voie des décrets pendant les quatre mois qui ont suivi la promulgation de la loi; en 1926, ce délai a couru depuis la promulgation de la loi jusqu'au 31 décembre suivant;

d) Dans sa savante brochure sur *Le Régime des Décrets. Les pouvoirs accordés au Gouvernement par la loi du 3 août 1926,* M. Jean Devaux est d'avis qu'il existe encore des différences entre les décrets de 1924 et ceux de 1926 au point de vue de la recevabilité du recours pour excès de pouvoir. En 1924, au cours de la discussion à la Chambre des Députés, il a été admis par le Président du Conseil que le droit commun subsisterait, en d'autres termes qu'un recours devant le Conseil d'Etat serait toujours possible, soit pour violation de la loi, soit pour violation des formes. En 1926, cette question n'a pas été prévue, de telle sorte que la difficulté reste entière.

Pour la résoudre, il importe de faire deux hypothèses :

a) Le décret est et reste toujours un règlement, un acte administratif. Dans ce cas, comme dans les autres règlements, il est susceptible d'être attaqué par la voie du recours devant le Conseil d'Etat. C'est l'application pure et simple du droit commun;

b) Le décret est, en réalité, une délégation du pouvoir législatif puisqu'il peut modifier ou abroger une loi. Il est, alors, inattaquable et tout recours est impossible parce que

Digitized by Google

l'Exécutif a exercé une partie des pouvoirs à lui personnels qui lui ont été délégués par le pouvoir législatif, de telle sorte que ces pouvoirs ont, en quelque sorte, une nature législative.

De ces deux thèses quelle est la vraie ?

Le 3 août 1918, dans une affaire qui intéressait les *Chargeurs d'Extrême-Orient*, le Conseil d'Etat a décidé que la circonstance que le Parlement s'est réservé le droit de ratifier les décrets ne saurait changer le caractère des décrets rendus en vertu de cette délégation et que, par conséquent, ils demeurent des actes administratifs soumis au contrôle de la juridiction administrative.

C'est là une simple affirmation et non point une preuve.

Malgré cet avis et celui exprimé, en 1924, à la Chambre des Députés, nous persistons à croire que la *nature législative* l'emporte dans le décret qui n'est plus un règlement susceptible d'un recours pour excès de pouvoir. Les principes les plus indiscutables dictent cette solution qui supprime, ici, toute différence entre les décrets de 1924 et de 1926.

Conclusion.

Le moment est venu de se prononcer, de dire si la pratique des décrets doit ou non être approuvée.

Les décrets ont des adversaires résolus qui invoquent des arguments impressionnants, en apparence tout au moins. Deux seulement, les plus importants, seront retenus :

I. — Tout d'abord, des dangers, des difficultés presque inextricables.

La procédure de la ratification des décrets-lois suppose un délai relativement long, surtout si on envisage l'hypothèse que les élections faites pendant ce laps de temps peuvent amener un changement complet dans l'orientation politique du pays. Et, si la ratification n'est pas réalisée au moment de ces élections, que deviendront les décrets-lois

Digitized by Google

déjà publiés et, peut-être même, exécutés ? Ne pourront-ils pas être rejetés par le Parlement, ne pas être ratifiés ? Dans ce cas, à quelles difficultés inextricables le Gouvernement ne serait-il pas exposé ? Comment réintégrer les fonctionnaires supprimés, rétablir les organismes qui ont cessé d'exister ?

A la séance de la Chambre des Députés du 5 février 1924, M. Herriot a objecté à M. le Président du Conseil que le jour où il voudra, avec les décrets-lois, tenter les grandes économies, celles qui résulteraient de l'adaptation aux besoins de la France nouvelle, de son système administratif, il se trouverait en face de difficultés insurmontables. Il a pris, comme exemple, la réforme judiciaire. Pour procéder à cette réforme dans des conditions sérieuses, quelque peu profondes, il faudrait, de toute nécessité, opérer, au préalable, la réforme administrative qui met en jeu l'existence même du département et de l'arrondissement, c'est-à-dire l'organisation même de l'Etat, sa vie profonde, sa constitution même.

De simples décrets peuvent-ils réaliser des réformes aussi profondes dans l'espace de quelques jours ? A cette question, essentiellement de fait, M. Herriot répondait négativement pour deux raisons :

a) L'œuvre envisagée ne pourra jamais s'accomplir sans une série d'études et de délibérations, sans provoquer l'avis des assemblées locales, sans connaître l'opinion du pays;

b) Le Parlement devait être consulté dans les six mois.

Mais, comme les décrets seront déjà publiés et en cours d'exécution, les Chambres auront-elles une liberté d'appréciation complète ? Ne se trouveront-elles pas, pour ainsi dire, en présence du fait acquis ? Le jour où elles voudraient passer outre, n'hésiteraient-elles pas en présence des difficultés pratiques que leur refus de ratification devrait entraîner ? « ... Je vous assure que je ne reconnais pas là les méthodes de travail d'un grand pays. Nous allons être, pendant des mois et des mois, placés sous un régime suspensif ! Est-ce possible ? Est-ce tolérable ? » Après avoir

Digitized by Google

examiné ce qui pourrait se passer dans le cas d'un décret non ratifié, qui aurait prononcé une suppression, M. Gheusi se prononça contre le système des décrets-lois dont il redoutait les conséquences politiques. « ... L'adopter, c'est substituer les incertitudes, les protestations, les procès, le cahot à la conception nette et franche de la loi faite directement par les Chambres. » Au Sénat, le 16 mars, M. François Albert soutint la même thèse en ces termes : « Je tiens à faire observer que toutes les lenteurs parlementaires que vous dénonciez tout à l'heure, vous les retrouverez au moment où vous réclamerez le vote de ratification des décrets-lois. Mais, surtout, quelle conception d'anarchie! Comment, vous aurez, dans le cadre ou hors du cadre des lois existantes, supprimé des services et réorganisé votre administration. Puis, il suffira d'un vote hostile du Parlement pour vous contraindre à tout détruire et à ressusciter l'organisation première ?... Vous avez créé une atmosphère d'irrévérence et de méfiance... Alors, ou l'œuvre accomplie sera négative, ou elle sera positive, mais frappée de précarité. Vous aurez fait des réformes sous condition résolutoire et, sur la vie de la France, pèsera, durant des années, le pire des aléas. »

L'histoire des derniers six mois de 1926 permet de répondre victorieusement : l'œuvre envisagée, immense, puisqu'elle a eu pour objet la réforme de toutes les administrations, a été accomplie dans l'espace de quelques semaines, sans grandes études préalables, sans consultations, sans délibérations. A l'exception d'une seule, la réforme judiciaire, qui a soulevé quelques critiques de détails, parce qu'elle a heurté certains intérêts locaux, toutes ont été approuvées par le pays parce qu'elles sont justes, bien conçues, avantageuses pour les finances publiques.

Reste la perspective du défaut de ratification au cas d'un déplacement de la majorité. Même pour la législation ordinaire, cette éventualité est à prévoir et, cependant, elle n'a jamais arrêté le législateur. Le jour où le Parlement a voté la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat, qui

Digitized by Google

faisait table rase de près d'un siècle d'histoire, la même objection aurait pu être formulée. Elle ne l'a pas été, de même que dans d'autres cas analogues, et cela se conçoit très bien car, le jour où le législateur hésitera à opérer une réforme en songeant à la possibilité d'un déplacement de la majorité, le mécanisme parlementaire sera désormais inutilisable.

II. — Les principes : la délégation n'existe pas en droit public puisqu'elle suppose chez le délégant un droit personnel. Le délégant, ici, est le pouvoir législatif qui accomplit simplement une fonction qui lui a été donnée par le corps électoral. Il lui est interdit de la confier à quiconque.

Au point de vue théorique, cette thèse est exacte, ainsi que nous l'avons déjà admis.

Mais il importe de se demander si, à certaines époques troublées, où des événements graves sont susceptibles de compromettre, très sérieusement, l'existence ou l'avenir d'une nation, les nécessités de la pratique ne doivent pas faire échec à la rigidité des principes.

En 1926, le Gouvernement ne pouvait pas faire autre chose que ce qu'il a fait et qui est, en réalité, le procès et la condamnation de la lenteur du travail parlementaire. Si, sous la pression des événements, il avait pu, dans de très courtes séances, faire discuter et voter les réformes et les économies qu'il jugeait aussi urgentes que nécessaires pour éviter une débâcle économique, il n'aurait jamais songé au projet qui a abouti à la loi du 3 août 1926.

Une procédure simplifiant et abrégeant considérablement les débats parlementaires, tout en respectant la fonction législative, voilà ce qui a manqué au Gouvernement le jour où il a voulu arrêter la débâcle du franc, adapter le régime parlementaire à une nécessité économique incontestable.

Le régime parlementaire paralyse, à certains moments, le pouvoir de décision au profit des stériles prérogatives de la représentation nationale, — rend difficile, surtout en temps de crise, la gestion énergique et raisonnée des grands intérêts du pays.

Digitized by Google

Mais de ce que ce régime n'est point la perfection et mérite certaines critiques, faut-il le condamner impitoyablement ou faut-il considérer comme intangibles ou imperfectibles ses principes fondamentaux ? Non, certes. Il en est du régime parlementaire comme de toutes les institutions humaines; il est perfectible. Les imperfections et les misères des démocraties anciennes ou modernes n'infirment nullement les définitions et les déductions de la théorie démocratique, qui reste toujours le but vers lequel doivent tendre les esprits d'élite. La démocratie n'est pas seulement l'idéal des sociétés modernes; elle en est l'avenir plus ou moins prochain, parce qu'elle est la seule forme politique adéquate à la liberté, la seule juste, par conséquent, la seule vraie.

Cependant, si le Gouvernement parlementaire doit être conservé, il ne faut pas perdre de vue que la réorganisation de la France nouvelle demande des pensées neuves, des programmes rajeunis; il faut que nos lois évoluent pour s'adapter à l'évolution d'un monde né de la guerre, tout différent de celui d'hier.

Si, demain, la France venait à être mise en danger, au point de vue économique, comme elle l'a été en juillet 1926, il faut que, dans un très court espace de temps, elle puisse réagir, se défendre, en trouvant dans sa législation, dans sa procédure parlementaire, le moyen légal d'opérer des économies ou les réformes profondes nécessaires. Ce qu'il faut réaliser avant tout et surtout, c'est l'adaptation du régime parlementaire aux nécessités des temps présents, à leur complexité, au caractère des mesures qu'ils rendent nécessaires à certains moments de danger ou de crise.

Jusqu'au 31 décembre 1926, de très nombreux décrets, cent trois, ont réalisé dans toutes les branches de l'administration française, des réformes importantes, que tout le monde désirait mais que personne n'avait osé ou pu réaliser depuis Napoléon Ier.

C'est grâce aux décrets-lois, pour ne citer que quelques exemples, que notre organisation judiciaire a été rajeunie,

Digitized by Google

que sa forme a été adaptée aux conditions de la vie économique actuelle, que les tribunaux inoccupés ont vécu. De nombreuses conservations des hypothèques ont été supprimées. La réforme administrative tend à réaliser une double mesure de décentralisation et de déconcentration administrative. La tâche entreprise a été résumée en ces mots dans le *Rapport* qui précède le décret : simplifier, moderniser, déconcentrer, faire confiance aux libertés locales. Un simple décret-loi a consacré ainsi une réforme que plusieurs générations de parlementaires et d'administrateurs avaient été impuissants à mettre sur pied. Des réformes aussi vastes, aussi profondes, ont été opérées dans l'armée, la marine, l'instruction publique et les beaux-arts, les finances, les travaux publics, etc...

Sans doute, certains, à plusieurs points de vue, ont regretté l'arrondissement, son passé, ses limites, ses coutumes, ses prérogatives, sa célébrité locale. Sans doute, aussi, dans des détails, le plus souvent infimes, certaines erreurs ont pu être commises, certains droits méconnus, mais, dans tous les cas, poursuivant certaines fins, le Gouvernement, avec la liberté d'action que lui donnait la délégation qu'il avait reçue, a su vouloir énergiquement et courageusement les moyens. Toutes les compressions administratives, les suppressions, les fusions, tous les réajustements ont été acceptés par le pays dans un calme parfait, malgré certains mécontentements locaux et passagers, — et ceux qui s'imaginaient qu'une révolte des intérêts rendrait toute réforme impossible ont été terriblement déçus. Les décrets d'économies n'ont pas troublé, un seul instant, la paix du pays, compromis nos institutions, attenté à une liberté quelconque, créé des ennemis au régime.

Jamais ces réformes n'auraient pu être réalisées avec la procédure parlementaire ordinaire. Jamais le Parlement, en présence des intérêts qui se seraient heurtés dans son sein, n'aurait simplifié, rajeuni, des organisations qui dataient de Napoléon, certaines de Colbert. C'est là un fait que personne ne saurait mettre en doute un seul instant. Avec les

Digitized by Google

décrets-lois, tout cela a été, non seulement possible mais encore facile. Au début, le gouvernement a couru des risques, joué une forte partie. Grâce à son énergie, à sa volonté, il a triomphé et évité un divorce qui se serait produit fatalement entre un Parlement tourné vers le passé et une nation désireuse d'économies et de réformes. Depuis l'an VIII, aucun effort aussi remarquable n'avait été même tenté pour adapter l'organisation des services de l'Etat aux véritables besoins du pays, supprimer, dans la construction napoléonienne de notre administration, la partie vermoulue, inutile à l'époque de l'électricité, du téléphone, de la téléphonie et de la télégraphie sans fil, de l'automobile, de l'électrification des grandes lignes de chemins de fer.

Le gouvernement a compris que le travail législatif se trouvait paralysé par des habitudes nées d'un règlement vicieux et qui empiraient tous les jours, qui favorisaient singulièrement les usurpations du Parlement sur le pouvoir exécutif, la confusion des pouvoirs législatif et exécutif. Il a très sagement considéré comme une œuvre de salut public la suppression de cet état de choses et il l'a réalisée avec les décrets-lois.

D'autres gouvernements ont eu, au même moment, une conception identique.

Le 15 juillet 1926, le gouvernement belge demanda au Parlement d'accorder au roi, pour six mois, d'importantes délégations de pouvoirs en matière financière et monétaire. M. Vandervelde, leader socialiste et Ministre des Affaires étrangères, adjura la Chambre de se souvenir de 1914 et de voter d'urgence le projet pour permettre une action immédiate au pouvoir exécutif. Tous les partis répondirent à son appel à une énorme majorité, et le projet fut voté ensuite, au Sénat, par 112 voix contre 2 abstentions.

Ce qui est vrai pour la France, l'est, au même titre, pour tous les peuples des deux continents : le gouvernement démocratique, depuis la guerre, subit une crise. Chez certains peuples, cette crise a entraîné sa ruine, — chez d'autres,

Digitized by Google

des troubles politiques, des bouleversements plus ou moins graves.

En France, ce régime a assuré la victoire. Au lendemain de cette victoire, chèrement achetée, l'organisation de la paix a présenté des difficultés telles que, jamais dans l'histoire, un gouvernement n'en avait connu de semblables.

Que l'on veuille bien réfléchir, un instant, à la situation du Trésor en juillet 1926.

Le 20 juillet, la livre sterling était cotée, en Bourse, à 240 fr. 25, le dollar à 49 fr. 22. La rente 3 % était à 44 fr. 50 et celle 6 % 1920 à 51 fr. 25.

Le lendemain, M. de Monzie, ministre des Finances, signale à la Chambre des Députés que, sur le compte des avances de la Banque de France, dont le maximum légal montait à 38 milliards 500 millions, la marge n'était plus que de 60 millions. Le Gouverneur avait avisé le Gouvernement que si, dans la journée, une loi n'intervenait pas pour autoriser une cession de devises étrangères, le lendemain, le compte du Trésor serait débiteur, ce qui entraînerait la suspension des paiement.

Le 24, le montant des avances à l'Etat s'élevait à 38 milliards 499 millions, sur un plafond de 38 milliards 500 millions, soit une marge disponible de 1 million seulement.

En même temps, alors que le remboursement des Bons de la Défense nationale excédait de 1 milliard 500 millions le chiffre des émissions, nous devions effectuer de nouveaux et très importants paiements à l'étranger.

Le ministère Poincaré se présente avec le plan qui a déjà été exposé, le fait voter, l'applique immédiatement et démontre, dans les conditions qui n'ont été et ne seront jamais contestées, que le régime parlementaire n'est ni incompatible avec l'autorité, ni incapable de se prêter au vote très rapide de lois d'ordre général, de principes, rendus immédiatement nécessaires par les circonstances, enfin que l'accord le plus complet entre les pouvoirs législatif et exécutif peut être des plus féconds.

Quelques jours après, dès le mois d'août, les émissions

Digitized by Google

de Bons de la Défense nationale l'emportèrent de 1.520 millions sur les remboursements. Le 11 décembre suivant, la livre était à 122 fr. 50, soit une diminution de près de 120 points sur le cours du 20 juillet précédent, le dollar à 25 fr. 25, en diminution de 26 francs sur le même cours.

Tous nos paiements à l'étranger avaient été effectués et le Trésor, à la fin de ce même mois de décembre 1926, possédait des encaisses suffisantes pour faire face, en 1927, à toutes les dépenses à l'étranger.

Dans l'*Exposé des motifs* du projet de budget de 1928, communiqué, en juin 1927, à la Commission des Finances de la Chambre des Députés, M. Poincaré a écrit ces lignes :

« La revalorisation de notre monnaie, la faveur nouvelle des valeurs à revenu fixe ont reconstitué une part du capital perdu. La hausse de la cote de nos fonds d'Etat suffit à mesurer l'ampleur de ces mouvements : le 6 % 1920 est passé de 51 fr. 25, le 20 juillet 1926, à 90 francs au mois de mai 1927; le 4 % 1917, de 37 fr. 25 à 64 francs; le 5 % 1915-1916, de 42 fr. 10 à 76 francs; le 3 % de 44 francs à 58 fr.

Du 23 juillet 1926 au 22 avril 1927, le portefeuille des porteurs de rente a vu s'accroître sa valeur de 36 milliards 297 millions. »

En juillet 1926, la marge du compte de l'Etat était inférieure à un million. Fin juin 1927, elle était supérieure à 11 milliards, de telle sorte qu'en moins d'un an les disponibilités du Trésor ont été multipliées par le coefficient 11.500.

Voilà la réponse à ceux qui pensaient, en juillet 1926, que la liberté était menacée et que les décrets-lois pouvaient mener droit à la dictature.

Comme il parlait en prophète, le Président du Conseil, qui, au Sénat, le 3 août 1926, s'exprimait ainsi : « ... Votre Commission des Finances, comme la Chambre, a senti la nécessité d'aboutir très vite; l'une et l'autre ont voulu montrer que, si complexes que soient les questions aujourd'hui posées, notre régime parlementaire est capable de se discipliner pour les résoudre, que nos institutions libres sont

Digitized by Google

parfaitement compatibles avec les exigences de notre salut financier et que, dans la paix comme dans la guerre, la représentation nationale est en France, — je ne parle que de la France — le meilleur soutien de l'autorité gouvernementale. »

Il est juste de reconnaître que la méthode et la politique du gouvernement se sont développées suivant un plan très habilement conçu et avec une harmonie savamment combinée.

Le but à poursuivre était aussi simple qu'impérieux : il fallait restaurer immédiatement les finances et, pour ce faire, assurer au second semestre de 1926 et aux deux de 1927 les rentrées d'impôts susceptibles d'équilibrer le budget et d'inspirer à tous une confiance jugée indispensable pour arrêter l'évasion des capitaux.

Le moyen était difficile à trouver. La question se posa immédiatement de savoir si les décrets-lois seraient susceptibles d'assurer le succès. Certes, ce moyen était simple, radical, mais il ne laissait pas de présenter un réel danger et cela est si vrai qu'à deux reprises, en 1924 et en 1926, le Parlement l'avait condamné.

D'un autre côté, si le projet financier était présenté au Parlement avec la procédure habituelle, son cortège inséparable d'amendements, de sanctions, de discours inutiles et interminables des partis d'opposition, il était voué à un échec certain et le Parlement frappé d'impuissance.

Dans ces conjonctures, tout le monde s'est trouvé d'accord pour revenir à une saine interprétation de la Constitution de 1875 : le pouvoir exécutif a gardé l'initiative de proposer et le pouvoir législatif son droit d'accepter ou de rejeter, et, ainsi, par la modification de son règlement, la Chambre des Députés s'est très heureusement disciplinée. D'un autre côté, tout en acquérant le droit de procéder par décret, dans un temps déterminé, à des réformes devant entraîner des économies, le gouvernement n'a dépossédé les Chambres d'aucune de leurs prérogatives.

Cette méthode n'avait rien de dictatorial, et elle a réussi

Digitized by Google

au delà de toutes les espérances. L'autorité de tous a été fortifiée et la tâche de chacun rendue bien plus facile. Tous les amours-propres ont été ménagés et ceux qui avaient arboré le drapeau des libertés parlementaires n'ont pas eu à regretter l'appui qu'ils ont prêté au ministère qui s'était consacré au relèvement de la France grâce à l'armistice des partis.

Voilà l'œuvre qui a été réalisée sous le régime des décrets. L'Histoire impartiale dira que ce régime a sauvé la France, qu'il a écarté d'elle un désastre financier qui aurait entraîné irrémédiablement sa ruine.

Le système législatif qui a conduit à un tel résultat est, sans doute, contraire aux principes du droit public le plus strict mais il a, derrière lui, une expérience telle que la cause est jugée et qu'il nous conduit à cette conclusion dernière : il est des heures graves dans la vie des peuples où l'état de nécessité, sagement conçu, dirigé par des hommes sûrs, doit faire échec à certaines règles, bonnes pour le temps de paix, mais, à ces heures, insuffisantes pour sauver la situation.

Sans rechercher, ce qui dépasserait de beaucoup le cadre de cette étude, quel a été le rôle du pouvoir exécutif dans la conduite de la guerre et le commandement suprême des armées, il faut reconnaître que, sous l'empire des événements, de leur gravité, de leur complexité, en même temps que de l'impérieuse nécessité de prendre les résolutions nécessaires, le fonctionnement et la compétence de nos grands pouvoirs, durant les hostilités, ont dû subir de profondes modifications, car il est matériellement impossible à un Parlement composé de deux Chambres, et comprenant près de neuf cents membres, de statuer, tous les jours, sur des affaires urgentes. C'est ainsi que, chez nous, de même, du reste, que dans tous les grands Etats, la représentation nationale a abandonné une partie de ses prérogatives et de ses pouvoirs à ses commissions et surtout au Pouvoir exécutif. En France, principalement durant les premiers mois de la guerre, les sénateurs et les députés se sont effacés

Digitized by Google

devant le Pouvoir exécutif qui leur a paru, à juste titre, plus apte qu'eux pour exercer l'autorité, ce qui ne les a point empêchés, par la suite, d'accomplir une œuvre admirable. On ne saurait trop se lasser de le répéter : les méthodes parlementaires du temps de paix sont inconciliables avec la rapidité de conception, de décision et d'exécution qui s'impose en temps de guerre. Proposer, à certains moments, de sacrifier le salut public aux droits constitutionnels des assemblées législatives serait un véritable crime. Il faut que le Pouvoir exécutif, alors que le salut de la Patrie est en jeu, possède des pouvoirs plus étendus qu'en temps de paix. Cette nécessité domine toutes les discussions, toutes les législations. Elle s'est imposée aux peuples de l'antiquité aussi bien qu'aux peuples modernes, même les plus démocratiques.

Le Gouvernement français n'a-t-il pas trouvé, dans des circonstances de fait exceptionnelles, non seulement une excuse, mais encore une incitation à recourir à certaines mesures, à imposer au pays un notable accroissement de ses attributions ? En d'autres termes, sous l'influence directe de certains événements, ne faut-il pas prévoir un déplacement de l'équilibre constitutionnel ?

Sans doute, on doit bien se garder d'invoquer la raison d'Etat, le salut public, cette maxime, si ancienne et pourtant si fausse : *salus populi suprema lex esto,* mais il ne faut jamais perdre de vue que les lois ordinaires sont faites en vue des temps normaux, qu'elles supposent des conditions de paix, de tranquillité, où l'ordre légal n'a pour ennemis qu'un très petit nombre d'individus. Si cet état d'équilibre change, si la puissance publique se trouve, tout à coup, en présence d'une situation qui commande des mesures graves et urgentes, l'intérêt bien compris de l'Etat peut exiger une concentration de certains pouvoirs entre les mains des agents du pouvoir exécutif; un respect timoré des formes et des lenteurs usuelles serait la mort de l'Etat, tout comme les scrupules excessifs d'un médecin doctrinaire sont quelquefois la mort du malade. Il est nécessaire

Digitized by Google

que les citoyens se résignent, dans certains cas, à sacrifier, pour quelque temps, une partie de leurs intérêts, afin de n'en être pas privés irrévocablement.

Il ne faut pas hésiter à accorder au Gouvernement, à un moment où l'existence de la Patrie est en jeu, des pouvoirs exceptionnels. Tant que l'ennemi la menace, « chacun est obligé de faire abnégation de soi-même dans l'intérêt du salut commun, afin de rendre plus libre et plus vigoureuse la défense générale. Dans ces circonstances graves, refuser de sacrifier la jouissance des droits et des garanties politiques établis par la Constitution pour les temps réguliers et paisibles, c'est méconnaître ses devoirs de citoyen; les revendiquer pour s'en faire une arme dans la lutte qui agite la société, c'est trahir le pays et se rendre indigne des libertés même dont on abuse » (1).

En somme, à une situation grave, tout à fait exceptionnelle, il faut opposer une série de remèdes particuliers inspirés par le salut du pays devenu, désormais, le seul et unique objectif. Ne nous laissons pas égarer par une fausse conception des droits supérieurs de l'Etat et par une sorte de sentimentalité exagérée portée à tout sacrifier pour laisser intangible la légalité idéale. Sachons nous incliner devant la réalité quand elle se manifeste comme absolument impérieuse. Le salut de la nation avant tout, même au prix de la violation de certains principes théoriques d'ordre constitutionnel ou législatif.

Voilà ce que le Pouvoir exécutif a été pendant la guerre et ce qu'il a fait. Voilà également les raisons d'ordre absolument supérieur pour lesquelles nous approuvons et les transformations qu'il a subies et les actes qu'il a accomplis.

L'état de choses de 1914 à 1918 peut-il être comparé à celui de juillet 1926 ?

---

(1) *Rapport* du conseiller d'Etat Boudet sur le *Projet de loi* sur l'*Etat de siège* (8 juillet 1849, apud *Moniteur*, p. 2619).

Digitized by Google

Oui, certainement.

La guerre économique de 1926, sans doute, n'a point troublé le pays comme des hostilités, mais elle a mis en jeu son existence même, lui a fait courir un péril immédiat, a placé le Gouvernement dans la nécessité de se voir attribuer des pouvoirs spéciaux, immédiats.

Nous sommes ici dans un moment de crise, dans un pays en proie à un trouble profond, né à la suite de difficultés d'ordre intérieur, qui rend indispensables des mesures urgentes, ne se prêtant pas aux lenteurs, à la publicité et aux complications de la procédure parlementaire. Une nécessité absolue commandait au législateur de s'adapter à de nouvelles conjonctures, alors surtout qu'au milieu de malentendus diplomatiques, qu'elle a tout fait pour éviter, de manœuvres financières destinées à ruiner son crédit en réduisant à presque rien sa devise, la démocratie française faisait preuve d'une admirable possession d'elle-même.

La pratique a vaincu la théorie. Qui donc pourrait le regretter puisque l'enjeu était l'existence de la France ?

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE DES RUES DE TOULOUSE

(Suite)

Par M. JULES CHALANDE.

395. — RUE DES CHEMINÉES.

La rue des Cheminées, petite ruelle joignant le chemin des Escoussières, s'appela au début, au XV[e] siècle, la *rue du Four,* puis la *rue du Coin de Mons,* ou *canton de Mons,* « *car. de Montibus* » des textes latins, transformée par erreur des scribes, en *canton de Pons,* sur le cadastre de 1550. Au XVIII[e] siècle, ce fut la *rue des 3 Cheminées* (Plan Satget, 1750) ou la *rue Traversière des 3 Cheminées* (1787). Le tableau du 6 floréal An II lui donna le nom de *rue Bénévole.*

Le nom de rue du Four, lui venait du *Four du Cheval-Blanc* qui se trouvait dans l'immeuble formant l'angle de cette rue et de la rue Malaret (n° 14); celui de canton de Mons, lui venait du propriétaire d'un immeuble de cette rue, *Arnaud de Mons* (cad. 1550). L'origine du nom de rue des 3 Cheminées nous est inconnue.

Sur le côté sud (1), une petite maison formait l'angle du chemin des Escoussières (rue Rempart-Saint-Etienne), et un grand immeuble s'étendait sur tout le reste de la rue. Ce dernier avait pour propriétaire, en 1571, *M[e] Jehan Boudet,* recteur de Saint-Vincent et secrétaire de M. de Saint-Félix; en 1586, *M[e] Raymond Addé,* praticien au Palais; en 1627, son fils, *Pierre-Gaspard d'Addé,* marchand; en 1679, *M[e] Jean Déaddé,* avocat; en 1697, *M[e] Jean Faget,* secrétaire de M[e] de Catelan et *Faget,* conseiller au Parlement (d'après le cadastre, mais dont le nom ne figure

(1) A. M. — Cad. Saint-Etienne, 19[e] m., 1571 et 1679.

Digitized by Google

pas sur les registres des parlementaires); en 1773, *Dame Catherine de Madron*, épouse de *M^e Philippe-Joseph-Bernard de Laboucherole*, chevalier de Saint-Louis, qui possédait l'immeuble par testament de *Dame Catherine de Pelarin*, épouse de noble *Pierre-Gabriel de Marle*.

Sur le côté nord (1) de la rue, un immeuble appartenait, en 1599, à *M^e Simon Fossé*, conseiller à la cour; en 1633, à *Henry de La Roche*, bachelier en théologie; en 1695, *Nicolas Buterne*, architecte, capitoul en 1695; en 1738, *Pierre Maignan*, étudiant.

La maison suivante, qui formait l'angle du chemin des Escoussières, appartenait, en 1679, à *Pierre Bérart*, architecte, et, en 1773, à *D^lle Catherine de Madron*, déjà citée.

396. — Rue Delpech.

La rue Delpech apparaît sur les registres du XV^e siècle, sous le nom de : *Rue de Sayras* ou *de Sayrans* (1478); « *car. de Sayrania* », ou *de Sayranis* des textes latins; ou *rue du Puits de Sayras*, « *car. del Pouts de Sayras*, ou *del Pots de Sayrats* (cad. 1478). Sur les cadastres de 1550 et de 1571, c'est le *canton de Maignavi* ou *Maigany* et sur celui de 1679, la *rue de Maigabi* ou *Maygaby* ou *Maigavi*, qui devient sur les plans du XVIII^e siècle, la *rue de la Courège*, ou *rue de la Courroie* (1808). Le tableau du 6 floréal An II la nomme *rue du Rempart* et la baptise *rue Pureté*.

En 1842, par délibération du Conseil du 7 février, on lui donna le nom de rue Delpech, en commémoration de *Jacques-Mathieu Delpech*, célèbre chirurgien né à Toulouse, le 2 octobre 1777, l'un des plus savants professeurs de la Faculté de Montpellier, qui a laissé plusieurs bons ouvrages sur la médecine, et qui mourut dans cette ville, le 29 octobre 1832, assassiné par son domestique, un nommé Demptos.

Son père, N. Delpech, imprimeur, possédait, en 1788, dans la rue Malaret, la maison qui porte aujourd'hui le n° 13, presque en face de la rue qui a gardé son nom, et, en 1678, *François Delpech*, prêtre et curé de Saint-Martial,

(1) A. M. — Cad. Saint-Etienne, 18^e m., 1571 et 1679.

Digitized by Google

était propriétaire de l'immeuble n° 32, qui forme l'angle des rues Malaret et Delpech, maison où l'on voit encore un monogramme du Christ.

En 1868, on décida de placer le buste de J.-M. Delpech, dans la salle des Illustres.

Le *Puits de Sayras* se trouvait à l'extrémité de la rue Delpech, sur le chemin des Escoussières.

Les divers noms de cette rue, avec leurs nombreuses variations d'orthographe, selon les fantaisies des scribes, devaient lui venir de divers habitants du quartier; *Guilhem Maignan*, chanoine et archidiacre de l'église Saint-Etienne, possédait en 1550 une maison en face de cette rue, au n° 25 de la rue Malaret; *Jean Courrège*, maître fournier (Courrège en languedocien ou Courroie en français), était propriétaire en 1678 de la maison formant l'angle de cette rue et de la rue du Rempart-Saint-Etienne.

La plus grande partie du côté sud de cette rue (n°s 4, 6 et 8) était occupée, en 1766, par la maison des bains du chirurgien *François Vaissière;* une pierre gravée à l'angle de cette rue (n° 30 de la rue Malaret) porte encore l'inscription : BAINS DE SANTE.

397. — Rue Saint-Georges.

La rue Saint-Georges a toujours porté le nom de rue des Bœufs, depuis le XV^e^ siècle jusqu'en 1849 (pendant quatre siècles); *car. des Buos* (cad. 1478), *rue des Beufs* (cad. 1550), *rue des Bioux* (1747), *rue des Biaux* sur les plans de Toulouse du XVIII^e^ siècle. Le tableau du 6 floréal an II la baptisa *rue Terrible*, et, enfin, en 1849, par délibération du 12 novembre, elle reçut le nom de rue Saint-Georges, sur la demande des habitants, désireux de faire oublier la mauvaise réputation de la rue des Bœufs. Le plan de Toulouse de Jouvin de Rochefort (1677) la porte rue de la Dentaux, par erreur du graveur.

A part les maisons en corondage, n°s 13, 15, 21, 23, 25, 27 — 12, 14, 16 et 24 de la première moitié du XV^e^ siècle,

Digitized by Google

toutes les constructions de cette rue ne datent que du siècle passé.

La population de cette rue était composée principalement d'artisans; des personnages de marque, capitouls, conseillers et avocats qui avaient des hôtels en ville, y possédaient des jardins qu'ils n'habitaient pas. Quelques artistes y avaient leurs ateliers, entre autres le fameux peintre *Fergusson*, au n° 19 (d'après Dumège), le sculpteur *Thomas*, au n° 23, et l'architecte et sculpteur *Claude Pacot* y possédait plusieurs maisons (n^os^ 21, 22 et 24); c'est lui qui, avec Pierre Affre, transforma, en 1627, par ordre des capitouls, la statue de la pierre tombale de Dame Bertrande Isalguier, pour en faire la statue de Dame Clémence, que l'on peut voir à l'Hôtel d'Assézat, sous la galerie.

Parmi les principaux propriétaires notables, on trouvait :

Sur le côté Ouest (1) : Au n° 7, en 1550, *Sire Antoine Bosredon*, bourgeois, capitoul en 1543-44 et 1551-52, marié à *D^lle^ Antoinette Imberti*.

Au n° 13, en 1728, *Bernard Noudaval*, avocat au Parlement, docteur agrégé en l'Université de Toulouse.

Au n° 15, en 1550, *Sire Arnaud Brucelles*, marchand, bourgeois, capitoul en 1534-35; en 1632, *Estienne De Larocque*, trésorier de la maison de ville; et en 1657, noble *Estienne Vaissier*, écuyer.

Au n° 17, en 1478, *Pé Guilhem Borias* (ou *Bories*), marchand, capitoul en 1461 et son frère *Jehan Borias*, capitoul en 1471; en 1550, *Sire Dominique Pauc*, bourgeois, capitoul en 1538-39; en 1691, *Jean-Georges de Fleyres*, trésorier général de France en la généralité de Montauban et président doyen du bureau des finances.

Au n° 19, en 1679, *Henry-Guillaume Boyer*, avocat au Parlement.

Au n° 21, en 1550, *Michel Prohengnes*, docteur ; en 1644, *Claude Pacot*, M^e^ architecte, marié à *D^lle^ Anne Panassier*, sa veuve en 1664; en 1747, *Bertrand Laroque*, avocat au Parlement.

Au n° 23, en 1754, *Sire Jean Thomas*, sculpteur.

Sur le côté Est (2) : Au n° 2, en 1679, *Pierre de Lassus*, con-

---

(1) A. M. — Cad. Saint-Etienne, 10^e^ m., de 1471-1679 (Pour les n^os^ 1 et 3, voir place Saint-Georges, n° 18).

(2) A. M. — Cad. Saint-Etienne, n^os^ 2 à 6, 12^e^ m.; n^os^ 8 à 28, 11^e^ m., cad. 1471; 12^e^ m., 1550; 11^e^ m., 1571-1679.

Digitized by Google

seiller au Sénéchal; en 1769, noble *Guillaume François de Bugat*, seigneur de La Casse, marié à *D^lle Catherine de Colomiers*.

Au n° 4, en 1752, *Jean Geraud*, avocat au Parlement.

Au n° 12, en 1614, *Jacques Blandinières*, co-seigneur de Deymes, docteur et avocat à la Cour, capitoul en 1613-14.

Au n° 14, en 1632, *Pierre Clauzel*, docteur et avocat en la Cour.

Au n° 16, en 1550, *Sire Pierre de Sarta* (ou *Serta*), bourgeois, capitoul en 1529-30.

Au n° 20, en 1545, *Sire Amadieu Laforcade*, bourgeois, capitoul en 1527-28 et 1544-45; en 1570, *Christophe Richard*, conseiller au Parlement de 1554 à 1584, marié à *D^lle Marie de Laforcade*, fille du capitoul.

Aux n^os 22 et 24, en 1478, *Jehan Reste*, bourgeois, capitoul en 1471, 1488 et 1503-4; en 1540, *Jean Du Sol*, bourgeois, capitoul en 1536-37; en 1627, *Claude Pacot*, architecte; en 1711, *Jean Maton*, chirurgien, marié à *D^lle Jeanne Ducasse*.

398. — Rue Traversière Saint-Georges.

Cette rue, ancienne ruelle étroite qui fut longtemps fermée à ses deux extrémités, s'appelait, aux XV^e et XVI^e siècles, le *canton de la Mota* (c. 1471) ou *ruelle de la Motte* (c. 1550), probablement du nom d'un habitant du quartier, « *Jean de la Mota, alias Joan Blanc*, hoste », qui tenait, en 1478, une auberge à l'entrée de la rue d'en Pé Roy (rue Alexandre Fourtanier, n° 5), à moins que ce soit, au contraire, l'aubergiste qui ait pris le nom du quartier.

Tous les plans de Toulouse des XVII^e et XVIII^e siècles la dénomment *rue du Loup*, et le tableau du 6 floréal an II, *rue Bonheur*. En 1849, à la demande des habitants, désireux de faire oublier sa mauvaise réputation, la municipalité, par délibération du 12 novembre, lui donna le nom de rue Traversière-Saint-Georges.

En 1754, par délibération du 9 août, cette rue fut fermée à ses deux extrémités, aux dépens de ses habitants.

Il ne reste plus, dans cette rue, que deux maisons en corondage, n^os 10 et 38, presque toutes les façades ont été reconstruites au siècle dernier.

L'immeuble n° 11 a conservé sa grande porte cochère

Digitized by Google

du XVII[e] siècle, aux assises alternées, briques et pierres, surmontée d'un écusson portant les initiales P D, que fit sculpter, postérieurement à la Révolution, le propriétaire, *M. P. Deruade*, l'ingénieur à qui nous devons le chemin de fer du Mont-Blanc.

Au revers du portail, sur la corniche supérieure, deux statues d'enfants, œuvre de *François Lucas*, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, ont été conservées : ce sculpteur possédait, en 1769, la maison à côté, remplacée par le n° 13.

Les n[os] 5 et 7 appartenaient, en 1478, à Messire *Jean de Saint-Loup*, qui laissa son nom à la rue qui s'appelle aujourd'hui rue Saint-Jérôme; en 1571, l'immeuble appartenait au peintre *Pierre Lacaze*.

Sur l'emplacement des vieilles masures, n[os] 20, 22 et 24, était, en 1769, l'immeuble appartenant au célèbre sculpteur *Jean-Marc Arcis*.

La population de cette rue était composée principalement d'artisans; parmi les principaux propriétaires notables, on trouvait :

Sur le côté Nord (1) : Au n° 1, vers 1700, *Jean Fourtic*, capitoul en 1714; en 1726, *Jean-Jacques Fourtic* (ou *Fortic*), capitoul en 1719.

Au n° 3, en 1478, *Pierre Valleta*, marchand, capitoul en 1465 et 1475; en 1550, *Antoine Roux*, dit *Tata* (ou *Tatata*), pâtissier, dont la fille, *Antoinette de Rous*, devint la femme de notre grand sculpteur *Nicolas Bachelier*.

Aux n[os] 5 et 7, en 1471, *Messire Jean de Saint-Loup*, marchand, capitoul en 1470 et 1490; en 1550, *Hugues Jean*, « *dit le Rey blanc* », et *Jehan Valette, bourgeois*, capitoul en 1531-32; en 1571, *Pierre Lacaze*, peintre; en 1616, *Jean de Jean*, procureur à la Cour.

Au n° 11 (2), vers 1670, *Guillaume de Brassac*, notaire et capitoul en 1665-66; en 1690, *Jean-Joseph de Cardaillac*, avocat à la Cour, marié à *D[lle] Marie de Mayniac*, puis leur fils, *Jean de Cardaillac*, écuyer.

Au n° 13, en 1679, *Pierre Jalabert*, M[e] tailleur de pierre (sculp-

---

(1) N[os] 1 à 7, A. M. — Cad. Saint-Etienne, 12[e] m., 1550; 11[e] m., 1478, 1571, 1679.

(2) N[os] 11 à 33, A. M. — Cad. Saint-Etienne, 11[e] m., 1478 et 1550; 13[e] m., 1571 et 1679.

Digitized by Google

teur); en 1769, *François Lucas*, professeur de sculpture à l'Académie des Arts.

Au n° 33, en 1646, *Julien Darduin*, prêtre et curé d'Aussonne; on connaît, à Toulouse, le vieux dicton sur « *le curé d'Aussonne* ».

Sur le côté Sud (1) : Au n° 4, en 1678, *Jean Géraud*, avocat au Parlement.

Au n° 6, en 1670, *Mr Pierre Lassus*, conseiller au Sénéchal; en 1769, *Noble Guillaume-François de Bugal*, seigneur de Lacase.

Au n° 6 (2e immeuble), en 1679, *Me Jean de Jean*, conseiller; en 1784, *Dame Julia de Roudel*, épouse de *Noble Jean-Guillaume de Duran*, co-seigneur de Castillon.

Au n° 8, en 1678, *François Gibert*, avocat au Parlement; en 1784, *Dame Julia de Roudel*, du n° 6.

Au n° 14, en 1758, *Estienne Tacussel Le Noble*, Me chirurgien.

Au n° 16, en 1754, *Dame Hippolyte de Vignes*, épouse de *Messire Guy d'Isalguier*.

Aux nos 20, 22 et 24, en 1769, *Jean-Marc Arcis*, sculpteur.

399. — Rue de la Rispe.

Quelques actes du XVIe siècle dénomment cette rue, rue de la Motte, comme les autres rues de ce quartier, rue des Pénitents-Blancs et rue Traversière-Saint-Georges, mais, sur le cadastre de 1679 et sur tous les plans de Toulouse du XVIIIe siècle, c'est toujours la rue de la Rispe. Le tableau du 6 floréal an II lui donna le nom de *rue La Joie* et le plan Vitry de 1808 la dénomme *rue de la Pelle*, traduction du roman « Rispe » en français.

Sur le côté ouest, presque toutes les façades du XVIe siècle en corondage existent encore, (nos 3. 5, 7, 9, 15, et 17), mais, sur le côté est, il ne reste plus que les nos 8 et 10.

Comme propriétaires marquants, on y remarquait aux nos 5 et 7, en 1478, Jean de Saint-Loup, marchand, capitoul en 1470 et 1490, qui laissa son nom aux rues Saint-Jerôme

(1) A. M. — Cad. Saint-Etienne, 11e m., 1550; 12e m., 1478, 1571 et 1679.

Digitized by Google

et Traversière-Saint-Georges; *Pierre Niveau,* chirurgien, au n° 7, en 1679, et le peintre de l'Hôtel de Ville, *Jean de Troys,* au n° 13, en 1755.

400. — Rue Saint-Jérôme.

La rue Saint-Jérôme, ancienne rue des Augustins ou du Saint-Loup, s'étendait autrefois, au XVII^e^ siècle, de l'angle de la rue Lapeyrouse, jusqu'à la muraille d'enceinte de la ville, à la « *Porte neuve* », et comprenait sur son parcours la rue Duranti actuelle, qui ne prit ce nom qu'en 1855, et la place Lucas, ainsi nommée en 1842.

Aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, c'était la *rue des Augustines, car. Augustinarum* (1369), *ou rue du Saint-Loup, car. Sancti-Lupi* (1404), et par abréviation, *rue du Loup;* sur certains actes du XV^e^ siècle on trouve « *rue des Vieilles-Augustines* », *car. Augustinas veteris* (1447) et sur le cadastre de 1478, *rue de la Plasse Saint-Antoine, car. de la Plassa de Saint-Antoni,* ou *rue des Clottes Vieilles, car. de la Clottas vieilhas,* ou encore *car. Porto-nove, sive Saincti-Lupi* (1480). Le cadastre de 1550 porte *Grande rue du Saint-Loup* ou *rue des Augustines aux Clottes vieilles* et celui de 1679, *rue des Pénitents noirs,* tandis que le plan de Toulouse de Tavernier, de 1631, porte *rue des Corroyeurs,* que nous n'avons retrouvé sur aucune document d'archive. Le tableau du 6 floréal an II la baptise *rue Montagne,* et enfin, en 1843, par délibération du Conseil municipal du 8 novembre 1842, « la rue des Pénitents noirs, appelée vulgairement *des Noirs* », prenait le nom de rue Saint-Jérôme.

Le nom de rue des Augustines, lui venait du monastère des religieuses Augustines, qui était primitivement hors les murs de la ville, vers la Porte neuve, et qui fut transféré, par la suite, dans cette rue, à côté du Bureau de bienfaisance actuel. Celui de rue du Saint-Loup lui serait venu, d'après Brémond, de l'évêque de ce nom, patron de la chapelle qui fut concédée aux Augustines (?); nous croyons plutôt qu'il lui venait de la famille de *Jean de Saint-Loup,*

Digitized by Google

marchand, capitoul en 1470 et 1490, qui possédait un immeuble dans la rue Traversière-Saint-Georges, n^os^ 5 et 7 actuels, donnant sur la rue de la Rispe (cad. 1478). A cette époque, on ne donnait pas à une rue un nom pour glorifier un individu; il n'y avait pas de plaques indicatrices des noms des rues, et le bon sens populaire désignait une rue par le nom d'un de ses principaux propriétaires, ou d'un monument public, ou d'une corporation.

Le nom de rue des Pénitents noirs lui venait de cette confrérie qui avait été installée dans l'ancien monastère des Augustines, et celui de rue des Corroyeurs, si réellement elle l'a eu, devait lui venir de la corporation des apprêteurs de cuirs habitant ce quartier; enfin, c'est l'église Saint-Jérôme, construite en 1622-1625, qui lui fit donner son nom actuel.

Presque toutes les maisons de cette rue, sont des constructions en corondage, antérieures au XVI^e^ siècle; on remarque leurs façades en pans de bois, aux n^os^ 3, 5, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35, 35 *bis*, 37 — 16, 20, 26, 30, 32, 34, 36, 40, 42, et 44. Les autres immeubles ne présentent rien de remarquable, à part les quelques sculptures qui restent dans la cour extérieure du Bureau de bienfaisance, derniers vestiges de la façade de l'ancienne chapelle des Pénitents noirs.

Une pierre enchâssée, au XVII^e^ siècle, dans la muraille de la maison (n° 10) qui fait l'angle de la rue Phalsbourg, porte encore l'inscription gravée : RUE DU ST-LOUP.

La population de ce quartier a toujours été très mélangée; un certain nombre de capitouls y possédaient des jardins et de nombreux artistes sculpteurs et peintres y avaient leurs ateliers, entre autres, *François Noubel, Pierre Mercier* et *Jean Ayria*, qui travaillèrent aux sculptures de de l'Hôtel de Ville, et *Claude Pacot*, qui, avec Pierre Affre, transforma la pierre tombale de Dame Bertrande Izalguier, pour en faire la statue de Clémence Isaure, que l'on voit à l'Hôtel d'Assézat.

Digitized by Google

Parmi les principaux propriétaires notables de cette rue, on trouvait :

Sur le côté Sud (1) : Au n° 1, en 1478, *Pierre de Lancefoc*, capitoul en 1480 et 1488; en 1728, *Pierre Béteille*, écuyer, ancien procureur du Roi aux Gabelles; en 1748, *Jean-Marie-Gratien d'Anceau de Tersac*, écuyer; en 1768, *Jean Loubeau*, avocat au Sénéchal et Présidial.

Au n° 3, en 1478, *Jacques Portier*, bourgeois, capitoul en 1500-1.

Aux n°s 9 et 11, en 1550, *Pierre Prohenque*, marchand, capitoul en 1514-16; en 1571, *François André*, médecin; en 1617, *Pierre Blandinière*, ancien trésorier de la ville; en 1643, *Jean Daudegau*, docteur et avocat; en 1672, *Jean-Guillaume David*, avocat; en 1709, *Jacques de Verlhac*, avocat, capitoul en 1698, chef du Consistoire en 1716; en 1759, *Jean Francés*, ingénieur, professeur à l'Académie de Peinture.

Au n° 13, en 1550, *M^e Martin Desclaux*, recteur; en 1672, *Jean Mercadier*, procureur au Sénéchal, marié à *D^lle Marie de Mayniac;* en 1782, *Joseph-Guillaume Carbonel*, avocat, assesseur des Capitouls.

Au n° 15, en 1666, *Jacques Mauvilla*, avocat à la Cour; en 1679, *Pierre Lafon*, avocat; en 1748, *Jean Thomas*, sculpteur.

Au n° 21 (2), en 1478, *Pierre Tolut*, marchand, capitoul en 1477; en 1550, *Jean Boriés*, bourgeois, capitoul en 1554-55.

Au n° 31, en 1728, *Pierre-Bernard Quinsac*, M^e chirurgien.

Au n° 35, en 1755, *François Noubel*, sculpteur.

Au n° 41 (immeuble du Bureau de Bienfaisance), en 1781, le peintre *Lucas*.

Au n° 43, chapelle des Augustines, jusqu'en 1562; en 1563, les Jésuites; en 1571, les Pénitents noirs.

Sur le côté Nord (3) : Au n° 6, en 1571, noble *Jean Astorg*, bourgeois, capitoul en 1566-67, marié à *D^lle Jeanne de La Guarigue*, puis *François Astorg*, secrétaire en la Chancellerie, capitoul en 1588-89; et, en 1679, *Jean-François de Tournier*, conseiller au Parlement de 1671 à 1705.

Au n° 10, en 1478, *Jean de Bosc-redon*, marchand, capitoul en 1472; en 1550, *Durand de Sarta*, marchand; en 1686, *Sire Jean de Blandinière*, marchand; en 1679, *M^me Jeanne de Juillard*,

---

(1) N^os 1 à 19, A. M. — Cad. Saint-Etienne, 10^e m., 1478, 1550, 1571, 1679.

(2) N^os 21 à 31, A. M. — Cad. Saint-Etienne, 11^e m., 1478, 1571, 1679; 12^e m., 1550.

(3) N^os 2 à 24, A. M. — Cad. Saint-Etienne, 33^e m., 1478; 13^e m., 1550; 14^e m., 1571, 1679.

Digitized by Google

veuve de *Mr Turle de Mondonville*, fondatrice de la Congrégation des Filles de l'Enfance; en 1755, *Jean-Gabriel Olivier*, bourgeois.

Au n° 12, en 1570, *François de Talbret*, avocat à la Cour; en 1678, *Noble Jean Catel*, écuyer; vers 1720, *Dlle de Catel;* en 1742, son héritière, *Dame de Guilhemy*, épouse de *Noble de Cabrol de Cambon.*

Aux nos 18 et 20, en 1478, *Jean David*, bourgeois, capitoul en 1480; en 1550, sa fille, *Dlle Jeanne David* et son gendre, *Jean Daigna*, docteur.

Au n° 26 (1), en 1644, *Claude Pacot*, architecte et sculpteur.

Au n° 28, en 1663, *Pierre Mercier*, sculpteur, et sa femme, *Catherine Authessere;* en 1679, *Antoine Mercié*, sculpteur.

Au n° 30, en 1679, *Jean Ayria*, sculpteur.

Au n° 32, en 1764, *P. Decamps*, Mr chirurgien.

Au n° 38, vers 1700, *Jean Auriol*, Mr chirurgien; en 1768, *Jean-Pierre Joffre d'Albenc*, Mr peintre.

Aux nos 40 et 42, en 1478, *Damenge de Montlaur*, capitoul en 1477; en 1770, *Jean-Raymond Jéhé*, sculpteur.

Au n° 44, en 1478, *Sire Jehan de Nollet*, bourgeois, capitoul en 1500-1; en 1777, le sieur *Sarny*, Mr de ballet à la Comédie.

Au n° 50, en 1678, *Guillaume Brandela*, Mr chirurgien.

Au n° 54, en 1722, *Paul-Thomas Ducros*, sculpteur sur bois.

401. — Le Bureau de Bienfaisance.

Rue Saint-Jérôme, 41.

L'institution du Bureau de Bienfaisance, désorganisée à l'époque de la Révolution, fut reconstituée sur de nouvelles bases par la loi du 7 frimaire an V (21 novembre 1796), complétée par les ordonnances du 31 octobre 1821, 6 juin 1830 et 17 juin 1854, et, pour Toulouse, par l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1867.

Les bureaux de la nouvelle institution, installés, d'abord, provisoirement, rue Traversière-Saint-Georges, n° 15, ont été définitivement établis rue Saint-Jérôme, n° 41.

---

(1) Nos 26 à 54, A. M. — 31e m., 1478; 14e m., 1550; 15e m., 1571, 1679.

Digitized by Google

402. — Le Monastère des Augustines.

Rue Saint-Jérôme, 43.

Le couvent et la chapelle des religieuses Augustines étaient situés vers la place Lucas, à l'extrémité est de la rue Saint-Jérôme actuelle, autrefois rue du Saint-Loup ou des Augustines, exactement à côté du Bureau de Bienfaisance, là où l'on voit encore, contre la muraille mitoyenne, un ensemble de sculptures qui ornèrent la porte de leur chapelle, après la prise de possession de celle-ci par les Pénitents noirs.

Ce monastère a peu préoccupé nos historiens du vieux Toulouse du siècle dernier, qui l'ont confondu avec celui des religieuses de la Madeleine, de la rue des Couteliers. Cependant, cette communauté a eu sa place marquée dans l'histoire de notre cité; elle a laissé son nom pendant plus de deux siècles, à la place où se trouvait sa chapelle, *Place des Augustines*, aujourd'hui place Lucas, depuis la Révolution, et son verger fut le berceau de la Compagnie du Gay-Sçavoir (Gaie-Science) qui devint dans la suite, en 1555, la Société des Jeux floraux, érigée en Académie par lettres patentes de novembre 1694.

On sait qu'au XIV^e^ siècle, les 7 Troubadours se réunissaient dans le verger des Augustines, et qu'en 1323, le premier mardi après la Toussaint, c'est-à-dire le 8 novembre, c'est de ce verger qu'ils lancèrent la lettre-circulaire qu'ils adressèrent aux poètes et aux gens de lettres, pour les inviter à venir lire leurs œuvres le jeudi 3 mai 1324.

Ces lettres furent datées de ce verger des Augustines :

Al barri de las Augustinas,
De Tolosa, nostras vesinas...

Ce verger était situé dans le quartier Saint-Aubin, hors les murs, au delà de la Porte-Neuve et, selon toutes probabilités, en arrière du Théâtre des Nouveautés, vers la rue de l'Industrie.

Digitized by Google

C'est pour rappeler ce souvenir que la municipalité de 1834, par délibération du 7 mai, donna à une rue de ce quartier, l'ancienne *rue Belbec*, le nom de *rue des Sept-Troubadours*, que nos édiles de 1882 trouvèrent bon de changer par celui de rue de l'Industrie.

La *Porte-Neuve* (ou *Porte-Nove*), s'ouvrait à l'extrémité de la rue Saint-Jérôme et de la rue Dutemps, sur l'emplacement du grand immeuble construit en 1902 et connu sous le nom d'Hôtel Doat.

Nous n'avons pas de documents d'archives permettant de fixer vers quelle année les religieuses Augustines établirent là leur monastère, le plus ancien titre révélant leur existence est un acte de 1357, signalé par Catel, qui dit :

« *Les Religieuses Augustines avaient anciennement leur église et leur couvent hors les murs et près de la Porte-Neuve; car j'ay veu dans les archifs de Sainct-Estienne, une reconnaissance de l'an 1357, par laquelle lesdites sœurs de Sainct-Augustin demeurant hors les murs, recognoissoient tenir du Prieur de Sainct-Jean de Hierusalem, leur couvent, maison, église, cloistre et jardin, situés à la Porte-Neuve de Tolose, sous l'oblie d'une mésaille d'or.* »

Catel dit : « *J'ay treuvé, par un acte de l'an 1543, qu'elles* cette date, leur couvent était encore hors les murs, mais il y a sûrement une erreur de date, car le Registre de pagellation de 1478, précise déjà que leur monastère ainsi que leur église était en ville, aux Clottes-Vieilles, c'est-à-dire vers la place Lucas actuelle.

Catel dit: « *J'ay treuvé, par un acte de l'an 1543, qu'elles se tenoient à la rue de Sahuguède, mais depuis elles changèrent leur Eglise et bastiment par permission du Chapitre, dans la ville aux Clottes anciennes, à la charge de bailler audit Chapitre la moitié des obventions funèbres et de leur payer tous les ans un corporal pour le grand autel.* »

Or, les anciens documents de nos archives, livres de pagellation, cadastres et actes divers, nous donnent pour la place Lucas, les désignations suivantes :

En 1339, place Saint-Loup, « *Platea Sancti Lupis* ».

Digitized by Google

En 1478, « *Plassa de Saint-Loup, propre de las Augustinas* » ou « *Plassa de las Clottes vieilles* ». A cette époque, tout ce quartier était communément appelé « le *quartier des Clottes* », c'est-à-dire, lieu bourbeux ou marécageux.

Le Livre de pagellation de 1478 précise qu'il y avait là « *Las Donas Augustinas* », et la « *Gleysa de las Augustinas* ».

En 1486, on trouve : « Place du Monastère des Augustines », lieu dit : « A las Clottes vieilles ».

En 1550 : Place de las Augustinas et les Religieuses de Saincte-Monique, dictes les Augustines, etc.

Il est donc certain, contrairement à l'assertion de Catel, qu'un siècle avant 1543, c'est-à-dire, bien avant la confection du Registre de Pagellation de 1478, ces religieuses avaient déjà établi leur église et leur monastère sur la place Lucas.

Du reste, vers 1355, au moment des incursions du Prince Noir, tous les couvents, églises et monuments situés hors les murs, furent démolis et les faubourgs détruits. Donc, déjà à cette époque, ces religieuses avaient dû venir se réfugier en ville, comme les autres communautés religieuses.

En 1519, les religieuses Augustines, sur la demande des Capitouls, furent réformées, ainsi que les religieux Augustins du Grand Couvent. Les religieux Carmes avaient déjà subi la réforme deux ans auparavant, en 1517.

Les commissaires qui travaillèrent à les réformer, en vertu d'une commission spéciale du Pape Léon X, furent Jean, cardinal d'Orléans, archevêque de Toulouse, l'Inquisiteur de la Foi, le Prieur des Carmes et le Gardien de l'Observance de Saint-François.

Mais l'existence de cette communauté approchait de ses derniers jours; les grands événements de la guerre de religion, qui ensanglantèrent les rues de notre ville, au mois de mai 1562, en marquèrent la fin.

Le monastère des Augustines ayant été pris par les Huguenots, la communauté se convertit en masse aux nouvelles opinions de la Réforme et toutes les religieuses apos-

Digitized by Google

tasièrent, sauf une seule, et résolurent de quitter leur monastère et de rentrer dans la vie civile.

Le 23 mai 1562, l'avocat Tatoué présenta, au nom d'Ysabeau et Jeanne de Malern, religieuses Augustines de ce couvent, une requête au Consistoire de l'Hôtel-de-Ville, pardevant les Capitouls Mandinelli, du Cèdre, Azéma, Gamelon et Vignes, pour faire dresser l'inventaire des reliques et des titres de leur monastère et en recevoir le dépôt dans les Archives de la maison de ville.

Les Capitouls accueillirent la requête et chargèrent le licencié Jean Bilhères de faire l'inventaire des reliques et des documents.

On ne peut savoir quelle suite fut donnée aux travaux de cette commission; les archives n'en ont conservé aucun vestige et le chartier des Augustines a disparu dans la suite des événements.

Toujours est-il que le 1er août de la même année, l'avocat Tatoué payait de sa vie son dévouement à la Réforme et que le titulaire de la commission, Jean Bilhères, était décapité quelques jours après, le 24 août 1562.

Comme elles l'avaient résolu, les religieuses Augustines quittèrent toutes leur couvent et trois d'entre elles se marièrent à la huguenote, avec trois religieux Augustins du Grand Couvent.

L'année suivante, leur monastère et leur église furent donnés, avec leurs revenus, aux Jésuites qui avaient été chassés de Pamiers par les Huguenots en 1561. Ceux-ci en prirent possession le 20 janvier 1563, mais quittèrent bientôt le vieux monastère des Clottes pour s'installer, en 1566, dans le vaste immeuble de la maison Bernuy, que la ville leur offrait, et où ils ouvrirent les portes de leur collège le 21 janvier 1567.

403. — Les Pénitents noirs.

Rue Saint-Jérôme, 43.

En 1576, la chapelle et le couvent des Augustines de la place des Clottes (place Lucas), abandonnés par les Jésuites,

Digitized by Google

furent cédés par le chapitre de Saint-Etienne aux Pénitents noirs, nouvelle compagnie religieuse qui venait de se former et de se constituer sous le nom de « *Confrérie de la Sainte-Croix* », institution confirmée par une bulle du Pape Grégoire XIII.

Ces religieux en prirent possession le vendredi 21 décembre 1576, jour de la Saint-Thomas, dont ils célébrèrent la fête en grande pompe.

L'origine de cette Compagnie est intéressante à rappeler.

En 1576, un certain nombre de notables de notre ville s'assemblèrent afin de s'entendre sur les voies et moyens de constituer une Compagnie de Pénitents noirs, à l'instar de ceux d'Avignon et de certaines villes de l'Italie. Le 13 septembre, ils se réunirent dans la chapelle de Rieux, du couvent de la Grande Observance, chapelle attenante à l'église des Cordeliers.

Le lendemain, vendredi 14 septembre, ils essayèrent leur première sortie processionnelle; c'était le jour de la fête de la Sainte-Croix; toute la ville fut mise en émoi par cet événement sensationnel, procession d'un genre encore inconnu.

De bon matin, on vit sortir de l'église des Cordeliers une trentaine d'habitants de Toulouse, marchant les pieds nus, deux à deux, processionnellement, revêtus de sacs noirs qui couvrait même la tête et le visage et ayant à leur tête un crucifix.

Le cortège parcourut ainsi les principales rues de la ville pour se rendre dans tous les lieux qui avaient été indiqués pour gagner le Jubilé qui venait de s'ouvrir le 22 août, à Toulouse, par ordre du Pape Grégoire XIII.

Cette manifestation attira un immense concours de curieux sur son passage, tandis que les enfants fuyaient de terreur.

Le 10 octobre, ils se réunirent de nouveau dans la même chapelle, pour dresser les statuts de leur nouvelle Compagnie, qui furent retenus par le notaire de Ber et, quelques jours après, plus nombreux, ils firent une seconde proces-

Digitized by Google

sion semblable à la première. Ce fut l'origine de la formation de la Compagnie des Pénitents noirs.

Peu après, ils abandonnèrent la chapelle de Rieux pour prendre possession de l'ancien couvent et de la chapelle des Augustines qu'ils firent restaurer et qui fut au commencement du XVII[e] siècle une des plus belles chapelles de Toulouse.

Vers 1650, cependant, le vieux monument tombait en ruines; les Pénitents noirs firent alors reconstruire en partie la chapelle et la restauration était achevée en 1659-1660, comme l'indique la date 1660 qui se voit encore gravée sur une plaque de marbre du mur mitoyen du Bureau de Bienfaisance.

Là se dresse encore l'ancienne façade de la chapelle, surmontant la porte d'entrée principale, en plein cintre, qui s'ouvrait, non sur la rue, mais dans la cour extérieure. Façade que J. de Lahondès a décrite comme étant le rétable d'un des autels de cette chapelle.

Au-dessus de la porte, dans un cartouche, entouré d'une couronne de laurier soutenue par des anges, et appuyé sur des consoles feuillagées, on voit la trace de l'emplacement où était jadis incrustée dans la pierre une croix en forme de T, c'est-à-dire sans la branche supérieure, le « Tau », que les religieux de Saint-Antoine de Vienne portaient sur leur habit monastique et qui leur fit donner le nom de religieux de Saint-Antoine-du-T, nom qui a été conservé par une rue de notre ville.

Cette croix devait être noire, ce qui explique pourquoi elle ne fut pas sculptée dans la pierre. On lit, en effet, un peu au-dessous, sur les côtés et gravé dans la pierre, à gauche, en trois lignes :

NIGRA — SVM SED — FORMOSA

« Je suis noire, mais je suis belle. »

Et sur le côté droit, également en trois lignes :

DVRA — SED — FVLGIDA

« Douloureuse, mais rayonnante. »

Digitized by Google

Au dessous de ce cartouche, sur une plaque de marbre noir, se trouve l'inscription suivante :

D O M

PAX CRVCE PARTA FVIT CRVCIS ÆDI — PACIFER ANNVS AVGVSTAM POSVIT LODOICO PRINCIPE FRONTEM. HOSPITIBVS COLOR EST LUCTVS. VERVM INTIMA FVNDIT GAVDIA CRUX. TEMPLVMQVE HVC IMMORTALE MANEBIT INQVO AVRVM EST PIETAS. INQVO OMNIS GLORIA (1)

CRVX EST
1660

La corniche qui est au-dessous du cartouche, et qui est coupée en son milieu par la plaque de marbre portant l'inscription, est ornée de tous les emblèmes de la Passion.

Tout cet ensemble de décorations sculpturales est couronné par un fronton triangulaire dans lequel on retrouve encore les trois clous de la Passion et ce fronton lui-même est surmonté d'un vase fleuri.

Au faîte de la muraille de brique, on voit encore les traces de l'oculus de la rosace centrale et de deux fenêtres cintrées sur les côtés. Au bas, sur les côtés de la porte d'entrée, se trouvaient deux niches pour statues ou pour bénitiers, dont les restes d'encadrement révèlent de délicates sculptures qui ont été détruites.

404. — Place Lucas.

La place Lucas, aujourd'hui complètement défigurée, et qui se trouvait à l'entrée de la Porte-Neuve, faisant suite à

(1) Traduction : En cette chapelle de la Croix, la Paix fut l'œuvre de la Croix. Sous le règne de Louis, l'année pacificatrice érigea cette auguste façade. Pour les pénitens qui l'habitent l'apparence est le deuil, mais c'est la Croix qui consolide les vraies joies et, ici, se dressera pour l'immortalité, le Temple dont la richesse est la charité, dont toute gloire est la Croix.

Digitized by Google

la rue Saint-Jérôme, a généralement porté le même nom que cette rue. On trouve, sur les anciens actes : *Place de Saint-Loup, ou des Augustines; Platea Sancti Lupi* (1339); *Place du Saint-Loup propre de las Augustinas* ou *Plassa de la Clotas vieilhas* (cad. 1478); *Place de las Augustines* (cad. 1550); *Place dicte des Augustines* (cad. 1571); *Place anciennement de Saint-Loup sive de la Porte-Neuve, à présent des Augustines* (1604), et sur les plans de Toulouse du XVIII[e] siècle, « *Place des Pénitens noirs* ». Le tableau du 6 floréal An II lui donna le nom de *Place Montagne,* et après la Révolution elle devint la *Place des Noirs.* Enfin, en 1842, par délibération du 8 novembre, la municipalité lui donna le nom de place Lucas, en commémoration du célèbre sculpteur *François Lucas,* professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, auquel on doit le bas-relief des Ponts-Jumeaux et bien d'autres œuvres qui subsistent encore.

Cette place a été considérablement agrandie au siècle dernier et presque toutes les ancinnes constructions ont disparu, ainsi qu'une petite ruelle, la « *Car. Azinorum* » (1339-1455).

Il reste sur le linteau de la porte du n° 8, un écusson de pierre sculpté présentant un compas et une équerre, avec la date 1752; cette maison appartenait, à cette époque, à un menuisier (Bertrand Trille). Sur le linteau de la porte de la maison suivante, n° 9, ancien immeuble des Pénitents noirs, avant la Révolution, un autre écusson, aux sculptures presque effacées et recouvertes par le numéro de la maison, est surmonté d'un petit bonnet phrygien.

La population de cette place a toujours été très mélangée; à côté des immeubles de la famille de l'illustre historien du Languedoc et des comtes de Toulouse, *G. Catel,* se trouvaient les ateliers d'artistes illustres, entre autres des sculpteurs *Lucas, Géminiany, Charlionnais* et *Loubeau* et de *Pierre de Lenesville,* l'architecte de l'église Saint-Jérôme, du chœur de l'église Saint-Etienne et de la cathédrale d'Auch.

En 1794, on éleva au milieu de cette place une petite montagne (qui lui valut ce nom sur le tableau du 6 floréal),

Digitized by Google

sorte d'élévation de terre, soutenue par des débris de sculptures, provenant d'édifices religieux, et surmontée du buste de Marat et, en 1848, on planta au milieu de la place un arbre de la Liberté que le clergé vint bénir le 14 mai.

Parmi les principaux propriétaires notables, on trouvait :

Sur le côté Nord (1) : Au n° 7 (angle de la rue du Bastion), en 1550, *Pierre Catel*, conseiller au Parlement de 1544 à 1553, marié à *D^lle Antoinette de Nupces;* en 1571, *Jean Catel*, conseiller au Parlement de 1553 à 1586 (père de l'historien), puis sa veuve, *Jacquette de La Mamye;* vers 1606, *Pierre-Louis Catel*, chanoine de Saint-Etienne, et son frère, *Charles Catel*, avocat; en 1679, noble *Jean Catel*, écuyer et, en 1788, le sculpteur marbrier *Charlionnais*.

Aux n^os 36 et 38, en 1550, *Noble Pierre de Lancefoc*, bourgeois, capitoul en 1480 et 1488; en 1586, *Dame Jeanne de Bernuy*, femme de *Mathieu Chalvet*, conseiller au Parlement en 1554 et président de 1573 à 1607; en 1621, *Pierre Lenesville*, M^e architecte; en 1679, *Pierre Lucas*, sculpteur; en 1732, son fils, *Pierre Lucas*, sculpteur aussi; en 1784, *Giminiany*, sculpteur.

Sur le côté Sud (2) : Au n° 21, en 1791, *Charlionnais*, sculpteur marbrier.

Au n° 23, en 1679, *Pierre Pomies*, procureur et, en 1755, *Loubeau*, sculpteur.

405. — Rue Dutemps.

Avant la démolition des remparts (1827) et la création de la place Lafayette (1830), la rue Dutemps n'était qu'un chemin derrière les remparts, le chemin des escoussières, désigné sur les cadastres : « *Canto de la murailha* » rue de la Muraille) ou « *Las Coussières* » (cad. 1478); *Les Lices, sive escoussières* (cad. 1550); *rue des Escoussières* (cad. 1571); *rue du Rempart des Pénitents noirs* (1793). Il fut baptisé, sur le tableau du 6 floréal An II, *rue l'Influence*. Après la Révolution, ce fut la rue du Grand-Rempart (1808);

---

(1) N^os 7, 36 et 38, A. M. — Cad. Saint-Etienne, 15^e m., 1550; 16^e m., 1571 et 1679.

(2) N^os 21 et 23, A. M. — Cad. Saint-Etienne, 12^e m., 1550; 13^e m., 1571 et 1679.

Digitized by Google

rue du Rempart-Saint-Aubin (1840); *rue Basse-du-Rempart* (1844).

Son nom actuel lui est venu du propriétaire des jardins sur lesquels ont été édifiés les Bains Dutemps, l'Hôtel-des-Bains et le Casino qui devint plus tard le Théâtre Français et qui est aujourd'hui le cinéma Gaumont. Le propriétaire de ces vastes jardins, M^r^ Dutemps, adjoint au maire, fut le créateur du quartier Lafayette qui auparavant n'était qu'un bourbier en dehors des remparts.

Sur l'emplacement de ce cinéma qui a façade sur la place Lafayette, ancien casino, inauguré en 1869, se trouvait, avant la démolition des remparts, la tour des fortifications, dite *Tour de l'Anatomie*, où fut établi l'Amphithéâtre de l'Ecole de Chirurgie. Cette tour était située juste en face de la rue Phalsbourg.

Tous les immeubles de cette rue présentent des façades élevées le siècle dernier; une seule maison, n° 14, qui forme l'angle de la rue du Conservatoire (n° 19) a conservé sur son angle la trace du biseau gothique. Cette petite maison fut la propriété des Pères de l'Oratoire jusqu'à la Révolution.

A l'extrémité du côté Nord de cette rue, lorsqu'on a construit, en 1902, l'Hôtel Doat (n° 61 du boulevard Carnot), j'ai retrouvé les ruines de l'enceinte romaine et les substructions du Moyen Age de la Porte-Neuve.

C'est au n° 2 de cette rue (n° 26 de la rue Saint-Antoine-du-T) que furent installés, en 1862, les bureaux du Télégraphe électrique qui avaient été établis au début, en 1855, dans la rue Fermat, n° 12.

Tous les jardins ou immeubles bordant autrefois cette rue, avaient façade et entrées dans la rue Saint-Jérôme ou les rues adjacentes.

Parmi les principaux propriétaires signalons :

Au n° 2, en 1728, *Noble Pierre Boyer*, écuyer.

Aux n^os^ 4 et 6, en 1679, *M^me^ de Mondonville*, fondatrice de la Congrégation des Filles de l'Enfance; *M^me^ Jeanne de Jullard*, veuve de *M. Turle*, seigneur de Mondonville; en 1755, *Jean-Gabriel Olivier*, bourgeois.

Digitized by Google

Au n° 8, en 1679, *Jacques de Larroque,* conseiller au Sénéchal, puis *Messire Hyacinthe Larroque,* conseiller au Parlement en 1710.

Au n° 16, en 1749, *Pierre Lucas,* sculpteur.

Au n° 24, en 1677, *Jean-Estienne de Palarin,* avocat à la Cour, capitoul en 1663; en 1747, *Messire Pierre d'Assezat,* chanoine de l'église de Toulouse.

Au n° 32, en 1679, *Nicolas Gayral d'Autesac,* avocat au Parlement, capitoul en 1704.

406. — Rue du Bastion.

La rue du Bastion n'était, avant la démolition des anciens remparts et la transformation du chemin des Escoussières en rue (rue Dutemps), qu'un tortueux cul-de-sac, le *Cul-de-sac de la place des Augustines* (cad. de 1679) qui s'ouvrait sur la place de ce nom, aujourd'hui place Lucas.

A son extrémité fermée, il y avait autrefois une porte ou pertuis, pratiquée dans le bastion et que l'on n'ouvrait qu'en cas de nécessité. En 1835, par délibération du 18 avril, ce cul-de-sac fut ouvert du côté de la rue Dutemps, par la démolition de plusieurs immeubles.

Le tableau des changements de noms du 6 floréal An II, désigne cette rue, *rue des Marbriers,* et la baptise *rue Admirable.* Sur le plan de Vitry, de 1808, elle prit son nom actuel, rue du Bastion.

A l'angle du n° 9 de cette rue et du n° 32 de la rue Dutemps, on remarque un grand couvercle de sarcophage, placé là comme bouteroue.

Comme dans tout ce quartier, la population de cette rue était composée d'artisans, quelques notables cependant y avaient leurs jardins.

Signalons, parmi ceux-ci, sur les emplacements des anciens immeubles :

Au n° 1 (1), en 1679, le notaire *François Olivier.*

Au n° 3, en 1728, *Noble Jean du Bousquet,* ancien capitoul

(1) A. M. — Cad. Saint-Etienne, 16e m., 1679.

Digitized by Google

de 1713; en 1755, *François-Raymond de Senaux*, conseiller au Parlement de 1717 à 1760.

Au n° 9, en 1678, *Nicolas Gayral d'Antesac*, avocat au Parlement, capitoul en 1704.

Au n° 6, en 1678, le peintre *François Gras*.

407. — Rue Saint-Cyr.

Au XVI[e] siècle, cette rue n'avait pas encore de nom; sur les cadastres de 1550 et de 1571, elle est portée « ruelle au devant des Augustines »; elle s'ouvrait en effet au carrefour de la place Lucas, en face du monastère des Augustines et allait aux Escoussières (aujourd'hui rue Dutemps).

Sur le cadastre de 1679, elle est portée « *rue de la Natomie* », c'est-à-dire de l'Anatomie, et était ainsi désignée parce que c'était là que se trouvait, sur l'emplacement du n° 5, la « *Maison de l'Anatomie* », où les maîtres chirurgiens-barbiers donnaient les leçons d'anatomie et faisaient pratiquer les dissections à leurs élèves les « *Chirurgiens-béjaulnes* ».

En 1742, c'était la *rue de l'Ancienne Anatomie*, qui devint par déformations orthographiques, sur les plans de Toulouse du XVIII[e] siècle, *rue de Tome* ou *rue de la Tome*, et après la Révolution la *rue de la Tonne*, jusqu'en 1875. Sur le tableau du 6 floréal An II, elle est portée sous le nom de *rue des Vironnes* et est baptisée *rue Précaution*.

La Maison de l'Anatomie, installée dans cette rue vers 1620, se trouvait sur l'emplacement du n° 5, où sa vieille façade percée de quelques ouvertures garnies de barres de fer existe encore. En 1671, elle tombait en ruines et, en 1686, elle fut transférée dans une tour des remparts qui se trouvait sur le sol du cinéma Gaumont actuel. Cette tour fut dès lors désignée, la « *Tour de l'Anatomie* ».

L'ancien immeuble des Chirurgiens-Barbiers fut alors inféodée au sieur Cicarol et devint, en 1788, l'*Auberge du Grand-Soleil*.

Digitized by Google

Comme propriétaires notables, on trouvait dans cette rue :

Au n° 1 (1), en 1679, *Jacques Lecoq*, docteur en médecine; en 1728, *Pierre-Nicolas de Laporte*, avocat, conseiller référendaire en la Chancellerie, capitoul en 1753, chef du Consistoire en 1745-1746;

Au n° 3, en 1776, *Jean Dirat*, avocat au Parlement.

Aux n°s 6, 8 et 10 (2), en 1679, *Noble Jean-Estienne Palarin*, avocat à la Cour, capitoul en 1663; en 1749, *Messire Pierre d'Assezat*, chanoine de l'église de Toulouse.

408. — Rue du Conservatoire.

La rue du Conservatoire, ainsi nommée depuis 1870, doit son nom au Conservatoire de Musique et de Déclamation, dont la construction fut élevée en 1866-1867. Au XV^e^ siècle, cette rue était désignée la *Car. de Nouailles*, « *canton de Nouailhas* » (cad. 1478), « *ruelle ditte de Noalhes* » (cad. 1550), nom qui devait lui venir de *Azémar de Noalhis*, licencié, capitoul en 1459 et 1471, qui était propriétaire de la maison qui forme l'angle de la rue des Têtus et de la rue d'Astorg (n° 13). Le cadastre de 1478 lui donne aussi le nom de *Canton de Caramaux*.

Sur les divers plans de Toulouse du XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, elle est désignée *rue des Trois-Mulets*, nom qu'elle devait à l'Auberge des Trois-Mulets, qui est mentionnée déjà sur le cadastre de 1478 et devait se trouver sur l'emplacement de la caserne des Pompiers actuelle. Enfin, le tableau du 6 floréal An II, qui la baptise *rue Laborieuse*, la désigne *rue du Coin-Brûlé;* le manuscrit de Pierre Barthès nous apprend, en effet, que le 21 février 1751, un grand incendie détruisit un certain nombre de maisons de cette rue.

409. — Le Conservatoire de Musique.

Rue du Conservatoire.

En 1820, par délibération du 13 mars, le Conseil municipal décida la création d'une Ecole gratuite de musique

(1) A. M. — Cad. Saint-Etienne, 15^e^ m., 1679.
(2) A. M. — Cad. Saint-Etienne, 16^e^ m., 1679.

Digitized by Google

vocale, annexée à l'Ecole des Arts, installée alors dans l'immeuble des Grands Augustins, rue des Arts.

En 1826, le 26 décembre, le ministre décida que cette Ecole serait considérée comme succursale de l'Ecole Royale de Paris.

En 1840, une nouvelle décision du ministre déclarait que l'Ecole de Musique de Toulouse cesserait d'être dépendante de l'Ecole des Arts et l'érigeait en succursale du Conservatoire de Paris.

Le siège du Conservatoire fut alors transféré dans la rue du Petit-Versailles (rue Lafayette), dans les dépendances de l'Hôtel-de-Ville, aujourd'hui square du Capitole, depuis la démolition de tous les immeubles de notre ancien Capitole.

Enfin, en 1866-1867, on éleva la construction actuelle du Conservatoire qui, en 1884, prit le titre de : Conservatoire municipal de Toulouse, succursale du Conservatoire national de musique et de déclamation de Paris.

410. — Rue Phalsbourg.

Cette rue n'était autrefois qu'un cul-de-sac, fermé du côté de la rue Dutemps. La première mention que nous en trouvons dans les archives apparaît dans le cadastre de 1679, « *ruelle de la Boge* », ou « *ruelle dite de la Bogue* », nom qui devait lui venir d'un habitant. Une pierre placée dans cette rue, à l'angle de la maison qui porte le n° 10 de la rue Saint-Jérôme, porte l'inscription gravée au XVIII[e] siècle : CUL DE SAC — DE LA — BOQUE. Le tableau du 6 floréal An II la désigne *rue des Cavaliers* et la baptise *rue Capacité.*

Après la Révolution, le cadastre de 1808 la dénomme *Cul de sac de la Tour,* probablement en raison de la Tour des fortifications, dite *Tour de l'Anatomie,* qui se trouvait dans son prolongement sur le terrain du cinéma Gaumont. Enfin, la délibération du Conseil municipal du 23 mars 1840, ordonnant l'ouverture de ce cul-de-sac sur la rue Dutemps, la désigne *impasse des Syrènes,* nous ne savons pourquoi.

Digitized by Google

Cette ouverture avait déjà été décidée par délibération du 22 ventôse An II (12 mars 1794).

La rue ouverte sur la rue Dutemps, continua à porter le nom de l'impasse; *rue des Syrènes* et *rue des Sirènes,* jusqu'en 1874.

Au n° 12, au fond du cul-de-sac, la maison appartenait, en 1678, à *Noble Jean de Villanova,* alias, de la Guarigue, et était louée à l'auberge de l'Ave-Maria.

Le n° 4 appartenait, en 1734, à *Nicolas Puy,* sculpteur, et le n° 6, en 1679, à *Jean Brandela,* M^e^ chirurgien, en 1736, à *Magdeleine Brandela de Marsolan* et, en 1784, à *Jean-Joseph Laboutine,* bourgeois, son héritier.

411. — Rue Duranti.

Au XV^e^ siècle, la rue Duranti n'était qu'un mauvais chemin, traversant le *Pré-Montardi* ou *Pla-Montardi;* ce n'est qu'en 1508 que les Capitouls en firent une rue qui fut dès lors une des plus larges voies de notre ville et qui prit le nom de ce pré. Au XVII^e^ siècle, après la construction de l'église des Pénitents bleus, on lui donna le nom de *rue des Pénitents bleus* et, au XVIII^e^ siècle, après l'incendie de la salle de l'Opéra (1748), elle fut désignée pendant quelques années *rue de l'Ancien Opéra,* conjointement avec son ancien nom.

Le tableau du 6 floréal An II la baptisa *rue Populaire* et, après la Révolution, ce fut la *rue des Pénitents bleus* ou *de Saint-Jérôme.*

Enfin, en 1855, on lui donna le nom actuel, rue Duranti, sur les indications de Dumège qui croyait que le malheureux Président au Parlement, Etienne Duranti, massacré par les ligueurs le 10 février 1589, avait fait construire l'hôtel style Henri IV qui fait face à l'église Saint-Jérôme.

En réalité, Etienne Duranti habita seulement pendant quelques années avant sa mort, l'immeuble qui se trouvait sur le sol où plus tard, au XVII^e^ siècle, l'hôtel actuel fut édifié par les *Caulet* ou par les *Rességuier;* les documents

Digitized by Google

de nos archives prouvent que Duranti passa sa vie dans la maison familliale des Duranti, rue des Arts, n° 17.

A part trois maisons, les numéros 9, 11 et 13, occupées presque de tous temps par des artisans, chaque immeuble de la rue Duranti a un passé historique intéressant à retenir :

Sur le côté Sud s'aligne l'église des Pénitents bleus, plus connue sous son vocable « Eglise Saint-Jérôme », dont nos historiens ont attribué à tort la construction à *Bellabat*, mais qui fut l'œuvre de l'architecte *Levesville* qui éleva, en 1609-1619, la voûte du chœur de l'église Saint-Etienne, les vastes bâtiments de l'Intendance militaire, construits sur les plans de *Jean-Pierre Rivalz*, et l'ancienne chapelle de la commanderie de Saint-Antoine de Vienne, aujourd'hui bureaux du Conseil de guerre.

Sur le côté Nord, au n° 1, se trouvait, au XVI[e] siècle, le Jeu de Paume du capitoul *Pierre de Gargas*, qui à la veille de la Révolution devint le *Club de la Noblesse;* au n° 3, l'ancien *Hôtel d'Espaigne*, dit *Hôtel Duranti;* au n° 5, le Jeu de Paume de *Jean Ducros*, qui devint plus tard la *Salle de l'Opéra*, où se trouve encore, mais cachée derrière une cloison protectrice, dans la salle de cinéma, en façade sur la rue Montardy, le beau bas-relief du Parnasse de Marc-Arcis, sauvé miraculeusement de l'incendie du 21 août 1748 (1); enfin, au n° 7, la maison du fameux Mathelin Tailhasson, le roi des violons de France, dont l'existence semblait appartenir plutôt à la légende qu'à la réalité; maison qui a été remplacée, vers la fin du XVIII[e] siècle, par la construction de l'hôtel actuel.

---

(1) Une des figures seulement du bas-relief, fut détériorée, mais elle a été refaite après la Révolution, par M. Carcenac, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts.

Digitized by Google

412. — L'Hôtel dit de Duranti.

Rue Duranti, n° 3.

L'Hôtel dit de Duranti, qui dresse sur la rue la belle façade de brique de sa cour, flanquée de tourelles rectangulaires, et ses fenêtres aux encadrements alternés de pierres et de briques, appartient bien au style dit Henri IV, mais sa construction est assurément postérieure au règne de ce roi.

Le premier Président Etienne Duranti, qui ne le fit pas construire, quoique Dumège le lui ait attribué, avait son hôtel familial, aujourd'hui disparu, au n° 17 de la rue des Arts, et devint propriétaire de l'immeuble qui précéda la construction de l'hôtel actuel de la rue Duranti, vers 1582-1583 (1).

Après la mort tragique du Président E. Duranti (10 février 1589), l'immeuble passa par alliance à la famille Caulet, en vertu du second mariage de Duranti (14 octobre 1572) avec *Dlle Rose de Caulet* (2).

L'immeuble appartenait (3), au XVe siècle (1471), à *Roger d'Espanha*, seigneur de Montespan, de Seysse et de Lauraguet; en 1550, à *Jean Pelhissier*, bourgeois, capitoul en 1545-46; en 1571, à *Cosme de Cadilhac*, Me des ports; en 1584, à *Jean-Etienne Duranti*, avocat général au Parlement en 1562, capitoul en 1563-64, procureur général en 1568, Premier Président en 1581, Mainteneur des Jeux-Floraux en 1571, qui avait épousé, en

---

(1) Les registres du pagellation de ce Capitoulat, de 1581 à 1589, ont disparu, et la première mention de date certaine, indiquant Duranti comme propriétaire, est une pièce des comptes du Trésorier de l'Hôtel-de-Ville du 18 juillet 1584 (A. M. — CC. 807, Comptes, f° 80).

(2) Nos historiens de Toulouse ont négligé de rechercher la généalogie de la famille Duranti; nous l'avons établie et donnée dans *L'Histoire des rues de Toulouse*, notice 257.

(3) A. M. — Cad. Saint-Etienne, 8e m., 1478 et 1550; 6e m., 1571 et 1679.

Digitized by Google

premières noces, le 20 avril 1563, *Catherine de Daffis*, et en secondes noces, le 14 octobre 1572, *Rose de Caulet*.

Après la mort de Duranti, l'immeuble passa : en 1589, à *M. de Caulets*, trésorier général de France, marié à *Dlle Marguerite de Garaud;* en 1674, à *François de Rességuier*, Président à la deuxième Chambre du Parlement de 1645 à 1694 qui, selon toutes probabilités, dut faire construire l'hôtel actuel, à moins que ce soit M. de Caulet; en 1679, il passa à *Jean-Jacques de Resséquier* (fils de François), conseiller au Parlement en 1674, Président à la deuxième Chambre en 1695 en l'office de son père; en 1744, à *Jean-Pierre Daressy*, écuyer, capitoul en 1720, marié à *Dlle Françoise de Martini*, le 17 février 1711; en 1759, à la famille *Monserat* et, en 1808, à *André Chalvet*.

413. — Les Jeux-de-Paume de la rue Duranti.

Au n° 1 actuel de la rue Duranti, immeuble occupé par le Comptoir d'Escompte, se trouvait, au XVIe siècle, la salle de Jeu-de-Paume tenue en 1550 par le sieur *Hugues Bellot*, propriétaire de l'immeuble, qui le vendit quelques années après à *Pierre de Gargas*, professeur de droit, un des capitouls de 1529-30, chargés par leurs prédécesseurs immédiats de faire respecter l'ordonnance de 1529, prohibant les « Jeux-de-Paume et de Balle longue ». C'est dans cette salle de Jeu-de-Paume que se réunissait, quelques années avant la Révolution, le « *Club de la Noblesse* ».

Au n° 5 se trouvait, en 1571, le Jeu-de-Paume tenu par *Jean Ducros*, qui passa dans la suite à son fils *Paul Ducros*, docteur et avocat à la Cour, qui fut capitoul en 1612-13 et 1638-39; ce dernier le vendit en 1639 au Procureur au Sénéchal Guilhaume Larroque.

C'est sans aucun doute dans cette salle de Jeu-de-Paume que la troupe de comédiens *Molière-Béjart*, arrivée à Toulouse en mai 1645, avait commencé à monter son théâtre, lorsque les Capitouls appelèrent « *le maître dudit tripot et lui firent défense de continuer de dresser ledit théâtre* ».

Cette salle se trouvait sur le côté de l'immeuble en lisière de la rue Montardy et n'avait sur la rue Duranti qu'une entrée à l'extrémité d'un étroit couloir.

Digitized by Google

Vers la fin du XVII[e] siècle, cette salle nouvellement reconstruite, devint la *Salle de l'Opéra* jusqu'en 1737, puis la *Salle des Concerts*, et fut détruite par un incendie le 21 août 1748.

Le chroniqueur Pierre Barthès consigne l'événement sur son manuscrit :

« *Le vingt-un dudit mois, a une heure d'après minuit, arriva l'incendie du Vieux Opéra, vis-à-vis les Pénitents bleus et maisons y jointes appartenant à M. Daressy; elle fut occasionnée* [*sic*] *par un nommé Le Valois, fameux joueur de marionnettes et grand représentateur d'optique qui ayant accoutumé, après certaines pièces, de donner au public le plaisir d'un feu d'artifice qu'il tirait sur le théâtre du jeu, négligea sans doute ce soir-cy de faire une visite exacte.* »

Reconstruite de nouveau quelques années après, l'ancienne *Salle de l'Opéra* prit le nom de *Salle du Concert* et devint, après la Révolution, la *Salle de l'Athénée*, nom qu'elle porte encore. Aujourd'hui elle abrite un cinéma.

C'est dans cette salle que l'on voyait encore, il y a une cinquantaine d'années, le beau bas-relief de Marc-Arcis.

Entre temps, une partie de l'immeuble sur la rue Duranti passa, en 1734, à *Dame Hélène de Bonnet*, épouse de *François Du Barry*, docteur et avocat; mais la grande salle de l'ancien Opéra, en lisière de la rue Montardy, « resta à *MM. de l'Académie* ». En 1771, *Dame Raymonde de Dubarry*, fille de la précédente, prit possession de l'immeuble dont elle devint propriétaire, l'ayant reçu en dot lors de son mariage avec *François-Guillaume de Rabaudy*, seigneur de Montoussin et autres places, et le vendit, en 1788, à *M. Maffré*, procureur au grand baillage, qui fit mettre ses initiales M. C. J. sur les balcons en fer forgé de la façade et la date 1789 sur les ferronneries de la porte d'entrée.

414. — La Maison de Mathelin, le Roi des violons de France

Rue Duranti, n° 7.

C'est dans l'immeuble n° 7 de la rue Duranti, dont l'ancienne façade a disparu, remplacée par la façade Louis XIII

Digitized by Google

actuelle, très simple, mais ornée de trois rangées de balcons en belle ferronnerie, que vécut et mourut, vers 1647, *Gaillard Tailhasson*, dit *Mathelin*, plus connu de son vivant sous le nom de *Matali*, qui fut pourvu par lettres patentes du titre de « Roy des Violons de France », *avec droit exclusif de « recevoir tous maîtres, joueurs d'instruments; tant audit Toulouse que dans les villes du ressort du Parlement de cette cité, comme aussi de faire toutes corrections et punitions qu'il appartiendra, contre toute personne, sur ledit art, sans congé ni licence.* »

Gaillard Tailhasson naquit vers 1580 (dit-on). Si sa naissance n'est pas antérieure à cette date, c'est bien dans cette maison qu'il vit le jour, car son père, *Jacques Tailhasson*, maître hautbois, en était propriétaire peu avant l'année 1580, par achat aux héritiers du sieur *Jean Segry* (1).

Son grand-père, *Mathelin Tailhasson*, ménestrier, que l'annaliste Lafaille a confondu avec son petit-fils Gaillard, et dont Dumège et J. de Lahondès ont fait son père, possédait dans la première moitié du XVI[e] siècle, dans la *rue d'en Perron* (= rue Vinaigre, aujourd'hui rue Alexandre-Fourtanier), une maison remplacée aujourd'hui par le n° 1, et en resta propriétaire jusque vers 1570.

Son père, *Jacques Tailhasson* (ignoré de tous nos historiens), maître hautbois de la ville, acheta, vers 1579, la maison du Prat Montardy (rue Duranti, n° 7) et, en 1587, une autre maison dans la rue des Trois-Mulets (rue du Conservatoire, n[os] 6 et 8), sise sur le sol de la Caserne des pompiers actuelle.

En 1611, il y eut un arrangement de famille entre les trois fils de Jacques Tailhasson : Laurent Tailhasson, maître hautbois; Pierre Tailhasson, procureur du roi en la

(1) Auparavant, l'immeuble avait appartenu : en 1478, à Jean Ganelo, « sartre », qui avait là « una borda et un ort » (c'est-à-dire, une maison et un jardin); en 1550, à Jean Rossel; en 1571, à Pierre Verges, « triginaïre », et peu après aux héritiers de Jean Séguy.

Digitized by Google

ville et viguerie, et Gaillard Tailhasson, dit Mathelin, maître hautbois (roi des Violons de France).

Par cet arrangement, la maison de la rue des Trois-Mulets resta la propriété de Laurens Tailhasson et passa, vers 1679, à sa fille, Jeanne de Tailhasson, veuve de Jean Bouniol ; une autre de ses filles, du même prénom « Jeanne », que nos historiens ont cité comme étant la petite-fille de Gaillard Tailhasson, avait épousé, le 14 novembre 1641, le célèbre peintre de l'Hôtel-de-Ville, Hilaire Pader (1).

La maison de la rue Duranti devint la propriété de Mathelin, autrement dit, Gaillard Tailhasson, et son frère, Pierre Tailhasson, le procureur en la ville et viguerie, l'habita et s'y maria en 1595, avec Demoiselle Jeanne de Fabry, de la « carrière du Poutz-d'Aguilhères (= rue Rémusat).

Mathelin épousa, le 24 novembre 1600, à l'église Saint-Jacques (église qui a précédé la chapelle Sainte-Anne), Gervayse Faure, de la paroisse de la Daurade.

En 1608, par acte passé le 21 août, en présence de Pierre Tailhasson, devant maître Descolermaux et son collègue Marchevelle, notaire à Paris, Claude-Guillaume Nion, dit Lafont ou « La Foundy », « violon ordinaire de la chambre du Roi, Roi lui-même et maître des joueurs d'instruments, tant hauts que bas, dans toute le royaume de France », l'investit d'une partie de son autorité en le nommant son lieutenant; l'acte fut confirmé par lettres patentes du roi Henri IV, données à Paris le 22 septembre 1608, et enregistrées au Parlement de Toulouse le 16 janvier 1609 (2).

---

(1) Le testament d'Hilaire Pader, daté du 12 avril 1668, est très précis; il fait un legs à Jeanne de Tailhasson, sa belle sœur, veuve de Jean Bouniols.

(2) J. de Lahondès, citant cet acte notarié, trouvé par Lamothe-Langon, ajoute : « En présence de Pierre Tailhasson, frère et représentant de Mathelin, docteur et avocat, qui fut capitoul en 1613 et docteur régent en droit civil et canon, deux ans après. » — Il y a là une triple erreur; trois personnages ont été confondus en un seul.

Pierre Tailhasson, frère de Gaillard, qui avait épousé

Digitized by Google

Cette distinction, octroyée par La Foundy et confirmée par lettres patentes du roi Henri IV, était assurément bien méritée; la réputation dont Mathelin jouit dans la suite le prouve surabondamment, mais peut-être fut-elle due principalement à la camaraderie et aux relations amicales de deux compatriotes; le surnom de Guillaume Nion « La Foundy », indique une origine bien méridionale et probablement toulousaine.

Cependant cette nomination provoqua dans Toulouse une levée... d'archets, et les maîtres ménestriers et hautbois de la ville en appelèrent au Parlement, par l'intermédiaire de Pierre Villète, syndic des « sonneurs d'instruments ».

Le jour des débats, la grande salle de l'audience du Palais fut trop petite pour contenir l'affluence du public qui se pressait dans l'enceinte; les avocats Lafargue et d'Ispania plaidèrent pour les poursuivants; Me de Marniesse et Madrat présentèrent la défense de Mathelin; l'avocat général De Belloy donna ses conclusions et, par arrêt du

---

Dlle Jeanne de Fabry, était procureur du roi en la ville et viguerie, nous le retrouvons pourvu de cette fonction sur des actes de 1595, 1601, 1606, 1610 et 1619, et Pierre Tailhasson, docteur et avocat en la Cour, qui avait épousé Jeanne d'Aldibert, et ne fut jamais capitoul, n'est pas le même personnage que Pierre Tailhasson, docteur régent de l'Université, capitoul de la partie de Saint-Sernin en 1612-13.

La preuve en est dans l'acte de baptême ci-dessous du registre de Saint-Etienne de 1622, où nous les retrouvons simultanément tous les deux, l'un comme père de l'enfant et l'autre comme parrain :

« Pierre, fils de Pierre Tailhasson, docteur et avocat à la Cour, et de Demoiselle Jeanne d'Aldibert, mariés. — Parrain : Maitre Pierre Tailhasson, docteur régent de l'Université, ancien capitoul. — Marraine : Demoiselle Marguerite Cayronne. — Baptisé le 11 décembre 1622. »

Pierre l'avocat acheta, en 1619, une maison rue Fourbastard (n° 12, absorbée par la rue Alsace) et la légua dans la suite à son fils Pierre, qui était prêtre, dont nous donnons ci-dessus l'acte de baptême. Ce dernier revendit une partie de cet immeuble en 1660.

Digitized by Google

26 mars 1609, la Cour donna gain de cause à Mathelin Tailhasson (1).

Peu à peu, cependant, les rancunes se dissipèrent et la célébrité de Mathelin grandit de jour en jour; tout le monde connaît ce distique de Rougier, un de ses contemporains, exprimant les quatre merveilles toulousaines :

« *La belo Paulo, Sant Sarni,*
Amb'el Bazacle e Matali. »

Dans la suite, Mathelin fut nommé par Louis XIII « Roi des violons de France »; nos historiens placent cette nomination vers 1639, mais il l'était déjà en 1628 et figure avec ce titre sur le registre des tailles de cette année; il est probable qu'elle date du passage de Louis XIII à Toulouse, 21 novembre 1621.

Le commencement du XVII[e] siècle fut pour notre ville une époque fertile en hommes de talent; on y vit briller, à côté de Mathelin Tailhasson, le poète languedocien Goudouly, l'historien du Languedoc, Guillaume Catel, le religieux augustin Ambroise Fredeau, peintre et sculpteur, l'architecte Pierre Levesville, les sculpteurs Joseph Guepin et Arthur Legoust et le peintre Jean Chalette, le plus célèbre de nos peintres de l'Hôtel-de-Ville, dont de remarquables miniatures du Livre des Annales manuscrites ont été miraculeusement sauvées de l'autodafé révolutionnaire.

Après la mort de Mathelin, la maison de la rue Duranti passa à un certain Laurens Tailhasson, dont nous ne pouvons préciser le degré de parenté et qui la vendit, en 1678, à Guilhaume Larroque, ancien procureur au Sénéchal.

Un autre Tailhasson, dont nous ne pouvons aussi donner le degré de parenté, Jean-Raymond Tailhasson, docteur régent de l'Université, figure en 1656 sur l'acte de baptême du fils du peintre Hilaire Pader et de Jeanne Tailhasson,

---

(1) Tous les détails de la procédure de cette retentissante affaire se trouve aux Archives départementales (Série B. — Parlement, t. II, 275, f° 245.

Digitized by Google

nièce de Mathelin et, en 1668, sur le testament de ce peintre.

Guilhaume Larroque, le nouvel acquéreur de la maison de la rue Duranti, était déjà propriétaire de l'immeuble voisin (n° 5) dans lequel il tenait le Jeu-de-Paume qui devint vers la fin du XVII[e] siècle la Salle de l'Opéra.

Après la mort de Guillaume Larroque, la maison passa à son fils, Pierre Larroque, conseiller clerc au Parlement de 1709 à 1752; entre temps, de 1710 à 1713, son frère Hyacinthe de Larroque, conseiller au Parlement de 1710 à 1740, l'habita comme locataire.

En 1771, l'immeuble fut acheté par noble *Abraham-Joseph de Verlhac*, probablement le fils de *Jacques Verlhac*, avocat, capitoul en 1698 et 1715-16, puis elle fut revendue, en 1775, à *Pierre Laborde*, officier commensal de la maison du roi, qui fit construire l'hôtel actuel.

Après la Révolution, ses héritiers le possédaient encore et sous le Second Empire, c'est là que Leblanc du Vernet écrivait son « *Guide de Toulouse* », imprimé en 1857 chez Chauvin; ouvrage consciencieusement traité et bien documenté, où l'auteur développe ses idées philosophiques, parfois un peu poussées et qui ne sont pas toujours des éloges pour les Toulousains. Il a peut-être eu le tort d'attribuer particulièrement à la population de notre ville, ce qui pouvait être attribué à la généralité des individus de tous pays.

415. — La Chapelle de la Commanderie de Saint-Antoine de Vienne.

La chapelle de la commanderie de Saint-Antoine de Vienne, construite par ces religieux dans la première moitié du XIV[e] siècle, occupait à l'angle de la rue Duranti et de la rue Saint-Antoine-du-T, le bâtiment affecté aujourd'hui aux bureaux du Conseil de guerre.

Les religieux de Saint-Antoine de Vienne, qui étaient arrivés à Toulouse vers 1270, commencèrent la construc-

Digitized by Google

tion de cette chapelle à la suite d'un accord du 29 juin 1327, avec le chapitre de Saint-Etienne, sur un terrain inféodé a ce chapitre, moyennant la redevance annuelle de 5 florins d'or, la remise du tiers des flambeaux, torches et cierges, offerts aux funérailles, la moitié des draps et certaines autres obligations, entre autres celle d'assister aux processions quand ils seraient mandés par le chapitre.

Mais ces religieux n'ayant pas tenu leurs engagements et n'ayant pas payé les 5 florins d'or annuels, le chapitre de Saint-Etienne fut autorisé, par sentence du Sénéchal, du 7 juillet 1504, et sentence de l'Official du 9 septembre de la même année, à reprendre cette chapelle.

Les religieux de Saint-Antoine portaient sur leur habit monastique une croix sans la branche supérieure, le « *Tau* », semblable à la lettre T de notre alphabet; c'est ce qui fit que le peuple les désigna sous le nom de religieux de Saint-Antoine-du-T, nom que la rue en bordure de la chapelle a conservé.

Dans la seconde moitié du XVI[e] siècle, les Pénitents bleus, nouvelle confrérie, constituée en 1576, avec approbation du cardinal d'Armagnac, demandèrent et obtinrent conjointement du Grand Commandeur de l'Ordre de Saint-Antoine de Vienne et du chapitre de Saint-Etienne, de s'établir, pour faire leurs assemblées et exercices de dévotion, dans la chapelle de Saint-Antoine du Prat-Montardy, qui appartenait à la commanderie de Saint-Antoine de Vienne.

Mais, au bout de quelques années, à peine installés dans cet immeuble, les Pénitents bleus trouvèrent que cette chapelle et les locaux attenants étaient trop exigus et, d'autre part, sans cesse harcelés par des poursuites du commandeur de Saint-Antoine en revendication de leur immeuble, ils résolurent, en 1598, de s'agrandir.

En 1608, ils obtinrent, au prix de 3.000 livres, par décret de la Cour du 30 août, l'immeuble attenant, du sieur *Jean Desclassant*, appartenant alors au sieur *Jean Fournier*, maître poudrier, comprenant des granges et des jardins dépendant du « *Logis de la Pomme* », hôtellerie qui donna son

Digitized by Google

nom à la rue de la Pomme. Cet immeuble est occupé aujourd'hui par l'Intendance militaire (rue Duranti, n° 4).

Quoique le décret ait été rendu en 1608, les Pénitents bleus ne prirent l'immeuble en charge que le 7 décembre 1616, comme le précise le cadastre de Saint-Etienne, et non en 1599, date donnée par *Thouron*, l'historien de la confrérie; mais, entre temps, malgré les tracasseries du commandeur de Saint-Antoine, ils firent reconstruire, en 1614, l'ancienne chapelle du Prat-Montardy, comme le précise la chronique de 1614 des Annales manuscrites (1).

Cette délibération du Conseil de la Bourgeoisie ne laisse aucun doute sur le lieu où fut édifiée cette chapelle en 1614; chapelle que les historiens des Pénitents bleus, Thouron et A. du Bourg, ne mentionnent pas et que Dumège, sans indication de date, place sur le sol où quelques années plus tard on construisit l'église Saint-Jérôme.

---

(1) A. M. — Annales manuscrites, Liv. V, chronique 287. — « *Ceste même année 1614, feust bastye en l'estat qu'elle est Les-glise des Penitens bleus et le neufvième décembre de ladicte année feust approuvé le procès verbal du sieur de Marmiesse, capitoul, et des bourgeois à luy assistans, concernant le portal de ladicte esglise, est délibéré que la boucherye estant vis-à-vis du dict portal serait changée ailleurs et que la boutique du mareschal estant aussi vis-à-vis y celuy portal serait changé de l'autre costé de la rue.* »

Le procès-verbal du capitoul Marmiesse mentionne la requête suivante du syndic de la confrérie des Pénitents bleus, demandant :

« *Que, pour l'ornement de leur chapelle, il lui feust permis d'adhausser sur la rue, tant le pilastre du portal, que le degré en forme de perron d'ung et d'austre cousté du portal, durant la longueur de 14 pans (3 m. 15) suivant le dessaing et modelle sur ce dressé et par mesme moyen, procéder à la vérification de l'incommodité et empêcher l'indessance appourtée au service divin qui se fait dans ladicte chapelle par le moyen des boutiques du boucher, Jean Lafargue et mareschal qui sont vis-à-vis dudit portal.* »

Le registre des tailles du capitoulat de Saint-Etienne (1579-1580), précise avec l'aide des cadastres, que la « boutique du mareschal » se trouvait sur l'emplacement de la maison n° 13 actuelle de la rue Duranti, à l'angle de la rue Saint-Antoine-du-T.

Digitized by Google

Les Pénitents bleus, cependant, ne jouirent pas longtemps en paix de cette chapelle; les commandeurs de Saint-Antoine leur en contestaient sans cesse la propriété, sous prétexte qu'elle avait été bâtie sur leurs biens fonds.

Après maintes plaintes et requêtes aux autorités diocésaines, il y eut enfin une transaction, terminée selon acte du 2 octobre 1620, et sentence de la Cour du 13 septembre 1621, par laquelle les pénitents abandonnaient aux commandeurs non seulement leur ancien immeuble où se trouvait la chapelle, mais aussi celui qu'ils avaient acquis à côté, du sieur Fournier, et recevaient en dédommagement la somme de 27.000 livres.

Ils se réservaient, cependant, d'occuper encore leur chapelle, jusqu'à ce qu'ils aient pu en faire construire une nouvelle.

C'est alors qu'ils achetèrent, au prix de 6.200 livres, par contrat du 27 septembre 1621, l'immeuble du *Logis de la Pomme*, qui avait son enseigne sur la rue qui lui emprunta son nom, et sur la rue du Prat-Montardy (rue Duranti), de vastes étables et dépendances qui servaient de relais pour la poste aux chevaux; le tout d'une contenance de 508 cannes 5 pans (1.648 mètres carrés); immeuble saisi en 1582, comme bien de Jean Desclassan, marchand.

C'est sur le sol de cet immeuble que les Pénitents bleus firent construire, quelques années après, leur nouvelle chapelle, l'église Saint-Jérôme actuelle.

416. — Eglise Saint-Jérôme.

L'église Saint-Jérôme ou des Pénitents bleus, érigée en 1802, en paroisse de 2e classe, sous le doyenné de la Daurade, a été construite entre 1622 et 1625. La première pierre de l'édifice fut posée par Louis XIII, lors de son passage dans notre ville, le 30 juin 1622 (1) et, en 1625, le monu-

(1) Catel a donné comme date de la cérémonie de la pose de la première pierre, « mars 1622 »; Thouron, l'historien de la

Digitized by Google

ment était complètement achevé; il ne restait plus qu'à terminer l'ornementation intérieure. L'intérieur a cependant été modifié et agrandi en 1805.

En 1621, par contrat du 27 septembre 1621, les Pénitents bleus achetèrent, pour la construction de leur nouvelle chapelle, l'immeuble du *Logis de la Pomme* qui avait son enseigne sur la rue qui lui emprunta son nom, et de vastes dépendances sur la rue du Prat-Montardy.

Deux mois après, Louis XIII s'étant arrêté quelques jours à Toulouse, en revenant du siège de Montauban, consentit à se faire recevoir de la confrérie des Pénitents bleus. Le dimanche 21 novembre 1621 (1), il faisait son entrée solennelle dans notre ville; le 23, il signait son adhésion sur le premier feuillet du livre qui allait s'intituler le « *Livre des Rois* » (2) et, le lendemain, il quittait Toulouse.

L'année suivante, le 30 juin 1622. il posait la première pierre de la nouvelle église et, en commémoration de ce fait, on plaça au dessus de la porte l'inscription suivante qu'on y voit encore :

D. O. M. DICATVM
ET. S. HIERONYMI. MEMORIÆ.
ALTER. AB. VNDECIMO. LVDOVICVS. NOMINE. IVSTVS.
POST. DEBELLATOS. TERRAQVE. MARIQVE. REBELLES.
ADDENS. SE. REGNI. CVM. NOBILITATE. SODALEM.
CÆRVLEA. SVB. VESTE. TVIS. HIERONYME. SACRIS.
QVA. DEXTRA. HÆRETICAS. IN. PRÆCEPS, IMPVLIT. ARCES.
HAC. POSVIT. PRIMO. TEMPLI FVNDAMINA. SAXO (3).

Compagnie des Pénitents bleus, a précisé le 30 mars; Dumège indique septembre, et A. du Bourg donne d'abord 30 juin, puis 3 juillet. — Or, Louis XIII fit son entrée à Toulouse le 27 juin 1622, et en repartit avant le 11 juillet, c'est donc la date du 30 juin qui, seule, peut être admise.

(1) Durosoy, dans ses Annales, place cette entrée royale au dimanche 21 octobre 1621, mais c'est une erreur, le 21 novembre 1621 était un dimanche, tandis que le 21 octobre tombait un jeudi.

(2) Sur ce *Livre des Rois*, Louis XIV se fit inscrire le 19 octobre 1659; Louis XV, le 26 octobre 1757, et le futur roi Louis XVI le 13 septembre 1767.

(3) Traduction : Louis XIII, le juste, après que les rebelles

Digitized by Google

La construction de cette nouvelle église, placée sous le vocable de Saint-Jérôme, patron de la confrérie des Pénitents bleus, coûta 109.000 livres et fut terminée le 25 mars 1625. A cette date, le peintre *Desalingue*, à qui l'exécution des peintures de la voûte avait été confiée, devait avoir terminé son ouvrage, car les comptes du trésorier nous révèlent qu'on lui avait déjà versé en à-compte, en 1624, 700 livres en deux payements (1).

Le bail à besogne de la construction, daté du 7 février 1622, et conservé aux Archives départementales (A. dép. E. Toulouse, 917), nous a révélé le nom, ignoré de tous nos historiens du vieux Toulouse, de l'architecte qui conçut et dressa le plan de cet édifice, si original pour une église, et qui en a conduit les travaux jusqu'à leur complet achèvement.

Cet artiste, qui n'est pas un inconnu pour les Toulousains, est *Pierre Levesville* (2), à qui l'on doit la voûte du chœur de l'église Saint-Etienne (1609-1613); l'ancienne Porte de l'Arsenal de l'Hôtel-de-Ville (1613), monument disparu, et la voûte de la cathédrale d'Auch (1618-1620).

Le bail à besogne est formel : Les dits Pénitents, par contrat du 7 février 1622, *ont baillé « à Pierre Levesville, maître architecte, à conduire le bastiment de la chapelle, tribunes, galleries et sacristie et logement des frères..., conformément au dessin qui a esté faict par ledit entrepreneur sur une peau de parchemin et modelle en relief. Ledit dessin, signé et receut avec ledit modelle* » (3).

---

eussent été vaincus sur terre et sur mer, se joignant avec la noblesse du royaume, comme confrère, sous l'habit bleu, ô Jérôme, à ton culte, de cette main droite, qui précipita dans l'abîme les forteresses hérétiques, il a posé, par leur première pierre, les fondements de ce temple.

(1) Arch. dép. — E. Toulouse, 920, feuilles détachées.

(2) Je l'ai déjà signalé à la Société Archéologique le 13 avril 1920 (Bull. n° 46).

(3) Contrairement aux termes de ce contrat, Thouron a précisé que cette église fut construite sur les plans de M. de Bélabat,

Digitized by Google

Dans la suite, cependant, l'œuvre de Levesville a été profondément modifiée; au début du siècle dernier, l'église a été doublée en arrière du chœur primitif, par une nouvelle abside en rotonde, créée aux dépens de l'ancienne salle des délibérations de la confrérie, et l'ancien rétable, œuvre du sculpteur *Gervais Drouet* (1), l'auteur du groupe colossal de la Lapidation de Saint-Etienne, a disparu. Ce rétable, ordonné à *Gervais Drouet* par bail à besogne du 20 juillet 1657, fut transformé par nouveau bail, passé à ce même artiste le 3 mars 1668; transformation qui coûta 2.000 livres (2) .

En 1676-1677, on y apporta de nouvelles modifications qui furent confiées au sculpteur *Philibert Chaillon* (3), l'auteur des deux figures de Pallas, qui surmontent l'archivolte de la porte Ouest de la Cour Henri IV, sous le balcon de la Salle des Illustres, au Capitole, et à *Antoine Guépin* (4), dont il ne nous reste plus, des nombreuses œuvres qu'il a exécutées dans notre ville, que la statue du Christ, copie de celle de Michel-Ange, de l'église de la Mineure à Rome, qui était autrefois à l'entrée du Pont-Neuf, et un buste de Henri IV (5).

Les peintres *Guillaume Fenasse* et *Escoubé* exécutèrent les peintures et les dorures du rétable, pour le prix de

---

Maître des Requêtes au Parlement de Paris et confrère de la Compagnie, et A. du Bourg, copiant Thouron, donne Belabar pour Belabat.

(1) Le Musée des Augustins (petit cloître, n° 867) possède de cet artiste une statue de la Vierge foulant aux pieds le démon de l'hérésie qui, jadis, ornait l'entrée du Pont-Neuf du côté de Tounis; mais le catalogue du Musée l'attribue à tort à Claude Pacot.

(2) Arch. dép. — E. Toulouse, 917. Bail du 3 mars 1668.

(3) Arch. dép. — E. Toulouse, 917; Comptes du Trésorier, f° 16. — Cet artiste avait déjà exécuté, en 1667, le rétable de l'église des Pénitents bleus de Lavaur.

(4) Arch. dép. — E. Toulouse, 917; Comptes du Trésorier, f°s 8, 8 et 9.

(5) Musée des Augustins, petit cloître, n°s 837 et 838.

Digitized by Google

512 livres 8 sous, sans compter la fourniture de l'or, qui fut payée au batteur d'or 129 livres 6 sous. La même année, *Escoubé* reçut encore 120 livres « pour avoir doré la figure de l'Assomption de la Vierge (1).

A ce sujet, rappelons que, d'après une légende rapportée par Thouron, on aurait trouvé dans le sol, en creusant les fondations de l'église « une assez grande pierre taillée en rond » représentant « en demi-relief, le mystère de l'Assomption de la Vierge ». On garde encore, dit-il, cette pierre « dans l'arceau qui est à l'autel de la grande tribune et qui répond directement au même endroit où elle fut trouvée » (2).

Est-ce cette même pierre qui fut dorée en 1677 ? L'ancien maître-autel n'existe plus.

Les dix bas-reliefs représentant les vertus théologales qui ornent les trumeaux des tribunes latérales, sont l'œuvre de *Marc-Arcis*, l'auteur du grand bas-relief de la salle de l'Athénée. Les six bas-reliefs de l'abside sont l'œuvre d'un autre sculpteur du siècle dernier, le sculpteur *Mathieu*, croyons-nous.

La plupart des anciennes peintures qui décoraient l'église ont disparu.

En 1639, Pierre Assézat, conseiller au Parlement et surintendant de la confrérie des Pénitents bleus, fit exécuter par le peintre *Hector Estienne*, par bail du 14 avril, des peintures à fresque pour la galerie au dessous de la tribune, derrière le maître-autel.

En 1754, *Jean-Pierre Rivalz*, dit le *Chevalier Rivalz*, peintre de l'Hôtel-de-Ville, exécuta, pour le prix de 3.500 livres, d'après les esquisses de feu son père, *Antoine Rivalz*, ancien peintre de l'Hôtel-de-Ville, deux grands tableaux de une canne cinq pans (2 m. 92) de hauteur sur deux cannes

---

(1) Arch. dép. — E. Toulouse, 917; Comptes du Trésorier, f°ˢ 15, 16 et 14.

(2) Thouron. *Histoire des Pénitents bleus*, p. 216.

Digitized by Google

quatre pans (4 m. 50) de largeur, représentant « La communion de Saint-Jérôme » et « Le Repas chez le Pharisien » (1). Ces tableaux sont perdus.

L'église fut transformée et agrandie et le clocher édifié sur les plans et sous la conduite de l'architecte P. Virebent, en 1805-1806, et non en 1802, date donnée par J. de Lahondès. Le *Journal de Toulouse et de la Haute-Garonne* du 15 septembre 1805 contient un article, signé P. Virebent, architecte, qui dit : « Le soin d'agrandir l'église Saint-Jérôme et d'y ajouter un clocher, me sera peut-être confié. »

Pour cet agrandissement de l'église, le maître-autel fut enlevé et le mur circulaire qui le séparait de la grande salle en rotonde qui se trouvait en arrière fut démoli (2); de cette salle on fit le chœur actuel.

C'est cette salle qui était désignée « La grande tribune »; c'est là que se réunissaient les confrères pour les délibérations des assemblées générales et c'est là qu'ils se tenaient pour entendre les offices. Cette tribune avait jour sur le chœur par une large vue, munie « d'un grillage en bois, garni en fils de fer en losanges » (3).

Dans le nouveau plan d'agrandissement de l'église, Virebent s'attacha à respecter les bas-reliefs dont le ciseau de Marc-Arcis avait enrichi l'édifice, et, pour la construction du plafond en voûte qui s'élève au-dessus du chœur, il fit très heureusement revivre le système de Philibert Delorme, l'architecte qui éleva le Palais des Tuileries.

Trois ans après, en 1819, on modifia quelques fenêtres sur la rue, pour donner plus d'éclairage à la chambre du prédicateur; on voit encore dans le mur de la façade, les traces des anciennes fenêtres.

---

(1) Arch. dép. — E. Toulouse, 923; délibération du 20 avril 1753; bail du 25 avril et requête du 15 février 1754.

(2) A. M. — Arrêté du Maire, 30 Prairial An 13 (19 janvier 1805), f° 13.

(3) A. M. — GG. 2, culte 2; f°ˢ 783-803.

Digitized by Google

En 1839, l'ancien carrelage de brique de l'église fut remplacé par un dallage de pierres.

C'est vers 1806 qu'on plaça au nouveau maître-autel le beau tableau de « l'Invention de la Sainte-Croix » de 5 m. 35 sur 9 m. 03 du peintre *Lethière*, don de *M. Pescaire*.

Vers 1860-1865, les murs de l'église furent décorés par le peintre italien *Céroni* et, en 1875, la voûte du sanctuaire reçut la belle composition du « Triomphe de Saint-Jérôme », du peintre *G. Pibou*.

A droite et à gauche, sur les bas-côtés, vers les premiers passages des chapelles latérales, deux monuments consacrent la mémoire du sculpteur *François Lucas*, mort en 1813, et de *J.-P. Virebent*, mort le 13 août 1831; ces deux bas-reliefs, en marbre blanc, sont l'œuvre du statuaire toulousain *Bernard Lange*, qui fut un des élèves de François Lucas.

Dans le modeste clocher de cette église, il reste une petite cloche, datant d'avant la Révolution. On y lit deux inscriptions, la première porte le nom du curé : SYREV DE PONTAMON RECTOR; la seconde porte les noms des parrain et marraine et l'année de la fonte : CLARA CAILHASSOU — RAYMVNDVS BASTOVIL, 1760.

On sait que, par décret du 23 juillet 1793, la Convention prescrivit de ne laisser qu'une cloche par église et de fondre toutes les autres. A Toulouse, ce décret fut devancé par une ordonnance du Directoire du district du 17 mars 1793 et exécuté le 12 novembre.

417. — LES PÉNITENTS BLEUS.

L'institution de la Compagnie des Pénitents bleus date du mois de novembre 1576 et non de 1575, date donnée par Catel, Thouron, Dumège, A. du Bourg et J. de Lahondès, qui ont fait confusion entre l'année capitulaire qui commençait le 13 décembre (1575) et l'année d'exercice du capitoulat (1576).

Les faits relatifs à cette institution sont relatés dans la

Digitized by Google

chronique des Annales manuscrites de l'Hôtel-de-Ville, n° 252, commençant le 13 décembre 1575 et finissant le 12 décembre 1576, et la Confrérie fut érigée pendant le Jubilé qui s'ouvrit le 22 août 1576 et non en 1575.

Dès l'ouverture de ce Jubilé, le mercredi 22 août (1) 1576, on vit apparaître les Pénitents Noirs, qui révélèrent l'existence de leur nouvelle Compagnie par une sensationnelle procession qui se déroula dans les rues de Toulouse. Leur exemple fut bientôt suivi par un groupe de notables de la ville, qui s'assemblèrent le vendredi 2 novembre (2) dans le collège Saint-Martial, pour établir les bases d'une confrérie semblable, celle des Pénitents bleus, dont les statuts furent dressés par le père Edmond Auger, jésuite et confesseur du roi Henri III.

Ces statuts, approuvés par le cardinal d'Armagnac, archevêque de Toulouse, furent confirmés dans la suite, en 1578, par la bulle du 3 décembre du pape Grégoire XIII; en 1594, par la bulle du 3 décembre du pape Clément VIII; en 1606, par la bulle du 24 décembre du pape Paul V, et en 1624, par la bulle du 6 juin du pape Urbain VIII.

On sait que les diverses compagnies de pénitents n'étaient pas des ordres religieux, mais des confréries de laïques. Dans les cérémonies religieuses et les processions, ils étaient toujours revêtus d'une espèce de sac, avec un capuchon qui leur couvrait la tête, la « cagoule », percée de deux trous qui ne laissaient voir que les yeux. Les Pénitents bleus portaient sur leur sac, sur le côté gauche, une petite image ovale de « Saint-Hierosme » (Saint-Jérôme) en parchemin.

L'élection du prieur et du vice-régent se faisait le 29 septembre, veille de la fête de Saint-Jérôme, leur patron.

Rappelons ici que leur patron, Saint-Jérôme, qui naquit vers le milieu du quatrième siècle et mourut en 420, à l'âge

(1) Le 22 août 1575 tombait un lundi et non un mercredi.
(2) Le 2 novembre 1575 tombait un mercredi et non un vendredi.

Digitized by Google

de 80 ans environ, proscrivait le mariage et répétait sans cesse dans ces écrits : « *Que ceux qui ont des femmes, vivent comme s'ils n'en avaient point.* »

Où en serions-nous, si toute la chrétienté l'avait écouté et avait suivi ses préceptes !!

Deux fois par an la Compagnie des Pénitents bleus devait sortir en procession solennelle dans les rues de la ville :

1° Le Jeudi-Saint, « après ténèbres et la discipline, environ les 7 heures du soir », vêtus de leur sac, pieds nus, portant chacun une torche bleue pour visiter les principales églises;

2° Le dimanche de l'Octave de la Fête-Dieu, ils devaient accompagner, en pompe, pieds nus et un cierge blanc à la main, le Saint-Sacrement, qui restait exposé pendant huit jours dans leur chapelle.

Ils se faisaient souvent accompagner dans leurs processions par des musiciens, malgré la défense faite par l'autorité ecclésiastique, « de n'avoir autre musique que faux-bourdons », et c'est pour ce motif que leur église fut mise en interdit, en 1769, après la procession de l'Octave du Corpus. Cette interdiction ne fut levée qu'en novembre 1770.

A ce sujet, le chroniqueur P. Barthès a consigné dans ses mémoires : « La chapelle des Pénitents bleus a été enfin relevée de son interdiction, après bien des agis, et la députation faite en conséquence à Sa Grandeur, qui n'en voulait rien faire, mais qui s'est rendue aux prières de Madame de Monserat, voisine de cette église, qui seule obtint de l'Archevêque (selon le bruit public) ce que ces Messieurs n'avaient pu obtenir jusqu'à ce jour. — *Dux Faemina Facti.* »

Cette interdiction d'un an ne les empêcha pas de recommencer, l'année suivante (1771), leurs processions avec des musiciens.

Au début de leur organisation, les Pénitents bleus obtinrent l'ancienne chapelle de la commanderie de Saint-

Digitized by Google

Antoine de Vienne, au Prat-Montardy et, en 1622, ils firent construire leur nouvelle église, l'église Saint-Jérôme.

La Révolution emporta la confrérie des Pénitents bleus comme toutes les autres; leur église fut fermée, l'aumônier ayant refusé de prêter serment à la Constitution, et elle ne fut pas comprise par le décret du 29 août 1791, au nombre des dix paroisses et cinq oratoires institués par la nouvelle réorganisation du culte.

Le monument et ses dépendances devinrent propriété nationale.

En 1796, l'église était ouverte de nouveau, mais non pour le culte; on y inaugurait les fêtes du nouveau régime et elle devenait le « *Temple décadaire* » (26 pluviôse An IV = 15 février 1796), ou « *Temple de la Liberté* » (18 ventôse An IV = 8 mars 1796).

Enfin, en 1802, après un inventaire des objets restant dans l'église (22 messidor An X = 11 juillet 1802), celle-ci était rendue au culte et érigée en succursale de l'église de la Daurade (18 fructidor An X = 15 septembre 1802).

Après la Révolution, l'ancienne confrérie des Pénitents bleus dissoute fut rétablie en 1822 par ordonnance du 15 juin, de M. de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, mais son existence fut de courte durée; en 1830, elle n'existait plus que de nom et, le 6 mars 1858, les confrères se réunissaient une dernière fois pour en prononcer la dissolution.

418. — Le Pré-Montardy.

Le Pré-Montardy ou Pla-Montardy, qu'on trouve mentionné sur de très nombreux actes, depuis 1280 jusqu'en 1443, « *ad planum montis arsini* », et qui a complètement disparu depuis le XVI[e] siècle, se trouvait sous le rempart de la ville, dans le quartier qui a laissé son nom à la rue Montardy.

Il était contourné par quatre rues ou plutôt quatre mauvais chemins boueux, à peu près impraticables pendant la saison des pluies.

Digitized by Google

Au Nord, c'était la continuation de la rue du Poids-de-l'Huile appelée, au XV[e] et au XVI[e] siècle, la rue Romenguières, et qui prit le nom de rue Montardy après la Révolution.

A l'Est, c'était la rue désignée alors « *A las Clottes* » ou «*al Prat Montardy* », qui ne s'étendait que de la place Saint-Georges à la rue Montardy, et qui devint, vers 1678, la rue Saint-Antoine-du-T.

Au Sud, c'était la rue Duranti actuelle, désignée alors sous le nom de rue du Pré-Montardy et qui n'était qu'un passage, un mauvais chemin dans cette prairie. Ce n'est qu'en 1508 que les Capitouls lui donnèrent son véritable caractère de viabilité et ce fut dès lors la plus large voie de notre ville, jusqu'à la fin du XVII[e] siècle. Elle devint, dans la suite, la rue des Pénitents bleus, puis la rue Duranti, en1855.

A l'Ouest, s'était la rue Lapeyrouse désignée, au XV[e] siècle, « *le canton tirant des Imaginaires à la rue Romenguières* », c'est-à-dire allant de la rue de la Pomme à la rue du Poids-de-l'Huile, et qui prit à la fin du XVII[e] siècle le nom de *rue Delfum*, nom qui lui venait de l'hôtellerie « *Le Logis Delfun* » et qui reçut son nom actuel, rue Lapeyrouse, en 1835, par délibération municipale du 19 août.

Digitized by Google

LES MÉDECINS D'UNE MARQUISE AU GRAND-SIÈCLE

Par M. E.-H. PERREAU.

Parle-t-on de médecine au Grand-Siècle, d'instinct l'on songe aux railleries de Molière : on les croit tout pleins d'ignorance, de routine et de vanité ! De tous temps il y eut médecins entachés de pareils défauts, et quelquefois le rôle le plus ridicule est celui du malade. Sans invoquer les grands noms que place au XVII[e] siècle l'histoire de la médecine, écrite de la plume peut-être partiale de médecins, le mieux, pour déterminer l'exacte importance de leurs services, n'est-il pas de s'adresser à ceux de leurs clients qui étaient assez calmes et assez éclairés pour les juger ?

Parmi eux, nous possédons un témoin de premier ordre, M[me] de Sévigné, dont l'esprit pratique égalait l'intelligente finesse, et dont la correspondance est pleine de détails, parfois indiscrets, sur sa santé, celle de ses amis, celle de son entourage. Alors comme aujourd'hui chacun n'en avait-il pas la constante préoccupation ? « Je ne vois personne, écrit-elle à sa fille, qui ne songe à sa vie et à sa santé » (lettre 16 sept. 1677) ; « Il n'est question que de la santé en ce monde. — Comment vous portez-vous ? et l'on ignore entièrement ce qui touche cette science qui nous est si nécessaire » (24 nov. 1679).

Certes, elle plaisante les travers des médecins avec ma-

Digitized by Google

lice, elle souligne sans pitié les exagérations des malades. Mais elle accorde une solide confiance à l'ensemble du corps médical et se loue hautement des médecins qui lui donnaient leurs soins dévoués. Dans son œuvre, on en voit défiler une cinquantaine, d'inégale valeur. Ses médecins ordinaires à l'époque où remonte la majeure partie de sa correspondance, furent, à Paris, Pequet, médecin de M^me^ de Montespan, « le petit Pequet », dit-elle, familièrement, à Vitré de l'Orme, « le bonhomme de l'Orme », comme elle l'a surnommé; à l'occasion elle en eut beaucoup d'autres, et consulta, pour elle ou pour les siens, toutes les célébrités de son temps.

Son grand bon sens était troublé quand elle entendait interminablement discuter les médecins. Dans une crise de rhumatismes, elle consulta, outre ses médecins ordinaires, plusieurs médecins de grand renom. Stupéfaite de leurs controverses, elle laisse échapper cette exclamation : « J'aime à les consulter pour me moquer d'eux; peut-on rien voir de plus plaisant que cette diversité ? Les Jésuites ont bien raison de dire qu'il y a des auteurs graves pour appuyer toutes les opinions probables; me voilà donc libre de suivre l'avis qui me conviendra ! » (lettre 26 août 1676).

Ailleurs elle ira plus loin, semblant soupçonner les médecins de proportionner leurs soins non pas à la gravité du mal, mais au rang de la personne : « La pauvre M^me^ de Coulanges (sa tante) a une grosse fièvre avec des redoublements. Le frisson lui prit à Versailles. C'est demain le quatrième jour; elle a été saignée, et cela dure; elle est d'une considération et dans un lieu qui ne permettent pas qu'on lui laisse une goutte de sang » (18 sept. 1676). Dans un moment d'exaspération, constatant leur impuissance à la guérir, elle écrit : « Ah ! que j'en veux aux médecins ! Quelle forfanterie que leur art ! » (16 sept. 1676).

Aussi, quelle joie quand s'évanouissent les maux dont ils nous menaçaient ! Notamment, le Conclave ouvert en avril 1691 ne se hâtant guère d'élire le pape, les plus hautes autorités médicales prédisent, à qui mieux mieux, que les

Digitized by Google

chaleurs de Rome entraîneraient la mort de tous les cardinaux avant l'élection pontificale. Innocent XII étant élu fin juillet sans mort d'homme, la Marquise écrit joyeusement : « Ce n'est pas la prëmière fois que MM. de la Faculté se sont trompés « (lettre à Coulanges, 24 juill. 1691). Un autre jour, elle mande à sa fille : « Je vous assure qu'ils (les médecins) sont fort décriés et fort méprisés ici » (24 novembre 1679).

Cependant, comme les pires des railleurs, quand le mal survient, elle n'hésite pas à consulter des médecins de tout âge, de toute provenance et de toute mine.

A. — Voici d'abord des médecins hommes du monde. Tels les familiers que les grands avaient coutume de s'attacher, mais qu'ils prêtaient parfois à leurs amis. Il en était d'enjoués, d'une compagnie charmante, d'autres, gros lourdauds, se rendaient insupportables.

Chaque fois qu'elle partait aux eaux, M^me^ de Noailles emmenait avec elle un médecin de Gannat qu'elle estimait beaucoup, « fort honnête garçon, point charlatan, ni préoccupé de rien ». Pendant une de ses cures à Vichy, elle le prête à la Marquise, qui aussitôt écrit : « Je le retiens... Ceux d'ici me sont insupportables. Il a de l'esprit, de l'honnêteté, il connaît le monde; enfin j'en suis contente. » Durant son passage à l'étuve, il lui tient compagnie. « Mon médecin m'est alors encore fort bon; car au lieu de m'abandonner deux heures d'un ennui qui ne peut se séparer de la sueur, je le fais lire et cela me divertit » (28 mai 1676). Quelques jours après, elle ajoute à sa fille : « Il vous plairait aussi. Je lui mets dans la tête d'apprendre la philosophie de votre père Descartes; je ramasse des mots que je vous ai ouï dire. Il sait vivre, il n'est point charlatan; il traite la médecine en galant homme; enfin il m'amuse » (1^er^ juin 1676).

Mais il est des médecins ennuyeux dont l'assiduité pèse terriblement, et qu'on supporte seulement par nécessité. Tel Carette, célèbre charlatan italien, fort malmené par

Digitized by Google

La Bruyère, sous le nom de *Carro-Carri*, médecin du Maréchal de Bellefonds, que Mme de Coulanges, gravement malade, fait appeler au grand désespoir des familiers de son hôtel : « Qui en mourra assurément ? C'est l'abbé Têtu, qui ne peut souffrir ni la personne, ni la conversation de Carette, et à tel point qu'il a déserté la maison de Mme de Coulanges parce que Carette la vient voir tous les jours et passer avec elle des temps infinis. Mme de Coulanges est bien du même goût que l'abbé; mais quand il y va de la vie, *il sait bien peu faire qui cela ne sait faire;* et l'abbé, qui qui veut être le maître partout, admire Mme de Coulanges et trouve mauvais, entre cuir et chair, qu'elle ne se défasse pas de Carette, puisqu'il lui déplaît » (Coulanges à Mme de Grignan, 28 juin 1694).

Sitôt mieux, elle cherche à se débarrasser de cette désagréable compagnie et le renvoie au maréchal de Bellefonds. D'où protestation de Mme de Sévigné que reconnaît pourtant son étrange vanité : « Je suis fâchée que Carette la quitte, je veux qu'il laisse le Maréchal de Bellefonds, comme son maître-garçon, pour la conduire dans la suite de ses remèdes. C'est une cruelle chose que de mettre sa vie entre les mains d'un médecin qui croit fermement qu'il va prendre possession d'une souveraineté en Italie » (5 juill. 1694).

B. — De ces médecins gens du monde aux bellâtres il n'y a qu'un pas. Il fut franchi par le célèbre Amonio, médecin italien amené en France par la famille de Mazarin, que la Marquise vit pour la première fois à Livry, en mai 1876 : « Ma fille, écrit-elle, c'est un homme de 28 ans, dont le visage est le plus beau et le plus charmant que j'aie jamais vu : il a les yeux comme Mme de Mazarin et les dents parfaites, le reste du visage est comme on imagine Rinaldo; de grandes boucles naïves qui lui font la plus agréable tête du monde. Il est italien et parle italien comme vous pouvez penser. Il a été à Rome jusqu'à 22 ans; enfin, après quelques voyages, M. de Nevers (Philippe-Julien Mazarin-Mancini, duc de Nevers) et M. de Brissac l'ont amené en France; et M. de Bris-

Digitized by Google

sac l'a mis pour le reposer dans le beau milieu de l'abbaye de Chelles, dont Mme de Brissac, sa sœur (Marguerite-Guyonne de Cossé) est abbesse. Il a un jardin de simples dans le couvent; mais il ne me paraît rien moins que Lamporechio. Je crois que plusieurs bonnes sœurs le trouveront à leur gré et lui diront leurs maux; mais je jurerais qu'il n'en guérira pas une que selon les règles d'Hipocrate. Mme de Coulanges, qui vient de Chelles, le trouve comme je l'ai trouvé : en un mot, tous ces jolis musiciens de chez Thoulongeon (frère aîné du comte de Grammont) ne sont que des grimauds auprès de lui. Vous ne sauriez croire combien cette petite aventure nous a réjouies » (6 mai 1676).

La première impression de Mme de Sévigné fut défavorable, car elle écrit, quinze jours plus tard, faisant l'éloge de son médecin de Vichy, courtois mais sérieux à la fois : « Il ne ressemble point à un vilain médecin; il ne ressemble point à celui de Chelles » (28 mai 1676). Sans doute était-ce aussi l'avis de Mme de Grignan; car sa mère fait cette réflexion pleine de sous-entendus : « Vous me dites de plaisantes choses sur le beau médecin de Chelles » (même lettre).

Pourtant, de retour à Livry, n'en ayant probablement pas d'autres, elle se décide à le consulter sur des accidents qu'elle attribue, non sans inquiétude, au retour d'âge; elle atteignait alors la cinquantaine. Amonio la rassure et modifie sa fâcheuse opinion de lui quand il lui déclare qu'elle n'a nul besoin de saignée. La Marquise aussitôt d'écrire : « J'ai présentement pour me gouverner mon beau médecin de Chelles : je vous assure qu'il en sait autant et plus que les autres. Vous allez bien médire de cette approbation; mais si vous saviez comme il m'a bien gouvernée depuis deux jours et comme il a fait prospérer un commencement de maladie que je croyais avoir perdue et qui me prit à Paris, vous l'aimeriez beaucoup. Enfin je m'en porte très bien, je n'ai nul besoin d'être saignée, je m'en tiens à ce qu'il m'ordonne, et je prendrai ensuite de la poudre de mon bonhomme (de l'Orme). Il croit que, du tempérament dont

Digitized by Google

je suis, je ne serai pas quitte de trois ans de ces retours » (26 août 1676).

Une quinzaine de jours le traitement continue: « Amonio me fait prendre tous les matins une pillule très approuvée avec un bouillon de bétoine; cela purge le cerveau avec une douceur très salutaire; c'est précisément ce qu'il me faut; j'en prendrai huit jours et puis la vendange... Amonio ne me chasse point encore d'ici, il y fait trop beau et je m'en vais y guérir mes mains. Je ne lui dis point un mot d'italien; mais aussi il ne m'en dit pas un de français; voilà ce que nous aimons » (16 sept. 1676).

Ce flirt médico-mondain ne devait pas durer. Une tempête menace l'abbaye : « Il y a bien des intrigues à Chelles pour lui, continue-t-elle; je crois qu'il n'y fera pas de vieux os, tout est révolté. Madame le soutien, les jeunes le haïssent, les vielles l'approuvent, les confesseurs sont envieux, le visiteur le condamne sur sa physionomie. Il y a bien des potins à dire sur tout cela » (même lettre).

Peu de jours après l'orage éclate et le dénouement se produit. Car, dans une lettre à sa fille, nous lisons : « Le pauvre Amonio n'est plus à Chelles; il a fallu céder au Visiteur; Madame est inconsolable de cet affront; et, pour s'en venger, elle a défendu toutes les entrées de sa maison. De sorte que ma sœur de Biron, mes nièces de Biron, ma sœur de Meilleraie, ma belle-sœur de Cossé, tous les amis, tous les cousins, tous les voisins, tout est chassé. Tous les parloirs sont fermés, tous les jours maigres sont observés, toutes les matines sont chantées sans miséricorde. Mille petits relâchements sont réformés, et quand on se plaint : Hélas ! Je fais observer la règle. — Mais vous n'étiez point si sévère. — C'est que j'avais tort, je m'en repens... Enfin, on peut dire qu'Amonio a mis la réforme à Chelles. Cette bagatelle vous aurait divertie » (30 sept. 1676).

Sans aigreur, le beau médecin retourne chez son protecteur, en attendant mieux : « Amonio est chez M. de Nevers. Il est habillé comme un prince et bon garçon au dernier point. Il a veillé cinq ou six nuits M^me^ de Coulanges; je vous

Digitized by Google

assure qu'il en sait autant que les autres; mais sa barbe n'osait se montrer devant celle de M. Brayer (grande célébrité médicale d'alors) » (*ibid.*).

Sur ces entrefaites, le cardinal Odescalchi est élu pape le 21 septembre, sous le nom d'Innocent XI, et choisit pour maître de chambre l'oncle d'Amonio. Profitant du rétablissement de M^me^ de Coulanges, celui-ci de prendre immédiatement la fuite pour Rome : « Vous voyez bien, conclut la Marquise, que voilà sa fortune faite et qu'il n'a plus besoin de M^me^ de Chelles, ni de toutes ses nonnes » (2 oct. 1676). Elle laisse poindre quelques regrets en ajoutant un peu plus tard : « Au reste, vous jugez bien qu'Amonio étant à Rome, il se moquera de Chelles, après y avoir mis la réforme. Je vous ai dit que son oncle était maître de chambre du pape : tout ce que vous me mandez sur ce sujet est l'étoffe de dix épigrammes » (15 oct. 1676).

C. — Voici le tour des empiriques de moindre envol. Ils tiennent grande place dans la société du XVII^e^ siècle; aussi la Marquise en parle-t-elle souvent. Parmi eux beaucoup de moines, spécialement des capucins. La Marquise ne les prend pas tous au sérieux. C'est d'abord certain solitaire de Provence, qu'on dit thaumaturge et très glorieux de ses miracles. M. de Grignan lui reproche parfois sa vanité; mais la Comtesse le consulte avec une confiance que sa mère croit devoir reprendre, en observant que l'humilité convient aux saints et que nous ne sommes guère dignes de miracles (18 oct. 1671).

La trouvant sans doute trop crédule, elle ne lui cache pas les inconvénients des soins des empiriques : « A propos de supplice, en voici un petit qui vous fera frisonner. M. du Plessis, avait aux deux pieds un petit mal, comme vous en avez eu (ongle incarné). Au lieu du traitement que vous a fait Charon, il a trouvé ici (aux environs de Vitry) un fort habile homme, *un homme admirable,* dit M^lle^ du Plessis, qui lui a proposé un petit remède anodin : c'est de lui arracher de vive force les deux ongles des orteils, tout entiers

Digitized by Google

et toute la racine, afin, dit-il, que cette incommodité ne revienne plus. Il en était au lit quand nous sommes arrivées une huitaine de jours avant; il marche présentement, mais c'est un château branlant. Je crois qu'on lui dira toute sa vie : *je crains que vous ne tombiez, vous n'êtes pas trop bien assuré sur vos jambes* (Roman Comique) » (7 février 1671).

La Comtesse de Grignan gardant sans doute ses illusions, plusieurs années après sa mère lui rapporte un autre cas fâcheux: « La jeune Mademoiselle (Marie-Louise d'Orléans, depuis reine d'Espagne) a la fièvre quarte. Elle fut l'autre jour aux Carmélites de la rue du Bouloi. Elle leur demande un remède pour la fièvre quarte... On lui donne un breuvage qui la fait beaucoup vomir; cela fit grand bruit. La Prieure ne voulait pas dire qui lui avait donné ce remède; enfin on le sait. Le Roi se tourne gravement vers Monsieur : « Ah ! ce sont les Carmelites ! Je savais bien qu'elles étaient des « frippones, des intrigantes, des ravaudeuses, des brodeu- « ses, des bouquetières; mais je ne croyais pas qu'elles fus- « sent des empoisonneuses. » La terre trembla à ce discours » (15 oct. 1677).

Au chapitre de Grignan, le prieur de Cabrières n'inspirait pas d'abord plus de confiance à la Marquise. Jean-Louis Trimond de Rouverié de Cabrières, prieur de Saint-Geniès de Magloire, paraît se rattacher à la maison de Rouvière, venue, d'après Nostradamus, d'Italie s'établir en Avignon, à une époque ancienne (L. de la Roque, *Armorial de la Noblesse de Languedoc*, II, p. 439.) Sa fille l'invitant à venir le consulter pour ses rhumatismes tenaces, M^me^ de Sévigné répond : « J'irais bien plutôt en Provence pour voir M. l'Archevêque (d'Arles, oncle du comte de Grignan), que pour voir votre Prieur qui guérit tous les maux » (16 octobre 1676).

Cependant, quelques années plus tard, il échet au dit prieur de soigner une malade peu commune, M^me^ de Fontange. Elle éprouve « une perte de sang si considérable qu'elle est encore à Maubuisson, dans son lit, avec la fièvre

Digitized by Google

qui s'y est mêlée; elle commence même à souffrir; son beau visage est un peu bouffi. Le prieur de Cabrières ne la quitte pas; s'il fait cette cure, il ne sera pas mal en cour » (1er mai 1680). — Ce médecin fit un véritable tour de force, car six jours plus tard, la sceptique Marquise écrit : « Madame de Fontange revient demain. Voyez un peu comme le prieur de Cabrières est venu redonner cette belle beauté à la Cour » (6 août 1680). La cure est bien plus sérieuse qu'on ne supposait d'abord, car elle produit ses effets au moral plus qu'au physique. Environ deux mois après nous lisons : « Mme de Fontange est partie pour Chelles; assurément je l'irais voir, si j'étais à Livry. Elle avait quatre carrosses... Mais tout cela est si triste qu'on en avait pitié : la belle perdant tout son sang, pâle, changée, accablée de tristesse; méprisant 40.000 écus de rente et un tabouret qu'elle a, et voulant la santé et le cœur du Roi, qu'elle n'a pas. Votre prieur de Cabrières a fait là une belle cure. Je ne pense pas qu'il y ait un exemple d'une si heureuse et si malheureuse personne » (17 juill. 1680). Il devait connaître un autre succès non moins notable en inventant certain remède contre les hernies, que, sur son indication, le grand Roi ne dédaignait pas de préparer lui-même (Prof. Forgue, *Empiriques et Chirurgiens*, p. 13).

Malgré ses protestations et ses réserves, dans des moments d'embarras, la Marquise finira par recourir aux empiriques. Un capucin nommé Villebrune, connu des Sévigné, n'ayant pu obtenir en Bretagne un petit bénéfice que le Prince de Tarente, gouverneur de Vitré, lui destinait, abandonna son Ordre. Ignorant cette incartade, Ch. de Sévigné commit un impair devant les Recteurs assemblés pour inaugurer la chapelle des Rochers, dont l'abbé du Plessis. « Je crus qu'il était à propos de parler des gens du métier, et je commençai par demander des nouvelles de M. de Villebrune. On me dit qu'il était réfugié en basse Bretagne, et qu'il avait perdu son bénéfice. Là dessus me voilà à prendre la parole et à dire que je m'étais bien douté qu'il ne le garderait guère et qu'il se trouverait bientôt quel-

Digitized by Google

que drôle éveillé qui le lui ôterait; et puis je me mets sur la friponnerie de Villebrune; j'assure que les Capucins m'en ont parlé d'une étrange manière; que sa vie rendait croyable tout ce qu'on m'avait dit, et qu'un compère qui avait jeté le froc aux orties ne devait pas être de trop bonnes mœurs » (Charles de Sévigné à Mme de Grignan, 15 décembre 1675). Galéjade bien déplacée : parmi les auditeurs se trouvait l'heureux titulaire du bénéfice perdu par Villebrune, et l'officiant n'était autre qu'un ex-capucin.

En outre c'était pure calomnie; car le brave capucin continuait avec zèle son sacerdoce, comme prêtre séculier, tout en y ajoutant la médecine. Ressentant ses premières atteintes de rhumatisme aux Rochers, pendant l'hiver de 1676, ayant vainement consulté tous les médecins des alentours, Mme de Sévigné mande Villebrune et s'en déclare satisfaite : « Vous saurez donc, ma chère, que Dieu m'a envoyé M. de « Villebrune, qui est très bon médecin; il m'a conseillé de « faire suer mes mains à la fumée de beaucoup d'herbes « fines; je suis assurée que ce remède est le meilleur, et « que cette transpiration est la plus salutaire. Je ne partirai « que mardi, à cause de l'équinoxe que Villebrune m'a dit « qu'il fallait laisser passer ici, il m'a donné cent exemples; « enfin, je n'ai que Villebrune dans la tête » (18 mars 1676).

C'est le tour de sourire pour la comtesse de Grignan. Aussi, à peine arrivée à Vichy, sa mère lui répond péremptoirement : « Vous vous moquez de Villebrune; il ne m'a « pourtant rien conseillé que l'on ne me conseille ici » (8 avril 1676). Plus sérieux qu'on n'eût pu croire, l'ex-capucin décide d'aller régulariser sa situation médicale dans la Faculté de Médecine la plus florissante de l'époque. Par gracieuseté sans doute pour sa plus noble cliente et pour en donner de vive voix des nouvelles à sa fille, il se rend à Montpellier par Grignan. Sitôt arrivé, il écrit à la Marquise des nouvelles de la Comtesse. Etonnement de Mme de Sévigné : « Je n'ai jamais été plus surprise que d'apprendre « qu'il était à Grignan. Je suis assurée que vous l'avez « bien questionné sur ma maladie; il a pu vous la dire

Digitized by Google

« d'un bout à l'autre... Pour moi, je lui trouve bien de l'es-
« prit et un grand talent pour la médecine. C'est encore
« pour s'y perfectionner qu'il est allé à Montpellier. Il a eu
« de grandes conversations avec M. de Vardes sur l'or po-
« table. Il est fort estimé dans notre Bretagne; il y a presse
« à qui l'aura et je ne sais rien de mauvais en lui. Otez-en
« quelque fragilité, qui puisse le rendre indigne de votre
« protection : il m'a été d'une grande consolation aux Ro-
« chers » (1er juill. 1676).

Craignant d'avoir trop exclusivement insisté sur ses qualités médicales, dans sa lettre suivante elle déclare qu'il en a beaucoup d'autres, et que l'histoire de son bénéfice manqué ne les diminue pas : « Il me semble que j'ai passé
« trop légèrement sur Villebrune; il est très estimé dans
« notre Province, il prêche bien, il est savant; il est aimé
« du Prince de Tarente et avait servi à sa conversion et à
« celle de son fils. Le Prince lui avait donné, à Laval, un
« bénéfice de 4.000 livres de rente. Quelque prétendant
« parla d'un dévolut, à cause de ce que vous savez : l'abbé
« du Plessis le prévint à Rome et obtint le bénéfice. Ce fut
« contre le sentiment de toute sa famille qu'il fit cette dé-
« marche, croyant, disait-il, faire un partage de frère avec
« Villebrune. Cependant, il n'en a point profité; car M. de
« La Trémoïlle a prétendu que, le bénéfice dépendant de lui,
« il fallait avoir son consentement. De sorte qu'il n'est rien
« arrivé, sinon que Villebrune n'a plus rien, que l'abbé du
« Plessis n'a pas eu un bon procédé et que M. de La Tré-
« moïlle n'a pas osé redonner le bénéfice à Villebrune, qui
« a toujours été depuis en Basse Bretagne fort estimé et
« vivant bien. Si le hasard vous l'avait placé dans votre
« chapitre, je vous trouverais assez heureuse de pouvoir
« parler avec lui de toutes choses et d'avoir un très bon
« médecin. C'est pour apprendre des secrets qu'il ne croit
« réservés qu'au soleil de Languedoc qu'il est allé à Mont-
« pellier... Je veux écrire à Vardes pour le lui recomman-
« der » (3 juill. 1676).

Toute sa vie elle gardera confiance dans les capucins mé-

Digitized by Google

decins; car, près de dix ans plus tard, une lettre de Coulanges nous apprend qu'elle se fait traiter à Rennes, pour plaies aux jambes, par deux capucins pratiquant médecine et chirurgie (Coulanges à M^me^ de Grignan, 26 avril 1685).

Les femmes empiriques ont leur tour, car elle se fait soigner des mêmes plaies aux jambes par une certaine Charlotte (22 juill. 1685).

D'ailleurs, elle n'était pas seule à se confier aux empiriques. Les plus grands personnages étaient dans le même cas. Au début de 1680, certain Fr. Ange rétablit « la poitrine entièrement déplorée » du Maréchal de Bellefonds. Le Duc du Lude, atteint d'une goutte remontée, condamné par tous les médecins, pensait absolument mourir; « il fit venir « Fr. Ange qui l'a guéri et tiré de la mort, avec les remèdes « les plus doux et les plus agréables; l'oppression cessa, « la goutte se rejeta sur les genoux et sur les pieds, et le « voilà hors de danger » (9 fév. 1680). Du coup, la Marquise lui demande une consultation pour sa fille, et croit d'autant plus à sa parole qu'il lui semble reconnaître des conseils concordant avec ceux du célèbre Fagon (16 février 1680).

Le duc de Nevers ne dédaignait pas non plus de consulter ces irréguliers de la médecine. Témoin cette lettre de Coulanges à sa cousine : « L'humeur de la goutte, qui se pro- « mène par tous les canaux de son corps, lui cause des « maux tout extraordinaires. Il partit avant hier pour aller « dans le voisinage de La Rocheguyon consulter *Christophe* « *aux âmes*, qui est un laboureur, mais possède un baume « admirable pour la guérison de tous les maux, par la con- « naissance qu'il a des simples, qu'il tient de son père, et « qu'il laissera, faute d'enfants, à un de ses neveux; enfin, « les cancers, la gravelle, les abcès, les ulcères, rien ne tient « devant lui; on ne parle que des cures étonnantes qu'il « fait, et de son désintéressement. Il donne aux pauvres « ses remèdes pour rien; il les fait payer aux riches préci- « sément ce qu'ils valent, n'exige pour toute récompense « que 30 sols ou un écu, qu'il fait mettre dans le tronc des

Digitized by Google

« pauvres. Il ne veut point venir en ce pays-ci, il ne veut « pas non plus qu'on bâtisse aux environs de chez lui. Le « duc de Grammont et Turmenin sont guéris par lui; le « dernier lui a envoyé cent pistoles, qu'il lui a renvoyées « aussitôt » (27 janv. 1696).

Ces quelques lignes de la Marquise montrent combien les médecins, fussent-ils de simples empiriques, avaient de prestige, jusque dans les plus hautes classes de la société, au Grand-Siècle, comme ils en ont aujourd'hui, comme ils en ont eu dans tous les temps, ainsi qu'en témoigne ce passage de l'Ecriture : « La science du médecin élèvera sa tête « et il sera loué même en présence des grands » (*Ecclésiastique*, XXXVIII, 3).

Digitized by Google

Digitized by Google

QUELQUES POÈTES DES JEUX FLORAUX
AUX XVI^e ET XVII^e SIÈCLES

(Sixième série)

Par M. F. de GELIS.

Jean de CARDONNE

Nous n'avons aucune donnée précise sur la naissance et les premières années de Jean de Cardonne. Il devait approcher de sa vingtième année quand il se présenta, pour la première fois, aux Jeux floraux, en 1558, avec un chant royal ayant pour refrain :

Le chef estuy des trésors de nature.

Ce *chef* n'est autre que la tête humaine. De tous les représentants du règne animal, l'homme est le seul à dresser sa tête au-dessus de son corps, dans une attitude pleine de noblesse et de fierté. Le mot *estuy* est dérivé du verbe latin *edo*, dont le supin *esum* peut être traduit par *sorti, issu, mis en relief, érigé.*

L'ouvrier céleste ayant soing d'esgaller
Au plus parfaict de son myeulx ung ouvrage
Que sien il peult hardiment appeller,
Forma ung corps pourtant de son image;
Tant employa à cette œuvre divine
Ses doigtz maçons de la ronde machyne,
Que l'œil divin par ung tel ornement
Pour lui l'eust eue à veoir, tant seullement,
Les membres sainctz de sa noble stature;
Mais leurs beaultés passoit entièrement
Le chef estuy des trésors de nature.

Digitized by Google

Et par ainsi, adonques fist aller
Le chef au hault de l'excellent coursage
Et fist soubz lui membres dévaller,
Les disposant chacung en son estage.
. . . . . .

L'auteur explique comment la pensée, destinée à faire marcher la machine humaine, est incluse dans le cerveau. Trois autres couplets décrivent les membres auxquels ce même cerveau imprime sa volonté, et nous arrivons ainsi à l'envoi, qui doit, par définition, nous donner l'explication de l'allégorie :

Prince, le chef, oppressé rudement
Est Jésus Christ, sellon mon jugement,
Et nous, mortels, les membres dont la cure
Est voullontiers d'offencer sottement
Le chef estuy des trésors de nature.

Une Violette fut la récompense, très exagérée, de ce piètre effort poétique. Son auteur gagna encore un Souci en 1561, une Eglantine en 1564 et passa maître ès jeux la même année.

Le chant royal de 1561 est une longue et nuageuse allégorie sur le mystère de la Sainte Trinité.

Celui de 1564, de conception plus heureuse, nous promène dans les régions célestes et nous montre « la lune du soleil empruntant sa lumière ».

Le monde charpenté étoit obscur encore
Et encore la nuict ombrageait l'univers,
Lors que ce beau soleil qui le monde décore
Respandit la clarté de ses raions divers.
A peine il achevoit la première journée,
Borné par l'Occident, quant la nuict retournée
Emmentela la terre.....

Le poète insiste sur l'action bienfaisante de l'astre auquel nous devons un reflet de la clarté solaire en pleine nuit. Par la même occasion, il s'essaye à la description des marées et dit un mot des éclipses :

La mer qui sur son dos, du Scythien au More,
Du levant au couchant, porte les étrangers,

Digitized by Google

Révère sainctement l'astre qui la nuict dore,
Et découvre le port au milieu des dangers.
La lune aux navigantz monstre la destinée
Que leur hâtent les ventz et la mer mutinée.
Par la lune la mer, tantost s'agrandissant,
Tantost la profondeur de ses eaulx tarissant,
Ne recognoist sur soy autre étoille empérière,
Et va suyvant tousjours d'un cours obéyssant
La lune du soleil empruntant la lumière.

L'estoille de la mer d'elle ne se colore
Et n'esclère par elle, ains par les raions clers
Du soleil qui l'œillade et pour la veoir dévore
Les humides vapeurs de l'air et des enfers.
La terre, toutefois que d'elle voisinée,
Elle va compassant, six et six fois l'année,
S'oppose au cler soleil, la lune embrunissant,
Afin de l'éclipser; mais le soleil puyssant
Perce la terre, l'air et la voûte dernière,
Colorant de rechief, en plus éclaircissant
La lune du soleil empruntant la lumière.

Cardonne n'avait pas atteint sa trentième année quand Charles IX et Cathérine de Médicis firent, à travers l'Est et le Midi de la France, ce fameux voyage dont on attendait tant pour l'affermissement du pouvoir royal et l'apaisement des troubles religieux. « Ce fut le deuxième de février 1563, nous dit Lafaille, que Charles fit son entrée à Toulouse... Le Roy estant à quelques pas de l'arc de triomphe qu'il y avoit à la place de la Pierre, et un globe qui estoit au plus haut de l'attique de cet arc s'estant ouvert, il en descendit, par une machine, une jeune fille vêtue en nimphe, qui représentoit la célèbre Clémence Isaure, qu'on croit avoir institué les Jeux floraux de cette ville. Elle portoit en ses mains les trois fleurs d'or qui sont les trois prix de ces Jeux. Estant en présence du Roy, elle le salua par quatre vers françois, et ensuite luy présenta les trois fleurs que le Roy prit. Après quoi, la nimphe s'envola par le même artifice dans le globe d'où elle estoit descendue, et le globe se referma. »

Au *Recueil des preuves,* l'annaliste nous donne une description plus détaillée de l'entrée royale et nous apprend

Digitized by Google

que les dithyrambes récités à Charles IX, ou inscrits aux frontons des arcs de triomphe et des monuments publics, étaient dus à quelques jeunes poètes dont les noms nous sont connus. Robert Garnier, Forcatel, Pascal, de Cardonne étaient du nombre. Ce dernier avait composé pour le piédestal de Clémence Isaure le quatrain suivant :

Divitiis nostram cumulavit Isaura Tolosam
Et moriens Musis prœmia constituit.
Ditavit rebus, ditavit Pallade cives,
Utro plus urbi profuit illa modo.

De lui encore l'inscription qui flottait sur une bannière, où l'on trouvait les souvenirs de Clémence Isaure et du roi de France agréablement mélangés :

Tutata est doctas Clementia nostra camœnas,
Barbarium nostris una fugavit agris,
At tua servavit clementia Carole Gallos,
Expulit et regno barbara bella tuo.

Il n'était pas jusqu'au feu roi Henri II, dont la mémoire ne fut pieusement célébrée :

Henricum pacis bellique peritia laudat,
Henricum celebrat Religionis amor,
Religio terras Henrico vindice nacta est,
Henricus Cœlos Religionis ope.

Soucieux enfin de n'oublier personne dans la famille royale, le poète s'était mis en frais d'un dernier distique :

Regia quem pietas, quem publica cura sacrorum
Extulit, hunc armis erexit ad aethera Mavors.

A partir de 1564, le nom de Cardonne revient souvent sous la plume de nos historiens locaux, et toujours on le signale dans la fraction du parti catholique la plus belliqueuse et la plus avancée. La part active qu'il prend aux affaires publiques lui vaut d'être élevé, en 1576, au capitoulat. Il y revient en 1587 et, cette fois, ses collègues le désignent comme historiographe de l'Hôtel de Ville. La chronique qu'il avait commencé d'écrire, en cette qualité,

Digitized by Google

sur le registre des Annales, est malheureusement restée inachevée (1).

Cardonne avait composé un ouvrage en langue d'Oc, intitulé *Las Nauvas novellas*, dont nous ne connaissons plus que le titre. Odde de Triors en fait mention dans ses *Joyeuses recherches de la langue tolosaine*, et le docteur Noulet nous dit à ce propos (2) :

« L'œuvre de Jean de Cardonne est aujourd'hui inconnue, nous n'en avons que le titre, mais fautivement reproduit par ceux qui l'ont relevé. C'est ainsi que Triors s'est contenté de dire : *Las Nauvas novellas, de Jean de Cardonne, tolosain.* Du Verdier en a donné le titre un peu défiguré, mais plus complet, en ajoutant la date de l'impression et le nom de l'imprimeur: *Las novas noveras, de Joan de Cardonna, tolosenc, dictadas à la maison commune, impr. à Toulouse, par G. Boudeville, 1558.* »

Cette date coïncide avec celle où Cardonne se présenta aux Jeux floraux pour la première fois et l'on pourrait en déduire, avec Noulet, que l'œuvre dut être lue à l'Hôtel de Ville pendant une des solennités du Consistoire de la Gaie Science.

Nous avons encore, du même auteur, un *Chant funèbre en l'honneur de Henri II*, composé en 1559, et nous savons qu'en 1568, il composa une sorte de complainte intitulée : *Remontrances aux Catholiques de prendre les armes en l'armée de la Croisade instituée en la ville de Tholose contre les Calvinistes, Huguenots, Traitres et Rebelles.* « Ce fut, dit le docteur Noulet, la deuxième ligue, connue sous le nom de *Croisade*, que les catholiques formèrent à Toulouse; elle fut signée le 12 septembre 1568, dans l'église de Saint-Etienne. »

L'époque agitée où vécut Cardonne était peu favorable aux travaux littéraires; nul doute qu'il ne nous eût, en des

---

(1) Cf. Roschach. *Les Douze livres de l'Histoire de Toulouse.*
(2) Edition des *Joyeuses Recherches*, p. 10, note 51.

Digitized by Google

circonstances normales, laissé de plus nombreux et plus importants témoignages de son intelligence et de son activité d'esprit.

Jacques de PUYMISSON

Dumège fait naître Jacques de Puymisson en 1570, mais Fleury Vindry, qui a consacré aux parlementaires du XVI^e^ et du XVII^e^ siècle des études beaucoup plus précises et dignes de foi, fait remonter cet événement à l'année 1558. C'est la date qu'il convient d'adopter. Elle est implicitement confirmée par le registre des procès-verbaux du Collège de rhétorique (1), qui relate, au 3 mai 1578, la première participation de Puymisson au concours des Jeux floraux. Il est plausible, en effet, qu'il ait pris part à ce concours à vingt ans, il serait absurde de prétendre qu'il s'y présenta à huit ans.

Jetons un coup d'œil sur cette œuvre de jeunesse; elle est faible, il faut l'avouer, mais nous savons que les concours floraux de cette époque n'étaient que de simples exercices littéraires, permettant d'apprécier l'aptitude des candidats à développer, amplifier, versifier un sujet donné. Comment Puymisson aurait-il pu faire preuve d'imagination vraiment poétique avec le thème filandreux et nébuleux qu'il adopte pour son chant royal et qui va lui servir de refrain : « Le centre qui maintient la forme de ce monde. »

Vaille que vaille, il se met à l'œuvre et, dans les premières strophes, expose son sujet :

> Ce centre tout parfait est cellui qui compasse
> Ce qu'on voit parmi nous de plus rare et plus beau,
> Et qui, sans estre grand, en grandeur outrepasse
> De l'Olimpe fameus le superbe coupeau.
> Or, tout ce qu'on peult veoir estre miz en lumière
> Guide au centre parfaict sa course journalière,
> Car le monde n'estant qu'un globe spatieus,
> Cerné de toutes pars du christal prétieus,

(1) Jeux Floraux, *Livre Rouge*, t. I, f° 321 v°.

Digitized by Google

Dressant de chaque ciel la course vagabonde,
Il faut pareillement qu'on propose à noz yeux
Le centre qui maintient la forme de ce monde.

Nous aurions besoin de savoir, un peu plus exactement, en quoi consiste ce « *centre qui maintient la forme de ce monde* » et l'auteur va s'efforcer de nous l'expliquer :

Or, ceste forme icy, qui en beauté surpasse
Ce qu'on voit composé du quatriple (1) monceau
De nos quatre élémens, n'est d'une étoffe basse
Faicte du feu, de l'air, de la terre ou de l'eau;
Tout cela périra, mais elle toute entière
Vit et vivra toujour, sans se veoir en arrière,
Mise soubz les effors du temps audacieux.
C'est un acte premier, un acte harmonieux
Qui dresse la raison, qui la faict, qui la fonde,
Et qui semblablement désire pour son mieux
Le centre qui maintient la forme de ce monde.

Ce monde que j'entendz, prend au monde sa place,
Et vit et meurt souvant comme ung jeune arbrisseau
Qui froslé par les ventz, les neiges et la glace,
Se seiche au plus beau mois du plaisant renouveau.
Or, il est composé d'une crasse matière,
Des horreurs de la mort la seulle nourricière,
Qui le faict arrogant, cruel, ambitieus,
Murtrier joieux de sang, horrible, furieus,
Quand de son cueur enflé la colère il déborde.
Et qu'il ne recognoist, de soy mesme ennuyeus,
Le centre qui maintient la forme de ce monde.

Enfin, nous arrivons à la *reddition d'allégorie*, c'est-à-dire à l'*envoi*. Nous devrions y trouver, par définition, l'explication de toutes les énigmes contenues dans les couplets précédents, mais je crains que cette conclusion ne fasse l'effet d'un nouveau rébus à ceux qui la liront :

Par ce brouillard espais, triste et contagieus,
J'entendz le seul péché, et ce monde odieus
Est nostre corps basti d'une matière immunde.
Ceste forme est son âme, et le grand dieu des dieus
Le centre qui maintient la forme de ce monde.

---

(1) Barbarisme illogique, greffé à la fois sur *quater* et *triplex*.

Digitized by Google

Cet exemple suffira pour nous édifier sur la poétique de Jacques de Puymisson. Les poésies qu'il présente aux Jeux floraux en 1581 et 1583 ne nous apprendraient rien de plus; contentons-nous de savoir que, dans la première, il exerce sa faconde sur le refrain :

Le bitume engendré dessoubz l'onde asphaltite,

et que dans la seconde, il brode d'ingénieuses variations autour

Des cercles agités par les espritz magiques.

J'ai bien peur que l'avocat ne nous laisse pas une meilleure impression que le poète. Puymisson remporta, au barreau toulousain, d'incontestables succès, mais nous n'avons plus, en cette matière, les goûts et les idées d'autrefois, et peut-être accuserions-nous de pathos et d'enflure un orateur qui séduisit ses contemporains par sa science et son érudition. Ses plaidoyers sont bourrés de citations grecques et latines qui fatiguent l'esprit et détournent l'attention. En revanche, on y trouve une foule de détails intéressants, parfois même piquants, sur la société, les lois, les mœurs et les coutumes de son époque. On y voit, par exemple, deux ordres religieux, les Cordeliers et les Récollets, se livrant, par esprit de jalousie, à des accusations infamantes et à des voies de fait. Les moines du couvent d'Aniane essayent d'empoisonner leur supérieur. Une maison puissante de la province cherche, dans un procès, à corrompre les magistrats. Les médecins de Toulouse combattent, par tous les moyens en leur pouvoir, l'installation d'une chaire de chirurgie et de pharmacie dans la Faculté. Une honnête dame de la ville demande à se séparer d'un mari impuissant, et nous pourrions montrer, dans cette dernière affaire, à quels verbiages ridicules se laisse entraîner un homme dévoré par le besoin de parler. Non seulement Puymisson invoque Platon, Aristote, Pythagore et tous les philosophes de l'antiqité, mais il interroge saint Augustin, saint Jérôme, les théologiens et les pères de

Digitized by Google

l'Eglise sur un sujet qu'Hippocrate et Galien s'entendraient beaucoup mieux à traiter.

Les juges d'appel de 1602 lui donnèrent raison et le célèbre avocat enregistra une victoire de plus. Mais qu'eussent fait, en pareille occasion, les juges de 1928 ? Ceux-ci, moins patients que leurs devanciers, auraient, j'imagine, imposé silence au bavard intempestif qui, pour le seul plaisir d'étaler son savoir, faisait du sacré et du profane, du spirituel et du matériel, du droit et de la médecine, un mélange incongru. Ceci nous prouve que rien n'est plus variable que le jugement des hommes, et que celui qui veut écrire l'histoire d'une époque a moins de peine à en rassembler les documents qu'à en retrouver l'esprit.

Jacques du FAUR de SAINT-JORY (1)

Jacques du Faur, fils unique de Pierre du Faur de Saint-Jory, président au Parlement, et de Charlotte de la Jugie, est né à Toulouse, à la fin du seizième siècle. La magistrature était la carrière presque obligée de ce fils et petit-fils de parlementaires, et nous ne nous étonnerons pas davantage de l'attrait exercé par les Jeux floraux sur un jeune homme dont le père était mainteneur et chancelier. Il s'y présente, en 1592, avec un chant royal intitulé : *Le clair, le chaud, le ray du vray soleil du monde.*

Soleil, le clair surgeon (2) des flammes les plus belles,
Brillant loing, décochant, toy qui peus seulement
Eclairer nos esprits des clartez éternelles,
Lance un ray de ta grâce en mon entendement,
Bénissant cet essay de ma tendre jeunesse (3),
Puis que mesme à ta gloire, ô Soleil, je l'adresse,

(1) Cf. MACARY, archiviste, généalogiste de la Maison du Faur.
(2) Souche, origine.
(3) Pierre du Faur s'était marié en 1560, mais Jacques ne dut pas naître avant 1570.

Digitized by Google

Guyde-moi de ta flamme et garde qu'escarté
Je ne m'aille perdant en telle obscurité,
Parmi tant de brouillarts de cette terre immunde.
Fay qu'on dise qu'icy j'ay dignement chanté
Le clair, le chaud, le ray du vray soleil du monde.

Ce souverain flambeau, qui des ombres cruelles
Triomphe glorieus, alors que puissamment
Dedans ces lieus mortels ses flèches immortelles
Il darde, et ce grand tout ranime incessamment,
Par sa grande clarté, des clartés la maistresse,
Descouvre en l'univers toute embusche traîtresse
Du cahos qui voudrait embrouiller la beauté
De ce grand ornement, qui partout agité,
Des feus de son esprit voit sa masse féconde,
Trois qualités d'un corps où l'on voit rapporté
Le clair, le chaud, le ray du vray soleil du monde.

Ce soleil, avec ses trois grandes propriétés de clarté, de chaleur et de rayonnement, est le symbole de la Sainte Trinité. Ce thème, un des plus habituels à nos jeunes poètes floraux, est longuement exposé dans les cinq strophes du poème et expliqué dans l'envoi :

Dieu le père est surgeon éternel de clarté,
Dieu le fils son rayon, de toute éternité;
Leur chaleur éternelle (ô déité profonde)
L'esprit sainct unissant, en une Trinité,
Le clair, le chaud, le ray du vray soleil du monde.

La signature de l'auteur est suivie de la devise « *Sequor si non assequor* »; cette déclaration modeste avait sa raison d'être dans les nombreux et hauts exemples que Jacques du Faur trouvait dans sa propre famille.

Les juges du concours lui octroyèrent une Violette, en prenant toutefois certaines précautions qui nous montrent leur souci de ne pas être accusés de favoritisme. Le procès-verbal nous apprend, en effet, que ce n'est qu'après avoir prié Pierre du Faur, père du candidat, et les mainteneurs de Donneville et de Chalvet, ses oncles, de se retirer, qu'ils procédèrent à la formalité du vote (1).

En 1594, Pierre du Faur présente un nouveau poème qui

(1) *Livre Rouge*, t. II, f° 52 v°.

Digitized by Google

lui vaut le Souci. Il y parle du *Preux Arrichion au courage invincible,* mais ce lutteur, fameux au temps des Jeux olympiques, fut, il faut croire, moins apprécié des humanistes du XVI^e^ siècle, car notre jeune poète n'a rien trouvé à en dire qui vaille la peine d'être reproduit.

Nous préférons, malgré son mérite très relatif, le chant royal que Jacques du Faur présente, en 1597, avec le refrain : *Le simple distillé dans le bain de marie :*

Un chimiste exellent, de qui l'expérience
Sceut de Nature ouvrir les plus sacrés rideaus,
Tirant subtilement des corps la quintessence
Et montrant leurs effectz merveilleusement beaux,
Qui bruslant ez ardeurs de sa flamme première,
Scut bien régler la flamme en diverse manière,
Faisant tout par le feu, d'un art ingénieus,
Incomparable ouvrier, non vain, non envieux,
Vouant au seul public sa plus rare industrie,
Ung jour feust descouvrant aulx humains studieus
Le simple distillé dans le bain de marie.

Dans une large prée, où l'heureuse influence
Des astres plus bénings faisait croistre à monceaus
Maincte fleur, mainte plante, admirable en puissance,
Où tousjours les yvers cédoient aulx renouveaus,
Sur le point que Phœbus comensoit sa carrière,
Il y choisit de l'hœil une herbe printanière,
Belle, fresche, odérante, aux rameaux gratieus,
Le bon heur de la terre et le plaisir des dieus;
Sur toutes paroissoit, dans la plaine fleurie,
Et s'abaissant ceulhist de son doigt curieus,
Le simple distillé dans le bain de marie.

Après avoir énuméré les avantages de cette précieuse mixture, le poète s'extasie sur les bienfaits qu'on en peut attendre et termine son poème par une allégorie aussi édifiante qu'inattendue :

Descouvrant de mes vers le sens mistérieus,
L'eau sera Jésus Christ, l'alambic précieus
Le ventre chaste et pur de la Vierge Marie,
Le feu le Sainct Esprit, le Père glorieus
Le simple distillé dans le bain de marie.

Jacques du Faur, titulaire d'un Œillet en 1586, d'une Eglantine en 1592 et d'un Souci en 1594, fut, à la suite du

Digitized by Google

concours de 1597, couronné de la Violette et nommé maître ès jeux. Rien d'étonnant, dès lors, à ce que nous trouvions la mention suivante inscrite dans son testament : « Je donne les quatre fleurs que j'ai gagnées aux Jeux floraux, avec leur étui, à l'église de mon lieu, Saint-Jori, pour estre exposées en veue, lors que le recteur l'ordonnera » (1).

Jacques du Faur avait épousé Jeanne de Cardaillac, dont il eut neuf enfants. Il devint conseiler au Parlement en 1599, et fut tué en 1616, dans la catastrophe du couvent des Carmélites. On l'enterra aux Augustins.

Cinq membres de sa famille, tant de la branche de Saint-Jory que de la branche de Pibrac, sont entrés aux Jeux floraux sous l'ancien régime.

Gilles JULLIARD

Gilles Julliard est le père de Madame de Mondonville, fondatrice de la congrégation des *Filles de l'enfance*, célèbre par ses démêlés avec les Jésuites et la condamnation qui la frappa si durement en 1686.

Né dans le dernier quart du XVI[e] siècle, il se prépare à la carrière judiciaire en faisant son droit à Toulouse. En 1592, il concourt, avec Jacques du Faur, aux Jeux floraux et présente un chant royal qui, sans être un chef-d'œuvre, témoigne d'un certain sens poétique. « *Le cygne souspirant sur le bord du Méandre* », en est le refrain.

Soupirs, plainctes et cris, tirés à longue haleine
Dessus les moittes bords des fleuves doux glissans,
Cris, plainctes et soupirs que la Cécropienne (2)
Pousse de son gousier, pleurant ses jeunes ans,
Et toy, trompeuse vois, piperesse fellone,
Nimphe, pucelle, oyseau qu'une escaille environe,
Dont le dégoisement de tes accens trompeus
Plonge les gallions dedans les goufres creus,

(1) Archives des Notaires, au parlement.

(2) Aglaure, fille de Cécrops, tourmentée par la jalousie que Pallas avait versée dans son sein.

Digitized by Google

Vos plains (1) ne sauroit (*sic*) pas si doucement s'espandre
Qu'ils peussent surpasser, en leur accens piteus,
Le cygne souspirant sur le bort du Méandre.

O ruysseaus argentés, qui roulés par la plaine
A petits flots ondés, mollement bondissans,
Que vous estes hurous (2) d'ouïr sur vostre araine
Du chantre alexandrin les regrets gémissans,
Vous port'rés (3) en la mer ces plainctes qu'il résonne,
Et puis, quand ce grand dieu, ce grand fils de Latonne
Viendra pour s'enivrer du nectar savoreus,
Il les orra chanter aux abismes affreus,
Et remontant aus cieus, dira que la voix tendre
Des seurs (4) n'aproche pas de ses accords nombreus
Le cygne souspirant sur le bort du Méandre.

Pauvre oyseau d'Apollon, que tu souffres de peines !
Tous ces profonds sanglots, ces souspirs languissans,
Cet impeteus (5) destin, ce malheur qui te gehene,
Tesmoignent la douleur qui couve dans tes flans;
Et le cruel tourment que ton tourment te donne
Donne voye à ton âme et ton cœur passionné.
Quoy ! ce dieu médecin, ce dieu des beaus cheveux,
Te vient-il point secourre, est-il si dédaigneus ?
Apollon, Apollon, ne veus-tu poinct descendre,
Or que tu vois morir d'un tourment angoisseus
Le cygne souspirant sur le bort du Méandre.

Après deux autres strophes, qui ne contiennent guère que des redites, nous arrivons à la *reddition d'allégorie :*

A ce grand Apollon dans moi je parangone (6)
Notre Père Eternel, et au flot qui surgeonne
Du ruisseau Méandrin le fleuve bien heureus,
Du Jourdain qui ouit les sept mots doucereus
Que Dieu dict sur la Croix lors qu'on le faisoit pendre,
Et Dieu chantant pour nous dessus ses bords herbeus
Le cygne souspirant sur le bort du Méandre.

L'auteur, qui vient d'obtenir un Souci, gagne la Violette en 1596 avec un nouveau poème sur : « *La navire bruslée au miroir d'Archimède* ».

---

(1) Plaintes.
(2) Gasconisme.
(3) Elision commode pour raccourcie le vers d'un pied.
(4) Des Muses.
(5) *Impetus*, violent.
(6) Je compare.

Digitized by Google

Enfin, en 1598, la maîtrise et l'Eglantine lui sont accordées pour un dernier chant royal ayant pour refrain : « *Les oyseaux enfermés dans le vase de verre* ». A la suite de quelles circonstances ce singulier phénomène s'est-il produit ? Le poète ne nous le dit pas, mais il nous décrit le procédé ingénieux qui permet à l'autruche — car il s'agit d'une autruche — de recouvrer ses petits, en leur rendant la liberté :

Ceste mère voyant ses niaids (1) lamentables
Dans des foibles prisons serrés estroittement,
Vole dans les destours des bois epouvantables
Chercher à ses oyseaus quelque solagement
Et trouve un vermisseau qui s'offre à sa présence,
Duquel prenant du bec de la rouge substance
Et sortant tout à coup de ce lieu déserré,
De ce sang merveilleus sur ce vase a jetté;
Le verre se cassa, et soudain à grand erre
L'on vid voler au ciel, pleins de prospéritté,
Les oyseaus enfermés dans le vase de verre.

Si les couplets étaient bizarres, l'envoi l'est encore plus par l'assimilation qu'il fait de Dieu le père avec une autruche :

Par l'autrusche en ces vers, Dieu Père j'ay chanté;
Le sanc du ver du fils le sanc après anté;
Le vase est le péché qui nos âmes enserre,
Et les hommes captifs en leur iniquité
Les oyseaus enfermés dans le vase de verre.

Gilles Julliard avait épousé Jeanne de Puymisson, dont il eut six enfants. Il fut nommé conseiller au Parlement le 9 décembre 1623 et dut mourir vers 1640. Dubédat rapporte qu'à une assemblée des chambres il exposa, en sa qualité de plus ancien conseiller aux enquêtes, les désordres qui avaient éclaté dans les Cévennes. Ces événements ne furent pas étrangers à l'attitude très indépendante — presque séditieuse — que sa fille adopta, plus tard, en face de l'autorité royale.

---

(1) *Niais*, en terme de fauconnerie l'oiseau non encore sorti du nid.

Digitized by Google

DIX JOURS DANS L'ALLEMAGNE ACTUELLE

Par M. ALBERT LECAILLON.

A l'occasion du cinquième congrès international de Génétique, qui se tint à Berlin du 11 au 18 septembre 1927, et sur l'invitation des savants allemands, j'ai eu l'occasion de visiter quelque partie de l'Allemagne et tout particulièrement la ville de Berlin, qui englobe maintenant une population de plus de 4 millions d'habitants. Avant 1914, j'avais pu faire la connaissance de nombreux anatomistes ou embryogénistes allemands : Benda, Mévès, Bardeleben, Waldeyer et beaucoup d'autres. Un grand nombre, parmi ces derniers, sont maintenant disparus, et je n'en retrouvai guère, en 1927, après la période de treize ans qui a laissé partout, des deux côtés de la frontière franco-allemande, de si tristes souvenirs. Mais en dehors du très grand intérêt scientifique que présentait pour moi le congrès qui devait se réunir à Berlin, la perspective de voir de près l'Allemagne nouvelle et de causer avec les Allemands cultivés que je devais rencontrer au Congrès, excitait beaucoup ma curiosité. Les habitudes allemandes comparées aux nôtres étaient, pour moi, un sujet intéressant d'observations. De même, les questions d'hygiène publique, encore si négligées en France, et qui, au dire de tous, sont beaucoup mieux solutionnées en Allemagne, ne pouvaient manquer de susciter de ma part des remarques utiles.

Je me rendis en Allemagne par la Belgique et la grande ligne traversant l'Allemagne du nord par Aix-la-Chapelle,

Digitized by Google

Cologne, Dusseldorf, Magdebourg, Potsdam, Berlin, et se prolongeant, comme on le sait, jusqu'à Vilna et au delà. Dans le train dit international où je pris place, se trouvaient de nombreux voyageurs de nationalités diverses : Français, Allemands, Polonais, Suédois, et le mélange des dialectes de toutes sortes qui y étaient parlés produisait un effet des plus pittoresque.

En France et en Belgique, la vérification des passeports se fit sans grande rigueur, mais en arrivant à Aix-la-Chapelle, première grande station allemande, il n'en fut plus de même, et la moindre irrégularité dans les permis de circuler fut impitoyablement relevée.

Plusieurs livres ont été publiés, au cours de ces dernières années, sur l'état d'esprit que l'on rencontre dans l'Allemagne nouvelle, et il ne saurait s'agir, pour moi, de formuler un jugement sur les nombreux problèmes qui se posent au sujet des rapports qui doivent nécessairement s'établir entre les Français et leurs voisins d'outre-Rhin. Je donnerai seulement le résumé des réflexions que m'ont imposées les faits les plus ordinaires que j'ai observés dans la pratique de la vie courante à Berlin et en Allemagne d'une manière générale.

A. — *Moyens de locomotion.*

Ils ne diffèrent pas essentiellement de ceux dont nous disposons en France, mais peut-être sont-ils rendus plus pratiques, en ce qui concerne certains détails, qu'ils ne le sont chez nous. On voyage beaucoup en Allemagne, et les voyageurs trouvent dans les trains des places de quatrième classe, à bon marché, qui n'existent pas en France. A Berlin, tous les moyens de locomotion qui existent à Paris sont organisés de façon analogue. Les auto-cars sont très en usage dans toutes les grandes villes et, grâce à leur emploi, il est facile de visiter rapidement, et à bon prix, tout ce qu'il y a d'intéressant dans les diverses régions.

Digitized by Google

B. — *Cherté de la vie.*

Elle est beaucoup plus grande qu'en France. Pour une somme déterminée de francs transformée en monnaie allemande, on ne peut avoir, à Berlin, que du tiers à la moitié de ce que l'on peut se procurer en France avec la même somme. Le prix des chambres d'hôtel, celui des repas dans les restaurants, celui des taxis, etc., sont conformes à l'indication que je viens de donner.

C. — *La monnaie allemande.*

La nouvelle monnaie ne comprend plus de thalers; elle est constitué essentiellement par les marks et les pfennigs (1 mark valant 100 pfennigs). Il y a, en ce qui concerne la monnaie divisionnaire d'un usage courant, des pièces métalliques de 1, 2, 3 marks et de 1, 2, 5, 10, 50 pfennigs, et des coupures de 5 et 10 marks. Toute cette monnaie s'entend en marks-or et non en anciens marks, lesquels n'ont plus cours.

D. — *L'alimentation allemande.*

Pour un Français, la cuisine allemande usuelle telle qu'on la trouve dans les restaurants et tavernes ordinaires, paraît toujours de qualité médiocre. Dans ces établissements, les clients ne prennent, en général, qu'un seul plat, qui est, du reste, copieux et coûte fort cher. Un plat de viande, en général, est accompagné de légumes abondants, mais de diverses sortes, contrairement à ce qui existe en France, où les légumes différents ne sont pas habituellement servis à l'état de mélanges.

Les Allemands ne mangent pas de pain, ou si peu que la quantité en est négligeable. Sur les tables des restaurants et des tavernes, on trouve cependant une corbeille conte-

Digitized by Google

nant de petits pains spéciaux ayant à peu près la valeur de la moitié de nos petits « croissants ». Mais la plupart des consommateurs n'en font pas usage; leur prix est, du reste, fort élevé. Il va de soi que les Français ne s'habituent pas facilement à ce régime.

Disons que, d'ailleurs, les Allemands remplacent le pain par des pommes de terre cuites à l'eau. On sert celles-ci avec chaque plat et on les mange comme nous le faisons du pain.

De même, les Allemands ne boivent généralement pas de vin. Celui-ci est remplacé par de la bière. Bien entendu, il y a du vin en Allemagne, mais il coûte fort cher et est objet de luxe. La bière elle-même est d'un prix élevé. Finalement, on peut dire que le nombre d'Allemands qui se contentent d'eau, au cours de leurs repas ordinaires, est considérable.

J'ajouterai encore que l'Université de Berlin s'est préoccupée de faciliter les conditions de la vie matérielle à ses étudiants car il existe un restaurant de l'Université où il est possible de prendre un repas — très simple à la vérité — pour la somme de 1 mark environ, c'est-à-dire, 6 fr. 50 à peu près de monnaie française. On a, pour cette somme, un plat de viande avec légumes et des pommes de terre cuites à l'eau. Beaucoup d'étudiants et d'étudiantes se contentent de ce menu. Combien, en France, feraient de même ?

E. — *La question des pourboires.*

Pas plus qu'en France, elle n'est définitivement résolue. On a tenté de le faire et de supprimer les pourboires, mais on n'y a pas réussi. Cependant, dans certains hôtels, les pourboires sont interdits et on prélève 10 % en plus sur le montant des notes remises aux voyageurs, au moment de leur départ. Ces 10 % sont donnés au personnel pour remplacer les pourboires anciens.

Digitized by Google

F. — *Le prix des journaux.*

Les journaux ordinaires, à bon marché, se paient 10 pfennigs (ce qui représente 60 à 70 centimes de France). Mais ils ont ordinairement plusieurs feuilles et sont plus étendus qu'en France.

On les trouve, comme en France, dans des kiosques, et ils sont aussi vendus dans la rue. On y voit des journax de toute nationalité, tout au moins dans certains kiosques.

G. — *Usage de la langue française en Allemagne.*

Beaucoup d'Allemands savent un peu de français. Dans les milieux intellectuels, les hommes, aussi bien que les femmes, ont appris le français au cours de leurs études. Dans le peuple, comme conséquence de la guerre récente, surtout, beaucoup de personnes savent quelques mots de notre langue, qu'ils ont appris soit parce qu'ils sont venus en France, soit parce qu'ils ont été en contact, en Allemagne, avec des Français.

Dans les gares, les hôtels, les restaurants, il est ordinairement assez facile de se faire comprendre en employant la langue française.

H. — *L'hygiène publique en Allemagne.*

Les Français qui voyagent dans certains pays étrangers, par exemple en Suisse, ont, depuis longtemps, constaté que les conditions hygiéniques des villes sont meilleures qu'en France.

On éprouve la même impression lorsqu'on va en Allemagne. Et là, il n'est pas douteux non plus que dans les rues, les gares, les stations du Métropolitain, les hôtels, il est tenu grand compte des prescriptions hygiéniques indispensables, beaucoup plus qu'en France, en tout cas.

Digitized by Google

Dans les stations du Métropolitain, on ne trouve pas, par exemple, les billets ayant servi, jetés à terre par les voyageurs, alors que des récipients spéciaux sont disposés pour les recevoir.

Dans les hôtels, les w.-c., les tables de nuit, les chambres sont tenus avec la plus grande propreté et ne règne pas cette odeur de « moisi » si caractéristique de beaucoup de chambres d'hôtel, en France.

Aussi, la mortalité de la population est-elle moins grande en Allemagne que dans d'autres pays et, surtout, qu'en France. Tandis qu'en France, le chiffre de la mortalité est de 17,4 pour 1.000 habitants (depuis 1913 il en est ainsi), il n'est plus, en Allemagne, que de 12 pour 1.000. L'explication que donnent les spécialistes allemands, à ce sujet, est la suivante :

a) Le développement de l'hygiène, en Allemagne, a permis d'éliminer, en grande partie, les maladies infectieuses telles que épidémie de typhus, de diphtérie, de scarlatine. La tuberculose est devenue aussi plus rare. La mortalité des enfants en bas âge a diminué de près de moitié;

b) Beaucoup de familles allemandes contractent maintenant des « assurances contre la maladie ». Elles se font ainsi soigner pour toutes sortes de maladies qu'elles négligeaient autrefois. Et il y a de nombreux hôpitaux, maisons de santé, maisons de convalescence, qu'elles fréquentent assidûment, quand besoin en est. Là, les malades sont mieux soignés que chez eux, et il y a moins de risques de contagion pour le reste de la famille que s'ils étaient restés au milieu d'elle.

I. — *La courtoisie allemande envers les étrangers.*

La courtoisie des Allemands vis-à-vis des étrangers, même des Français, ne laisse rien à désirer. Ce n'est certes pas qu'il soit permis de croire que les Allemands aiment les Français. Ils ne les ont jamais aimés et ne les aimeront peut-être jamais. Les Allemands sont, d'ailleurs, des hom-

Digitized by Google

mes qui ne s'enthousiasment pas facilement pour les choses étrangères à leur pays. Ils sont profondément patriotes, et cela éclate dans toutes leurs manifestations. Mais, en somme, cela ne peut, en aucune façon, nous gêner, puisque nous nous réservons de pratiquer les mêmes sentiments. Actuellement, les Allemands semblent très réellement disposés et désireux de réussir à trouver, avec nous, un terrain d'entente durable. De leur côté, comme du nôtre, tous ceux qui favoriseront cette tentative et essaieront de la faire aboutir auront bien mérité de leur patrie, et aussi de l'humanité tout entière.

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ÉTAT ACTUEL DE LA QUESTION

DU

CHEMIN DE FER TRANSSAHARIEN

Par M. BABOULET.

Ma communication d'aujourd'hui, qui exigera, sans doute, une deuxième séance, emprunte son caractère d'actualité à un document, en date du 11 janvier dernier, adressé, sous forme de lettre, par le Ministère des Travaux publics au Gouverneur général de l'Algérie. Le 18 février, il y a donc seulement cinq jours, le même Ministre était autorisé à déposer devant la Chambre un projet de loi organisant « l'Office d'études du Transsaharien ».

A ces études, évaluées à 12 millions, devront participer l'Etat français pour 4 millions, l'Algérie pour 3 millions, la Tunisie et le Maroc chacun pour 500.000 francs, l'Afrique occidentale pour un million, les Compagnies d'Orléans, du Midi et du P. L. M., ensemble pour 3 millions.

Ce projet grandiose est donc sur le point de prendre corps. Etant donné les discussions passionnées — dans lesquelles ne dominait pas toujours le désintéressement — qu'il a soulevées, je me bornerai à un exposé strictement objectif, laissant à chacun de vous le soin de conclure, d'après les données, les chiffres et les faits.

D'abord, quelques considérations générales :

La carte d'Afrique, tout au moins dans ses lignes principales et dans la répartition de ses territoires, est aujourd'hui à peu près fixée. On n'y voit plus, pour ainsi dire, la « terra incognita » qui faisait rêver notre adolescence. La

Digitized by Google

France, l'Angleterre, la Belgique, l'Italie, l'Espagne, le Portugal et l'Ethiopie se la partagent presque en totalité. Mais, en fait, c'est nous qui y dominons, surtout si l'on annexe au continent africain, notre grande île de Madagascar. L'heure paraît donc venue d'examiner si, en raison de la situation géographique de nos diverses possessions africaines, un chemin de fer « impérial » les rattachant entre elles, avec un minimum de parcours à travers les colonies étrangères, ne pourrait pas et ne devrait pas être, dès à présent, envisagé et conçu.

La carte d'Afrique, que je mets sous vos yeux, me semble répondre d'elle-même :

Si, de la pointe Nord de Madagascar, vous menez sur cette carte l'arc de grand cercle qui viendrait passer par Oran, vous constatez qu'à d'assez faibles infléchissements près, cette ligne, après avoir coupé le Continent à Dar-Es-Salam, suit une voie ferrée existante jusqu'à Oudjidiu, sur le lac Tanganyika, traverse ce lac, trouve sur l'autre rive un autre chemin de fer venant aboutir au Congo navigable, suit le fleuve dans ses parties navigables ou le long de sections de chemin de fer qui coupent ses rapides, l'abandonne vers le sommet de sa boucle Nord, traverse à Bangui la rivière Oubangui, principal affluent du Congo, entre définitivement en territoire français, traverse notre Afrique équatoriale, contourne le lac Tchad et, à travers nos territoires du Niger, vient rejoindre, vers Ouallen, en plein Sahara, la route directe d'Oran à Bourem, un peu en amont de la vallée du Tilemsi. De là, elle s'oriente presque directement vers Oran. Un peu à l'Est d'Oran, elle vient se raccorder par un angle très faible avec le Méridien 0°, qui est à peu de chose près le méridien commun de Port-Vendres, de Toulouse, de Paris et de Londres. A Paris, viennent converger, sous des angles relativement faibles, les grandes voies commerciales venant d'Anvers, de Bruxelles, de la Hollande et de la Rhénanie. D'autre part, si l'on excepte la traversée purement saharienne, ce long tracé, qui épouse la grande diagonale Sud-Est-Nord-Ouest du Continent afri-

Digitized by Google

cain, traverse des régions fécondes ou déjà riches, en tout cas pleines de promesses d'avenir. Citons, en particulier, les territoires anglo-belges du Tanganyika et du Haut Katanga, qui ont déjà réservé et qui paraissent surtout devoir réserver dans l'avenir d'heureuses perspectives aux actionnaires des sociétés agricoles ou minières, engagées dans l'exploitation de ces régions.

Cette digression n'est qu'apparente. Elle a pour objet de répondre à la critique fondamentale des adversaires du Transsaharien, tirée de l'objection des 2.500 kilomètres, complètement stériles ou improductifs, disent-ils, que comporte la traversée du Sahara. Cet argument, très fort à première vue et presque dirimant, *s'atténue singulièrement si la voie ferrée projetée cesse d'être un chemin de fer Transsaharien proprement dit,* pour être conçue comme l'aboutissement et la tête de ligne, en Afrique du Nord, d'un chemin de fer *transafricain,* extrémité ou dernières vertèbres de l'épine dorsale du continent noir.

Historique. — L'idée, bien naturelle, d'une voie commerciale Afrique du Nord-Niger, paraît dater du XVIII[e] siècle. Elle prend corps en 1847, sous la plume du lieutenant-colonel Daumas, dans un ouvrage « Le Sahara algérien », patronné par le maréchal Soult. Mais les premiers travaux auxquels on puisse décerner le nom d'études, sont dus à l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées Duponchel, et datent de 1879. Consécutivement à cette étude, fut constituée par M. de Freycinet une Commission du Transsaharien, et furent organisées les missions Soleillet, Pouyanne et Flatters (ce dernier massacré au Hoggar en 1881).

La première liaison postale date de 1897. En 1898, la mission Foureau-Lamy fut envoyée sur place pour étudier « les moyens de contribuer à faire un tout homogène de « l'Algérie, du Soudan et du Congo », définition excellente, surtout si on la complète par l'idée du prolongement axial vers Dar-Es-Salam. Depuis lors, en effet, le temps, la civilisation et la conquête de l'Afrique ont marché.

Digitized by Google

Les études proprement dites du Transsaharien sont au nombre de sept : projet Souleyre en 1907, projets Berthelot (Legouez-Jullidière) en 1911 et 1914, projet Godefroy en 1919, projet Calmel par la Mauritanie fin 1919, projet Sabatier, présenté par le fils de l'auteur également en 1919, projet Fontaneilles, auquel s'est rallié, depuis, le lieutenant-colonel Godefroy en 1922. Enfin, en décembre 1923, rapport établi par M. Mahieu, inspecteur général des Ponts et Chaussées, qui conclut, à quelques variantes près, à l'adoption du tracé Fontaneilles. Ce document constitue un résumé, un examen critique des diverses solutions envisagées. C'est un exposé magistral — et à peu près définitif — de la question du Transsaharien. Ayant eu la bonne fortune de pouvoir le consulter, j'y ai puisé très largement pour le raccourci que je vous présente aujourd'hui, et c'est à ses conclusions générales, conformes, du reste, aux vues et au programme du Conseil supérieur de la Défense nationale, que, sous réserve d'études plus poussées et de conditions techniques ou d'inventions nouvelles, il convient, à mon sens, de se rallier.

Itinéraire et tracé. — Je n'aborderai qu'avec la plus grande circonspection la question du choix du tracé, question brûlante au premier chef (nous sommes au Sahara !). Il existe à cet égard entre les villes et les départements d'Alger et d'Oran, des points de friction et, disons le mot : une rivalité, fort compréhensible, du reste, mais dans laquelle il serait épineux, pour des profanes ou des continentaux, non seulement de prendre parti, mais de s'engager. Le temps et la réflexion finiront par établir une conciliation indispensable. Avouerai-je, cependant, que ces polémiques et ces divergences de vues me paraissent non seulement oiseuses mais pratiquement inutiles et même nuisibles ? On ne peut songer ni à ravir à Oran les avantages qu'il tient tant de sa situation géographique que du tracé saharien de la vallée de la Saoura, ni à contester à Alger la valeur des arguments que lui vaut sa qualité de capitale de l'Algérie.

Digitized by Google

Mais n'est-il pas à peu près certain qu'un raccordement oblique s'effectuera plus tard par les hauts plateaux, entre un point situé sur la voie ferrée Alger-Oran et, aux confins de ces mêmes hauts plateaux, un autre point de la voie transsaharienne ? Réservons la solution définitive — et rationnelle — de l'affaire à la mission ou à la conférence qui sera appelée à la trancher, et bornons-nous, pour l'instant, à examiner le tracé partant d'Oran.

Ce tracé ne s'éloignerait pas très sensiblement de la ligne existante, à voie étroite, Perrégaux - Colomb-Béchar qui, reliée non loin d'Oran, à Perrégaux, à la ligne Oran-Alger, plonge, sur près de 600 kilomètres, vers le Sud. Peut-être même emprunterait-il une partie de son parcours. Quoi qu'il en soit, après avoir franchi les Hauts Plateaux vers la cote 1300, il se dirigerait vers la vallée de la Saoura et par Beni-Abbès, Reggan, Ouallen et Tessalit, viendrait emprunter la vallée du Tilemsi qu'il suivrait jusqu'au point le plus septentrional de la boucle du Niger, situé au voisinage de Bourem ou de Tosaye, et à 250 kilomètres à l'Est de Tombouctou.

Je n'analyserai pas les cinq projets que j'ai énumérés, me bornant à indiquer, comme donnée générale, que la longueur de voie à construire pour relier le réseau algérien au système ferroviaire de l'Afrique Occidentale française, en un point situé à 670 kilomètres du sommet de la boucle du Niger, Ouaghadougou, qualifié d'ores et déjà de « future plaque tournante des chemins de fer de l'Ouest africain français », varie de l'un à l'autre entre 3.000 et 3.400 kilomètres. Sur ce chiffre, 2.200 kilomètres environ seraient purement sahariens.

Il est bon, cependant, ne serait-ce que pour répondre aux critiques et aux polémiques que le choix du tracé ne manquera pas de provoquer, d'indiquer sommairement les principaux critères fournis par les buts à poursuivre. Les voici textuellement, d'après le rapport de la Commission d'études :

1° Obtenir une soudure aussi intime que possible de nos

Digitized by Google

possessions africaines, afin de leur donner en temps de paix des relations rapides et faciles;

2° Assurer, en temps de guerre, à la Métropole, des communications aussi peu vulnérables que possible avec les réservoirs de ressources de toute nature que constituent nos possessions noires;

3° Permettre à la Métropole de faire sentir en tout temps son action sur l'ensemble des colonies d'Afrique et de coordonner leurs efforts.

Il en résulte, pour le futur chemin de fer, cinq conditions essentielles :

1° Avoir un point d'origine en Afrique occidentale française relié au réseau de ce groupe de colonies, proche du centre de gravité des zones à exploiter tant au point de vue du recrutement de nos tirailleurs et travailleurs indigènes qu'à celui de l'exportation des ressources de son sol;

2° Avoir une région d'aboutissement en Afrique du Nord, située en Méditerranée, aussi rapprochée que possible de la Métropole, desservie par un ou plusieurs ports puissants et permettant, pour le cas de guerre, de donner aux convois maritimes le maximum de sécurité;

3° Etre le moins vulnérable possible, c'est-à-dire éloigné de la mer et des territoires soustraits à notre influence;

4° Etre aussi court que possible, tant pour abréger la durée du trajet que pour diminuer les frais de premier établissement et, par suite, d'exploitation;

5° Permettre un développement ultérieur vers le Tchad et le Congo, dans des conditions avantageuses au point de vue de la défense nationale aussi bien qu'au point de vue économique.

C'est cette dernière condition, à mes yeux essentielle, qui paraît avoir inspiré à M. Fontanelles son projet de tracé.

Ces directives conduisent à écarter d'emblée certains des projets susindiqués, et à signaler Oran comme le point d'aboutissement optimum en Méditerranée du futur Transsaharien. N'oublions pas, d'ailleurs, qu'Oran est situé à

Digitized by Google

200 kilomètres de Carthagène, et que la limite des eaux *neutres* espagnoles est encore en deçà de ce port.

⁂

Quels seraient les premiers résultats d'ordre économique à attendre de la réalisation du Transsaharien ? Disons tout de suite que la durée du trajet de Paris à Tombouctou serait réduite à quatre jours et, de Marseille à Tombouctou, à trois jours seulement. Elle ne serait plus que de six jours de Paris à Ouaghadougou au lieu des dix-huit jours qu'exige le trajet actuel par Grand-Bassam. Encore ces chiffres datent-ils de quelques années ! Il n'est pas douteux qu'en raison des perfectionnements à envisager en matière de traction et de transports par voie ferrée, l'avenir leur apporterait une sérieuse réduction.

Pour obtenir de tels résultats et assurer cet avenir, un certain nombre de conditions techniques ou commerciales, que nous allons à présent examiner, paraissent indispensables.

Voie. — D'abord le type de voie : le raccordement avec les chemins de fer algériens exige l'adoption de la voie normale de 1 m. 44 et l'emploi de rails de 45 kilos au mètre, que nécessiterait, du reste, à défaut d'autres arguments, la vitesse commerciale de 60 kilomètres à l'heure, qu'il faut ici envisager. Ces grands espaces, sans arrêt, l'imposent absolument. En outre, le confortable des véhicules, c'est-à-dire l'usage d'un matériel roulant comportant des couchettes, des couloirs, un restaurant, ne saurait s'accommoder d'un gabarit inférieur à 3 m. 20, qui est celui des wagons sur les voies normales européennes. Encore ce gabarit sera-t-il tout juste suffisant au Sahara, en raison de la double paroi qu'imposera la température. Par ailleurs, la voie étroite n'occasionnerait qu'une économie relativement faible, le cube des terrassements, sur un terrain si faiblement accidenté, différant peu dans les deux cas. En effet,

Digitized by Google

d'après le projet Legouez-Jullidière, le mieux étudié, les terrassements ne dépasseraient pas 5.000 mètres cubes au kilomètre, soit une dénivellation de 0 m. 80 pour une plateforme de 6 m. de largeur, et cela dans la traversée non saharienne. Dans toute la partie Sud, on atteindrait tout au plus 2.500 mètres cubes; autant dire que les rails seraient posés à nu sur le sol.

Enfin, la voie large atténuerait très sensiblement un inconvénient inhérent au Sahara : la dénivellation entre rails, particulièrement à craindre dans les sols sablonneux.

Matériel roulant. — Il le faut confortable, pourvu de larges moyens d'aération, muni de la double paroi pour faire face à des variations de température allant de — 2° à + 40° en hiver et atteignant 45° à l'ombre en été. Il faut compter par place, de 1.000 à 1.500 kilos en 1re classe, de 500 à 700 kilos en 2e classe. Les 3e classes seraient, comme dans les chemins de fer de l'Inde, réservées aux indigènes.

Traction. — Nous touchons au point le plus délicat. Trois solutions ont été envisagées : la vapeur, l'électricité, les moteurs à combustion interne. La vapeur ? Mais où trouver l'eau, cette eau précieuse qu'il sera déjà si difficile de se procurer pour l'alimentation des chantiers ! On est allé jusqu'à préconiser l'établissement d'une canalisation tout le long du parcours, dans la traversée proprement saharienne, avec emploi de pompes de refoulement ! Dans la vallée de la Saoura, on trouve des puits... tous les 30 kilomètres, mais ces puits sont de débit insignifiant. Il y a bien 2.000 kilomètres environ de « foggaras », mais pourrait-on priver les indigènes des eaux que, depuis des millénaires, ils sont parvenus à capter si laborieusement ? Dans l'Ahnet, sur 800 kilomètres, absolument rien; il ne pleut jamais. Ce n'est guère que dans la vallée du Tilemsi et surtout en approchant du Niger que l'on retrouve l'eau en suffisante abondance. L'emploi de la vapeur ne saurait donc être envisagé que faute d'autres moyens de traction.

Digitized by Google

L' « électricité » atténue la question de l'eau sans dissiper, loin de là, toute inquiétude à ce sujet; car, enfin, il faudrait pour la produire, des stations à vapeur. Le projet en prévoyait cinq, de 4.500 kw. chacune, également réparties sur le parcours, avec des sous-stations tous les 60 kilomètres. Mais le coût en serait très élevé, et les lignes de transport du courant correspondantes, par ailleurs si vulnérables, reviendraient à un tel prix de premier établissement, d'entretien et surtout de surveillance, que cette solution, très discutable du reste, quand il s'agit d'une exploitation peu intense, ne saurait être envisagée que dans un avenir lointain, au moment peut-être ou à l'occasion du Transafricain. On pourrait, en effet, examiner alors l'idée, énoncée par le Ministère de la Guerre, d'utiliser à cet effet les chutes du Niger.

En attendant, les préférences des techniciens paraissent devoir se porter sur l'emploi des moteurs à combustion interne, alimentés par des huiles végétales, telles que les huiles de palme, d'*arachides*, de graines de coton, etc., combustibles utilisables ici — et déjà utilisés sur une petite échelle — en raison de leur fluidité. Enfin, d'après les travaux les plus récents, on envisagerait l'emploi de l'alcool industriel. N'oublions pas que l'Afrique occidentale française possédait, en 1922, 1.600.000 hectares de palmeraies et produisait 100.000 tonnes d'huile de palme dont elle exportait 30.000. Et notons aussi qu'un moteur Diesel ne consomme, par cheval-heure, que 200 grammes d'huile combustible et, pour le graissage, 5 grammes d'huile de ricin. Quand à la production du mil, d'où s'extrairait l'alcool industriel, elle est de 10 millions de quintaux (Chaque quintal fournit 35 litres d'alcool, dont le prix de revient est actuellement inférieur à 1 franc par litre).

Il n'est pas impossible, par ailleurs, que, dans quelque temps, l'invention d'accumulateurs légers, puissants et pratiques vienne révolutionner la traction des chemins de fer, et qu'alors l'utilisation, sur le Niger, de chutes telles que celles d'Ansongo, puisse être envisagée. L'irrégularité du

Digitized by Google

débit du fleuve (4.500 mètres cubes aux hautes eaux, contre 60 ou 70 aux basses eaux) ne constituerait plus une objection aussi forte à l'emploi de la force hydraulique.

Travaux. — Le chantier principal serait évidemment au Nord. Mais on attaquerait également par le Sud. On comptait, en 1923, sur un avancement minimum de 300 kilomètres par an au Nord et de 100 au Sud, soit 400 kilomètres annuellement. Et voici un tableau des distances :

Ras-El-Ma - Bechar.	400	kilom.
Bechar - Adrar.	540	—
Adrar - Tirechoumine.	330	—
Tirechoumine - Tamanrasset.	843	—
Tamanrasset - Tosaye.	566	—
Tosaye - Ouaghadougou.	670	—

Au taux d'avancement de 1.800 mètres par jour et de 250 jours de travail par an, il faudrait cinq ou six ans, mais *sous réserve des perfectionnements à attendre dans l'outillage et le matériel de construction,* qui diminueraient certainement ce chiffre.

Les ouvrages d'art se réduiraient à fort peu de chose : trois ponts, très bas, aux traversées de l'Oued Béchar, de l'Oued Guir et de la Saoura.

Dépenses. — A la fin de 1923, on évaluait la dépense, par kilomètre, à 400.000 francs de Ras-E-Ma à Tosaye et à 320.000 francs de Tosaye à Ouaghadougou. Mais la livre était alors à 45 francs. Il faudrait aujourd'hui multiplier ces chiffres par le coefficient 2,75, ce qui donnerait, pour le Transsaharien proprement dit : Ras-El-Ma - Tosaye,une dépense comprise entre 2 et 3 milliards.

On pourrait envisager une participation de l'Allemagne, mais seulement, pour des motifs que l'on devine, au titre des prestations en nature, c'est-à-dire de la fourniture de matériel.

Durée du trajet et prix de transport. — Le parallèle entre le trajet par le Transsaharien et le transport par Bor-

Digitized by Google

deaux et Grand Bassam ou Marseille-Dakar, de Paris à Ouaghadougou, serait à l'avantage du Transsaharien, tant au point de vue de la durée qu'à celui du prix. On mettrait six jours de Paris à Ouaghadougou au lieu des dix-huit jours du trajet actuel, et l'on économiserait environ 1.000 francs, tout compris, en première classe. Quant aux marchandises, l'économie serait d'environ 100 francs par tonne, sans parler de la rapidité du transport.

Trafic et exploitation. — Nous sommes évidemment ici dans le domaine de l'hypothèse. Voici cependant quelques chiffres, d'après des données qui datent, il est vrai, de cinq ans. Il conviendrait de les majorer sensiblement aujourd'hui, en observant qu'ils prendraient une tout autre importance, dans l'avenir, avec le Transafricain.

On comptait sur 73.000 tonnes par an de produits périssables et 170.000 tonnes de produits non périssables, dont 100.000 tonnes de coton (Ce dernier chiffre devrait être d'ores et déjà singulièrement augmenté, l'A. O. F. atteignant à elle seule 315.000 tonnes de coton pour son chiffre d'exportation de 1927). Enfin, l'utilisation en grand de l'alcool industriel, extrait du mil, ouvre des perspectives presque indéfinies, le Soudan, défalcation faite des besoins des indigènes, disposant, comme je l'ai dit, de 2 millions de tonnes par an pour l'exportation. Le blé, le maïs, le riz, les arachides, le kapock, le sisal, la gomme arabique, sont susceptibles de fournir aussi un important tonnage. « La « boucle du Niger, disait naguère le Ministre des Colonies, « est appelée, quand elle aura ses débouchés, à devenir « l'un des greniers du monde. »

Quant à l'exploitation, il est probable qu'elle serait confiée à un consortium groupant les Compagnies P.-L.-M., d'Orléans et du Midi, l'affaire étant hors de proportion avec l'importance et les ressources des Compagnies de chemins de fer algériens.

Digitized by Google

Conclusions.

Je n'ai pas à les suggérer. Comme je l'ai dit au début, chacun de vous, selon ses propres idées et son bon sens, les dégagera pour son compte. Je me suis borné à un exposé objectif des données et des faits, en m'interdisant de prendre nettement parti dans une question qui a éveillé et éveillera encore bien des controverses.

Il est cependant un point sur lequel tous les Français clairvoyants se mettront aisément d'accord : c'est que le Gouvernement a été bien inspiré en faisant voter un crédit important pour l'étude définitive du Transsaharien, et a fait preuve de prudence et de sagesse en ne manquant *a priori* aucune préférence au sujet du tracé à choisir.

Attendons de confiance les résultats de cette étude, en souhaitant que d'irritantes questions locales, des intérêts particuliers respectables certes, mais un peu mesquins peut-être vis-à-vis des grands intérêts généraux mis en jeu, ne troublent pas la sérénité et ne nuisent pas à l'impartialité de la Commission à laquelle incombera la difficile décision d'une affaire non seulement nationale, mais mondiale.

Et, en nous plaçant au point de vue un peu égoïste mais bien naturel des intérêts de notre petite patrie, souhaitons en bons Languedociens que soit menée à bonne fin une entreprise dont la réussite placerait Toulouse, si heureusement située déjà entre Londres, Bruxelles, Paris, Port-Vendres et l'Afrique du Nord-Ouest, sur une des plus grandes routes du monde.

Digitized by Google

Bonaventure-Casimir BARRIÈRE-FLAVY

(1863-1927)

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉLOGE

DE

Bonaventure-Casimir BARRIÈRE-FLAVY

Par M. Ch. LÉCRIVAIN.

C'est à la longue et vieille amitié qui nous avait rapprochés pendant presque toute notre carrière, à Toulouse, que je dois et l'honneur de prononcer pour l'Académie, dont il a été, pendant près de vingt ans, le collaborateur assidu, l'éloge de Bonaventure-Casimir Barrière-Flavy, et la pieuse émotion que j'ai éprouvée en retraçant sa figure et son œuvre, en essayant de dégager de la modestie qui les dissimulait, pour les mettre dans une lumière un peu plus vive, les éminentes qualités de son caractère et de son intelligence, et surtout en constatant qu'il a été de ceux qui n'ont pas eu le temps de donner toute leur mesure et que les circonstances n'ont point favorisés.

Né à Toulouse, le 21 mars 1863, il y est mort le 23 juin 1927, âgé à peine de 64 ans, en pleine maturité de son talent, au milieu d'une tâche qu'il accomplissait, sans assez ménager ses forces, avec la vaillance d'une joyeuse et vigoureuse nature. Issu d'une vieille famille bourgeoise de l'Ariège, élève du collège de Pamiers (1873-78), puis du Lycée de Toulouse (1878-80), étudiant, licencié de la Faculté de droit (1880-1889), puis avocat à la Cour d'appel de Toulouse (1884-89), avec les qualités que nous avons pu apprécier, avec la vivacité et la pénétration de son intelligence, avec la pondération et l'impartialité de son jugement, avec la finesse, parfois très humoristique, et la courtoisie de son

Digitized by Google

esprit, avec la netteté de sa parole, il eût réussi dans n'importe quelle carrière lucrative ou honorifique et dans les fonctions publiques; mais se sentant la vocation et le tempérament d'un archéologue et d'un historien, il a voulu consacrer sa vie au culte désintéressé de l'archéologie et de l'histoire. Ce n'est pas qu'il ait refusé toute autre distraction, tout autre aliment à son activité et à ses diverses aptitudes. On le vit, pendant longtemps, amoureux passionné de la vie rurale, au milieu de la belle famille qu'il avait fondée, excellent agronome sur son domaine de Puy-Daniel, près de Hauterive, où son vignoble fut primé; la politique attira aussi naturellement le grand propriétaire, si excellent connaisseur du régime municipal d'autrefois, et il fut maire de sa commune depuis le 3 mai 1896, réélu en 1900, 1904, 1908, parfois au milieu d'âpres luttes électorales.

Mais c'est avant tout dans l'histoire de son pays, de son Sud-Ouest, que ce fervent méridional, ce régionaliste convaincu, définitivement fixé à Toulouse, son centre d'études, trouva la joie et le bonheur. Il a laissé une œuvre considérable qui l'a classé parmi nos meilleurs érudits provinciaux et qui, s'il avait vécu à Paris, lui eût probablement valu de plus grands honneurs.

Dès ses débuts, par son propre travail, sans enseignement spécial, il est maître de sa méthode et de ses outils; il a ses qualités essentielles, précision, sagacité, clarté. Bon latiniste, ami et connaisseur des dialectes méridionaux, excellent paléographe, héraldiste, comme il le montre souvent, en particulier dans une note inédite fort amusante sur les armoiries des villes à la gare de Toulouse; dessinateur d'un certain talent; archéologue d'une précision rare, revenant ainsi à plusieurs reprises sur le casque des barbares et la ferrure de leurs chevaux, aimant les fouilles, montant par exemple à La Unarde, à 2.000 mètres d'altitude pour vérifier la légende d'une bataille entre Francs et Sarrasins, et s'intéressant même à la préhistoire, il porte dans tous les domaines l'amour du document inédit, du détail précis, minutieux, particulièrement de la généalogie.

Digitized by Google

Il explore avec la même passion et simultanément, les grottes, les cimetières barbares et les dépôts d'archives de toute la région, départementales (Haute-Garonne, Ariège, Gers, Aude, Basses-Pyrénées), municipales (Toulouse, Auterive, Puydaniel, Cintegabelle, Saverdun, Pamiers, Salies-du-Salat, Tarascon, l'Isle-Jourdain), notariales, parlementaires (Toulouse) et particulières (par exemple de la Société Archéologique du Midi de la France, du duc de Lévis-Mirepoix, du baron de Lézat au château de Marquefave, du comte de Brettes-Thurin au château de Jottes). En même temps que les parures wisigothiques, les sceaux, les médailles, les testaments et les pièces de procédure, il collectionne les almanachs de l'ancien régime et aussi les cartes postales contemporaines, les jetons et les billets émis en France, en Allemagne et ailleurs pendant la grande guerre. Pour ses travaux sur les barbares, il est en correspondance avec de nombreux savants français et étrangers, notamment avec le baron de Baye, dont il a raconté les émouvantes tribulations au pays des Soviets et avec quelques centaines d'instituteurs. Sa curiosité ne néglige aucune source d'information.

Ses travaux ont tous pour objet ou pour centre notre Sud-Ouest au sens restreint, principalement le Sud de la Haute-Garonne, le Lauraguais, l'Ouest du Gers et l'Ariège. C'est surtout l'Ariège que Barrière-Flavy, ariégeois de famille, d'éducation et de cœur, a profondément aimée et connue et qu'il a voulu faire aimer et connaître, dans son dialecte, dans sa vie de tous les temps, dans ses traditions, dans ses mœurs; il a été, avec notre confrère, M. Pasquier, un des principaux historiens modernes du Pays de Foix et c'est dans le *Bulletin périodique de la Société Ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts* et de la *Société des Etudes du Couserans* qu'il a publié une partie de ses recherches.

Ses publications se divisent nettement en trois catégories : les travaux de tout genre depuis le douzième siècle environ jusqu'à la Révolution; et les deux travaux fondamentaux sur l'art des peuples barbares et sur la crimi-

Digitized by Google

nalité à l'époque de Louis XIV. Les travaux de la première catégorie, près d'une centaine, touchent aux sujets les plus divers : préhistoire, droit féodal et communal, faits divers, procès privés et drames de famille, vie domestique, généalogies et biographies, manoirs et abbayes, archéologie religieuse, épisodes des guerres de religion, enseignement. Citons d'abord parmi les plus courts : *Une Inscription du Moyen Age, de Unzent (canton de Pamiers); Un teston de François Ier; Inscriptions de deux cloches de l'église de Puy-Daniel; Cuves baptismales de Grépiac et de Cintegabelle: Sarcophages de la Grâce-Dieu et de Miremont; Portails des églises de Caujac et de Gaillac-Toulza; Fouilles de l'église Saint-Paul d'Auterive; Armes de deux évêques de Pamiers* (1608-1625); des documents inédits, des baux à besogne sur Cintegabelle, la région d'Auterive, les abbayes de Boulbonne, de Calers; des notices sur les abbayes de Vajal (1125-1195), de Marens et l'église de Saint-Geniès, sur *Une paroisse disparue, les églises de Renoufielle, Cassemartin et Clermont*, sur de nombreux châteaux, Bouissou, Lagarde, Quintalone, les Pesquiès, Verdais; des lettres de Louis XIII, du Maréchal de Thémines (1625-29), de Mgr Berthier, évêque de Rieux (1698); des pièces, des institutions féodales et ecclésiastiques : *Le paréage de Pamiers entre Philippe le Bel et l'évêque Bernard Saisset* (1308); *Le diocèse de Pamiers au XVIe siècle* (1551); *Censiers du pays d'Albigeois, du Lautrecois, du Pays de Foix; Une page de l'histoire seigneuriale de la ville d'Auterive; La seigneurie et les seigneurs de Lissac et Labatut au Comté de Foix* (XIIIe-XVIIe siècles); des actes privés : *Le testament d'Arnulphe de Montesquiou, seigneur du Vernet* (1568); *Inventaire des effets mobiliers de Demoiselle de Portes, de Castres* (1649); *Germaine de Foix, reine d'Aragon* (1488-1536), *son testament, inventaire de ses biens;* des biographies de personnages souvent peu recommandables : *Un magistrat royal au XVIIIe siècle, Gabriel de Calvet, juge et bailli d'Auterive; Le capitaine Jean Le Comte, gouverneur du château de Foix* (1585-1600); *Jean de Roquefort, juge mage du Comté de Foix* (1474); *Note sur la*

Digitized by Google

famille de Fermat; Le comte de Clermont-Lodève, marquis de Saissac (1630-1705); *La descendance d'Antoine-Gabriel Dessus,* au XVII[e] siècle; des faits divers, des tableaux de mœurs : *Charlatans et marchands d'orviétan à Toulouse au XVIII[e] siècle; Un drame à Anduze* (1649); *Le duel en Languedoc; Drames de famille en Gascogne au XVII[e] siècle; Une vocation forcée, le chevalier de Seysses* (1577); *Episodes des guerres de religion à Saint-Ybars et dans une ville du Languedoc.*

Une série plus importante comprend des monographies excellentes qui utilisent et commentent des textes importants : *Testament de Béatrix, vicomtesse de Lautrec* (1343); les notices historiques et archéologiques sur Saint-Quirc (Ariège), sur Salies-du-Salat; les *Documents inédits sur le Comté de Foix (XIII[e]-XIV[e] siècles)* et le *Dénombrement du Comté de Foix sous Louis XIV* (1670-1671), avec une étude sur l'organisation de cette province; les baronnies de Calmont en Languedoc et de Miglos; l'*Abbaye de Calers* (1147-1790), *notice et cartulaire; La seigneurie de Navès au pays castrais* (1244-1750) et *La seigneurie et les seigneurs de Clermont-Cogotois* (Clermont-Savès, Gers); *les Coutumes de Molandier* (Aude, 1246); et l'article si pittoresque, si amusant sur *Les prisons de la Conciergerie au Palais à Toulouse aux XVII[e]-XVIII[e] siècles.*

Deux grands travaux décrivent l'*Histoire de la ville et de la châtellenie de Saverdun* et *Le Collège de Pamiers, depuis son origine jusqu'à nos jours* (1558-1887) : ce dernier est une des meilleures monographies consacrées aux collèges de l'Ancien Régime, il fournit, en particulier, de précieux renseignements sur les affaires du jansénisme.

J'arrive maintenant aux œuvres capitales de Barrière-Flavy. C'est le résultat de ses fouilles personnelles et surtout, naturellement, de l'étude des objets recueillis dans les principaux musées, dans les collections particulières de France, d'Allemagne, de Suisse, de Belgique, publiés, commentés dans une foule de travaux français et allemands, de revues générales et surtout locales; d'une volumineuse

Digitized by Google

correspondance, en un mot, c'est une parfaite et immense enquête, qui est condensée avec une méthode rigoureuse dans les deux beaux livres enrichis d'illustrations merveilleuses et aujourd'hui introuvables : *Etude sur les sépultures barbares du Midi et de l'Ouest de la France; Industrie wisigothique*, avec 35 planches et une carte (Toulouse-Paris, 1892); *Les arts industriels des peuples barbares de la Gaule du V^e^ au VIII^e^ siècle* (3 vol., Toulouse-Paris, 1901). Ces travaux, qui n'intéressent pas seulement notre Sud-Ouest, mais toute la France et, dans une certaine mesure, tous les pays qui ont envoyé ou reçu les peuples barbares, ont valu avec raison à Barrière-Flavy une réputation universelle. Il avait compris, dès le début de sa carrière, quelle lumière l'archéologie, complétant les textes littéraires, devait projeter sur l'histoire encore si obscure des invasions barbares, surtout des Francs et des Wisigoths. Il s'agit essentiellement du mobilier funéraire trouvé dans les sépultures barbares : les armes, épées, scramasaxes, poignards, couteaux, javelots angons, lances, flèches, hâches, fauchardes, umbos de boucliers; les objets de harnachement du cheval; les objets de parure masculine et féminine, dont beaucoup ornés de placages et de damasquinures en or, en argent, en fil de laiton, en bronze, sont des merveilles artistiques : agrafes et plaques de ceinturons, colliers, pendeloques, boucles d'oreilles, bractéates, boutons, bagues, broches, peignes, épingles à cheveux, fusaïoles, fibules; les objets de mobilier, verreries, seaux et bassins de bronze, céramique.

Le premier ouvrage, avec une préface du baron de Baye, préparé par de nombreux articles, est une ébauche du second et n'étudie encore que les Wisigoths à qui Barrière-Flavy attribue exclusivement toutes les sépultures du Midi et de l'Ouest dans vingt et un départements, à l'intérieur d'une ligne allant de l'Hérault à la Loire-Inférieure; il affirme la ressemblance des trouvailles avec celles attribuées aux Goths de l'Europe orientale depuis le Caucase jusqu'à la Hongrie et après avoir ainsi précisé l'extension

Digitized by Google

des Wisigoths, il décrit dans le plus petit détail leurs stations, leurs cimetières, les produits de leur industrie. Le second ouvrage, plus complet, plus large, rectifie implicitement les thèses excessives du premier, reprend la description générale des invasions, des trouvailles, établit le répertoire général des stations barbares de toute la Gaule et caractérise l'art des quatre peuples envahisseurs, Wisigoths, Francs, Burgondes et Alamans.

C'est l'impression générale, enfoncée dans son esprit par des milliers de documents qui l'a poussé invinciblement à écrire sa dernière grande œuvre, celle qui enfin et justement lui a valu la célébrité par la grande presse, auprès des lecteurs qui constituent le grand public. Les matériaux accumulés pendant toute sa vie auraient pu fournir plusieurs gros volumes, comme le montrent les chapitres qu'il nous avait déjà lus; mais les exigences de la publication l'obligèrent malheureusement à condenser, à rétrécir son travail, à supprimer trop souvent le détail topique, précis. Telle quelle, cependant, sa *Chronique criminelle d'une grande province sous Louis XIV* (Toulouse-Paris, Editions Occitania, Guitard, 1926, 204 p.), avec une préface de M. Funck-Brentano, a une valeur et une portée considérables. Cette peinture vivante, pittoresque, de la criminalité dans la société française sous Louis XIV et sous Louis XV, non seulement dans le Languedoc, mais encore en Gascogne, en Provence, jusque dans l'Auvergne, le Rouergue et le Velay, forme le pendant des *Grands Jours d'Auvergne* de Fléchier. Sous le vernis du grand siècle, derrière cette belle façade, bouillonnent et fermentent encore, avec une force incroyable, mal contenue par l'autorité publique, comme du reste dans toute l'Europe, la sauvagerie et la brutalité des mœurs féodales qui ne se calmeront qu'au siècle suivant. Sans doute, comme de nos jours, les affaires criminelles ne dévoilent que des faits exceptionnels; la vie coutumière cache toujours dans une ombre paisible la même moyenne habituelle de vertus et d'honnêteté, et on parle beaucoup plus des mauvaises que des bonnes mœurs.

Digitized by Google

Cependant, quand la chronique est si chargée, et surtout de traits si caractéristiques, elle révèle assez nettement le niveau moral d'une société et, pour le XVII[e] siècle, les textes littéraires et historiques, les mémoires, les sermons, les comédies, le cardinal de Retz, Saint-Simon, Molière, Boileau, La Fontaine, La Bruyère, Bourdaloue et Bossuet confirment énergiquement le livre de Barrière-Flavy. Quels drames, quel déchaînement de toutes les passions, quels procès retentissants, dans les plus hautes classes de la société ! « Dans les rues et sur les chemins », c'est la rixe, le pillage, le vol à main armée, l'insécurité. La levée des impôts se heurte aux résistances des bourgeois et des nobles; autour des droits féodaux pullulent les procès et les querelles; chez les parlementaires, les capitouls, c'est la partialité pour les parents et les amis, la concussion, la vénalité aggravée par l'achat des charges; la fureur chicanière éternise les procès, pousse aux faux, surtout de la part des notaires; la fabrication de la fausse monnaie est un mal courant. Un chapitre entier décrit les misères et les turpitudes du bas clergé, l'immoralité dans les couvents de femmes et les méfaits de la sorcellerie. Parmi les innombrables affaires de mœurs, les plus caractéristiques sont les rapts simulés ou véritables, les mariages secrets. Le chapitre sur les affaires de famille déroule une longue liste d'abus, de désordres, de crimes de toutes sortes, entre étrangers ou entre parents : assassinats, empoisonnements, souvent par « *la poudre à succession* », vendettas interminables, habitude presque admise par l'autorité publique de la composition pécuniaire en matière de meurtre, impuissance trop fréquente de la justice devant la force, devant les interventions de la cour, du roi, de la reine, devant les lettres de rémission.

L'œuvre de Barrière-Flavy eût été encore plus considérable si la mort ne l'avait brusquement interrompue et si auparavant il n'avait subi la grande pitié des auteurs de toutes les catégories (sauf des romanciers), à qui les conditions déplorables de l'imprimerie française interdisent aujourd'hui de publier leurs travaux. Il s'en plaignait amère-

Digitized by Google

ment et nous savions par exemple qu'il n'avait pu faire imprimer qu'un petit fragment de son histoire en deux volumes de la « *Ville et baronnie d'Hauterive* ». Il avait des réserves beaucoup plus riches. Après avoir donné, en 1920, à la *Société archéologique du Midi de la France*, sa belle collection d'objets francs et wisigoths (remise au Musée Saint-Raymond) et de cartes postales, il déposa, un an avant sa mort, à la Bibliothèque de l'Université de Toulouse, outre un certain nombre de livres, relatifs surtout à l'Ariège, presque tous ses manuscrits, papiers et documents, le fruit de plus de vingt-cinq années de travail. Ce dépôt montre ce qu'on pouvait encore attendre de lui. Il renferme plus de cent liasses contenant, outre des papiers et livres divers et des imprimés rares et des journaux, les pièces en copies ou en originaux, les notes, les ébauches qui ont servi aux ouvrages publiés ou qui n'avaient encore pu l'être. Cette seconde catégorie, particulièrement importante, comprend des travaux presque achevés, tels que *La Seigneurie de Puy-Daniel et Mauressac, Histoire de Caujac, La Réformation du Comté de Lauraguais;* des documents réunis pour des monographies, par exemple sur Miremont, Gaillac-Toulza, Cintegabelle, l'Isle-Jourdain; et un nombre incroyable de textes inédits sur les sujets les plus divers (1) qui fourniraient la matière de nombreuses publications. Ce fécond labeur avait valu à Barrière-Flavy toutes les distinctions que peut désirer un érudit provincial. Membre de nombreuses sociétés savantes : Société Archéologique du Midi de la France (1890), Société française d'archéologie, Société Nationale des Antiquaires de France, Société des Antiquaires de l'Ouest, Société Impériale d'Archéologie de Moscou, Société royale d'Archéologie de Bruxelles, Société Ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts et Société des Etudes du Couserans, il nous appartenait depuis 1908 et après

(1) Voir l'appendice sur l'inventaire sommaire du dépôt laissé par Barrière-Flavy.

Digitized by Google

avoir été notre Directeur (1925-1927), il venait d'être élu Président de l'Académie (7 juin 1927). Jeune encore, il avait été nommé Correspondant du Ministère de l'Instruction publique. Il avait obtenu, aux concours de notre Académie, une médaille d'argent en 1886 (travail sur Saint-Quirc) et une médaille d'or en 1891 (*Histoire de la ville et de la châtellenie de Saverdun*). En 1901, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres lui décernait le prix du baron de Courcel pour ses livres sur les arts des barbares et, en 1927, l'Académie des Sciences morales et politiques attribuait à sa *Chronique criminelle* une haute récompense presque posthume.

Cette vie si digne et si remplie eût eu le droit de souhaiter et d'obtenir encore de plus beaux succès. Nous garderons le fidèle souvenir du confrère aimable, courtois, généreux, du travailleur infatigable qui a honoré Toulouse et nos sociétés savantes, qui a bien mérité de notre histoire nationale. A cette époque où les exigences et de nouvelles formes d'activité de la vie laissent moins de place à l'amour désintéressé de la science, soyons reconnaissants envers ceux qui savent conserver et maintenir nos meilleures traditions.

Bibliographie des œuvres de Barrière-Flavy.

Abréviations : *M. A.* = *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse;* — *B. S. A.* = *Bulletin de la Société Ariégeoise des sciences, lettres et arts* et de la *Société des Etudes du Couserans;* — *R. G.* = *Revue de Gascogne;* — *R. P.* = *Revue des Pyrénées;* — *R. H. T.* = *Revue Historique de Toulouse;* — *R. T.* = *Revue du Tarn.*

1. Notice historique sur Saint-Quirc (Ariège). — Toulouse, Chauvin, 1886, in-8°.
2. L'abbaye de Calers (1147-1790); notice et cartulaire. — Toulouse, Chauvin, 1887, in-8°.
3. Cintegabelle au XV^e^ siècle; document inédit. — Toulouse, Chauvin, 1888, in-8°, 37 p.
4. Une inscription du Moyen Age, de Unzent (canton de Pamiers). — Toulouse, *B. S. A.*, 1889, p. 86.

Digitized by Google

5. Plaque de ceinturon de l'époque mérovingienne. — Toulouse, Tardieu, 1889, broch. in-8°.
6. Dénombrement du Comté de Foix sous Louis XIV (1670-1); étude sur l'organisation de cette province. — Toulouse, Chauvin, 1889, in-8°, XXXVII-166 p.
7. Un épisode des guerres religieuses du XVI^e^ siècle à Saint-Ybars (Ariège). — *B. S. A. C.*, t. 3, 1889-90, pp. 231-236.
8. Deux lettres de Louis XIII et du Maréchal de Thémines (1625-29); une lettre de Mgr de Berthier, évêque de Rieux, concernant les nouveaux convertis (1698). — Foix, Gadrat, 1890, in-8°, 14 p.
9. Histoire de la ville et de la châtellenie de Saverdun (ancien Comté de Foix), avec de nombreuses pièces justificatives et des plans. — Toulouse, Privat, 1890, in-8°.
10. L'abbaye de Vajal (ancien Comté de Foix), 1125-1195. — Toulouse, Douladoure-Privat, 1890, 16 p.
11. Le paréage de Pamiers entre le roi Philippe le Bel et l'évêque Bernard Saisset, le 23 juillet 1308. — Toulouse, Douladoure-Privat, 1891, in-8°, 24 p.
12. Sépultures mérovingiennes de Venerque (Haute-Garonne). — *R. P.*, 1891, p. 533.
13. Documents inédits sur l'abbaye de Boulbonne (ancien Comté de Foix). — Douladoure-Privat, 1891, in-8°, 15 p.
14. Le diocèse de Pamiers au XVI^e^ siècle (1551). — Douladoure-Privat, 1891, in-8°, 24 p. (*R. P.*, 1892, pp. 85-106).
15. Testament d'Arnulphe de Montesquiou, s^r^ du Vernet, 1658. — *R. G.*, 1892, pp. 136-145.
16. Etude sur les sépultures barbares de l'époque wisigothique dans le Midi de la France. — *Congrès d'anthropologie et d'archéologie préhistorique de Moscou*, 1892, 8 p.
17. Testament de Béatrix, vicomtesse de Lautrec (1343); texte latin et commentaire. — Toulouse, Douladoure-Privat, 1892, in-8°, 40 p. (Extr. *A. M.*, t. IV, pp. 198-235).
18. La seigneurie de Navès au pays Castrais; étude historique sur une terre noble (1244-1750). — Albi, Nougiès,, 1892, in-8°, 42 p.
19. Notes sur des poteries trouvées à Canté et à Brassacou (Ariège); sur des objets trouvés dans un tombeau près de Perpignan; sur les découvertes récentes faites à l'église Sainte-Foy d'Agen. — *B. S. A.*, 1892, pp. 35, 66, 93.
20. Etude sur les sépultures barbares du Midi et de l'Ouest de la France; industrie wisigothique, avec 35 planches, 1 carte. — Toulouse, Privat; Paris , Leroux, 1892, gr. in-4°.
21. La baronnie de Calmont en Languedoc. — Toulouse, Privat, 1893, in-8°, 75 p.
22. Les coutumes de Molandier (Aude), 1246. — Toulouse, Privat, 1893, in-8°, 15 p. (Extr. *A. M. V.*, 1893, pp. 219-231).
23. Divers documents en latin, espagnol, italien; pièces délivrées à Jérome Ferriol de Cintegabelle dans un voyage

Digitized by Google

en Italie en 1672, avec un prospectus des marchandises offertes par un marchand italien du XVIII[e] siècle. — *B. C. A.*, 1893, p. 77.

24. Inventaire des effets mobiliers de D[lle] de Portes, de Castres, d'après son testament, 1649. — *B. C. A.*, 1892, p. 44; *R. T.*, 1893.
25. Note sur des fouilles faites à La Unarde. — *B. C. A.*, 1897, pp. 31-32.
26. Note sur six stations barbares de l'époque mérovingienne dans le Sud-Ouest : Solomiac, Montegut (Gers), Laure (Aude), Saint-Léon (Haute-Garonne), Saint-Clément et Moulezan (Gard). — Toulouse, Chauvin, 1894, in-8°, 19 p., 1 pl. (Extr. *B. S. A.*, 1894, pp. 77-88).
27. Journal du siège du Mas-d'Azil en 1625, écrit par J. de Saint-Blancard, défenseur de la place. — Foix, Gadrat, 1894, 32 p. (*B. S. A. C.*, 1891-93).
28. La baronnie de Miglos dans le Comté de Foix. — Toulouse, Chauvin, 1894, in-8°, 239 p.
29. Teston de François I[er], trouvé vers Puy-Daniel. — *B. C. A.*, 1894, p. 109.
30. Pouillé du diocèse de Rieux en conséquence de la délibération de l'Assemblée générale du Clergé de France, 12 décembre 1726. — Foix, Francal, 1896.
31. Inscriptions des deux cloches de l'église de Puy-Daniel; mobilier d'une tombe franque de Courbes (Aisne); mobilier funéraire de tombes de femmes franques de Courbes et d'Aulnois-s.-Laon (Aisne); un cimetière de l'époque barbare, découvert en 1876 à Bassecourt (Suisse); le casque et la coiffure des barbares de l'époque mérovingienne. — *B. S. A.*, 1897, pp. 49, 115-117, 125-127; 1898, pp. 48, 115.
32. Censier du pays d'Albigeois et du Lautrecois. — *R. T.*, 1898.
33. Censier du pays de Foix, XIV[e] siècle. — Toulouse, Privat, 1898.
34. Un cimetière de l'époque des invasions barbares dans le Jura Bernois (Suisse). — Extr. *Bull. Arch. du Comité des travaux historiques du Ministère*, 1898, Paris, Impr. Nat.
35. L'archéologie barbare dans le département de Saône-et-Loire pendant la période burgonde. — Mâcon, Protat, 1901, in-8°, 16 p., avec carte (Extr. *Congrès arch. de France à Mâcon*, 1899).
36. Les arts industriels des peuples barbares de la Gaule du V[e] au VIII[e] siècle. — Toulouse, Privat; Paris, Picard, 1901, deux vol. in-4°, XXII-498 et VIII-321 p., et un album de 91 planches dont 10 en couleur.
37. Le costume et l'armement du Wisigoth, V-VI[e] siècles. — *R. P.*, t. XIV, 1902, pp. 125-143.
38. Sépultures barbares de Venerque. — *B. C. A.*, 1902, pp. 52-54.

Digitized by Google

39. L'abbaye de Marens et l'église de Saint-Geniès dans l'ancien Comté de Foix, XI^e-XIV^e siècles. — Foix, Gadrat, 1902, in-8°, 23 p. (Extr. *B. S. A. C.*, t. 8).
40. Fouilles de l'église Saint-Paul d'Auterive. — *B. S. A.*, 1902, pp. 291-299.
41. Armes de deux évêques de Pamiers, J. d'Esparbès de Lussan (1608-25) et H. de Sponde. — *B. S. A.*, 1903, pp. 37-38.
42. Dépenses relatives à la tenue de l'Assemblée de l'assiette du diocèse de Toulouse à Montgiscard. — *B. S. A.*, 1903, pp. 30-41.
43. Les portails des églises de Caujac et de Gaillac-Toulza (Haute-Garonne). — Extr. *Bull. Comité des travaux historiques*, 1903.
44. Un magistrat royal du XVIII^e siècle, Gabriel-Etienne de Calvet, juge et bailli d'Auterive. — Toulouse, Privat, 1903, in-8°, 16 p. (Extr. *R. P.*, t. 15).
45. La valeur de la monnaie au XVII^e siècle. — *B. S. A.*, 1903, pp. 41-42.
46. Note sur les édifices civils et religieux disparus ou existant encore dans la ville et la commune d'Auterive. — *B. S. A.*, 1904, pp. 78-80.
47. Le sceau et le consulat d'Alan à la fin du XIII^e siècle; analyse des coutumes de 1272. — *B. S. A.*, 1904, pp. 98-99.
48. Note sur les sarcophages de Sicard de Miremont et d'Honor de Durfort (église de La Grâce-Dieu; métairie des Pères); description d'une clef de voûte de l'ancienne église aux armes d'une prieure du monastère de La Grâce-Dieu, Jeanne de Montaut (fin du XVI^e siècle). — *B. S. A.*, 1904, pp. 100-101; 1907, pp. 166-169.
49. Note sur les fouilles d'Azy, de M. O. Camazon. — *B. S. A.*, 1904, pp. 75-76.
50. Note sur la culture de la vigne dans la vallée de l'Ariège, XV^e-XVIII^e siècles. — Extr. *Bull. Société d'agriculture de la Haute-Garonne*, 1904.
51. Le Collège de Pamiers depuis son origine jusqu'à nos jours (1558-1887). — Pamiers, Galy, 1904, in-8°, 291 p. (Extr. *B. S. A. C.*, t. 11, pp. 313-336, 409-428, 461-478; t. 12, pp. 27-53, 101-119, 152-184, 244-262).
52. Un épisode de l'insurrection royaliste de l'an VII à Auterive. — *B. S. A. C.*, 1905, p. 385.
53. Documents inédits sur le Comté de Foix : paréage entre l'abbé de Saint-Antonin de Pamiers et Bertrand Delpech pour Saint-Amadou; constitution du fief de Brie par le comte Roger de Foix en faveur de Raymond de Canté et de Jordain de Péreilhe (1298); inféodation de Pauliac par l'évêque de Pamiers (1428); les mines de Château-Verdun au XIII^e siècle, accord entre le comte de Foix et les coseigneurs de Château-Verdun en 1293. — *B. S. A. C.*, t. 10, 1905-6, pp. 19-23, 46-69.

Digitized by Google

54. Sceau ou contre-sceau du XV[e] siècle trouvé au vieux château d'Auterive. — *B. S. A.*, 1906, pp. 458-9.
55. Une grève agricole dans le Toulousain au commencement du XVIII[e] siècle. — *Bull. de la Société d'agriculture de la Haute-Garonne*, 1906.
56. Le capitaine Jean Le Comte, gouverneur du château et de la ville de Foix, 1584-1600. — Foix, Gadrat, 1906, in-8°, 63 p.
57. Note sur les archives du comte de Brettes-Thurin, château de Jottes (commune du Lherm, canton de Muret). — *B. S. A.*, 1907, pp. 160-161.
58. Rapport général sur le concours de 1907. — *B. S. A.*, 1908, pp. 246-257.
59. Cuve baptismale de Grépiac; notice sur la seigneurie de Grépiac (Haute-Garonne). — *B. S. A.*, 1908, pp. 218-222.
60. Sceau de prieur de La Chapelle-Graillouse (Ardèche). — *B. S. A.*, 1909, pp. 377-8.
61. Renseignements archéologiques tirés des procès-verbaux de l'ancien diocèse de Rieux, 1621-1635. — Paris, Impr. nat., 1909, 8 p. (Extr. *Bull. arch. du Comité*, 1909).
62. La cuve baptismale de Cintegabelle. — *B. S. A.*, 1909, p. 409.
63. Le diocèse de Rieux au XVII[e] siècle. — Toulouse, Privat, 1909, in-8°, 21 p. (Extr. *M. A.*, t. 9, pp. 111-131).
64. Outils en pierre paléolithiques et poteries du Moyen Age de Clermont-sur-Ariège. — *B. S. A.*, 1910, pp. 8-15.
65. Notes d'archéologie franque et barbare. — *B. S. A.*, 1910, pp. 92-99.
66. Baux à besogne des monastères de Boulbonne (1664-1672), de Calers (1614). — *B. S. A.*, 1911, pp. 160-171.
67. Sur les manoirs de Bouissou, Lagarde, Quintalone (commune de Cintegabelle. — *B. S. A.*, 1911, pp. 191-206.
68. Un épisode des derniers troubles de la Ligue dans une petite ville du Languedoc (1595). — Toulouse, Privat, 1911, in-8°, 16 p.
69. Jean de Roquefort, juge mage du Comté de Foix (1474). — Foix, Gadrat, 1912, in-8°, 42 p. (Extr. *B. S. A. C.*, t. 14, pp. 1-40).
70. Deux documents inédits relatifs aux guerres de la Ligue en Languedoc et dans le Comté de Foix (1577-1591). — Foix, Gadrat, 1915, in-8°, 14 p. (Extr. *B. S. A. C.*, t. 14, n° 4, pp. 163-174).
71. Les châteaux des Pesquiès et de Verdais, commune de Gaillac-Toulza, Haute-Garonne, aux XVI[e]-XVII[e] siècles; épisodes des guerres religieuses et des luttes de gentilshommes campagnards avec les consuls de Gaillac-Toulza. — Foix, Gadrat, 1916, in-8°, 34 p. (Extr. *B. S. A. C.*, t. 14, pp. 82-95, 121-137).
72. Germaine de Foix, reine d'Aragon (1488-1536); son testament (en latin et en espagnol), inventaire de ses biens.

Digitized by Google

— Foix, Gadrat, 1916, in-8°, 24 p. (Extr. *B. S. A. C.*, t. 14, pp. 269-290).

73. Insécurité de la ville de Toulouse au milieu du XVII[e] siècle. — *M. A.*, 11[e] s., t. 7, 1919, pp. 435-6.
74. La ferrure du cheval chez les peuples barbares des invasions du V[e] siècle. — *B. S. A.*, n° 46, 1920, p. 203.
75. Tribulations d'un vicaire de la Dalbade (Toulouse), à l'Isle-Jourdain au XVI[e] siècle. — *B. S. A.*, 1921, 17 mai.
76. Histoire de La Grâce-Dieu. — Toulouse, Impr. Saint-Cyprien, 1921 (Extr. *R. H. T.*, 1914-1921).
77. Baux à besogne de la région d'Auterive, Beaumont-sur-Lèze, Puy-Daniel; notes sur divers châteaux et l'église de Saint-Etienne de Gaillac-Toulza. — *B. S. A.*, 1921, pp. 232-234.
78. Charlatans et marchands d'orviétan à Toulouse aux XVII[e]-XVIII[e] siècles. — Toulouse, impr. Saint-Cyprien, 1922, in-8°, 15 p. (Extr. *R. H. T.*, avril 1922).
79. Une page de l'histoire seigneuriale de la ville d'Auterive (Haute-Garonne) aux XIV[e]-XV[e] siècles. — *M. A.*, t. 10, 1922, pp. 206-207).
80. Poteries préhistoriques de la collection Pontnau (Saint-Sulpice). — *B. S. A.*, 1922, p. 443.
81. La seigneurie et les seigneurs de Clermont-Cogotois, aujourd'hui Clermont-Savès, canton de l'Isle-Jourdain, Gers). — Auch, Cocharaux, 1922, in-8°, 92 p.
82. Un procès de fausse monnaie contre un conseiller au Parlement de Toulouse, J. de Causser de Cabrerolles et ses complices (1712). — *B. S. A.*, 1923, p. 460.
83. Histoire d'un mauvais garçon, d'une belle-mère et d'un vice-sénéchal d'Armagnac, au XVII[e] siècle; note sur l'assassinat d'un juge de Comminges en 1653; considérations générales et anecdotes sur les faussaires au XVII[e] siècle en Languedoc. — *M. A.*, 1923, pp. 306, 309.
84. Une paroisse disparue; les églises de Renoufielle, de Cassemartin et de Clermont près de l'Isle-Jourdain. — Auch, Cocharaux, 1923, in-8°, 16 p.
85. Les prisons de la Conciergerie au Palais à Toulouse aux XVII[e]-XVIII siècles. — Toulouse, Impr. Saint-Cyprien (Extr. *R. H. T.*, 1923).
86. Note sur la famille de Fermat. — *M. A.*, 1923, p. 437.
87. Un grand seigneur Languedocien, le comte de Clermont-Lodève, marquis de Saissac, 1630-1705. — *M. A.*, 1924, p. 447.
88. La descendance d'Antoine-Gabriel Dessus, dit le capitaine Sus, au XVII[e] siècle. — Auch, Cocharaux, 1926, in-8°. 22 p.
89. Un drame à Anduze (Gard) en 1649; missions et tribulations d'un conseiller au Parlement, 1646-1651. — *B. S. A.*, 1924; 1926, p. 486.
90. Le duel en Languedoc au XVII[e] siècle. — Toulouse, Impr. Saint-Cyprien, 1925, 34 p. (Cf. *M. A.*, 1921, p. 229).

Digitized by Google

91. La seigneurie et les seigneurs de Lissac et Labatut au Comté de Foix, XIII[e]-XVIII[e] siècles. — Foix, Gadrat, 1925.
92. Troubles dans le pays de Foix et le Couserans au milieu du XVII[e] siècle. — *M. A.*, 1925, p. 73.
93. Notice historique et archéologique sur Salies-du-Salat. — *B. S. A.*, 1921-25, n° 47, pp. 350-364.
94. En Gévaudan au XVII[e] siècle; drames de famille en Gascogne au XVII[e] siècle. — *M. A.*, 1925, p. 248; 1926, p. 249.
95. Tribulations d'un savant archéologue français, le marquis de Baye, au pays des Soviets. — *M. A.*, 1926, pp. 250-251.
96. La chronique criminelle d'une grande province sous Louis XIV. — Toulouse-Paris, éditions Occitania, Guitard, 1926, in-8°, 204 p.
97. Une vocation forcée, le chevalier de Seysses (1577). — Auch, Cocharaux, in-8°, 5 p., s. d.

Inventaire sommaire du dépôt laissé par Barrière-Flavy à la Bibliothèque de l'Université de Toulouse (Section Lettres-Droit).

Les liasses suivantes renferment uniquement ou partiellement des documents modernes et contemporains : livres, brochures, journaux, cartes, cartes postales, imprimés rares; et des papiers personnels : 1, 2, 5, 7 (*Journal de Toulouse*, 1814-15), 10, 45 76, 77 (*Journal historique et politique des principaux événements des différentes cours d'Europe*, n° 32, 20 nov. 1774, Genève; *Almanach*, pour 1660, par Pierre de Larrivey, Troyen, à Lyon, par Pierre Maturin), 83. Les documents utilisés, les manuscrits d'ouvrages imprimés remplissent totalement ou partiellement les liasses : 3, 4, 13, 14, 16-18, 21, 30, 34, 73, 76, 91-96 *bis*, 103, une liasse non numérotée.

Principaux documents des autres liasses en originaux ou en copies, avec quelques manuscrits et imprimés : N° 2 : Généalogie des Roquefort de Viviès; pièces du procès de 1734-36 entre Louis Dupont, sieur de Roquefort et Joseph de Froment. — N° 3 : Les Dessus, seigneurs d'Aiguebère et de Saint-Germain; enquête du Parlement sur une élection consulaire à Montgaillard (Ariège); mémoire pour Charly contre les frères Pauly (Pamiers, fin du XVIII[e] siècle); arrêt du Parlement de Toulouse de 1777 sur le changement des métayers en Couserans. — N° 4 : Testament d'un curé de Préchac en Béarn, 1422, en gascon; construction d'un bateau pour le Premier Président de Mansencal, 1553; documents inédits sur la féodalité dans le Comté de Foix (Hommages à Gaston Phœbus, 1372; au comte Mathieu, 1391; titres sur Justiniac). — N° 14 : Documents sur l'Isle-Jourdain et la région (Hommage du roi de Navarre à la Comté de l'Isle-Jourdain, 1576; Consuls de Goudourville, 1638;

Digitized by Google

Marguerite d'Ornezan, marquise de Fimarcon, 1622; assemblée du chapitre de la Collégiale Saint-Martin à l'Isle-Jourdain; testament d'Astugue). — N° 16 : Etudiants en chirurgie de Toulouse, 1655; Lespinasse, monastère de Fontevrault, près de Toulouse (copie du cartulaire, du XVII[e] siècle, arch. Maine-et-Loire). — N° 17 : Pièces sur l'Ariège et le Couserans (Extraits d'arch. not. de Salies, Salers, Cintegabelle, Saverdun, Auterive; documents, travaux manuscrits sur la peste de 1631). — N° 18 : Extraits d'arch. not. de Saint-Girons par feu l'abbé Samiac; pièce sur le « coût des robes en drap de Paris en 1603 »; documents sur Auterive; sur la seigneurie d'Eoux, famille de Gives, XV[e]-XVIII[e] siècles; sur la réformation du Comté de Lauraguais au XVI[e] siècle. — N° 21 : Dix-sept testaments du XVIII[e] siècle (surtout d'Auterive). — N° 23 : Documents sur Miremont. — N° 24 : Documents sur Caujac. — N°[s] 25-26, 29 : Documents sur Aignes, Auragne, Auribail, Beaumont-s.-Lèze, Esperce, Labruyère, Grazac, Grépiac, Venerque, Le Vernet. — N° 30 : Documents sur Auterive. — N° 33 : Mercuriales d'Auterive, 1718-1729. — N°[s] 46-55 : Généalogies de famille, par ordre alphabétique. — N° 56 : Maintenues de noblesse en Gascogne, 1697-99. — N° 57 : Cachets, armoiries, testaments, lettres, XVII[e]-XVIII[e] siècles. — N° 58 : Notes inédites laissées par M. O. Mathieu, de Cintegabelle; documents, article sur Caujac (compoix de 1558, 1685), Gaillac-Toulza; cloche de Cintegabelle. — N° 59 : Notes de O. Mathieu sur les consuls de Gaillac-Toulza, Cintegabelle; manuscrit de l'*Histoire de Puy-Daniel*. — N° 74 : Reconnaissance par Grimaud d'Ychaussas à Sicard de Montaut, 1329; partage de la seigneurie de Viviès, 1370. — N° 77 : Notes sur Auterive; lettres de Ducasse de Larbout, du Bouissou, 1705-46; Sauvegarde pour l'agriculture, 1591. — N° 78 : Documents sur Puy-Daniel (Analyse et texte original, relié en cuir, du *Livre terrier* de Puy-Daniel, de 1400, avec une transcription tantôt en français, tantôt en roman. — N° 83 : Registre notarial de Montgiscard, 1548-49. — N° 103 : Notes généalogiques de Pamiers, XVI[e]-XVIII[e] siècles; testament de Pierre Laroche, recteur de Caujac, 1670; testament de Baby, de Tarascon, 1787 (personnage de la Révolution).

Digitized by Google

Digitized by Google

UN ACADÉMICIEN TOULOUSAIN AU XVIIIe SIÈCLE : L' « ABBÉ » MAGI

Par M. JACOUBET

Ceci est la première partie d'une étude qui se divise ainsi:

I. — *La vie et l'œuvre de Pierre Magi.*

II. — *L'homme de lettres et l'érudit.*

Jean-Pierre Magi est né, le 15 mars 1721, à Aurillac. Il passa sa première jeunesse à Avignonet, où son oncle paternel était curé, et continua ses études à Toulouse, au collège des Jésuites, où professait son oncle maternel. Il doit à Avignonet le goût des antiquités locales, à Toulouse sa culture générale. Il donna, tour à tour, à chacun de ses oncles, l'espoir de lui succéder, prit ses grades en théologie, mais ne fut jamais que clerc tonsuré. Une grande partie de sa vie devait s'écouler à Grenade, où il exerça les fonctions de précepteur, chez le Conseiller Bonhomme-Dupin, dont l'un des fils, Conseiller aussi, monta sur la charrette, en compagnie de vingt-six de ses collègues au Parlement; dont le second, dit le Chevalier, échappa, quoique ci-devant, au sort de son frère, grâce à Magi.

La carrière de Magi se divise, sans trop d'arbitraire, en trois périodes. Il est pris, d'abord, entre les études ecclésiastiques et la vie mondaine, passe avec le plus grand succès l'examen de licencié, obtient un prieuré, prépare des sermons et combat Voltaire; en même temps, il compose des petits vers plus que libres et des romans où il est impossible de ne pas apercevoir une expérience personnelle des passions et des déceptions amoureuses. C'est de cette époque qu'est sa réfutation du *Dictionnaire philosophique*,

Digitized by Google

donnée sous le nom d'*Essai préservatif*. Mais déjà un certain esprit critique nous annonce un autre Magi.

La seconde période est celle de l'activité académique. L' « abbé » rompt décidément avec ses oncles et offre à l'Académie des Jeux Floraux le fameux registre dit de Gailhac, plus connu sous le nom de Livre Rouge. Il est, en récompense, nommé académicien désigné et obtient, en 1775, « sans démarche », dit-il, la première place vacante. Ses travaux sont nombreux et variés. Le plus intéressant est celui qui parut, anonyme, sous le titre : *Remarques d'un Russe*. Cet ouvrage le mit aux prises avec Montégut. C'était la première fois qu'on étudiait, dans un esprit purement critique, les origines des antiquités de Toulouse, et qu'on découvrait, en particulier, le contresens fait sur le Capitole.

Sur ces entrefaites, la Révolution donne à l' « abbé » l'occasion de porter sur un tout autre terrain son zèle, ses lumières et son ardeur combative. Il fait grande figure à Grenade. Son attitude a été jugée diversement. On a souvent prétendu — et sa famille s'est accommodée de la légende — qu'il hurlait avec les loups et avait surtout cherché à sauver sa situation et la tête d'amis compromis. Il est pourtant certain qu'il était imbu de l'esprit nouveau et ne fuyait pas les responsabilités. Président de la Société populaire, juge de paix, il est toujours présent quand il faut prouver sa conviction par des actes. Il est non moins certain qu'il joua un rôle modérateur et sauva des personnes et des biens. Comme juge de paix, il fut chargé d'informer sur les excès de l'armée révolutionnaire et ce ne fut pas sa faute si l'enquête fut arrêtée en cours, et si les principaux coupables échappèrent.

En 1793, il s'était marié avec une nièce plus jeune de quarante-cinq ans. Il en eut un fils : Emile. Il mourut à Grenade, le 17 fructidor an IX (3 septembre 1801) (1).

---

(1) La seconde partie de l'étude fera l'objet d'une autre communication.

Digitized by Google

CE QUE L'ON PEUT DIRE ACTUELLEMENT SUR

L'ASTRONAUTIQUE

OU NAVIGATION INTERPLANÉTAIRE

Les idées de M. Robert Esnault-Pelterie

Par M. L. MONTANGERAND.

La légende mythologique d'Icare est présente à tous les esprits. Le rêve qu'elle symbolisait pour les Anciens est devenu, à notre époque, une pleine réalité.

La montgolfière du XVIII[e] siècle fut la première aéronef. Avec le dirigeable de nos jours l'aérostation est parvenue à un haut degré de développement. Il y a là l'application du *plus léger que l'air.*

Le *plus lourd* que l'air a fait son apparition, son entrée en scène pourrait-on dire, à la fin du siècle dernier, par l'aéroplane, qui n'a pas tardé à s'affirmer un merveilleux instrument de pénétration dans l'atmosphère. Peut-être est-il opportun de rappeler que l'aviation eut, dès le XV[e] siècle, en Léonard de Vinci, un véritable précurseur; cet admirable artiste, qui fut en même temps un savant technicien, s'est, en effet, livré à de longues études sur le vol des oiseaux.

Par les ballons et surtout par les avions, l'Aéronautique est devenue une branche importante de la technique industrielle contemporaine. L'aviation est, et sera de plus en plus, un mode de locomotion couramment utilisé. Toutes les nations organisent à l'envi des services de transports

Digitized by Google

aériens; et des pilotes audacieux accomplissent, presque journellement, d'étonnantes prouesses.

Pourtant, les machines volantes n'ont pu, jusqu'à présent, dépasser 12.000 mètres d'altitude. Sans doute pourront-elles s'élever plus haut encore, quand de nouvelles inventions auront permis l'allégement des pièces constituant les appareils et accru la force ascensionnelle des aérostats ou la puissance des moteurs. Mais les conditions physiques de la haute atmosphère, en particulier l'amoindrissement progressif de la capacité de soutien des couches supérieures, fixeront des bornes à la hauteur susceptible d'être atteinte. On doit invoquer aussi la raréfaction de l'air respirable et l'abaissement très marqué de la température; mais à ces variations, préjudiciables aux voyageurs, il serait possible de parer.

Au delà de 12 kilomètres, l'exploration a pu être tentée et réussie au moyen de ballons-sondes porteurs d'appareils météorologiques enregistreurs. Ces ballons, livrés à leur seul pouvoir ascensionnel, sont ensuite recueillis à leur point de chute. La hauteur enregistrée est d'une trentaine de kilomètres. Les perfectionnements à attendre dans l'emploi de ces ballons-sondes peuvent faire espérer que l'altitude de 50 kilomètres deviendra accessible. Mais là nous ne sommes pas encore, tant s'en faut, aux limites de notre atmosphère.

Quelle est donc l'épaisseur de cette enveloppe gazeuse entourant la Terre ? A cet égard, voici ce que l'on peut vraisemblablement avancer. Il y aurait quatre zones superposées.

Première zone : du niveau du sol à l'altitude moyenne de 11 kilomètres; cette zone, appelée *troposphère,* est le siège des grands mouvements atmosphériques; la température y descend jusqu'à —55° C en moyenne;

Deuxième zone : de 11 à 80 kilomètres environ; cette zone, appelée *stratosphère,* est constituée par des couches étagées par densités décroissantes et composée, de bas en haut, d'oxygène et d'azote; elle est *isotherme;*

Digitized by Google

Troisième zone : de 80 kilomètres à 200 peut-être; c'est la zone, composée vraisemblablement d'hydrogène, où s'enflamment les bolides à leur traversée;

Quatrième zone : au delà de 200 kilomètres; cette zone, siège des aurores polaires, serait remplie du gaz nommé *géocoronium* révélé par l'analyse spectrale.

Comme on le voit par ces quelques chiffres, et même en tenant compte des possibilités futures de nos moyens d'accès, nous sommes bien loin de pouvoir explorer la très haute atmosphère. Nous ne pouvons donc, selon toutes apparences, songer à nous évader de notre planète et, franchissant la sphère d'attraction terrestre, nous diriger vers un autre astre, fût-ce le plus rapproché, la Lune, qui est séparée de la Terre par une distance dépassant 360.000 kilomètres.

Cependant, au cours des siècles, divers esprits curieux ont caressé ce rêve de l'envol vers les astres. Faut-il citer l'écrivain grec Lucien, qui vivait au IIe siècle de notre ère ? Mais les considérations de cet auteur ne pouvaient être que fantaisistes car, dans l'Antiquité, et encore au Moyen Age, on était dans l'ignorance complète des distances qui nous séparent de nos voisins du système solaire et, à plus forte raison, des étoiles. Il faut arriver aux époques de Copernic, Képler et même Cassini, pour avoir, à cet égard, des notions précises. C'est à cette dernière époque que vivait Cyrano de Bergerac et c'est pourquoi son ouvrage « Voyage dans la Lune » présente quelque intérêt, surtout du fait que l'auteur envisage un engin, la fusée, dont nous parlerons longuement dans un moment.

De notre temps, de nombreux écrivains (Achille Eyraud, Jules Verne, H.-G. Wells et autres) ont imaginé des voyages dans notre monde planétaire. A peu près seul, Jules Verne édifie ses récits sur des bases scientifiques acceptables; mais la projection de l'obus de son « Voyage autour de la Lune » ne pourrait être réalisée sans catastrophes de divers ordres.

Sommes-nous donc condamnés à vivre sur notre Terre, sans aucun espoir de parvenir jamais à atteindre les astres

Digitized by Google

voisins, soit en y envoyant des projectiles, soit en nous y rendant nous-mêmes en personne ? A notre époque, fertile en miracles scientifiques, il y a des hommes qui ont osé concevoir cet espoir ! N'y aurait-il, dans leur esprit, qu'un effet de l'enivrement produit par la constatation et l'admiration des merveilles accomplies depuis moins d'un siècle et surtout dans les quarante dernières années ?

Disons nettement que, pour le sujet qui nous occupe, il n'y a aucune impossibilité *théorique,* comme ce serait le cas pour l'abolition de la mort ou la réalisation du mouvement perpétuel. La mort ne peut qu'être fatale, car elle est le résultat d'une usure organique que rien ne peut réparer indéfiniment; même la méthode Voronof, qui est susceptible de prolonger la vie, ni l'alimentation végétarienne complète qui, d'après Descartes, pourrait amener les humains à au moins quatre siècles d'existence, ne sauraient empêcher la mort. De même, la déperdition inévitable de force, soit par frottement, soit par toute autre résistance, qu'éprouve un corps en mouvement, produit inéluctablement, après un certain temps, l'arrêt de ce mouvement.

Pour l'accessibilité des astres, et au moins de la très haute atmosphère terrestre, il ne peut y avoir des fatalités de ce genre. Les impossibilités ne peuvent être que d'ordre *pratique.* L'homme trouvera-t-il ou ne trouvera-t-il pas les moyens à mettre en œuvre : toute la question est là !

Ayant fait cette déclaration favorable à la thèse des chercheurs convaincus, nous n'en serons que plus à l'aise pour leur opposer des objections.

Toujours est-il que, dans ces dernières années, on lisait parfois dans les journaux, des informations de cette sorte : « Le professeur américain Goddard se propose de lancer prochainement dans la Lune, un projectile de son invention », ou bien : « Le savant autrichien Oberth est depuis quelques années adonné à l'étude d'une fusée spéciale qu'il compte pouvoir envoyer dans les espaces planétaires. »

En France même, nous avons eu, l'an dernier, la révélation d'un chercheur plus affirmatif encore que ses émules

Digitized by Google

étrangers. Il s'agit de M. Robert Esnault-Pelterie qui, dans la séance du 8 juin 1927 de la Société astronomique de France, a exposé devant un nombreux et savant auditoire, une thèse particulièrement hardie. Déjà, en 1912, l'auteur avait présenté les premiers éléments de cette thèse à la Société française de Physique, idées qui avaient pris naissance en son esprit quelques années auparavant.

M. R. Esnault-Pelterie est un ingénieur éminent et bien connu, qui s'est signalé par diverses inventions en aviation et par des travaux remarquables relatifs à l'automobilisme et plus généralement à la mécanique.

Sa conférence à la Société astronomique a été récemment publiée *in extenso*, dans un ouvrage qui comprend une centaine de pages et qui a pour titre : « L'exploration par fusées de la très haute atmosphère et la possibilité des voyages interplanétaires. »

C'est une analyse et un commentaire de ce livre fort captivant que je désirerais faire devant l'Académie.

M. Esnault-Pelterie rappelle, d'abord, l'essentiel des recherches de ses émules, dont quatre de langue allemande, puis l'américain Goddard, déjà cité, et un français, le docteur André Bing. Tandis que le Dr Bing se proposait seulement « l'exploration des hautes régions de l'atmosphère, si raréfiée que soit cette atmosphère », le professeur Goddard concluait à la « possibilité de lancer dans la Lune un projectile chargé de poudre au magnésium dont l'éclair serait visible de la Terre, au télescope ».

M. Esnault-Pelterie, lui, va plus loin encore; il envisage les conditions à réaliser pour qu'un véhicule approprié puisse transporter des êtres vivants, de la Terre à une planète par exemple, et les ramener sur la Terre. A ce simple énoncé, on comprend que dans la pensée de l'auteur, il ne saurait s'agir d'un obus projeté par une pièce d'artillerie adéquate, obus qui, après avoir franchi la zone d'attraction terrestre, tomberait sur un astre ou voguerait à l'aventure dans l'espace interplanétaire.

A ce sujet, veut-on savoir quelle vitesse initiale serait

Digitized by Google

nécessaire pour qu'un obus, quittant verticalement la bouche du canon projecteur, soit définitivement libéré de la pesanteur ? Le calcul a été fait : cette vitesse initiale serait de 10 à 12 kilomètres par seconde; et l'obus serait libéré à 3.185 kilomètres d'altitude. Il est intéressant de comparer cette vitesse à celle des canons « Bertha » allemands de la dernière guerre. Celle-ci serait, je crois, de l'ordre de 2 kilomètres par seconde, en projection inclinée sur le plan horizontal.

Revenons, après cette digression, au Mémoire de M. R. Esnault-Pelterie, et disons tout de suite que l'engin préconisé par lui, comme d'ailleurs par les autres auteurs cités, est la *fusée*, qui est un « moteur à réaction », c'est-à-dire progressant par simple effet de recul sous l'action des gaz qu'il rejette à l'extérieur et susceptible d'accélération. Si l'éjection des gaz est arrêtée, le mobile n'est plus soumis à aucune propulsion, mais continue à progresser en vertu de la vitesse acquise. Si, à ce moment, la zone d'attraction terrestre est dépassée, la fusée, dirigée vers le ciel, va droit devant elle et gagne les espaces interplanétaires.

Tel est le principe de l'emploi de la fusée pour la pénétration dans ces espaces. Nous verrons comment M. Esnault-Pelterie a mis en œuvre ce principe. Son Mémoire est divisé en six chapitres. L'auteur se livre à une étude approfondie de la question. Il n'élude aucune difficulté, *au moins apparente;* je dis : apparente, car bien d'autres difficultés se présenteront certainement quand on voudra passer de la théorie à la pratique. Il conduit ses calculs mathématiques avec toute la rigueur que comporte un sujet si complexe et encore si peu connu, et avec le minimum d'hypothèses. En somme, il a le grand mérite de bien poser le problème, et dans toute son ampleur.

Dans les deux premiers chapitres, l'auteur étudie le mouvement de la fusée dans le vide, puis dans l'air, diverses formes possibles de l'engin en rapport avec le régime d'éjection des gaz, les vitesses et altitudes correspondantes suivant les cas, et établit la possibilité d'accès aux régions in-

Digitized by Google

terplanétaires, la question du combustible, source d'énergie, étant supposée résolue. Il envisage aussi l'échauffement de la fusée dans son passage au travers de la zone d'hydrogène, mais montre que cet échauffement sera peu sensible car, dans cette région, la vitesse ne sera pas très considérable. Il y a là, disons-le, un point peut-être insuffisamment élucidé.

En résumé, ces deux premiers chapitres constituent essentiellement la théorie mathématique du mouvement de la fusée dans l'espace.

Dans le troisième chapitre, l'auteur traite la question pratique des utilisations possibles de la fusée. La très haute atmosphère, devenant facilement accessible, pourrait être étudiée dans sa composition chimique par prélèvement à toutes altitudes de masses gazeuses, et dans ses caractères physiques par l'emploi d'enregistreurs ou autres appareils.

Une seconde utilisation serait, par exemple, celle prévue par le Professeur Goddard, de « tirer sur la Lune » et d'y transporter « une livre de poudre au magnésium dont l'éclair serait visible de la Terre au télescope », observation qui prouverait, en effet, l'arrivée à notre satellite. Cette expérience, quoi qu'aient pu faire prévoir les journaux, n'a pas encore été réalisée. En 1915, le Professeur Goddard avait procédé à des essais sur un combustible producteur de puissance, donnant 1238 calories par kilogramme et obtenait une vitesse d'éjection de 2.434 mètres par seconde. Dès 1912, M. Esnault-Pelterie avait proposé le mélange hydrogène-oxygène, en proportions convenables, qui donne 3.860 calories et permettrait d'obtenir la vitesse de 3.000 mètres environ par seconde; dans ces conditions, et en supposant que l'accélération prévue soit cinq fois celle de la pesanteur terrestre au niveau du sol, le poids de la fusée serait dans le rapport de 63 du chargement du combustible emmagasiné à la quantité de matière devant arriver à destination, rapport très acceptable pour la constitution mécanique de l'appareil.

En remplaçant le mélange hydrogène-oxygène par l'hy-

Digitized by Google

drogène atomique tel qu'il est préparé actuellement (par exemple en Amérique, par le Professeur Langmuir), on obtiendrait alors des vitesses de l'ordre de 10.000 mètres par seconde, donc très favorables. Mais il reste encore bien des inconnues sur les propriétés de l'hydrogène atomique.

Même si la question du combustible était réglée dans le sens le plus encourageant, une difficulté d'un autre ordre se présenterait. Le champ gravitant lunaire étant beaucoup plus faible que le champ terrestre, si une erreur même très petite était commise soit dans l'angle de tir, soit dans la vitesse de fin de combustion, la trajectoire prévue ne serait pas réalisée, étant donné aussi qu'il faut tenir compte de la rotation terrestre et de diverses perturbations d'origine atmosphérique. De sorte que le point de chute de la fusée sur la Lune ne peut être déterminé avec précision, ce qui laisse peu de chances aux observateurs d'apercevoir dans le champ des télescopes l'éclair magnésique prévu par le Professeur Goddard.

M. Esnault-Pelterie avait proposé, de son côté, l'envoi d'un projectile non *sur* la Lune mais *autour* de la Lune. Si cette expérience devait réussir, une fusée munie d'un appareil photographique automatique pourrait prendre des vues de la face lunaire qui nous reste perpétuellement invisible. Mais l'auteur lui-même démontre la quasi-impossibilité du succès de cette tentative circumlunaire. Si le projectile était assuré du retour à la Terre, pourrait-il être freiné dans sa traversée de l'atmosphère ? L'auteur se pose la question et la résout par la négative, même dans l'hypothèse d'une chute non verticale mais oblique et même tangentielle. Il considère alors l'emploi de parachutes, en supposant le projectile occupé par des voyageurs, mais rejette bien vite cet emploi comme impraticable, et conclut que le freinage ne serait jamais possible que par les moyens du bord, c'est-à-dire avec le propulseur lui-même. Il faudrait alors, dans le cas le plus favorable, une réserve de combustible de 10,5 fois le poids utile, c'est-à-dire si celui-ci était de 1 tonne, 10,5 tonnes d'hydrogène atomique, dans la supposition où

Digitized by Google

ce gaz serait le combustible employé. Or, cette quantité de gaz n'est pas actuellement susceptible d'être mise en œuvre pour les fusées, en supposant même que les propriétés du gaz se prêtent à cette utilisation, ce qui n'est pas démontré.

Comme on le voit, M. Esnault-Pelterie ne se fait pas d'illusions excessives; et pourtant il persiste dans ses espoirs, comme le montrera l'analyse du quatrième chapitre de son Mémoire où il expose des vues nouvelles.

Dans ce chapitre, l'auteur examine les conditions nécessaires pour le transport d'êtres vivants et la constitution des véhicules interplanétaires.

Pour la conservation d'une atmosphère respirable, il propose d'emplir l'appareil d'oxygène pur, ce qui permettrait de réduire la pression à 0,1 d'atmosphère. Les fuites à craindre, l'appareil devant traverser des espaces de vide parfait, seraient ainsi considérablement réduites. Cette première question serait donc résolue, ce qui paraît en effet praticable.

Pour le maintien d'une température acceptable, M. Esnault-Pelterie pense aussi être en mesure de l'assurer. Il fait d'abord remarquer qu'il n'y a de température que là où il y a de la matière, et que les espaces intersidéraux, où règne le vide, ne doivent nullement être glacés comme on le dit souvent. On pourrait d'ailleurs régulariser la température de l'appareil en noircissant une moitié de sa surface et polissant l'autre, puis en présentant à la radiation solaire des parties variables de ces deux moitiés. Il serait d'autre part facile de munir le véhicule de parois calorifuges ou d'appareils de chauffage. Mais M. Esnault-Pelterie ne manque pas de reconnaître que les voyageurs ressentiraient les atteintes du froid au voisinage de Mars, et les effets d'une chaleur intense au voisinage de Vénus. Il ajoute que ces voyageurs pourraient encore aller près de Mercure en ayant soin de tourner toujours la face polie vers le Soleil; le véhicule pourrait d'ailleurs présenter alors une surface plus réduite, la pointe, par exemple, s'il était en forme d'obus.

Quant au maintien d'un champ gravitant artificiel, pour

Digitized by Google

parer aux troubles physiologiques résultant de la diminution ou même de la suppression du champ gravitant normal terrestre, M. Esnault-Pelterie reconnaît qu'il y a là une question de la plus sérieuse gravité, ces troubles pouvant aller jusqu'à l'arrêt de la respiration et la cessation du fonctionnement du cœur. On pourrait sans doute supprimer les risques d'accident en suppléant à l'absence du champ gravitant par un champ d'accélération suffisant dû au propulseur même du véhicule, ce qui entraînerait naturellement l'augmentation de la charge de combustible. Mais peut-être l'organisme humain s'habituerait-il à une diminution graduelle de l'accélération due au propulseur.

Enfin, intervient la question de la dirigeabilité du véhicule. Pour cette dirigeabilité, M. Esnault-Pelterie prévoit des organes de direction et de rectification, l'emploi de petites fusées à action tangentielle. Ces adaptations étant faites et permettant, quand il y a lieu, le retournement du véhicule, celui-ci pourrait affronter l'espace. Les lois de la Mécanique prouvent la possibilité de le propulser et de le diriger aussi bien que tout autre véhicule terrestre, aquatique ou aérien. Il faudra pourtant, avant tout, que les progrès de la Physique et de la Chimie mettent au service des *astronautes* des moyens d'actions d'une puissance encore inconnue.

Pour l'obtention de cette puissance le mélange oxygène-hydrogène ne suffirait pas, mais l'hydrogène atomique peut-être; le radium conviendrait tout-à-fait. Mais le moyen idéal serait l'énergie libérée par la désintégration de la matière. Dans l'état actuel des choses, et en supposant que nous puissions disposer de l'hydrogène atomique, nous serions limités à l'exploration lunaire. Quant à l'énergie intra-atomique il est difficile de prévoir sous quelle forme il nous sera possible de la mettre en œuvre.

De toutes façons, la difficulté sera de vaincre l'attraction terrestre; mais si cette victoire est un jour obtenue il sera presque aussi facile d'atteindre une planète éloignée qu'une rapprochée, « sous réserve, bien entendu, que l'on parvienne à rendre habitable pendant un temps suffisant un véhicule

Digitized by Google

exigu, hermétiquement clos, et sous réserve aussi que l'absence prolongée de champ gravitant ne trouble pas gravement le fonctionnement de l'organisme. »

Comme exemples, M. Esnault-Pelterie calcule, pour un cas particulier, qu'avec le propulseur atomique et une propulsion constante le voyage demanderait, pour se rendre à la Lune: 3 h. 27 m., à Vénus: 35 h. 40 m. et à Mars: 49 h. 20 m., les vitesses pour ces dernières devant atteindre respectivement 643 et 885 kilomètres à la seconde, vitesses comparables à celle de la comète de Halley.

L'auteur termine son chapitre IV par cette déclaration qui met les choses bien au point : « Seules, les forces et les énergies que contiennent les atomes pourront nous fournir les condensations de puissance et de travail que nous venons d'envisager. » Mais il reste optimiste.

Dans le chapitre V, l'auteur expose l'intérêt de l'exploration planétaire. « Il ne faut pas, dit-il, nous attendre à trouver sur nos voisines de nouveaux corps chimiques. » Cela est vrai; mais en raison des conditions physiques régnant sur les planètes, il peut y avoir des combinaisons chimiques inconnues sur la Terre. D'ailleurs, la Physique elle-même et bien d'autres sciences feraient certainement des acquisitions nouvelles. Mais l'auteur considère, à juste titre, comme le principal intérêt de telles explorations, la recherche de la Vie sur les planètes. « Si nous connaissions, dit-il, des formes extra-terrestres de la vie, notre compréhension n'en serait-elle pas étendue ? Ne trouverions-nous pas alors la réponse à bien des questions actuellement insolubles ? » Et, se demandant ce que c'est que la vie, il en donne la définition suivante : « Un processus par lequel certains composés chimiques dits *matières vivantes* augmentent constamment leur propre substance aux dépens d'un milieu extérieur de composition chimique différente. » Le phénomène fondamental de la vie serait donc, en dernière analyse, l'assimilation.

Et partant de cette conception, M. Esnault-Pelterie expose des considérations biologiques très étendues et fort origi-

Digitized by Google

nales qui donnent à son Mémoire une valeur incontestable mais dont l'analyse sortirait du cadre de cette Communication. On peut les résumer dans leurs principaux traits.

D'abord, il n'y a pas de raisons pour regarder comme exceptionnelles les conditions qui ont amené la vie à la surface de la Terre; ces conditions sont susceptibles de se reproduire sur les autres planètes.

Puis, la théorie du savant suédois Arrhénius sur l'ensemencement des mondes par l'action de la *pression de radiation* du Soleil ne peut être opérante. On sait que dans cette théorie les germes, arrachés à un astre et flottant dans l'espace, seraient transportés dans d'autres astres. M. Esnault-Pelterie, appliquant le calcul des probabilités à cet arrachement de germes à notre Terre, conclut à une probabilité à peu près nulle.

Enfin, l'étude comparative des cellules vivantes et des particules (atomes ou molécules) inorganiques, montrerait que le passage de l'inerte au vivant se fait par degrés insensibles et que, par des enchaînements de phénomènes physico-chimiques purs, la vie continue tous les jours à naître de l'inerte.

L'auteur termine ce chapitre en disant que si sa conception est exacte, la probabilité que les astronautes trouvent la vie sur Mars et sur Vénus équivaut pratiquement à une certitude.

Dans un chapitre de conclusions, M. Esnault-Pelterie, admettant implicitement la possibilité de l'exploration prochaine de la très haute atmosphère terrestre, se demande si le voyage à la Lune, le plus court pour commencer des voyages intersidéraux, peut être envisagé comme réalisable au cours de l'existence des générations actuelles. Il voit nettement, comme on a pu s'en rendre compte au long de la présente analyse, les multiples problèmes à résoudre. Et il se pose encore, entre autres questions, les suivantes :

Pourra-t-on faire des tuyères capables de résister sans usure, même pendant le temps assez court qui a été envisagé, à un gaz les traversant à une température d'au moins

Digitized by Google

6.000 degrés et à une vitesse de quelque 10 kilomètres par seconde ?

Quel sera le poids de l'appareillage nécessaire pour rendre le véhicule habitable ?

Pourra-t-on disposer de grandes quantités d'hydrogène atomique maniable à l'état liquide ?

Mais — un bel optimisme reprenant le dessus — M. Esnault-Pelterie affirme que « les voyages interplanétaires deviendront certainement praticables, sans aucune sensation désagréable ni risque physiologique, le jour où nous saurons disposer à volonté de l'énergie intra-atomique ».

Ici se termine l'analyse du Mémoire de M. R. Esnault-Pelterie. On appréciera, je pense, qu'il y a là un travail de haut intérêt, fruit des recherches d'un esprit supérieur et de belle foi scientifique.

Cette appréciation favorable est déjà celle de la Société astronomique de France, qui a constitué récemment un Comité dit d' « Astronautique » (nom créé par M. J.-H. Rosny aîné, l'écrivain bien connu), appelé à décerner un prix international de 5.000 francs pour chacune des trois années 1928, 1929 et 1930, prix appelé REP-Hirsch (1) et « destiné à récompenser le meilleur ou les meilleurs travaux scientifiques originaux, théoriques ou expérimentaux, capables de faire progresser l'une des questions dont dépend la navigation intersidérale ou d'augmenter les connaissances humaines dans l'une des branches touchant à la science astronautique. »

Les mémoires présentés au Comité doivent obligatoirement être rédigés dans l'une des langues suivantes : français, anglais, allemand, espagnol, italien ou esperanto. Soulignons, au passage, l'admission, comme on le voit, de l'esperanto, langue internationale auxiliaire qui reçoit ainsi une nouvelle consécration.

Ajoutons que le Comité est composé de savants éminents:

---

(1) Nom composé, formé par les initiales de M. Robert Esnault-Pelterie et le nom d'un de ses amis, M. André Hirsch.

Digitized by Google

physiciens, chimistes, astronomes, ingénieurs, dont plusieurs membres de l'Institut de France. Avec les fondateurs du prix d'Astronautique, l'écrivain célèbre M. J.-H. Rosny aîné fait aussi partie de ce Comité.

Il nous reste à souhaiter que l'œuvre de cette organisation aboutisse au résultat recherché : la navigation interplanétaire. Il y aurait là un prodige merveilleux, tout à l'honneur de la France, inspiratrice, qui a déjà pris tant de belles et fécondes initiatives scientifiques.

Ce souhait étant exprimé, il nous sera bien permis de faire des réserves quant à la prévision de l'époque où l'astronautique pourra être réalisée. Il y a dans les problèmes à résoudre tant d'inconnues, tant de difficultés déjà visibles ou d'autres, encore cachées, se présenteront devant les inventeurs, qu'il est légitime de déclarer que cette réalisation ne saurait être plus ou moins prochaine, quoi qu'en puissent penser, de toute leur confiance optimiste, M. Esnault-Pelterie et ses émules.

Peut-être n'est-il pas inopportun de rappeler que le Prix Pierre Guzman (de 100.000 francs), fondé à l'Académie des Sciences en 1889 — il y a donc déjà 39 ans — en vue de récompenser l'auteur de la découverte de moyens de correspondance avec une planète *autre que Mars* (production de signaux terrestres et obtention de réponse à ces signaux), n'a pu encore être décerné, faute de concurrents ayant apporté une solution de la question *même pour Mars*.

Mais ces réserves étant faites, ajoutées, d'ailleurs, aux remarques présentées au cours de cette communication, nous disons qu'il faut encourager délibérément les recherches déjà entreprises. Celles-ci n'aboutiraient-elles qu'à la possibilité de l'exploration de la haute atmosphère, en attendant mieux, qu'elles seraient déjà de grande importance et d'incontestable intérêt scientifique.

De toutes façons, ces recherches ne peuvent que faire progresser la Technique industrielle et avancer la Science, et c'est déjà un résultat considérable et digne des efforts des persévérants chercheurs.

Digitized by Google

CONSIDÉRATIONS

SUR

LES FASCIES ET LES ANOMALIES

DE MÊME NATURE

(Symphyllie, synanthodie, synanthie, syncarpie)

Par M. G. NICOLAS.

Le terme de fasciation, devenu plus tard fascie, est dû au botaniste danois Olaus Borrich, en 1671, qui l'a employé pour désigner des tiges aplaties en forme de ruban, de bandelette (fascia).

De très nombreux cas de fascies ont été observés depuis cette date, si bien que l'on peut dire qu'il est peu d'espèces végétales où cette anomalie n'ait été constatée. Je voudrais ici retenir l'attention sur la nature et la cause des fascies et apporter mes observations personnelles à ce point de vue.

Pour expliquer l'aplatissement des organes caulinaires, tiges et rameaux, trois hypothèses ont été émises : 1° La concrescence de plusieurs tiges; 2° Le développement plus grand dans un sens que dans l'autre d'un seul axe; 3° La dichotomie ou la polytomie d'une seule tige dont les parties s'écartent, s'élargissent avant de se séparer.

Linné (1750) est l'auteur de la première hypothèse et considère les fascies comme résultant de la fusion de plusieurs tiges qui n'ont pu s'isoler et qui restent concrescentes. C'est également l'opinion de Hincks (1853), Hofmeister (1866), Masters (1869), Germain de Saint-Pierre (1870), Fockeu (1900), Molliard (1900), Chassignol (1913), Péchoutre

Digitized by Google

(1913), pour n'en citer que quelques-uns. Au sujet des fascies d'origine parasitaire, Molliard [1] s'exprime ainsi : « Si un parasite déforme le point végétatif d'une tige de façon à modifier la forme du massif de cellules initiales, à la rendre symétrique par rapport à un plan, cette tige acquerra une forme aplatie, ce qui est toujours le phénomène par lequel débute la fasciation et qui entraîne la coalescence ultérieure des rameaux qui naissent. »

Pour Chassignol [2], la cause probable des fascies semble être « la soudure initiale des rameaux dans la matrice foliaire des bourgeons contenant les éléments de plusieurs tiges ». Péchoutre [3], de l'étude approfondie des fasciations de vignes cultivées dans les forceries de la Seine, à Nanterre, admet que, si ces anomalies peuvent être dues à l'aplatissement d'un axe unique, elles résultent aussi « de la concrescence congénitale de sommets végétatifs distincts ».

Moquin-Tandon [4], après de Candolle, s'est montré le plus chaud défenseur de la deuxième hypothèse, qui considère les fascies comme provenant de l'aplatissement d'un axe unique, simple et entier, se développant plus dans un sens que dans un autre. Penzig [5] partage cette opinion, tout en admettant que l'axe unique, aplati, peut se diviser. Partisans également de cette hypothèse : Nestler (1894), Renaudet (1900), Gallardo (1903), Sorauer (1906). C'est ainsi que, par l'étude de sommets végétatifs de tiges fasciées, Nestler [6] a reconnu la substitution aux cellules initiales, normalement symétriques par rapport à un axe, de crêtes de jeunes cellules symétriques par rapport à un plan, et en a conclu que les fascies résultent de l'élargissement d'un sommet végétatif unique et non de la concrescence de plusieurs sommets.

Quant à Blaringhem [7] (1908), tout en se montrant partisan de la théorie de Moquin-Tandon, en disant « que la fascie ne résulte pas de la suture de bourgeons voisins, mais bien de la dissociation tardive d'un seul bourgeon terminal qu'une nutrition exagérée a hypertrophié » (p. 95),

Digitized by Google

il incline cependant vers Linné, comme le laissent deviner les termes suivants : « les fascies résultent, non pas de la suture de jeunes bourgeons qui restent cohérents pendant une période plus ou moins longue, mais bien d'une absence d'individualisation des cellules ou massifs de cellules en bourgeons indépendants », ou « la fascie résulte d'un retard dans la dissociation des parties » (p. 139).

Quant à la troisième hypothèse, émise par Worsdell [8] (1915), qui homologue les fascies aux dichotomies ou aux polytomies d'une seule tige, elle ne présente qu'un intérêt historique.

En résumé, l'explication de la nature des fascies gravite autour de deux hypothèses. Sans nier que ces anomalies puissent provenir, exceptionnellement, de l'élargissement d'un sommet végétatif unique, il me semble beaucoup plus rationnel d'admettre que, la plupart du temps, elles résultent de la non-dissociation et de la concrescence de plusieurs points végétatifs, et il faut s'en tenir, comme le conseille Vuillemin [9] (1926), à la définition de Linné, qui doit même être étendue aux fascies non aplaties, cylindriques ou même tubuleuses, qui peuvent, d'ailleurs, se rencontrer dans la même plante. L'exemple cité par Buchenau est tout à fait typique à ce point de vue : une tige de *Cucumis sativus*, cylindrique à sa base, prenait, plus haut, la forme d'un entonnoir fendu latéralement pour s'étaler, à son sommet, en un ruban.

J'ai eu l'occasion d'étudier [10], en 1918, une tige de *Chrysanthemum Myconis* L., récoltée aux environs d'Alger, qui répond bien à la définition, au sens large, de Linné. Cette tige, fasciée dès sa base et tordue, en outre, vers son sommet, mesurait 10 à 14 mm. de diamètre, au lieu de 2 à 3 mm., qui sont ses dimensions normales. Pourvue de très nombreuses feuilles linéaires, petites, elle se dissociait à son sommet en trois ramifications fasciées, elles aussi, dont l'une, plus petite, portait un capitule, tandis que les deux autres, très élargies, se terminaient par une crête de capitules cohérents entre eux. Cette fascie n'était pas du

Digitized by Google

type rubané, mais aplatie légèrement (14×10 mm.); elle avait un contour sinueux, avec de nombreuses côtes; elle répondait à une fascie cylindrique passant, à son sommet, à une fascie typique, rubanée.

L'étude microscopique d'une section transversale (fig. 1) de cette fascie révèle l'existence d'une importante masse centrale de parenchyme cellulosique dans laquelle sont englobées dix taches, de dimensions variables, où se reconnaissent facilement des éléments vasculaires, et, dans les plus grandes, une lacune centrale. La structure de cette

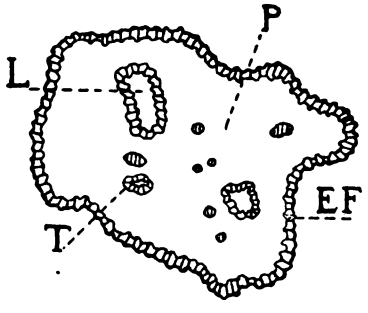

Fig. 1. — *Coupe transversale schématique dans la tige fasciée* (× 3). — *EF*, écorce et faisceaux libéro-ligneux; *P*, parenchyme; *T*, tache; *L*, lacune.

tige fasciée ne diffère de celle d'une tige normale que par le plus grand nombre de côtes épidermiques, de faisceaux libéro-ligneux et surtout par le développement du parenchyme cellulosique et la présence des taches qu'il contient. Chacune de ces taches (fig. 2) présente la structure d'une tige normale; en partant de la lacune centrale, on observe successivement un épiderme, quelques îlots de collenchyme séparés par du parenchyme chlorophyllien, un endoderme à cadres subérifiés, des fibres péricycliques, des faisceaux libéro-ligneux dans lesquels le bois, relativement à la surface externe de la fascie, est à l'extérieur, et quelques cellules sclérifiées sur la face interne de ces faisceaux; en un

Digitized by Google

mot, c'est la répétition de la structure de la tige. Ceci indique nettement que chacune des taches correspond à un rameau qui est resté fusionné avec la tige principale, s'est accru en même temps qu'elle, pendant que ses éléments occupaient une disposition inverse de la normale, l'épiderme étant au centre du rameau, tandis que le bois se trouve à l'extérieur. La fascie du *Chrysanthemum Myconis* L. résulte, sans aucun doute, de la concrescence de plu-

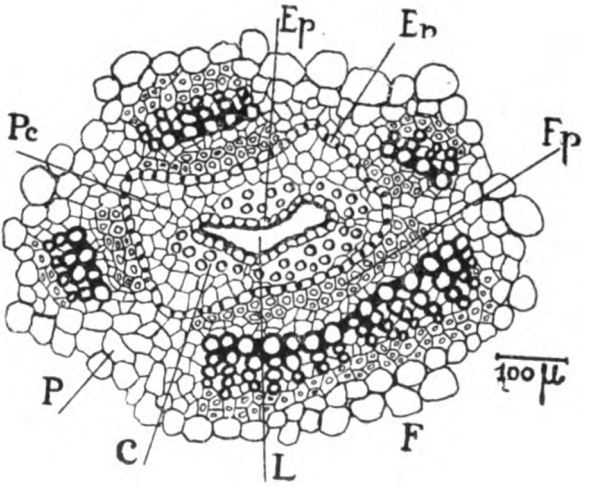

FIG. 2. — *Coupe transversale dans la tache T de la figure 1.* — *L*, lacune; *Ep*, épiderme; *C*, collenchyme; *Pc*, parenchyme chlorophyllien; *En*, endoderme; *Fp*, fibres péricycliques; *F*, faisceau libéro-ligneux; *P*, parenchyme.

sieurs rameaux qui ont conservé chacun une certaine individualité. C'est ce que confirme bien l'examen d'une section longitudinale de la fascie; l'épiderme qui limite les lacunes centrales des taches porte sur toute sa surface de courtes ramifications dont quelques unes se terminent par une ébauche de capitule.

La définition, *sensu lato*, de Linné a été étendue aux feuilles, aux inflorescences, aux fleurs et aux fruits. La sym-

Digitized by Google

phylie, la synanthodie, la synanthie, la syncarpie sont aux feuilles, aux inflorescences, aux fleurs et aux fruits ce que les fascies sont aux organes caulinaires, tiges et rameaux. Ainsi, chez le *Chrysanthemum Myconis* L., la fascie est accompagnée, dans deux des ramifications du sommet, de synanthie; ce cas est, d'ailleurs fréquent.

L'origine morphologique des fascies se ramenant la plupart du temps à la non-dissociation suivie de la concrescence de plusieurs points végétatifs, on a cherché, tout naturellement à expliquer la cause de cette particularité. Si, quelquefois, on a pu attribuer les fascies à des traumatismes naturels, telles les blessures occasionnées par les animaux ou des parasites végétaux, ou même par des traumatismes expérimentaux, la plupart du temps la cause de l'anomalie échappe à l'observateur, qui en est réduit à des hypothèses.

Pour la plupart des auteurs, les fascies seraient provoquées par un excès de nutrition. C'est, en particulier, l'avis de Moquin-Tandon, qui les attribue, le plus souvent, à « l'abondance de la matière nutritive » et remarque que les végétaux cultivés sont plus sujets à cette anomalie que les plantes sauvages. Cet argument est sans valeur, car, s'il est des plantes cultivées normalement et constamment fasciées, où l'anomalie est, en quelque sorte, héréditaire, telles la crête de coq (*Celosia cristata*), le chou-fleur, etc., la plupart des végétaux sauvages peuvent présenter des fascies.

Sont partisans aussi de la théorie qu'une bonne nutrition est nécessaire à la production des fascies : Godron (1872), Gœbel (1898-1901), Nestler (1894), de Vries (1901-1903), Gallardo (1903), Hus (1906), Sorauer (1906), Muth (1906), Blaringhen (1908).

Un certain nombre d'observateurs semblent, au contraire, infirmer l'hypothèse précédente et faire admettre que les fascies seraient plutôt provoquées par une nutrition insuffisante.

Ainsi, Péchoutre croit que les fascies nombreuses de la vigne sont dues, non pas à une nutrition exagérée, mais à

Digitized by Google

un affaiblissement de la vigueur par suite de raisons spéciales : forçage intense ayant provoqué du surmenage, gelures graves, blessures produites par un défonçage profond du sol des serres. Ainsi, dans les serres de Nanterre, trois cépages, sur une vingtaine, ont souffert d'une véritable crise de fascies : *Buckland,* soumis pendant quatre années consécutives à des forçages répétés; *Frankenthal,* inondé par la Seine, en 1910, et gelé par suite de l'extinction des feux; *Foster's,* dont les racines avaient été blessées par un défoncement profond. C'est à la suite de ces conditions particulières que ces trois cépages seuls ont été atteints d'une véritable épidémie de fascies.

D'ailleurs, plusieurs faits empruntés aux partisans de la première hypothèse, viennent à l'appui de la deuxième : l'abondance des fascies constatée par Gallardo [11] chez les plantes à végétation arrêtée, au printemps, par le froid ou le manque de pluies, et par Hus [12] chez *Oxalis crenata,* privé d'eau au moment de l'apparition des premières fleurs, puis arrosé abondamment et fumé. On peut admettre que de mauvaises conditions de nutrition, froid ou sécheresse, au moment où les points végétatifs doivent s'individualiser, n'ont pas permis cette individualisation, qui n'a pu se réaliser plus tard, lorsque les conditions sont redevenues favorables; d'où concrescence des points végétatifs et de leurs formations avec l'axe qui les supportait.

Dans le même ordre d'idées, Delacroix [13] signale l'apparition fréquente de tiges fasciées chez des *Evonymus japonicus* (fusain du Japon), croissant dans des endroits ombragés, soustraits ainsi à l'action de la lumière solaire directe. De même, j'ai observé [14] à El-Biar, aux environs d'Alger, qu'un *Sophora secundiflora,* croissant à l'abri d'un gros palmier, qui le privait, à la fois, partiellement, de lumière et des éléments nutritifs du sol, a produit, deux années de suite, en 1916 et 1917, de magnifiques inflorescences fasciées, qui, au lieu d'avoir la forme d'une grappe, simulaient une sorte de pinceau aplati, de 8 centimètres de largeur, pourvu à son sommet de petites digitations recou-

Digitized by Google

vertes, de même que toute l'inflorescence, de petits boutons sessiles, qui avortent.

J'ai interprété aussi dans le même sens une observation [15] faite au cours d'expériences réalisées en collaboration avec E. Nicolas, sur le rôle, vis-à-vis de la nutrition des végétaux, de l'hexaméthylènetétramine $(CH^2)^6$ Az^4 ou urotropine, amine provenant de la condensation, avec élimination d'eau, de l'aldéhyde formique et de l'ammoniaque, et susceptible de se dédoubler facilement, par fixation d'eau, en ses deux constituants, qui jouent un rôle si important dans la nutrition de la cellule végétale.

Voulant nous rendre compte si l'urotropine pouvait être utilisée comme source d'azote, nous avons cultivé le haricot sur la solution minérale suivante privée d'azote :

Chlorure de calcium.....	0,25 gr. par litre.
Phosphate monopotassique.	0,25 gr.
Sulfate de magnésie.....	0,25 gr.
Traces de sulfate de fer.	

à laquelle nous ajoutions 0,1 à 0,3 grammes d'urotropine par litre.

Dans trois des cultures (sol. minérale, sol. minérale + 0,2, sol. minérale + 0,3 d'urotropine) la première feuille trifoliolée présentait deux folioles complètement soudées en une seule (symphyllie), la troisième étant libre, si bien que la feuille semblait n'avoir que deux folioles; la quatrième culture (sol. minérale + 0,1 d'urotropine) avait une feuille normale à trois folioles. N'ayant jamais constaté cette anomalie dans les nombreuses cultures de haricots que nous avons faites sur des solutions nutritives complètes (Knop seul ou additionné d'hexaméthylènetétramine ou de formol), il m'a semblé possible d'admettre que le haricot, privé tout d'abord de certains sels de la solution précipités par la lessive de potasse que nous avions ajoutée de façon à empêcher la décomposition de l'hexaméthylènetétramine, privé peut-être aussi d'azote, car l'urotropine, même à la dose de 0,3 grammes par litre, ne remplace pas complètement l'azote d'une solution minérale complète, s'est trouvé, de

Digitized by Google

ce double fait, dans des conditions de nutrition défectueuses, qui n'auraient pas permis la dissociation de certains points végétatifs foliaires et auraient entraîné leur concrescence en un seul organe.

L'étude que j'ai faite, en 1923, d'une synanthie de *Narcissus Tazetta* L. [16], récolté fin mars 1922, aux environs de Carcassonne, par M. Morquer, n'a fait que confirmer mon opinion sur la cause des anomalies de cette nature.

La monstruosité de ce narcisse est bien une synanthie résultant de la concrescence d'au moins cinq fleurs et, à ce sujet, il n'est pas inutile de faire remarquer que les synanthies sont très fréquentes, beaucoup plus que ne le supposait D. Clos, qui, se basant exclusivement sur la morphologie externe, avait une tendance à les considérer comme des multiplications ou des dédoublements d'organes. En outre de sa complexité, beaucoup plus grande que dans le cas rapporté par Moquin-Tandon (3 fleurs, 15 sépales), car elle comprend au moins 5 fleurs et 33 pièces pétaloïdes, la synanthie du *Narcissus Tazetta* apporte, d'abord, une nouvelle preuve à l'appui de la théorie ligulaire de la couronne des narcisses, et peut être interprétée également, en faveur de l'influence d'une nutrition déficiente sur la production des anomalies dont cette note fait l'objet.

L'étude anatomique comparée de la hampe florale d'un narcisse normal et de celui qui présente la synanthie m'a montré, entre autres caractères, que la hampe normale était beaucoup plus épaisse, contenant 3 assises de tissu palissadique, dont 2 très nettes, au lieu d'une seule dans la hampe anormale, qu'en un mot, la première était beaucoup plus riche en chlorophylle que la deuxième, richesse due à la fois au plus grand nombre des chloroplastes et à leur teinte plus verte. Or, le développement du tissu palissadique et la grande quantité de chlorophylle sont précisément deux des caractères observés par Molliard dans les feuilles des plantes cultivées sur des solutions nutritives additionnées de différentes substances organiques, notamment de sucres, et qu'il considère comme la conséquence

Digitized by Google

d'une assimilation intense. Ne pourrait-on faire l'application de ces données au cas du *Narcissus Tazetta* et admettre que le moindre développement du tissu palissadique et de la chlorophylle sont dûs à une assimilation faible, à une nutrition insuffisante, que, d'ailleurs, je ne sais à quoi attribuer, n'ayant eu entre les mains que la hampe fleurie, sans les feuilles et sans l'appareil souterrain.

Je citerai encore, à l'appui de l'hypothèse que je défends, les observations de Bouygues [17], qui, après l'ablation de l'un des deux cotylédons du haricot de Soissons et la section de la tige, a observé que le bourgeon qui se développe à l'aisselle du cotylédon enlevé, évolue en fascie, probablement parce qu'il n'a plus à sa disposition de réserves suffisantes; et celles de Figini [18] qui, parmi les facteurs influençant la production des fascies sur l'*Antirrhinum majus*, énumère l'âge des graines, l'époque de l'ensemencement, l'influence du terrain et la lumière diffuse, toutes conditions intervenant dans la nutrition de la jeune plante. Ainsi, des graines trop vieilles ne germent pas ou mal, donnent des plantules, mal nourries du fait de la mauvaise utilisation des réserves; l'époque de l'ensemencement est intimement liée à l'action de la température, des pluies, de la sécheresse, qui agissent favorablement ou défavorablement sur la nutrition; la lumière diffuse ne permet pas, chez toutes les espèces, le travail synthétique normal de la chlorophylle.

De toutes ces considérations et de cet ensemble de faits, on peut admettre, à mon avis, que les fascies et autres anomalies du même genre sont le résultat d'une nutrition insuffisante, qui ne permet pas la dissociation, la séparation des points végétatifs qui, concrescents avec l'axe qui les porte, donnent des tissus restant cohérents entre eux pendant plus ou moins longtemps, prenant, dans le cas des organes caulinaires, une forme aplatie, cylindrique ou tubuleuse. Dans ces conditions, les fascies proviendraient de la cohérence de plusieurs organes similaires, sauf quelques cas particuliers, où la tige unique s'aplatit et devient plus ou moins large.

Digitized by Google

Bibliographie.

[1] Molliard. — Cas de virescence et de fasciation d'origine parasitaire, *Revue génér. de Botan.*, XII, 1900.

[2] Chassignol. — Tératologie végétale, *Bull. Soc. d'Hist. Naturelle d'Autun*, XXVI, 1913.

[3] Péchoutre. — Une épidémie de fasciation et de soudure sur des vignes forcées, *Revue de Viticulture*, XXXIX et XL, 1913.

[4] Moquin-Tandon. — Eléments de tératologie végétale, Paris, 1841.

[5] Penzig. — Pflanzen-Teratologie, Genua, erste Auflage, 1890, zweite Auflage, 1921.

[6] Nestler. — Untersuchungen uber Fasciationen, *Œsterreichische botanische Zeitschrift*, XLIV, 1894.

[7] Blaringhem. — Mutation et traumatismes. *Thèse*. Paris, 1908.

[8] Worsdell. — The principles of plant Teratology, Londres, 1915.

[9] Vuillemin. — Les anomalies végétales, leur cause biologique, Paris, Les Presses Universitaires, 1926.

[10] Nicolas. — Notes de tératologie végétale (3e note). Remarques sur les fascies à propos du *Chrysanthemum Myconis* L., *Bull. Soc. Hist. Natur. de l'Afrique du Nord*, IX, 1918.

[11] Gallardo. — Notas de Teratologia vegetal, *Anales del Museo Nacional de Buenos-Ayres*, IX, 1903.

[12] Hus. — Fasciation in *Oxalis crenata* and experimental production of fasciation, *Report Missouri Botanical Garden*, XVII, 1906.

[13] Delacroix. — Maladies des plantes cultivées. Maladies non parasitaires. Paris, 1908.

[14] Nicolas. — Notes de tératologie végétale (2e note). *Bull. Soc. Hist. Natur. de l'Afrique du Nord*, VIII, 1917.

[15] Nicolas. — Nouvelles observations sur les anomalies végétales résultant de la non-dissociation et de la concrescence des organes. *Comptes rendus de la Société de Biologie*, LXXXVIII, 1923.

[16] Nicolas. — Des synanthies à propos du *Narcissus Tazetta*, *Comptes rendus de l'Acad. des Sciences*, CLXXIV, 1923.

[17] Nicolas. — Contribution à l'étude des synanthies. *Revue génér. de Botanique*, XXXV, 1923.

[18] Bouygues. — Les fascies axillo-cotylédonaires du Haricot de Soissons, *Comptes rendus de l'Académie des Sciences*, CLXXX, 1925.

[19] Figini. — Fasciazione, nutrizione e peloria nell'*Antirrhinum majus*, *Archiv. botanici*, I, 1925.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA « PARTENZA » DE MÉTASTASE

Par M. L. DE SANTI.

Il est aujourd'hui difficile de comprendre les succès qu'ont obtenu, en France, pendant tout le XVIII[e] siècle, les poésies de Metastase. Qu'un italien francisé — et de goût peu sûr, d'ailleurs, comme Casanova — place son compatriote sur un piédestal d'admiration, passe encore; mais que les contemporains de Voltaire et de Beaumarchais, nourris de la littérature du grand siècle, aient préféré à la poésie imagée de J.-B. Rousseau et de Lefranc de Pompignan les mièvreries, les vers maniérés, sans grandeur ni véritable émotion, du chantre patenté de Marie-Thérèse, c'est pour nous un sujet de profond étonnement.

Il y a à cela des raisons multiples : le goût général de la pastorale et des bergeries, importé d'Italie depuis Racan; la sensiblerie qui empoisonna tout le XVIII[e] siècle; les succès de la musique italienne, que le public parisien comprenait mieux que celle de Glück et des Allemands; la sympathie qui, à partir du mariage du Dauphin et de l'arrivée en France de la jeune archiduchesse Marie-Antoinette, s'attacha à tout ce qui venait de la Cour de Vienne; enfin et surtout l'influence donnée par la mode, sur les théâtres aristocratiques et grâce à la faveur d'une poignée de méridionaux très intrigants, les du Barry, les d'Adhémar, les Vaudreuil-Polignac, etc., au patois languedocien et à la musique de Mondonville.

En ce qui concerne ce dernier facteur, la représentation de *Daphnis et Alcimadure*, en décembre 1764, marque l'apogée de cet engouement et il suffit de lire dans les curieux

Digitized by Google

Mémoires de Dufort de Cheverny — lui-même un languedocien, d'ailleurs — l'importance, dans sa société, de certains artistes méridionaux, comme Jéliotte et M^lle^ Fel, pour montrer, sinon pour expliquer, cette aberration. Il en était de même chez La Popelinière, longtemps avant son second mariage avec une virtuose toulousaine, M^lle^ de Mondran.

Or, parmi les compositions sentimentales de Metastase, celle qui certainement obtint le plus de faveur dans cette société, a été une romance ou *canzonetta*, qu'il composa, en 1746, sous le titre de *La Partenza*, le Départ.

Elle est fort connue; c'est pourquoi je n'en rappellerai ici que quelques strophes. La pièce en compte sept, qui, toutes, se terminent par le mélancolique refrain de Philène disant à Nice, sa maîtresse :

E tu, chi sa se mai
Ti sovverai di me ?

CANZONETTA.

Ecco quel fiero istante !
Nice, mia Nice, addio.
Come vivrò, ben mio,
Cosi lontan da te ?
Io vivrò sempre in pene.
Io non avrò più bene,
E tu, chi sa se mai
Ti sovverai di me ?

Soffri che, in traccia almeno
Di mia perduta pace,
Venga il pensier seguace
Su l'orme del tuo piè.
Sempre nel tuo cammino
Sempre m'avrai vicino,
E tu, chi sa se mai
Ti sovverai di me ?

... Quanti vedrai, giungendo
Al nuovo tuo soggiorno,
Quanti venirti intorno
A offrirti amore e fé !
O Dio ! chi sa, fra tanti
Teneri omaggi e pianti,
O Dio ! chi sa se mai
Ti sovverai di me ?

Digitized by Google

Pensa quel dolce strale.
Cara, mi lasci in seno;
Pensa che amó Fileno
Senza sperar mercè;
Pensa, mia mita, a questo
Barbaro addio funesto;
Pensa... ah ! chi sa se mai
Ti sovverai di me ?

Il en a été fait nombre de traductions ou d'adaptations françaises, dont la plus connue est, paroles et musique, de J.-J. Rousseau. On la trouvera dans le recueil de ses romances, sous le titre : *Imitation de la romance de Nice*. Elle est fort jolie et Jean-Jacques, alors en relations musicales fréquentes avec Madame de Genlis, en apporta ou envoya à celle-ci un exemplaire, au milieu d' « un grand nombre de romances de sa composition, qu'il m'a données », écrit-elle dans ses *Mémoires*.

Cependant, la musique n'en obtint pas, aux oreilles de la sévère aristarque, l'estime qu'elle méritait. Si même on en croit la vaniteuse patronne des Bas-bleus, « il ne s'en trouvait pas une seule de jolie, ou même de chantante ». Ce pourquoi, en conservant les paroles, elle demanda à l'un de ses amis, Monsigny, d'adapter un air nouveau à la romance de Nice. « L'air, dit-elle, est maintenant digne des paroles, qui sont charmantes » (1).

Mais un phénomène bien curieux est que cette romance eut un succès extraordinaire dans toutes les provinces et notamment au Sud de la Loire. Il en fut fait des versions et des variantes dans tous les dialectes patois du Languedoc et elle entra dans le Folklore de la région pyrénéenne, au point de laisser croire qu'elle était fort ancienne. Les paysans des environs de Toulouse la chantent encore dans leur langue sonore et harmonieuse et je garde le souvenir d'en

(1) Mme DE GENLIS, *Mémoires* (édit. 1825), t. II, p. 9, et *Souvenirs de Félicie* (édit. 1811), t. I, p. 301.

Digitized by Google

avoir maints fois, dans mon enfance, entendu fredonner par une vieille amie le tendre refrain :

Et tu, trop aimable mainatge,
Qui sap se pensaras à jou ?

Elle rappelle, d'ailleurs, sensiblement la pastorale de *Daphnis et Alcimadure :*

Hélas ! pauret, que farey jou
Tant m'a blessat lou Diu d'amour ?

et Mondonville a bien pu s'en inspirer.

J'en ai, pour ma part, recueilli trois versions différentes, l'une en patois de l'Albigeois, la seconde en patois du Quercy et la dernière en patois toulousain ou du Lauragais. En voici quelques couplets parallèles, avec l'orthographe des recueils qui me les ont fournis :

Dialecte d'Albi.

Lou temps, lou jour, l'houro cruelo,
L'isten fatal es arribat
Que de tu, jantio pastourélo,
Me caldra viure separat.
La doulou sera mou partatge,
A tout plasé vau dire adiu
Et tu, trop aimable mainatge,
Qual sab se pensaras à iu ?

Livrat à mon inquietudo,
Dès que t'aurai visto parti,
Dins un' affrouso soulitudo
Plourarei del ser al mati.
Lous rocs d'aquel sejour salvatge
S'atendriran de coumpassiu,
Mes tu, trop aimable mainatge,
Qual sab se pensaras à iu ?
. . . . . .

Pens' al chagrin que me devoro,
Pens' al tret que blasso mon cor,
Penso que Filéno t'adoro,
Penso que, se te pert, ne mor,
Penso qu'abié ta fé per gatge,
Pens' a nostro separaciu,
Penso... mes beleu, bel mainatge,
Jamai nou pensaras à iu !

Digitized by Google

Dialecte de Montauban.

Lou tens, lou jour, l'oure cruelle
L'isten fatal es aribat
Que de tu, jantio pastourole,
Me qaldra biure separat;
Nou beiré re dedins lou bari
Que n'aoumente moun afflictiu
E tu, trop bel paoure mainatge,
Qal sap se pensaras à jiu ?

Lou gaou, lou xarme de ma bido
Am tu me quitto incountinen;
De tout, qant tu seras seguido,
Nou gardi qe lou languimen.
Los rocs d'aqel sejour salbaxe
S'attendriran de coumpassiu
E tu, trop bel paoure mainatge,
Qal sap se pensaras à jiu ?
. . . . . .

Penso al xagrin qe me debore,
Pens o al tret qa blassat moun cor,
Penso qe Filéne t'adore
E qe souspire, qe se mor
En te bejen te randr' houmaxe
E mostra tant de soumecius,
E tu, trop bel paoure mainaxe,
Qal sap se pensaras à jiu ?

Dialecte du Lauraguais.

Le temps, le joun, l'houro cruelo,
L'istent fatal es arribat
Oun de tant jantio pastourélo
Me caldra bezé séparat;
La doulou sara moun partatge,
A tout plazé baou dir' adiou
Et tu, trop aimable mainatgé,
Se pensaras toutjoun à youé ?

Dins aquelo plano flourido
Oun fasion païssé tous moutous,
En aquel Mas que t'a nouirido
Anirai counta mas doulous.
Les rocs d'aquel séjour salbatgé
S'atendriran de counpassiou
Et tu, trop aimable mainatgé,
Se pensaras toutjoun à youé ?

Digitized by Google

Saras pas puléou arribado
Al loc d'aquel noubel séjour
Qué les pastous de la countrado
Bendran per t'ouffri lour amour;
En les besen té rendr' houmatgé
Et te moustra tant d'affectiou,
Digo me, poulido mainatgé,
Se pensaras toutjoun à yoú ?

Pens' al chagrin que me deboro,
Pens' al trait que blasso moun cor,
Penso que Philinet t'adoro,
Penso qu'en te perden se mor;
Penso qu'as ma fé per gatgé,
Pens' à nostro separaciou...
Penso, mes beleu, bel mainatgé,
Nou pensaras pas pus à you !

On s'aperçoit, à première vue, que ces compositions ne sortent pas du terroir. C'est la langue, non pas des champs, mais de la ville; du français patoisé. Il suffit, pour le reconnaître d'y voir ces mots, étrangers à l'idiome *vulgaire romain* d'*affectiu* pour *amistat, countrado* pour *terradou, chagrin pour hergno,* etc., etc. En effet, leur origine confirme cette remarque.

La première pièce est tirée des manuscrits de Rochegude, conservés à la bibliothèque d'Albi. Elle y figure sous le titre d'*Imitation de la Partenza de Metastase* et elle a pour auteur une femme de lettres, bien connue dans l'histoire littéraire du XVIII[e] siècle, à Albi, Madame de Volonzac, abbesse du château de l'Oum, à Gaillac.

La seconde, *Chanson au sujet d'une recluse*, provient d'un introuvable petit livre, dont je suis seul, je pense, à posséder un exemplaire, car il était inconnu à Forestié, auquel je l'avais signalé : *Les chefs-d'œuvre de Louis L..., cordonnier et troubadour.* L'ouvrage, une mince plaquette de 36 pages, imprimé, sans doute, à Toulouse, porte comme seule référence : « Se vend au Pont Pelot, chez la mère aux quinze enfants. 1803. » Or le Pont Pelot est un des vieux faubourgs de Montauban.

La dernière, enfin, sort de ce curieux pot-pourri de

Digitized by Google

Labouïsse-Rochefort, le *Voyage à Rennes-les-Bains* (Paris, 1832, in-8°), où, parmi les effusions conjugales du polygraphe de Castelnaudary, on trouve tant de choses originales. Labouïsse dit avoir entendu chanter cette romance par « un rustre jeune et vigoureux » aux environs de Mirepoix; mais Labouïsse est tellement familier des infidélités — littéraires — qu'on ne saurait avoir aucune confiance dans ses assertions. Il est vraisemblable qu'il n'en a pas plus respecté l'origine que le texte et l'orthographe, que j'ai dû quelque peu retoucher. On sait qu'il était incapable de transcrire un morceau sans le *corriger*, et le malheur est qu'il faille, à cause de cela, lui faire subir la même épreuve.

Quoi qu'il en soit, les Folkloristes du Languedoc me sauront gré, je l'espère, d'avoir, à leur intention, recueilli ces épaves du temps où l'on chantait.

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

LES IDIOTISMES

Par M. HENRI DUMÉRIL

Dans la série des courtes études que j'ai consacrées à la pédagogie des langues, j'ai, naturellement, plus d'une fois, parlé de la connaissance des idiotismes. Je voudrais revenir sur ce sujet dont on ne peut méconnaître l'importance, en rapprochant, ordonnant et complétant les notions ainsi éparses, de manière à les présenter brièvement en un ensemble mieux systématisé. Je citerai plus spécialement, pour illustrer des idées générales, des exemples empruntés à l'anglais.

Dans toute langue, ancienne ou moderne, se trouvent des expressions, des tournures, à elle propres, impossibles à traduire littéralement dans une autre. Ces expressions, ces tournures s'appellent *idiotismes* (1). Traits particuliers de la physionomie d'une langue, ils portent des noms différents : hellénismes, latinismes, anglicismes, gallicismes, germanismes... Ils peuvent appartenir à des dialectes, des patois, des argots : provincialismes, gasconismes, *scotticisms, hibernianisms, americanisms, londonisms, cockneyisms*... Il y a des idiotismes de la langue courante, *collo-*

(1) En anglais, on emploie en ce sens les termes *idiotism* et *idiom*. Le dernier mot signifie aussi *langue, dialecte*, comme le français *idiome*. Sur la signification exacte de ces deux termes, voyez G.-P. MARSH, *Lectures on the English Language*, pp. 432 et suiv.

Digitized by Google

quialisms, de la langue vulgaire, *vulgarisms*. Chaque classe de la société, chaque profession, ou peu s'en faut, a son *slang* (1), sa manière spéciale de s'exprimer, comme chaque science, chaque art, chaque métier a son vocabulaire technique. Bornons-nous ici aux langues, dans le sens courant du mot. Une langue a un génie propre, des tendances auxquelles elle obéit d'autant plus aisément qu'elle est moins exposée à subir les influences extérieures, influences de l'étranger, influences de la pensée philosophique, de l'étude de la grammaire générale. Une langue vraiment internationale, comme l'esperanto et l'ido, ne prétendant pas à avoir une poésie, une littérature dans le sens ordinaire du mot, n'a pas d'idiotismes; elle joue dans l'échange des idées le même rôle que l'algèbre dans les sciences mathématiques.

Tout idiotisme s'expliquerait historiquement s'il était toujours possible de remonter jusqu'aux origines : mais souvent nous ne pouvons retrouver celles-ci; force est de nous contenter d'hypothèses.

Les idiotismes portent sur les mots, les locutions ou la syntaxe.

Je passerai rapidement sur les particularités syntaxiques, n'ayant nulle intention de comparer ici la grammaire anglaise et la grammaire française. L'emploi en anglais des prépositions-adverbes (particules séparables, postpositions) avec les verbes et quelquefois après les substantifs, la souplesse de la forme passive, la facilité de former, sur certains types donnés, un nombre indéfini de mots composés, etc., ces traits et bien d'autres encore empêchent à chaque instant la traduction littérale en français d'un texte anglais, fût-il très simple et très clair.

Parlons des mots. Quand un vocable est pris dans son sens propre, il n'est pas question d'idiotismes: *dog* = chien, *hand* = main, et c'est tout. Mais on sait avec quelle facilité

(1) De ce mot on rapproche souvent celui de *cant*. L'un peut se traduire ordinairement par *argot*, l'autre par *jargon*.

Digitized by Google

les mots prennent un sens nouveau et figuré : *a sad dog,* un triste sire; *dog latin,* latin de cuisine; *a dog's ear,* une corne à une page. *Hands* s'emploiera pour désigner les travailleurs manuels : nous disons *bras.* Les composés offrent des variétés et des divergences plus nombreuses encore. Pour indiquer un parasite (étym. celui qui mange à côté d'un autre), le Français dira un pique-assiette (parfois un écornifleur, un croque-lardon, un happe-lapin), l'Anglais : *a lick-dish, a dinner-hunter, a slap-sauce, a smell-feast, a trencher-fly.* Un accroche-cœur sera *a lovelock, a kisscurl, a bow-catcher* (1).

Les idiotismes ne sont, le plus souvent, que des figures de rhétorique devenues populaires et passées dans l'usage général. La catachrèse, la synecdoche, la métonymie, la métaphore abondent, tantôt identiques dans plusieurs langues, tantôt à l'usage exclusif d'une nation. *He has a handle to his name,* il a un titre devant son nom; *To take French leave,* filer à l'anglaise; *it rains cats and dogs,* il tombe des hallebardes, etc. La comparaison et la périphrase ne sont pas moins fréquentes, surtout dans la langue vulgaire : *as like as two peas,* se ressemblant comme deux gouttes d'eau; *as merry as a grig,* gai comme pinson; *to kick the bucket,* casser sa pipe. L'onomatopée, l'harmonie imitative, jouent un rôle non négligeable : *a popgun,* une canonnière (jouet d'enfant); remarquez les expressions composées où la seconde partie fait écho à la première : *topsy-turvy,* sens dessus-dessous, *helter-skelter,* pêle-mêle, *hurly-burly,* tohu-bohu. Un idiome comme l'anglais, dont un des caractères principaux est le goût du pittoresque, nous fournirait des exemples sans nombre de toutes ces figures et de tous ces procédés. Il faut voir dans l'image concrète, toujours chère aux masses, l'origine de multiples idiotismes des deux côtés de la Manche : *to save one's own bacon,* tirer ses grègues, etc. L'assonance ou la rime presque partout, l'allité-

(1) Corruption de *beau-catcher.*

Digitized by Google

ration spécialement chez les peuples germaniques, jouent un rôle important : *Many a little makes a mickle; Keep no more cats than will catch rats; Kith and kin; to be all smirks and smiles; No joy without alloy,* etc.

Est-il besoin d'observer qu'il y a une liaison intime entre beaucoup d'idiotismes et les proverbes, expression de la sagesse (?) populaire, lesquels, pour bien des gens, constituent un argument irréfutable et toujours prêt ? Une locution proverbiale, *proverbial phrase,* c'est généralement un idiotisme. Combien de propositions, de formules dues, d'abord, à la plume d'auteurs célèbres — ou ayant connu un moment de popularité — sont *passées en proverbes !* Les œuvres de Shakespeare sont une source inépuisable et connue; l'homme moyen sait moins à qui faire remonter la paternité de *Mrs. Grundy* ou du *Hobson's Choice.* Certaines locutions courantes sont dues à des confusions de mots, conscientes ou non à l'origine, calembours, souvent par à peu près, ou simples bévues. On disait jadis : *Il raisonne comme un tambour mouillé,* par un jeu de mots sur *raisonner* et *résonner;* aujourd'hui on supprime *mouillé : Il raisonne comme un tambour* (A. Darmesteter, *Vie des mots,* p. 111). Les *blunders* sont parfois dénommés *malapropisms,* du nom de Mrs. Malaprop, personnage de Sheridan, employant à tort et à travers (mal à propos) les mots les uns pour les autres : *as headstrong as an allegory on the banks of the Nile.*

J'ai dit qu'il pouvait y avoir équivalence entre un idiotisme d'une langue et un idiotisme appartenant à une autre langue : ainsi *to make over* et *übermachen* désignent également un transfert de propriété; *savoir sur le bout des doigts* se traduit bien par *to have at one's fingers' end.* Mais défions-nous des apparences : de même que bien des mots de forme identique ou presque telle ont des sens différents (1), que l'anglais *inhabitable* veut dire en français

(1) Voyez H. Attwell, *French-English Pseudo-Synonyms,* 1886, et, surtout, M. Koessler et J. Derocquigny, *Les faux amis ou les trahisons du vocabulaire anglais,* 1928.

Digitized by Google

habitable, ainsi chez nous, un *coupe-gorge* est un endroit dangereux; chez nos voisins *a cut-throat* est un affreux gredin; la locution *avoir la puce à l'oreille* signifie *être inquiet;* outre-Manche, *a flea in one's ear* indique *a rebuff. He came back with a flea in his ear = il fut repoussé avec perte, rembarré.*

Toutes les notions ci-dessus sont familières aux linguistes. J'ai hâte d'arriver aux problèmes de pédagogie : Comment, quand, dans quelle mesure enseignera-t-on les idiotismes ? Ces questions sont assez intimement liées ensemble. Première remarque. Au point de vue qui nous occupe, il convient de distinguer soigneusement entre la connaissance des idotismes et leur emploi. Je n'irai pas jusqu'à dire que la connaissance n'en saurait être trop étendue: évidemment, les termes grossiers ou trop vulgaires seront laissés de côté par les maîtres qui se respectent, mais il est beaucoup de vocables et de tournures *colloquial* qu'il faut comprendre si l'on veut lire couramment un journal, un roman, ou suivre une conversation. Faut-il pour cela engager les élèves à s'en servir pour leur compte ? La question est beaucoup plus délicate. Le terrain est perfide. Je me rappelle un jeune étranger qui, rendant compte, en un français très correct, d'une soirée demi-officielle à laquelle il s'était médiocrement amusé, me disait que c'était tout à fait *rasoir* et que le Recteur y *roupillait*. Un autre, parlant des dames d'une maison où il était reçu et qui lui posaient trop souvent, à son gré, des *colles* linguistiques, les qualifiait d'*andouilles*. C'est là évidemment un cas un peu extrême, qu'explique le fait que ces étudiants, bien élevés d'ailleurs, fréquentaient de jeunes nationaux, dans l'espèce, des répétiteurs ou des surveillants; ceux-ci ne se gênaient pas entre eux, naturellement, mais ne leur apprenaient pas à distinguer ce qu'il eût mieux valu ne pas dire en société. Il n'y a qu'un cheveu d'épaisseur entre le *colloquialism* et le *vulgarism;* mieux vaut encore faire sourire les nationaux par une langue trop littéraire, même un peu affectée ou surannée, que de s'exposer à passer pour un

Digitized by Google

malappris. Ce qui est vrai de la conversation l'est encore davantage des lettres ou des exercices de composition.

Naturellement, les idiotismes doivent, en général, être considérés comme des blocs; la méthode comparative mettra une locution en regard d'une autre locution, une proposition en regard d'une autre, quitte à commenter, s'il y a lieu, la différence d'images résultant de l'imagination ou du génie de chaque peuple. Nous portons de l'eau à la rivière; l'Anglais porte des charbons à Newcastle. Celui-ci rit dans sa manche; le Français rit dans sa barbe; cela étant heureusement impossible à la plupart des Françaises, elles se contentent de rire sous cape. Dans un livre tout récent, *The Gateway to English*, Oxford, 1927, les auteurs, H. A. Treble et G. H. Vallins, présentent en un petit tableau la locution française, sa traduction littérale, l'idiotisme englais de même sens : *Faire d'une mouche un éléphant* || *To make an elephant out of a fly* || *To make a mountain out of a molehill*. Cette méthode peut avoir ses avantages et ses inconvénients; question de doigté de la part du maître.

C'est surtout la lecture des textes qui apprendra le sens et la valeur exacte des idiotismes, ainsi replacés dans leur milieu.

Le nombre est considérable des livres publiés contenant des listes d'expressions toutes faites, comme de vocabulaires plus ou moins systématisés. J'ai dit ailleurs (1) ce que je pensais des manuels de conversation que l'on peut ranger dans cette catégorie d'ouvrages. Ils sont souvent mal faits; les meilleurs ont besoin d'être remis, de temps en temps, au courant (2). Mais ils peuvent rendre des services.

---

(1) L'enseignement des langues : la langue parlée, *Mém. de l'Ac. des Sc., Insc. et Belles-Lettres de Toulouse* et *Revue de l'enseignement des l. viv.*, 1902.

(2) Signalons à ce sujet quelques pages amusantes de Jerome K. Jerome, *Three Men on the Bummel*. — Il y avait beaucoup à prendre dans un livre comme les *Nouveaux Exercices de conversation anglais-français*, de C. Fleming, 1852.

Digitized by Google

Surtout quand il s'agit de langues ne se parlant plus, fixées par conséquent, les équivalences peuvent être bien définies, et c'est justement que les *Décades* du vieux professeur toulousain H. Batiffol ont un regain de popularité (1). Ces listes seront-elles apprises par cœur ? Elles sont généralement trop longues pour être ainsi intégralement confiées à la mémoire; il est bon que les élèves un peu avancés les aient entre les mains, les feuillettent, s'en pénètrent, y aient recours quand se présente, pour eux, une difficulté de traduction et d'expression. Les dictionnaires, même étendus, ne peuvent tout comprendre; ce seront des compléments utiles. Mais une grosse difficulté se présente : comment adopter, dans ces recueils, un ordre tel que l'idiotisme cherché soit aisément trouvé. Les compilateurs adoptent fréquemment un classement méthodique : ainsi, dans le *Guide of English and German Conversation*, de Fries (Aarau, 1836) — lequel n'est pas un livre de dialogues — il y a de petits chapitres intitulés : *On Age; Awake, Wake, Rouse up, Put to bed, Go to bed, Lie down*, etc. On perd souvent bien du temps, sans arriver à trouver les locutions dont on a besoin. La *Phraséologie française et anglaise*, de G. Foppleton, l'auteur d'une *Synonymie anglaise*, autrefois appréciée (2), est un peu antérieure (Paris, 1810); les locutions sont rangées par ordre alphabétique; c'est le mot principal qui est pris en considération : — bien, mais quel est le mot principal ? Il y en a souvent plusieurs de même importance. *Boire le calice jusqu'à la lie*, se trouve à *boire*, mais ne pourrait-il pas aussi être sous la rubrique *calice* ou *lie* ? (3). Quelle que soit la disposition adoptée, et la

(1) Voyez L. Moulin, *Bulletin de l'Université et de l'Académie de Toulouse*, juillet 1927, pp. 457 et suiv.

(2) Malgré ses imperfections et ses lacunes, rien de meilleur n'a été fait en France dans cet ordre d'idées. Et dire qu'il a été publié en Allemagne et en Hollande tant d'utiles synonymies anglaises !

(3) Dans le livre tout récent d'El. Pradez, *Dictionnaire des*

Digitized by Google

première a bien ses avantages, pour les phraséologies comme pour les vocabulaires, il importerait d'avoir des tables très détaillées, comme dans le commode petit manuel de G. Belcour, *A Selection of the most popular English proverbs, familiar and idiomatic locutions, with their equivalents in French*, Hachette, 1888. Il s'y trouve deux index, l'un anglais, l'autre français : *Hobson's choice* est traduit *c'est à prendre ou à laisser*. Des renvois se trouvent dans les index à *choice*, *Hobson* et *prendre* (pourquoi pas à *laisser*?) *He showed the white feather = il a saigné du nez*. Renvois à *feather, white, nez, saigné*.

Ces trois ouvrages que j'ai pris, à peu près au hasard, sur les rayons de ma bibliothèque, n'avaient d'autre prétention que de faciliter l'étude de deux langues à des jeunes gens ou à des personnes n'ayant guère que des connaissances élémentaires; on y regrette l'absence de commentaires qui seraient souvent utiles. Pour les étudiants avancés, pour les professeurs eux-mêmes, il existe des répertoires fort recommandables, tels que le *Thesaurus*, de Roget, ou le *Deutsch-Englisches Sachwörterbach*, de Sattler, dont l'usage suppose une connaissance préalable de la langue, ouvrages dont les copieux index rendent, d'ailleurs, le maniement facile. Ai-je besoin d'ajouter que les nombreux dictionnaires de citations, ou les répertoires, tels que ceux de E. C. Brewer, *Dictionary of Phrase and Fable, The Reader's Handbook*, etc., sont précieux en éclairant de notions historiques et littéraires — parfois hypothétiques —

---

gallicismes les plus usités, expliqués brièvement, illustrés par des exemples et accompagnés de leurs équivalents anglais et allemands, 1927, l'auteur a classé les locutions suivant l'ordre alphabétique des premiers mots, quelle qu'en soit l'importance : nous y trouvons « *Mettre* la puce à l'oreille... », mais non « *Avoir* la puce à l'oreille ». Le verbe initial est à l'infinitif, mais non toujours. Même observation en ce qui concerne le *Dictionary of Foreign Phrases and Classical quotations* de Hugh-Percy Jones, 1910. Dans ces conditions, les recherches ne sont pas toujours faciles.

Digitized by Google

la signification des termes. Mais je ne veux pas me laisser entraîner trop loin du domaine de la pédagogie élémentaire, dans le champ infini de la bibliographie où, d'ailleurs, je risquerais fort de n'être plus au courant. Je reviens à ma recommandation ordinaire : lire, lire, encore lire. *Reading maketh a full man*, disait Bacon. Cela est vrai de l'étude des langues comme de celle des littératures ou de la philosophie; lisez et relisez; cherchez à vous pénétrer du sens exact des mots et des locutions; faites vous-même vos listes, classez vous-même les expressions. Il y a tout un travail d'assimilation à faire, que peuvent grandement faciliter des instruments appropriés, mais que, seuls, ils ne feront pas pour vous. Ce n'est pas ce qu'on mange qui nourrit, c'est ce qu'on digère.

Digitized by Google

Digitized by Google

SOIE NATURELLE ET SOIE ARTIFICIELLE

Par M. ALBERT LECAILLON.

Soie naturelle.

La matière qui constitue la soie naturelle est, à son origine, un liquide visqueux, pouvant s'étirer en fil, et se solidifiant rapidement au contact de l'air. Elle est produite, surtout, par les glandes dites *séricigènes*, qui existent chez beaucoup d'insectes et, particulièrement, chez certains bombycides, notamment le bombyx du mûrier (*Sericaria mori* (Linné), qui est exploité, en vue de la production de la soie, depuis environ cinq mille ans.

Mais d'autres animaux produisent aussi de la soie, par exemple, les araignées, où les glandes séricigènes sont extrêmement répandues, et qui utilisent la matière dont il s'agit dans les circonstances les plus diverses (construction des toiles qui leur servent pour capturer les proies dont elles se nourrissent, enveloppes qui entourent les cocons contenant leurs œufs, fils qui leur permettent de revenir à leur habitat ordinaire, etc.). On a cherché à utiliser la soie de certaines araignées, par exemple de la *Nephila Madagascariensis*, pour confectionner des étoffes.

Chez certains mollusques (les lamellibranches) il se produit souvent des filaments d'une substance analogue à la soie et qui sont d'une grande solidité (byssus par lequel les dits mollusques s'attachent aux rochers où ils vivent).

Chez les éponges, la substance appelée *spongine*, et qui

Digitized by Google

constitue par exemple le squelette des éponges de toilette, est analogue aussi à la soie.

Les filaments de soie produits par le ver à soie commun sont propres à être tissés. Ils sont très longs (de 300 à 1.500 mètres dans chaque cocon), très fins (de 7 à 36 millièmes de millimètre), très tenaces (ils supportent un poids de 4 à 15 grammes).

La composition chimique de la matière constituant la soie naturelle est très complexe. D'abord, il s'agit en réalité de trois substances différentes appelées : *fibroïne*, *grès* ou *séricine* et *mucus*. La fibroïne forme la partie axiale du fil de soie; le grès est disposé, comme une gaine, autour du cylindre de fibroïne, et le mucus constitue la couche la plus superficielle du fil. Ces trois parties ont des compositions différentes et des affinités inégales pour les matières colorantes; c'est le mucus qui est le plus colorable, et la fibroïne qui se colore le moins.

La couleur propre de la soie est variable suivant les races de vers : blanche, verte, jaune.

Il y a, chez le ver à soie, deux glandes séricigènes, placées l'une à droite et l'autre à gauche du plan de symétrie du corps. Elles ont la forme de deux tubes allongés et repliés sur eux-mêmes. Ces tubes mesurent jusqu'à 26 centimètres de long quand le ver est prêt à filer son cocon; ils pèsent les deux cinquièmes du poids total de l'animal. Les deux fils provenant des deux glandes se fusionnent en un seul, dans la *filière*, qui se trouve sur la lèvre inférieure du ver, de sorte que le fil sortant de cette filière est, en réalité, formé de deux fils primitifs et qui ont fusionné leurs couches de grès et de mucus (les axes de fibroïne restent distincts).

La soie n'est pas déversée au dehors sous forme d'un produit liquide, mais elle est étirée en fil par le ver lui-même, qui fixe celui-ci à un corps extérieur et en éloigne sa tête. Au sortir de la filière, la fibroïne du fil se solidifie de suite, tandis que la couche externe de grès et de mucus reste molle et sert à coller ensemble les divers tours de spire du cocon et les diverses couches qui le constituent.

Digitized by Google

Quand on dévidera le cocon, on le placera d'abord dans l'eau chaude et alcalinisée, ce qui dissoudra la couche externe du fil et libérera la fibroïne qui sera, seule, employée, en dernière analyse, pour fabriquer les étoffes de soie.

Pour nous résumer, disons que les qualités principales des fils de soie qui les font utiliser et leur donnent une grande valeur sont : la finesse, l'élasticité, la ténacité, la longueur, l'aptitude à se teindre par toutes sortes de matières colorantes, l'aptitude à subir les opérations du tissage. De tous temps, la beauté des étoffes de soie leur a donné une valeur considérable

Soie artificielle.

L'idée de produire une matière analogue à celle qui forme la soie naturelle, a germé, depuis longtemps, dans l'esprit de l'homme, mais ce n'est guère que vers le milieu du XIX^e^ siècle qu'elle se précisa.

En 1855, l'Anglais Andennais fit breveter une méthode de production de soie artificielle. On y employait des feuilles de mûrier qu'on réduisait en pâte. Par l'action de l'acide nitrique, celle-ci était transformée en nitrocellulose, puis en collodion (par un mélange d'alcool et d'éther). En ajoutant au produit une solution de caoutchouc, on obtenait une substance visqueuse capable d'être étirée en fils qui se desséchaient en présence de l'air.

Mais c'est un Français, Hilaire de Chardonnet, qui indiqua le premier procédé industriel réellement pratique de la fabrication de la soie artificielle. Comme matière première, on utilise, dans ce procédé, la cellulose obtenue par le traitement du coton, de la paille, du bois, des vieux chiffons. Le coton, par exemple, subit les opérations successives suivantes : le *débouillissage*, qui le débarrasse de ses matières grasses; la *nitration* qui, par l'action de l'acide sulfurique et de l'acide nitrique, le transforme en collodion; la *filtra-*

Digitized by Google

tion au filtre-presse; le *filage* qui, par pression exercée par la presse hydraulique, force le produit à passer dans des filières de 50 à 80 millièmes de millimètre. Puis, une vingtaine de filaments obtenus sont réunis en un fil qui s'enroule sur une bobine. Enfin, on pratique le *dénitrage*, qui a pour but de supprimer le grave défaut d'inflammabilité que possède le produit. Il consiste à traiter celui-ci par un bain de sulfhydrate de sodium ou de calcium.

Il y a aujourd'hui d'autres procédés de fabrication de la soie artificielle que l'on préfère souvent à celui imaginé par de Chardonnet. Dans le procédé à la *viscose* qui, aujourd'hui, fournit à lui seul les trois quarts de la soie artificielle employée dans le monde, on obtient, à meilleur compte, des fils ayant de bonnes qualités. On part encore du coton ou de la pâte de bois identique à celle qui sert à la fabrication du papier. Le traitement de ces substances par une solution de soude caustique procure une pâte visqueuse d'*alcali-cellulose* que l'on comprime par une presse hydraulique et qu'on traite ensuite par le sulfure de carbone. On a ainsi le xanthate de cellulose qui, par dissolution dans l'eau alcalinisée par la soude, donne la *viscose*, liquide brun rougeâtre, de consistance visqueuse.

On procède ensuite au filage, au lavage, au blanchiment de la matière.

Un autre procédé plus récent encore est celui dit à l'*acétate de cellulose*. On emploie encore le coton ou la pâte de bois, On ajoute de l'acide acétique anhydre, puis on dissout dans l'acétone. En France, en Angleterre et dans d'autres pays on utilise actuellement cette méthode.

Ajoutons encore que d'autres procédés sont à l'essai, et que le grand développement que prend actuellement l'usage de la soie artificielle n'est très vraisemblablement pas près de s'arrêter et de donner lieu à des méthodes s'efforçant d'obtenir à bon compte des produits dignes de concurrencer la soie naturelle.

Digitized by Google

Importance actuelle de l'emploi de la soie naturelle et de la soie artificielle.

Avant l'année 1920, l'industrie de la soie artificielle resta dans la période des tâtonnements et fut nettement moins développée que celle de la soie naturelle. Mais à cette date elle commença à lui être équivalente, puis elle la dépassa avec une très grande rapidité.

En 1920, les produits textiles fabriqués dans le monde entier avec de la soie artificielle ont été, en effet, de 21 millions de kilogrammes, chiffre égal à celui des produits fabriqués avec de la soie naturelle. Pendant les années 1922, 1924 et 1926, les produits respectifs fournis par la soie artificielle et la soie naturelle furent de 35 millions, 60 millions et 95 millions de kilogrammes dans le premier cas, contre 31 millions, 39 millions et 44 millions de kilogrammes dans le second. Tandis que la production de la soie naturelle devenait simplement double, celle de la soie artificielle quadruplait. Il n'est pas exagéré de dire que l'industrie de la soie artificielle progresse à pas de géant, et que l'avenir est à elle. En 1927, on peut estimer, semble-t-il, à 110 ou 120 millions de kilogrammes la production de cette substance.

En France, la production de cocons, en 1927, a été de 3 millions 612.000 kilos, et celle de la soie artificielle de 16 millions de kilos.

La soie artificielle est aujourd'hui employée pour fabriquer des tissus, des lacets de chausures, de la bonneterie, des broderies, de la passementerie, des imitations de fourrures, des cheveux pour poupées, des isolants en électrotechnique et d'autres objets encore.

Pendant longtemps les industries textiles boudèrent la soie artificielle, qui semblait faire concurrence aux substances suivantes : soie naturelle, coton, laine, etc. Mais aujourd'hui, les choses ont complètement changé. On fabrique toutes sortes de tissus, où la soie artificielle est associée aux autres filaments textiles.

Digitized by Google

L'usage des étoffes de soie, autrefois presque exclusivement réservé pour les vêtement de prix, s'est, en quelque sorte, démocratisé, et la soie artificielle vient à point pour fournir les tissus soyeux nécessaires aux nouveaux besoins.

On peut dire que, d'une manière générale, la soie naturelle a plus de qualités que la soie artificielle. Mais elle coûte plus cher et, en outre, sa production est soumise à des incertitudes sérieuses, par suite des difficultés réelles que présente souvent l'élevage des vers à soie. Il est déjà parfois bien difficile, lorsqu'on n'est pas très connaisseur, de distinguer la soie naturelle de la soie artificielle, dans certaines étoffes. Il semble bien que la soie naturelle conservera toujours sa prépondérance dans la confection de certaines étoffes précieuses, mais qu'à côté d'elle, et d'un emploi beaucoup plus général, on fera, de plus en plus, une large place, une place tout à fait prépondérante, à la soie artificielle.

Bibliographie.

Clément et Rivière. — Matières plastiques et soies artificielles (J.-B. Baillère, 1924).

Meunier (M.). — Chimie des Colloïdes (J.-B. Baillière, 1924).

Chaplet (A.). — Les soies artificielles (Gauthier-Villars).

Simonet (Roger). — La soie artificielle (*La Science moderne*, mai 1928).

Digitized by Google

Arrestation illégale du Maréchal NEY

(3 Août 1815)

Par M. le colonel LARRIEU.

Le 3 août 1815, à 5 heures du matin, sur réquisition du préfet Locard, un détachement de quatorze gendarmes, commandé par le capitaine Dugué d'Assé et le lieutenant Frémont, de la compagnie du Cantal, mit en état d'arrestation le maréchal Ney, au château de Bessonies, dans le département du Lot.

Le Préfet n'avait pas plus qualité pour envoyer hors de son département le capitaine de gendarmerie que celui-ci pour y perquisitionner et opérer une arrestation.

On a souvent dénoncé l'irrégularité de cette opération (1). Il ne semble pas, cependant, que l'illégalité dont la responsabilité incombe à la fois au préfet Locard et au capitaine Dugué d'Assé, ait retenu l'attention au moment du procès du maréchal devant la Cour des Pairs, et il est certain que la défense n'en a pas tiré parti. D'ailleurs, le maréchal s'étant livré lui-même au capitaine Dugué d'Assé sans élever la moindre protestation, on peut admettre que le Prince de la Moskowa ne soupçonna point l'illégalité des opérations de la gendarmerie.

(1) Voir Ed. Bonnal. Les royalistes contre l'armée, t. 2, p. 58; — Baron de Nervo. Les finances françaises sous la Restauration, t. 1, p. 117; — Achille de Vaulabelle. Histoire des Deux Restaurations, t. 3; — Voir aussi l'ouvrage du comte de Labédoyère sur le Maréchal Ney.

Digitized by Google

Nous avons eu la bonne fortune de découvrir, aux archives départementales du Cantal, la version officielle de l'arrestation du maréchal Ney. Nous donnerons plus loin le résumé des comptes rendus que fit le préfet Locard le lendemain de l'arrestation. On trouvera dans le rapprochement de ces documents, envoyés par le Préfet à des autorités différentes, la preuve de l'irrégularité commise volontairement par ce haut fonctionnaire de la Restauration.

Abstraction faite des preuves tirées de la correspondance officielle, la question de la légalité ou de l'illégalité de l'arrestation du maréchal Ney est liée à celle de savoir si le préfet Locard connaissait la présence du maréchal à Bessonies, c'est-à-dire hors de son département, car si l'on réussit à établir qu'il n'avait aucun doute à ce sujet, on pourra affirmer que c'est sciemment qu'il a violé la loi.

Précisons. Le Préfet du Cantal fut-il avisé que le baron de Bessonies avait donné asile au Prince de la Moskowa ? Cette question doit-être résolue par l'affirmative, mais le nom du dénonciateur — ou, plus exactement, de la dénonciatrice — a toujours été entouré de la plus grande discrétion. Afin de n'éveiller aucune susceptibilité parmi les héritiers d'un nom très connu, et bien qu'au château de Bessonies on ne fasse point mystère du nom de la dénonciatrice, nous ne désignerons cette personne, dans la suite de ce récit, ni par son nom ni même par ses initiales; nous l'appellerons Madame X.

Quels furent les incidents de la fuite du maréchal et grâce à quel concours de circonstances put-il être découvert ? Sur tous ces points, les historiens sont souvent en désaccord. De tous les récits que nous connaissons, celui du baron de Nervo est assurément celui qui mérite le plus de crédit, car l'auteur, ancien receveur général des Finances à Aurillac, s'était documenté en faisant appel aux souvenirs d'un homme particulièrement digne de foi.

L'auteur nous montre le maréchal Ney quittant Paris, le 6 juillet 1815, porteur de deux passeports revêtus de la signature de Fouché et, après avoir tenté vainement de

Digitized by Google

gagner la Suisse, s'installant comme malade à Saint-Alban (Loire). Sur ces entrefaites, paraît, le 24 juillet, une liste de personnes à arrêter d'urgence, sur laquelle le nom de Ney est inscrit le premier. Dès lors, tous les efforts de M^me^ Ney et de ses parents tendent à favoriser la fuite du proscrit jusqu'au château de Bessonies, où demeure sa cousine et qui, privé de communications, semble offrir un asile sûr.

Le baron de Nervo nous fait assister aux péripéties de la fuite du maréchal à travers l'Auvergne, en compagnie de son cousin, M. Gardes, et à son arrivée à Bessonies, le 29 juillet. Il raconte la visite de bon voisinage que fit M^me^ X., le 31, à M^me^ de Bessonies, et il fait justice de l'anecdote suivant laquelle la vue d'un sabre turc dans le salon du château aurait causé la découverte du Prince de la Moskowa.

La première personne que rencontra M^me^ X., à son arrivée au château, fut le maréchal. M^me^ de Bessonies le lui présenta comme étant un marchand de bestiaux, nommé Descaffre, que son beau-frère, M. Gardes, lui avait conduit pour affaires et qu'il devait retrouver au château, à son retour de Figeac. Mais M^me^ X., qui connaissait la parenté de M^me^ de Bessonies avec le maréchal, ne se trompa point au nom d'emprunt prêté à l'étranger. « C'est le maréchal Ney, votre cousin, madame ? », aurait-elle dit à son amie, surprise et décontenancée. Le soir, M^me^ X., raconta ce qu'elle avait vu à son fils.

Ce dernier, dont le grand-père avait été exécuté le 4 thermidor an II, par suite d'une accusation d'incivisme, était un jeune homme « de peu de portée, indiscret et fanatisé par des opinions royalistes exagérées ». Il avait une situation à la Préfecture du Cantal. « Il monta aussitôt à cheval et vint raconter ce qu'il savait à M. de Marmier, sous-préfet à Aurillac. M. de Marmier en instruisit immédiatement son Préfet, M. Locard. Des renseignements positifs furent pris; on ne douta plus que l'hôte du château ne fût le maréchal. »

Le baron de Nervo a eu un contradicteur. On a dit que

Digitized by Google

le baron de Bessonies, qui connaissait l'accusation portée contre Mme X., soutenait avec force que cette personne était incapable d'une telle infamie. On a ajouté que le Préfet du Cantal aurait écrit au Sous-Préfet de Figeac pour faire opérer l'arrestation par les brigades de gendarmerie du Lot, de concert avec les brigades du Cantal (1).

La version qui précède, favorable à la fois au préfet Locard et à Mme X., n'est pas soutenable :

1° Nous citerons plus loin un document prouvant, d'une façon irréfutable, qu'avant l'arrestation, le préfet Locard n'informa nullement l'administration du Lot. Il regretta, d'ailleurs, son imprévoyance et en fit l'aveu au baron de Nervo;

2° Nous savons que c'est une tradition, chez les descendants du baron de Bessonies, de déclarer que l'arrestation du maréchal fut la conséquence d'une indiscrétion de Mme X.;

Enfin, le fils de Mme X. a laissé la preuve écrite qu'il avait dénoncé la retraite du maréchal et permis ainsi son arrestatiton. Un devoir de discrétion nous interdit de développer cet argument qui tranche le différend.

Revenons au château de Bessonies, où s'était réfugié le maréchal. Bessonies n'était pas, nous le savons déjà, sous la juridiction administrative du Préfet du Cantal. Néanmoins, M. Locard, au lieu de demander à Paris des instructions, se résolut seul à faire cette arrestation.

Le 2 août, le Préfet requit le capitaine Dugué d'Assé, commandant la gendarmerie du Cantal, de procéder à l'arrestation du maréchal et mit sa voiture à sa disposition.

Cependant, la loi était formelle : « La gendarmerie nationale ne pourra être requise par les administrations centrales municipales, et par les commissaires du Directoire près ces administrations, que dans l'étendue de leur ter-

(1) Voir le *Moniteur du Cantal* du 18 mars 1898.

Digitized by Google

ritoire. » Tel était l'article 143 de la loi du 28 germinal an VI.

Bessonies étant sur le territoire du Lot, et le Préfet n'ayant pas provoqué des ordres spéciaux autorisant la gendarmerie à agir, il était expressément interdit au capitaine d'obtempérer à la réquisition préfectorale.

« ... Les réquisitions énonceront la loi, l'arrêté du Directoire ou de l'administration, ou de toute autre autorité constituée en vertu desquels la gendarmerie devra agir... Défenses sont faites aux dits commandants de mettre à exécution celles qui ne seraient pas revêtues de ces formalités sous peine d'être poursuivis comme coupables d'actes illégaux et arbitraires » (art. 147 de la loi précitée).

Quelle qu'en soit la cause, ignorance de la loi ou excès de zèle, le capitaine Dugué d'Assé commit une illégalité, en obéissant au Préfet du Cantal. Il rassembla quatorze gendarmes sous les ordres du lieutenant Frémont et, avec la voiture du Préfet, quitta Aurillac, dans la nuit du 2 août, pour se rendre à Bessonies.

On suit avec intérêt, dans l'ouvrage du baron de Nervo, les efforts infructueux de M. Canteloube, directeur des Postes du Cantal, pour prévenir le maréchal, son cousin, du danger qui le menaçait, et les circonstances dans lesquelles le Prince de la Moskowa se rendit au capitaine Dugué d'Assé.

Le loyalisme de cet officier et celui du lieutenant Frémont étaient certains, mais l'état d'esprit de la troupe était douteux. Aussi bien au château de Bessonies, à l'arrivée des gendarmes, qu'à l'Hôtel de Ville d'Aurillac, où il fut détenu pendant douze jours, aussi bien pendant le trajet de Bessonies à Aurillac qu'au cours du transfèrement d'Aurillac à Paris, le maréchal aurait pu s'évader avec la plus grande facilité; mais il avait pris, semble-t-il, la résolution de comparaître devant ses juges, ce qui aurait inspiré au roi la réflexion suivante : « Il nous fait plus de mal aujourd'hui en se laissant prendre qu'il ne nous en a fait le 13 mars. »

Arrêté à 5 heures du matin, le maréchal arrivait à Auril-

Digitized by Google

lac le soir à sept heures un quart, accueilli par la plus vive sympathie. A la demande du Préfet, le Conseil municipal, réuni d'urgence, avait consenti, dans cette journée du 3, à recevoir le maréchal à l'Hôtel de Ville.

Le 4 août, les papiers du maréchal étaient inventoriés par le commissaire de police en présence de deux membres du Conseil municipal, et le Préfet rendait compte de l'arrestation (1).

Au roi qui, par sa haute situation de chef de l'Etat, planait au-dessus des détails, le Préfet du Cantal déclarait, sans ambages, que l'arrestation avait eu lieu dans le département du Lot.

Mais aux trois ministres responsables (Intérieur, Guerre, Police), capables d'approfondir la légalité de l'arrestation, le Préfet qui, peut-être, redoutait déjà les conséquences de sa faute, faisait un compte rendu sciemment inexact. Cherchant une excuse à l'irrégularité qu'il avait commise, il déclarait que le maréchal « rôdait », le 2 août, dans le Cantal et que les poursuites du capitaine Dugué d'Assé l'avaient entraîné un peu au delà de la frontière du département. Il est certain que, si la gendarmerie avait été à la poursuite du maréchal, elle aurait eu un droit de suite en dehors de sa circonscription; cette règle, dictée par le bon sens, fait même, aujourd'hui, l'objet d'un texte réglementaire (article 309 du décret du 20 mai 1903).

Mais le Préfet ne disait pas la vérité. Le 2 août, le maréchal Ney ne rôdait pas dans le département du Cantal; il était au château de Bessonies — depuis le 29 juillet — et le Préfet, avisé par M. X, ne l'ignorait pas.

Une autre lettre du Préfet du Cantal suffirait à lever tous les doutes, s'il pouvait en exister, et à prouver que la gendarmerie fut dirigée effectivement sur le château de Bessonies. Cette lettre fut adressée le même jour que les pré-

(1) Archives départementales du Cantal. Correspondance. 4 août 1815.

Digitized by Google

cédentes, c'est-à-dire le 4 août, au Préfet du Lot. Le préfet Locard s'y excuse de n'avoir pu informer son collègue de la retraite du maréchal. On y lit que le Préfet du Cantal regretta de n'avoir pas su que Bessonies fût dans le Lot. S'il exprima ce regret, cela démontre bien qu'il savait d'avance que l'arrestation aurait lieu à Bessonies et que sa lettre aux trois ministres manquait, par conséquent, de sincérité.

L'ignorance invoquée par le Préfet et qui, en aucun cas, n'aurait pu excuser la faute commise, aurait été bien étrange. D'ailleurs, nous ne pouvons y croire : Si le Préfet du Cantal avait ignoré, comme il le dit à son collègue du Lot, que Bessonies n'était pas sous sa juridiction administrative, il n'aurait pu exprimer le regret de n'avoir pas eu le temps d'informer son collègue. En effet, pourquoi l'aurait-il informé s'il avait ignoré que Bessonies était dans le Lot ?

En réalité, la correspondance préfectorale prouve que, dans la journée du 4 août, le préfet Locard, en présence de la gravité de l'événement qu'il avait provoqué, avait pleinement conscience de la faute commise; ce haut fonctionnaire se débattait, dans ses comptes rendus officiels, pour dégager sa responsabilité dans une arrestation sensationnelle qu'il avait ordonnée, dont il était fier, sans doute, mais qu'il savait entachée d'illégalité.

La correspondance officielle du préfet Locard (1) nous montre le peu de confiance qu'avait ce haut fonctionnaire en la garde nationale chargée d'assurer la garde du prisonnier de l'Hôtel de Ville. Le Préfet fait part de ses craintes au général commandant le département, qu'il prie d'associer ses moyens aux siens, et charge le capitaine de gendarmerie de surveiller la garde citoyenne; il se plaint auprès du maire des choix faits parmi les habitants pour monter

(1) Archives départementales du Cantal. Correspondance, 4, 5, 8 et 15 août 1815.

Digitized by Google

la garde du prisonnier. Des passages de troupes venant ajouter à ses alarmes, le Préfet décide de faire enlever le maréchal, dans la nuit du 14 au 15, et de l'envoyer à Rodez. Toutes les mesures sont prises, et le départ est fixé à 3 heures du matin lorsque, à 2 heures, arrive de Paris l'ordre de faire diriger le prisonnier sur la capitale.

Escorté par le capitaine de gendarmerie Jomard et le lieutenant Frémont, le maréchal Ney quitta l'Hôtel de Ville d'Aurillac le 15 au matin, respectueusement salué par ses nombreux amis. Après un voyage très rapide, de jour et de nuit, en chaise de poste, le prisonnier arriva le 17 à Paris. On sait le reste, la condamnation du maréchal par la Cour des Pairs et son exécution (7 décembre).

Pour avoir donné asile à son cousin, au château de Bessonies, Jean-Joseph Rémy, baron de Bessonies, garde de corps du Roi, chevalier du Lys, fut licencié.

M. Canteloube, directeur des Postes du Cantal, qui avait tenté d'aviser son parent des recherches dont il était l'objet, fut gardé à vue à l'Hôtel des postes d'Aurillac, puis révoqué.

Le préfet Locard, qui avait procédé illégalement à l'arrestation du maréchal, reçut de l'avancement: il fut nommé Préfet du Cher.

Digitized by Google

LE MOUVEMENT DE LA POPULATION DE LA FRANCE

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

En 1927

Par M. le Dr J. BAYLAC.

Nous nous proposons de comparer la situation démographique de la France avec celle de quelques pays étrangers et d'établir la situation du département de la Haute-Garonne par rapport à l'ensemble des départements français, en 1927.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DE LA FRANCE EN 1927.

Population. — On a évalué à 40.960.000 habitants le chiffre de la population de la France au 30 juin 1927, compte tenu de l'excédent des naissances sur les décès et de l'excédent d'immigration constaté du 7 mars 1926 au 30 juin 1927.

Le recensement de 1926 avait donné une population de 40.743.874 habitants et celui de 1911 une population de 41.476.272 habitants pour les 87 départements français et pour la population présente, en 1910, dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle.

La population de la France, en 1927, est donc un peu supérieure de celle de 1926, mais elle reste encore inférieure de 500.000 environ à celle de 1911.

Rappelons que, sur la population de 40.743.874 habitants constatée en 1926, on comptait 2.498.230 étrangers, soit une

Digitized by Google

proportion d'étrangers dépassant 6 % pour l'ensemble du territoire métropolitain et de la Corse. Au recensement de 1921, la proportion des étrangers était un peu inférieure à 4 %.

Etude démographique. — Nous étudierons successivements les divers éléments qui concourent à la détermination du mouvement de la population : la nuptialité, les divorces, la natalité, la mortalité générale, la mortinatalité, la mortalité infantile des enfants âgés de moins d'un an et la balance des naissances et des décès.

Nous comparerons les résultats enregistrés en 1927 avec ceux de l'année précédente (1926).

Pour permettre d'avoir une idée d'ensemble sur le mouvement de la population de la France, nous avons résumé, dans le tableau suivant, les résultats constatés pendant la période 1920-1927 et pendant l'année 1913, dernière année qui précéda la guerre.

Mouvement démographique de la France pendant les années 1913 et 1920-1927.

Années	Population	Naissance d'enfants déclarés vivants	Décès	Mariages	Divorces	Excédent de naissances
1913	41.476.272	790.355	731.441	312.036		58.914
....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1920	39.209.766	834.411	676.621	628.869	.....	159.790
1921	39.209.766	813.396	696.373	456.221	32.472	117.023
1922	39.209.766	759.846	689.267	383.220	.....	70.579
1923	39.209.766	761.861	666.990	353.501	23.599	94.871
1924	39.209.766	752.101	670.885	355.923	21.023	72.216
1925	30.209.766	768.983	708.919	353.167	20.002	60.064
1926	40.743.874	766.226	713.458	346.126	20.006	52.768
1927	40.960.000	741.708	676.666	337.864	18.487	65.042

Par rapport à 1926, les résultats généraux de 1927 peuvent se résumer comme suit : une nouvelle baisse de 8.000 unités sur le nombre des mariages; une diminution de 24.500 unités sur le nombre des naissances; un abaissement de 37.000 unités sur le nombre des décès et un excédent des naissances de 65.000 au lieu de 53.000 en 1926.

Digitized by Google

Mariages. — La diminution du nombre des mariages s'est accentuée encore en 1927 : 337.844 mariages au lieu de 346.126 en 1926, 353.167 en 1925; mais ces nombres dépassent encore de beaucoup celui de 1913 : 312.036.

La diminution du nombre des mariages n'a pas été générale sur tout le territoire. Dans 11 départements, ce nombre a été plus fort en 1927 qu'en 1926. Les accroissements relatifs les plus considérables ont été constatés dans les Alpes-Maritimes (8.7 %), Vaucluse (8,6 %), les Basses-Alpes (7,6 %), le Haut-Rhin (4 %).

Le nombre des mariages a diminué dans 74 départements et principalement dans la Nièvre (11 %), la Seine-et-Marne (8 %), les Hautes-Pyrénées (7 %), l'Yonne (7 %), la Haute-Saône, la Manche (5 %).

En 1927, la nuptialité demeure de beaucoup la plus élevée dans la région parisienne, les départements industriels du Nord et de l'Est, où la proportion des nouveaux mariés, pour 10.000 habitants, est de : Seine, 225; Nord, 196; Pas-de-Calais, 192; Haut-Rhin et Seine-Inférieure, 180; Vosges, 176; Belfort et Ille-et-Vilaine, 173; Bas-Rhin 172; Meurthe-et-Moselle, 169.

Les proportions les plus faibles des nouveaux époux pour 10.000 habitants sont relevées, au contraire, dans les départements montagneux ou dans ceux qui appartiennent à la zone de dépopulation de la vallée de la Garonne : Corse, 100; Hautes-Alpes, 129; Hautes-Pyrénées, 130; Gers et Lot, 131; Ariège, 132; Nièvre, Puy-de-Dôme, Savoie, Tarn-et-Garonne, 135.

Divorces. — L'année 1927 marque une nouvelle baisse du nombre des divorces : 18.487 au lieu de 20.006 en 1926 et 1925, et après le maximum atteint en 1921, 32.472.

La proportion des nouveaux divorcés, pour 100.000 habitants, est de 90 en 1927 contre 98 en 1926 et 1925, 77 en 1913 et 166 (maximum) en 1921.

Ce sont les départements industriels de la région parisienne, du Nord, du Nord-Est, de la Normandie qui four-

Digitized by Google

nissent, en 1927, les plus fortes proportions de nouveaux divorcés eu égard à l'importance de leur population : Seine, 232 nouveaux divorcés pour 100.000 habitants; Seine-Inférieure et Belfort, 145; Oise, 131; Somme, 127; Rhône, 126; Eure et Bouches-du-Rhône, 119; Seine-et-Marne, 111; Marne, 106.

Les départements où cette proportion a été la plus faible sont les suivants : Lozère, 8; Morbihan, 20; Vendée, 21; Basses-Pyrénées, 22; Côtes-du-Nord, 24; Basses-Alpes, 25; Ardèche, 27; Finistère, 28; Eure-et-Loir, 29; Lot, 30.

Naissances d'enfants déclarés vivants. — Le nombre des enfants déclarés vivants s'est abaissé de 766.226 en 1926 à 741.708 en 1927 et la proportion pour 10.000 habitants, de 188 à 181.

L'abaissement de la natalité est général sur tout le territoire : dans trois départements seulement on a enregistré une proportion d'enfants déclarés vivants supérieure à celle de 1926 : Creuse, Dordogne, Ille-et-Vilaine. Les Alpes-Maritimes et la Lozère conservent le même nombre relatif de naissances qu'en 1926. Les diminutions relativement les plus fortes sont celles de Belfort et du Loir-et-Cher (8 %), de la Corse, du Gard, de l'Indre-et-Loire, du Loiret, des Pyrénées-Orientales, du Var (7 %).

Les départements où la natalité est la plus forte sont : Pas-de-Calais, 252 nés vivants pour 10.000 habitants; Moselle, 239; Meurthe-et-Moselle, 233; Morbihan, 228; Côtes-du-Nord, 220; Calvados, 218; Aisne, 216; Ille-et-Vilaine, 214; Manche et Seine-Inférieure, 213.

Les départements où la natalité est la plus faible se rangent ainsi : Ariège, 136; Corse, 140; Allier et Var, 144; Cher et Gers, 145; Creuse, Gard, Hérault, Lot, 146.

Comme pour les années précédentes, les départements à forte natalité se rencontrent dans le Nord, le Nord-Est et l'Ouest; ceux à faible natalité dans le Sud de la France.

Morts-nés. — En même temps que le nombre des enfants déclarés vivants, celui des morts-nés a baissé de 30.627

Digitized by Google

en 1926 à 28.984 en 1927. La proportion des morts-nés aux nouveaux-nés (nés vivants et morts-nés réunis) s'établit à 37,6 pour 1.000 en 1927 contre 38,4 en 1926, 39 en 1925, 40 en 1926 et 43 en 1913. Elle est en diminution régulière depuis le maximum de 1920 (45 p. 1000) et inférieure à celle d'avant la guerre.

La proportion des morts-nés aux nouveaux-nés est très variable selon les départements et elle s'échelonne de 26 pour 1.000 dans la Corse et la Haute-Saône jusqu'à 57 pour 1.000 dans les Alpes-Maritimes.

La plus forte mortinatalité se rencontre dans les départements industriels ou renfermant de grandes villes et les départements du Sud-Est, principalement ceux de la Provence: Alpes-Maritimes, 57; Seine, 51; Belfort, Loire, Indre-et-Loire, 47; Gard, Vaucluse, 46; Bouches-du-Rhône, 45; Lot-et-Garonne, Morbihan, Seine-et-Oise, 44; Pas-de-Calais, Var, 43.

La plus faible mortinatalité se rencontre en Corse, dans le Centre et l'Ouest de la France : Corse, Haute-Saône, 26; Vendée, 27 ; Cantal, Côte-d'Or, 28 ; Maine-et-Loire, Creuse, 30.

Depuis 1920, on ne tient compte que des morts-nés pour lesquels la durée de gestation dépasse six mois.

Décès. — En 1927, le nombre des décès de tous âges (non compris les morts-nés) a été de 676.666 au lieu de 713.458 en 1926, soit une diminution de 36.792 décès ou 52 p. 1000. Le nombre des décès déclarés en 1927 est inférieur à celui de 1913 et à ceux des années 1920 à 1926 sauf 1923. Mais la proportion pour 10.000 habitants s'abaisse à 165 en 1927, taux minimum constaté en France jusqu'à ce jour, contre 175 en 1926, 167 en 1923 (minimum de 1920 à 1926) et 176 en 1913.

Le nombre des décès s'est accru dans 11 départements : Ardèche, Landes, Lozère, Pyrénées-Orientales, Aveyron, Gers, Hérault, Auch, Creuse, *Haute-Garonne*, Isère; mais l'augmentation la plus forte (Ardèche) n'est que de 5 %.

Digitized by Google

La mortalité est stationnaire dans le Tarn et la Vaucluse.

Dans les 77 autres départements, la mortalité est en baisse et les diminutions relatives les plus fortes sont constatées dans la Haute-Marne (14 %), le Doubs (13 %), Belfort (12 %), les Hautes-Alpes, la Loire, la Seine (10 %).

La proportion des décès par rapport à la population est surtout faible dans les départements suivants : Corse, 128 décès pour 10.000 habitants; Belfort, Moselle, 137; Haut-Rhin, 138; Nord, 140; Pas-de-Calais, Bas-Rhin, 142; Seine, 150; Pyrénées-Orientales, Finistère, 154.

Elle atteint les valeurs les plus fortes dans les départements des vallées de la Garonne et du Rhône inférieur : Lot, 206; Vaucluse, 201; Yonne, 199; Gers, 198; Calvados, *Haute-Garonne*, 196; Lot-et-Garonne, 191; Rhône, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne, 190.

Comme le fait remarquer M. Huber, le directeur de la statistique générale de la France, ces indications ne donnent qu'une idée imparfaite du classement des départements d'après leur mortalité, en raison des différences très sensibles dans la répartition par âge de leur population. Les grandes villes, les régions industrielles renferment relativement plus d'adultes et moins de vieillards que les campagnes. Par suite, certains départements peuvent avoir des taux de mortalité générale plus faibles que d'autres, quoiqu'ils aient, à chaque âge, des taux de mortalité plus élevés.

En tenant compte de la composition suivant l'âge, on obtient un taux rectifié très différent du taux brut de mortalité générale. Pour la période correspondant aux années 1920-1922, le taux rectifié pour la France entière s'abaisse à 149 pour 10.000 habitants au lieu de 175, taux brut.

Les dix départements fournissant les taux rectifiés de mortalité les plus élevés en 1920-22, sont : Ille-et-Vilaine, 194 pour 10.000 habitants; Bouches-du-Rhône, 183; Seine-Inférieure, 182; Côtes-du-Nord, 178; Calvados, Manche, 175; Mayenne, 172; Morbihan, Seine, 169; Basses-Alpes et Haute-Savoie, 164.

Digitized by Google

Les départements où le taux rectifié de mortalité générale est le plus faible en 1920-1922, sont : Creuse, 117 pour 10.000 habitants; Landes, 118; Indre, 119; Vienne, 120; Cher, 125; Deux-Sèvres, 126; Allier, 127; Gers, Côte-d'Or, 128; Ardennes, 129.

La Bretagne, la Normandie, le Maine, la région parisienne et la région alpestre sont donc les parties du territoire où la mortalité est la plus forte. Dans le Centre, l'Ouest, le Bourbonnais-Nivernais et certains départements du Sud-Ouest, la mortalité générale est la plus faible, compte tenu de la répartition suivant l'âge des habitants recensés.

Décès d'enfants de moins d'un an. — Le nombre des enfants décédés avant d'avoir atteint leur premier anniversaire de naissance est, en 1927, de 61.817 au lieu de 74. 698 en 1926, soit 12.881 en moins, environ le tiers de la diminution totale du nombre des décès; cette diminution est en grande partie due à ce que l'été de 1927 a été beaucoup moins chaud que celui de l'année précédente.

La mortalité infantile a toutefois augmenté dans les départements suivants : Creuse, Alpes-Maritimes, Drôme, Indre, Haute-Savoie et Vosges.

Elle est restée stationnaire dans le département de Vaucluse : 347 en 1926 et 1927.

Elle a diminué dans les 83 autres départements, et les plus fortes diminutions ont été observées dans les départements suivants : Hautes-Alpes, 45 %; Haute-Marne, 40 %; Ariège, 36 %; Allier, 34 %; Cantal, Loir-et-Cher, Hautes-Pyrénées, 33 %; Haute-Vienne, 31 %.

Par rapport au nombre des enfants déclarés vivants dans la même année, la proportion des décès de moins d'un an n'a été, en 1927, que de 83 pour 1.000 naissances, au lieu de 97 en 1926, 89 en 1925, 85 en 1924 et 114 en 1913. C'est la mortalité infantile la plus basse que l'on ait constatée en France jusqu'à ce jour.

Excédent des naissances sur les décès. — En 1927, on a constaté un excédent de 65.042 naissances, soit 16 pour

Digitized by Google

10.000 habitants, au lieu de 52.768 ou 13 pour 10.000 habitants en 1926, et de 62.214 ou 15 pour 10.000 habitants en 1925. Cet excédent est supérieur à celui de 1913 : 58.914 ou 15 pour 10.000 habitants.

Cette augmentation est due à la diminution des décès, plus forte que celle des naissances.

Dans 51 départements, on a constaté des excédents de naissances s'élevant à 89.859, et dans les 39 autres départements des excédents de décès, formant un total de 24.817. En 1926, 49 départements avaient fourni des excédents de naissances s'élevant à 78.541.

Les départements où l'on a enregistré, en 1927, les excédents de naissances les plus élevés en valeur absolue sont : Pas-de-Calais, 12.915; Nord, 12.343; Seine, 7.766; Moselle, 6.487; Finistère, 4.289; Bas-Rhin, 3.921; Seine-Inférieure, 3.788; Meurthe-et-Moselle, 3.786; Morbihan, 3.299; Haut-Rhin, 2.773.

Le classement, beaucoup plus significatif, d'après les excédents de naissances rapportés à la population, est le suivant : Pas-de-Calais, 110 pour 10.000 habitants; Moselle, 102; Meurthe-et-Moselle, 68; Nord, 63; Morbihan, 61; Bas-Rhin, 58; Finistère, 57; Aisne, 56; Haut-Rhin, 56; Belfort, 54.

Les départements qui donnent les plus forts excédents de décès, en valeur absolue, se classent comme suit : Gironde, 2.102; *Haute-Garonne, 1.927;* Hérault, 1.289; Allier, 1.213; Gard, 1.181; Yonne, 1.078; Puy-de-Dôme, 1.044; Gers, 1.032; Lot, 1.032; Cher, 1.003.

Rapportés au nombre des habitants, les excédents de décès atteignent les valeurs relatives les plus fortes dans les départements suivants : Lot, 60 pour 10.000 habitants; Gers, 53; *Haute-Garonne, 44;* Ariège, 43; Yonne, 39; Nièvre, 38; Vaucluse, 38; Lot-et-Garonne, 37; Tarn-et-Garonne, 35; Cher, 34.

Dans l'ensemble, la répartition par région des excédents de naissances ou de décès n'a pas subi de changements importants depuis 1926 : les départements où la natalité

Digitized by Google

l'emporte nettement sur la mortalité sont toujours ceux du Nord et du Nord-Est; les plus forts excédents de décès sont constatés surtout dans la vallée de la Garonne et la bordure nord du Massif Central.

En résumé, par rapport à 1926, les résultats généraux de 1927, pour l'ensemble de la France, peuvent se définir ainsi : une nouvelle baisse de 8.000 unités sur le nombre des mariages; une nouvelle baisse de 1.519 unités sur le nombre des divorces; une diminution de 24.500 unités sur le nombre des naissances; une nouvelle baisse de 1.643 unités sur le nombre des morts-nés; un abaissement de 37.000 unités sur le nombre des décès; une diminution de la mortalité infantile correspondant à 12.881 unités; enfin, une augmentation de 12.274 unités sur l'excédent des naissances sur les décès.

L'augmentation de l'excédent des naissances sur les décès correspond à très peu près à la diminution de la mortalité infantile, qui avait été exceptionnellement forte en 1926.

Si l'on rapporte les nombres absolus à la population, on constate que les proportions pour 10.000 habitants s'abaissent de 170 en 1926 à 165 en 1927 pour les nouveaux mariés; de 9,8 en 1926 à 9 en 1927 pour les nouveaux divorcés; de 188 en 1926 à 181 en 1927 pour les naissances; de 175 en 1926 à 165 en 1927 pour les décès; de 18,3 en 1926 à 15 en 1927 pour les décès d'enfants de moins d'un an, et s'élèvent, au contraire, de 13 en 1926 à 16 en 1927 pour l'excédent des naissances sur les décès.

Ainsi, malgré une nouvelle baisse de la natalité, l'année 1927 est caractérisée par le relèvement de l'excédent des naissances dû à une forte réduction de la mortalité générale et surtout de la mortalité infantile, qui atteint, en 1927, le taux le plus faible constaté, en France, jusqu'à ce jour.

Situation démographique de la France par rapport à celle des autres nations. — Il nous a paru intéressant de comparer la situation démographique de la France à celle des autres pays et d'établir comparativement la nuptialité, la

Digitized by Google

natalité, la mortalité générale, la mortalité infantile et l'excédent annuel des naissances sur les décès dans les principaux pays d'Europe.

Notre étude a porté notamment sur l'Allemagne, l'Angleterre, l'Autriche, la Hongrie, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Suède, la Norvège, la France. Les comparaisons avec les pays étrangers seront faites pour 1926, les résultats de 1927 n'étant connus que pour quatre ou cinq d'entre eux.

Nuptialité. — Dans tous les pays ayant pris part à la guerre, la nuptialité s'était relevée, en 1919 et 1920, fort au-dessus de son ancienne valeur moyenne. Depuis, elle a décru assez rapidement; toutefois, la proportion des nouveaux mariés pour 10.000 habitants est restée plus élevée en 1926 qu'en 1913, dans les pays suivants : Autriche, 144 au lieu de 140; Belgique, 185 au lieu de 161; *France*, 170 au lieu de 151; Japon, 166 au lieu de 162. La nuptialité s'est, au contraire, abaissée : en Angleterre, de 157 à 143; en Ecosse, de 143 à 128; en Allemagne, de 154 à 152; en Italie, de 149 à 146; en Australie, de 173 à 138.

De 1925 à 1926, la nuptialité est en hausse en Suède, Finlande, Hongrie, Espagne. Elle est stationnaire pour la Suisse, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie. Elle diminue dans les autres pays, notamment au Japon, en Autriche, en Angleterre, en France; mais en Angleterre, le nombre des nouveaux mariés pour 10.000 habitants remonte de 143 en 1926 à 157 en 1927, nombre égal à celui de 1922 et supérieur à ceux des années intermédiaires.

Les pays, classés suivant les valeurs décroissantes du nombre relatif des nouveaux mariés pour 10.000 habitants en 1926, se rangent comme suit : Belgique, 185; Hongrie, 180; *France*, 170; Japon, 166; Allemagne, 152; Danemark, 150; Pays-Bas, 149; Espagne et Italie, 146; Autriche, 144; Angleterre, 143; Suisse, 142; Suède, 126; Norvège, 114; Irlande, 82.

La France a pris le troisième rang au lieu du quatrième

Digitized by Google

en 1925, devant le Japon et l'Allemagne et bien avant les Pays-Bas, l'Espagne, l'Italie, l'Autriche et l'Angleterre. L'Autriche est passée du sixième rang en 1925 au dixième en 1926, et l'Angleterre du septième au onzième.

La fréquence des mariages est donc relativement élevée en France.

Natalité. — Dans tous les anciens pays belligérants, la natalité, considérablement réduite pendant la guerre, s'est ensuite relevée pour atteindre, en 1920, un maximum supérieur au taux de 1913, en France, Belgique, Angleterre, Ecosse, Italie, inférieur à ce taux en Allemagne, Hongrie, Australie, Autriche et Portugal.

A partir de 1921, la baisse est générale et les taux sont rapidement ramenés au niveau de 1913 : en 1926, le Japon seul a un taux de natalité supérieur à celui d'avant-guerre (362 pour 10.000 habitants au lieu de 333 en 1913).

Le classement des pays, en 1926, d'après les taux de natalité décroissants est le suivant : Japon, 362; Espagne, 299; Italie, 270; Hongrie, 267; Pays-Bas, 238; Australie, 220; Finlande, 217; Irlande, 211; Danemark, 205; Norvège, 197; Allemagne, 193; Belgique, 190; *France*, 188; Suisse, 182; Angleterre, 178; Suède, 169 pour 10.000 habitants.

La position de la France se maintient plus favorable qu'avant la guerre; elle s'améliore même, quoique sa place dans le classement reste la même qu'en 1925, la baisse du taux de natalité étant plus sensible dans les autres pays.

Mortalité infantile. — De 1925 à 1926, la mortalité infantile (calculée en rapportant le nombre des décès d'enfants de moins d'un an à celui des enfants nés vivants dans la même année) a augmenté dans les pays suivants : Pays-Bas, de 58 à 61; Irlande, 73 à 77; Danemark, 80 à 84; *France*, 89 à 97; Finlande, 85 à 86; Hongrie, 167 à 168; Belgique, 94 à 97. Elle a diminué en Angleterre, de 75 à 70; en Allemagne, de 105 à 102; en Espagne, de 136 à 126; en Ecosse, de 91 à 83; au Japon, de 142 à 137.

Le classement des pays d'après les taux décroissants,

Digitized by Google

n'est pas changé. La mortalité infantile est faible dans les pays du Nord de l'Europe : Pays-Bas, Suède, Angleterre, Irlande, Ecosse, Danemark, Finlande; la *France* se classe après la Finlande, suivie par l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, la Hongrie et elle est à égalité avec la Belgique.

Rappelons que la mortalité infantile en France s'est sensiblement abaissée en 1927, et qu'elle n'y est plus que de 83 pour 1.000 naissances.

Mortalité générale. — Après la mortalité excessive de 1918, due à l'épidémie de grippe, on constate dans la plupart des pays une tendance générale à la baisse de la mortalité, qui a ramené la proportion des décès, en 1926, à un niveau presque toujours inférieur à celui d'avant-guerre.

La mortalité, en 1926, en France est à moins de 1 pour 100 égale à celle de 1913 : 175 pour 10.000 habitants en 1926, contre 176 en 1913.

De 1925 à 1926, la proportion des décès est abaissée pour l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande, la Norvège, la Finlande, la Hongrie, la Suisse, l'Allemagne, l'Espagne, le Japon; elle est stationnaire aux Pays-Bas et en France; elle augmente pour le Danemark, l'Autriche, la Belgique, l'Australie, la Nouvelle-Zélande.

Quant on les range par ordre croissant des taux de la mortalité en 1926, les pays se classent comme suit : Nouvelle-Zélande, 87; Australie, 96; Pays-Bas, 98; Norvège, 106; Danemark, 111; Allemagne, 113; Angleterre, 116; Suisse, 117; Suède, 118; Ecosse, 130; Belgique, 133; Finlande, 134; Irlande, 143; Autriche, 149; Hongrie, 165; Italie, 167; *France*, 175; Espagne, 190; Japon, 192 pour 10.000 habitants.

En 1927, nous avons enregistré, pour la France, une diminution sensible de la mortalité : 166 au lieu de 175; c'est le niveau le plus bas qu'elle ait atteint jusqu'à présent.

Excédent des naissances sur les décès. — La balance annuelle des naissances et des décès, qui mesure la variation annuelle de la population, abstraction faite de l'immi-

Digitized by Google

gration et de l'émigration, nous permet de mieux apprécier encore la situation démographique de la France par rapport à celle des autres pays.

Cet examen est facilité par les deux tableaux suivants, Dans le premier, les excédents annuels des naissances constatés en 1913 et pendant les années 1920-1927 dans une dizaine de pays européens, sont reproduits en nombres absolus; ils sont rapportés à la population totale et à 10.000 habitants dans le deuxième tableau.

Excédent annuel des Naissances sur les Décès (nombres absolus) dans les principaux pays d'Europe en 1913 et 1921-1927.

PAYS	1913	1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927
France.....	58.914	118.651	72.051	95.562	74.577	62.244	52.768	65.042
Allemagne..	818.713	700.248	523.589	439.551	511.745	547.808	491.366	»
Angleterre..	376.915	390.185	293.344	313.766	257.016	237.973	241.102	170 333
Autriche ...	35 149	37.305	37.491	46.961	44.086	40.853	28.220	»
Belgique ...	59.872	60.425	49.456	56.029	54.107	52.109	45.201	»
Espagne....	168.501	193.702	214.718	212.893	222.786	212.529	241.991	216.167
Italie.....	458.516	476.110	467.033	481.052	461.600	438.675	418.579	445.002
Pays-Bas ...	97.674	112.544	101.505	114.703	111.263	106.434	104.097	97.398
Suède.....	53.476	53.310	40.403	44.585	37.018	35.149	31.053	»
Norvège....	29.028	33.323	29.977	29.775	29.080	25.026	25.099	21.162

En 1926, par rapport à 1913, les excédents des naissances sont en augmentation : en Espagne (242.000 contre 169.000 en 1913); aux Pays-Bas (104.000 contre 98.000). Ils sont, au contraire, diminués, en Allemagne (491.000 contre 819.000); Angleterre (241.000 contre 377.000); Italie (419.000 contre 459.000); en *France* (52.768 contre 58.914); en Autriche (28.000 contre 35.000); en Belgique (45.000 contre 60.000); en Norvège (25.000 contre 29.000); en Suède (31.000 contre 53.000).

En 1927, l'excédent des naissances se relève en France (65.042 contre 52.768 en 1926) et en Italie (445.000 contre 418.579 en 1926); au contraire, dans les cinq autres pays où les résultats de 1927 sont connus, il y a diminution par rapport à 1926: en Angleterre, de 241.000 à 170.000; en Norvège,

Digitized by Google

de 25.000 à 21.000; aux Pays-Bas, de 104.000 à 97.000; en Espagne, de 242.000 à 216.000.

Excédent annuel des Naissances sur les Décès pour 10.000 habitants dans les principaux pays d'Europe en 1913 et 1920-1927.

PAYS	1913	1920	1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927
France.....	17	41	30	18	24	19	15	13	16
Allemagne.....	118	108	113	86	71	81	86	77	»
Angleterre.....	103	131	103	76	81	66	61	62	43
Autriche.....	98	34	60	58	72	67	62	42	»
Belgique	73	82	82	65	74	71	67	58	»
Espagne.....	80	62	90	100	98	101	96	109	96
Italie...	124	131	129	125	127	116	109	104	109
Pays-Bas	150	162	163	145	161	153	145	140	129
Suède.....	98	102	90	68	74	61	58	51	»
Norvège.....	123	139	131	123	115	108	91	90	76

Si l'on rapporte les excédents des naissances à la population totale et à 10.000 habitants, les divers pays se classent de la façon suivante dans l'ordre décroissant : Pays-Bas, 140 en 1926 et 129 en 1927; Espagne, 109 en 1926 et 96 en 1927; Italie, 104 en 1926 et 109 en 1927; Hongrie, 102 en 1926 et 76 en 1927; Norvège, 90 en 1926 et 76 en 1927; Allemagne, 77 en 1926; Angleterre, 62 en 1926 et 43 en 1927; Belgique, 58 en 1926; Suède, 51 en 1926; Autriche, 42 en 1926; *France*, 13 en 1926 et 16 en 1927. Les Pays-Bas sont toujours isolés en tête et la France loin derrière les autres pays.

La situation démographique de la France, par rapport à celle des autres nations, demeure donc toujours défavorable et justifie toutes les inquiétudes.

Pour un riche territoire de 550.000 kilomètres carrés, la France possède moins de 41 millions d'habitants, tandis que l'Allemagne, réduite à 450.000 kilomètres carrés après ses pertes territoriales du traité de Versailles, nourrit près de 63 millions d'habitants, et l'Italie, grande de 300.000 kilomètres carrés, dépasse, au dernier recensement de 1925, 42 millions d'habitants.

Digitized by Google

Cette situation défavorable de la France est due à sa faible natalité et, surtout, à sa mortalité plus élevée que dans les pays voisins les mieux comparables comme climat et conditions générales de population, et qui est encore très voisine de celle d'avant-guerre, alors que dans les autres pays, la mortalité est en régression plus rapide que la natalité; aussi malgré des conditions de nuptialité et de natalité comparativement plus favorables qu'avant la guerre, notre pays arrive, pour l'excédent des naissances sur les décès, loin derrière les autres.

Toutefois, comme le fait observer M. Huber, directeur de la statistique générale de la France, la comparaison des taux bruts de mortalité est trompeuse, en raison des différences considérables dans la répartition par âge des habitants des divers pays. Par suite de sa natalité plus faible et décroissante depuis longtemps, la France compte un nombre relatif de vieillards plus élevé que les autres pays et sa mortalité totale se trouve augmentée de ce fait.

On peut corriger approximativement les taux bruts de mortalité, en appliquant à une même population-type les taux de mortalité par âge déterminés dans chaque pays. On a fait ce calcul, pour quelques pays, d'après les décès enregistrés en 1920-1922, et le classement par âge des habitants recensés vers 1921.

Pour ces années 1920-1922, le taux brut de mortalité (nombre de décès pour 10.000 habitants recensés) atteint 175 en France; on ne trouve de taux supérieur qu'en Italie, 176; Autriche, 178; Espagne, 219. Il s'abaisse à 148 en Allemagne et Finlande; 138 en Belgique; 133 en Suisse; 124 en Angleterre; 120 en Norvège; 119 au Danemark et 115 dans les Pays-Bas. Cette comparaison donne une impression fort défavorable pour notre pays.

Mais si l'on prend les taux rectifiés sur la base d'une même population-type, cinq pays ont une mortalité supérieure à la France : Finlande, 150 pour 10.000 habitants de la population-type; Italie, 156; Allemagne, 165; Autriche, 208; Espagne, 226. Le taux rectifié s'abaisse à

Digitized by Google

149 en France. Six Etats seulement ont une mortalité plus faible : Belgique, 141; Suisse, 138; Angleterre, 127; Pays-Bas, 113; Danemark et Norvège, 108. La correction est donc particulièrement importante pour la France, dont le taux de mortalité est ramené de 175 à 149, tandis que celle de l'Allemagne est, au contraire, relevée de 148 à 165.

Notre pays se place ainsi dans une position moyenne entre les pays de l'Europe septentrionale à faible mortalité et les pays de l'Europe méridionale, centrale ou orientale, à forte mortalité. La situation de la France ne semble donc pas aussi défavorable que le laisserait supposer l'examen des taux bruts.

Mouvement de la population de la Haute-Garonne en 1927.

Nous envisagerons séparément la situation démographique du département de la Haute-Garonne et celle de la ville de Toulouse.

Département de la Haute-Garonne. — Rappelons que la superficie du département est de 6.290 kilomètres carrés et que le recensement quinquennal de 1926 a fait constater une population de 431.505 habitants, dont 22.796 étrangers, au lieu de 419.021 en 1921 et de 442.065 en 1911; elle reste donc encore sensiblement inférieure à la population d'avant-guerre.

Au point de vue démographique, la situation du département de la Haute-Garonne s'est aggravée pendant l'année 1927; on a enregistré, par rapport à l'année 1926, une diminution du nombre des naissances (6.548 au lieu de 6.845), une augmentation du nombre des décès (8.475 au lieu de 8.395), un excédent plus élevé du nombre des décès sur les naissances (1.927 au lieu de 1.550), une augmentation du nombre des divorces (190 au lieu de 177); seul le nombre des mariages a été plus élevé en 1927 (3.264 au lieu de 3.158 en 1926).

Digitized by Google

On trouvera dans le tableau suivant tous les renseignements relatifs aux années 1913 et 1920-27.

Mouvement démographique de la Haute-Garonne pendant les années 1913 et 1920-1927

Années	Population	Naissances d'enfants déclarés vivants	Décès	Mariages	Divorces	Excédent des décès
1913	442.065	6.297	8.523	2.878		2.226
....	.....	.....	.....	.....	...	.....
1920	419.021	7.583	8.073	6.142	238	490
1921	424.582	7.394	8 257	4.502	258	863
1922	424.582	6 889	8.644	3.924	241	1.755
1923	424.582	6.700	8.299	3.376	218	1.509
1924	424.582	6.577	8.016	2.534	208	1.439
1925	424.582	6.749	8.633	3.058	182	1.883
1926	431.505	6 845	8.398	3.158	177	1.550
1927	437.505	6.548	8.475	3.264	190	1.927

Mariages. — Le nombre des mariages, qui était de 2.878 en 1913, s'est relevé immédiatement après la guerre pour atteindre le chiffre le plus élevé, 6.142, en 1920; il n'a cessé de diminuer depuis, chaque année, jusqu'en 1925, où il est tombé à 3.050; il a été de 3.158 en 1926 et de 3.264 en 1927, soit une proportion de 151 nouveaux mariés pour 10.000 habitants.

Naissances d'enfants déclarés vivants. — Le nombre des naissances d'enfants déclarés vivants, qui avait été de 6.297 en 1913 et de 7.583 en 1920, a sans cesse diminué jusqu'en 1925, où il a été de 6.749; il s'est légèrement relevé en 1926 à 6.845, et il a atteint son chiffre le plus faible, 6.548, en 1927.

On a enregistré 229 morts-nés en 1927.

Décès. — Le nombre des décès, qui avait été de 8.398 en 1926, s'est élevé à 8.475 en 1927, chiffre très voisin de celui de 1913 : 8.520.

Il en résulte un *excédent des décès sur les naissances*

Digitized by Google

de 1.927 unités, chiffre le plus élevé enregistré pendant la période 1920-1927, et qui tend à se rapprocher des chiffres de 1913 : 2.226.

Rapporté à la population totale, l'excédent des décès sur les naissances est de 44 pour 10.000 habitants en 1927, au lieu de 36 en 1926, 43 en 1925 et 50 en 1913.

En 1927, le département de la Haute-Garonne se place, comme en 1926, au deuxième rang parmi les départements qui donnent les plus forts excédents de décès en valeur absolue : Gironde, 2.102; *Haute-Garonne*, 1.927; Hérault, 1.289; Allier, 1.213; Gard, 1.181; Gers, 1.032; Lot, 1.032.

Si l'on rapporte les excédents de décès au nombre des habitants, le département de la Haute-Garonne occupe encore le troisième rang (au lieu du septième qu'il occupait en 1926) sur la liste des départements qui donnent les valeurs relatives les plus fortes : Lot, 60 pour 10.000 habitant; Gers, 53; *Haute-Garonne*, 44; Ariège, 43; Yonne, 39; Vaucluse, 38; Lot-et-Garonne, 37; Tarn-et-Garonne, 35.

Mortalité infantile. — On a enregistré, en 1927, 480 décès d'enfants de moins d'un an, au lieu de 515 en 1926. La mortalité infantile (calculée en rapportant le nombre des décès de 0 à 1 an à celui des naissances d'enfants vivants) est, en 1927, de 73,2 pour 1.000 naissances, au lieu de 75,2 en 1926, alors que la mortalité infantile pour l'ensemble de la France est, en 1927, de 83 et, en 1926, de 97. Le département de la Haute-Garonne occupe donc un rang privilégié, à ce point de vue, par rapport à l'ensemble des départements français.

En résumé, la situation démographique du département de la Haute-Garonne, pendant l'année 1927, est nettement défavorable par rapport à celle de l'ensemble de la France : on y constate une diminution du nombre des mariages (151 nouveaux mariés au lieu de 165 pour 10.000 habitants), une diminution du nombre des naissances (152 au lieu de 181 pour 10.000 habitants), une augmentation du nombre des décès (196 au lieu de 165 pour 10.000 habitants), un

Digitized by Google

excédent élevé des décès sur les naissances (44 pour 10.000 habitants), alors que l'ensemble de la France donne, en 1927, un excédent des naissances sur les décès de 16 pour 10.000 habitants). Seuls, le nombre des divorces et la mortalité infantile sont moins élevés dans la Haute-Garonne que dans la France entière : la mortalité infantile est de 73,2 pour 1.000 naissances d'enfants vivants et la proportion des nouveaux divorcés est de 88 au lieu de 90 pour 100.000 habitants.

VILLE DE TOULOUSE. — Rappelons que le recensement de 1926 a fait constater une population de 180.771 habitants, dont 9.229 étrangers et que Toulouse occupe le neuvième rang sur la liste des quinze villes de plus de 100.000 habitants.

Sa situation démographique, qui s'était légèrement améliorée au cours de l'année 1926, a marqué un nouveau recul en 1927. Si on a enregistré un plus grand nombre de mariages, on a constaté une diminution du nombre des naissances, un nombre à peu près égal de décès, une augmentation du nombre des divorces et un excédent plus élevé des décès sur les naissances, comme l'indique le tableau suivant résumant le mouvement de la population de la ville de Toulouse pendant les années 1913 et 1920-1927 :

Mouvement démographique de la Ville de Toulouse pendant les années 1913 et 1920-1927

Années	Population	Naissances d'enfants déclarés vivants	Décès	Mariages	Divorces	Excédent des décès
1913	149.576	2.558	3.885	1.215	56	1.027
....	.....	.....	.....	.....	...	.....
1920	175.434	3.287	3.556	2.482	168	169
1921	175.434	3.051	3.524	2.960	184	473
1922	175.434	3.002	3 786	1.813	164	784
1923	175.434	2.913	3.473	1.598	176	560
1924	175.434	2.796	3.430	1.658	148	634
1925	175.434	2.766	3.716	1 548	137	950
1926	180.771	2.958	3 792	1 473	127	834
1927	180.771	2.799	3.764	1.560	142	965

Digitized by Google

Mariages. — Le nombre des mariages a été, en 1927, de 1.560 au lieu de 1.473 en 1926, soit une proportion de nouveaux mariés de 172 pour 10.000 habitants en 1927 au lieu de 160 pour 10.000 en 1926 et 170 en 1913.

Divorces. — Le nombre des divorces, qui avait été de 127 en 1926, s'est élevé à 142 en 1927, soit une proportion de nouveaux divorcés de 78 pour 100.000 habitants en 1927 au lieu de 70 en 1926 et de 37 seulement en 1913.

Naissances. — Le nombre des naissances d'enfants déclarés vivants, qui avait été de 2.958 en 1926, s'est abaissé à 2.799 en 1927, soit une proportion de 154,8 pour 10.000 habitants en 1927, au lieu de 160 en 1926.

Décès. — Le nombre des décès a été à peu près identique à celui de l'année précédente: 3.792 décès en 1926 et 3.764 en 1927, soit une proportion de 209 pour 10.000 habitants et de 208 en 1927.

Ajoutons que l'on a enregistré 116 *morts-nés* en 1927, soit une proportion de 37,4 pour 1.000 nouveaux-nés (nés vivants et morts-nés réunis); la mortinatalité est, pour la France entière, de 37,6 pour 1.000 en 1927 contre 38,4 en 1926.

Excédent des décès sur les naissances. — L'excédent des décès sur les naissances, qui avait été de 834 en 1926, s'est élevé à 965 en 1927, soit une proportion de 53,3 pour 10.000 habitants en 1927 au lieu de 46 en 1926; l'excédent des décès sur les naissances avait été de 68 pour 10.000 habitants en 1913.

Mortalité infantile. — La mortalité infantile (calculée en rapportant le nombre des décès d'enfants de moins d'un an à celui des enfants nés vivants) s'est élevée, en 1927, à un taux de beaucoup supérieur à celui de 1926. On a enregistré, en 1927, dans la ville de Toulouse, 258 décès de 0 à

Digitized by Google

1 an, au lieu de 186 en 1926, soit une mortalité infantile de 92 pour 1.000 naissances vivantes en 1927, au lieu de 61,6 en 1926, 69 en 1925, 73 en 1924, 81 en 1923 et 90 en 1922. L'amélioration constatée en 1926 a donc fait place, en 1927, à une aggravation sévère de la mortalité infantile.

Par rapport à l'ensemble de la France, la situation démographique de la ville de Toulouse présente les caractéristiques suivantes : *diminution du nombre des naissances,* 154,8 pour 10.000 habitants à Toulouse et 181 dans la France entière; *augmentation du nombre des décès,* 208 au lieu de 165 pour 10.000 habitants; *excédent des décès sur les naissances* de 53,3 pour 10.000 habitants au lieu d'un excédent de naissances sur les décès de 16 pour 10.000 habitants; *augmentation de la mortalité infantile,* 92,1 pour 1.000 naissances, au lieu de 83 pour la France entière; *légère diminution de la mortinatalité :* 37,4 pour 1.000 nouveaux-nés, au lieu de 37,6; *légère augmentation du nombre des nouveaux mariés,* 172 pour 10.000 habitants au lieu de 165 pour la France entière; *diminution du nombre des nouveaux divorcés,* 78 pour 100.000 habitants au lieu de 90 pour la France entière.

La situation démographique de la ville de Toulouse est donc nettement plus défavorable que celle de l'ensemble de la France et elle est même plus sombre encore que celle du département tout entier.

Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur le tableau comparatif suivant dans lequel nous avons résumé tous les renseignements relatifs au mouvement de la population de la France, du département de la Haute-Garonne et de la ville de Toulouse pendant l'année 1927 :

Digitized by Google

Tableau comparatif du Mouvement de la Population de la France, du département de la Haute-Garonne et de la Ville de Toulouse, en 1927

POPULATION	France	40.960.000 habitants					
	Haute-Garoune .	431.705 »					
	Toulouse.....	180.771 »					
	PROPORTION POUR 10.000 HABITANTS				Proportion pour 1000 naissances vivantes		Proportion pour 100.000 habitants
	des nouveaux mariés	des naissances d'enfants déclarés vivants	des décès au total	Excédent des naissances	des décès au-dessous de 1 an	des morts-nés	— des nouveaux divorcés
France. ...	165	181	165	+ 16	83	37.6	90
Hte-Garonne	151	152	196	— 44	73.6	33.6	88
Toulouse...	172	154.8	208	— 53	92.1	37.4	78

En résumé, la légère amélioration qui s'était dessinée en 1926 et que nous avions été heureux de souligner ici, s'est malheureusement dissipée et elle a fait place à une situation démographique particulièrement inquiétante qui range la Haute-Garonne au troisième rang des départements qui donnent les plus forts excédents des décès sur les naissances.

Puissent les pouvoirs publics et les œuvres d'assistance et d'hygiène sociales redoubler de zèle et combattre efficacement toutes les causes qui contribuent à la dépopulation de notre département !

Digitized by Google

PROGRAMME DES PRIX

A DÉCERNER

PAR L'ACADÉMIE DES SCIENCES, INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

POUR LES ANNÉES 1929 ET 1930

PRIX GAUSSAIL

Pour se conformer aux intentions de Mme veuve A. GAUSSAIL, l'Académie décerne tous les ans, sous la dénomination de *Prix Gaussail*, une récompense *à l'auteur dont le travail manuscrit paraît le plus digne de cette distinction.*

Les travaux de l'ordre littéraire concourront seuls pour ce prix en 1929; ceux de l'ordre scientifique, en 1930.

Ce prix est de 665 francs. Il n'est imposé aucun sujet particulier aux concurrents, lesquels sont libres de choisir parmi les matières variées qui font l'objet des études de l'Académie (1).

PRIX OZENNE

Depuis l'année 1905, et pour se conformer aux volontés du fondateur, l'Académie décerne chaque année, et alternativement pour les Sciences et pour les Inscriptions et Belles-Lettres, un prix de 300 francs, qui porte le nom de *Prix Ozenne*, à l'auteur de la découverte ou du travail qui, par son importance, *entre les communications faites à l'Académie*, paraît mériter le mieux cette distinction.

(1) Ces termes excluent les œuvres traitant de questions politiques ou religieuses actuelles, celles où l'imagination domine : poèmes, romans, drames, etc..., et les travaux juridiques d'un caractère purement pratique.

Digitized by Google

Les travaux *imprimés* sont admis à concourir pour ce prix, pourvu que la publication n'en remonte pas au delà de trois années.

Les travaux de l'ordre littéraire concourront seuls pour ce prix en 1929; ceux de l'ordre scientifique, en 1930.

PRIX D. CLOS

Le prix fondé en mémoire de M. Dominique Clos, professeur honoraire à la Faculté des Sciences, correspondant de l'Institut et ancien Président de l'Académie, est destiné à récompenser un travail portant sur un point du règne végétal.

Le montant en est de 300 francs; il est décerné tous les cinq ans à une œuvre *inédite*.

Pourront obtenir ce prix les mémoires ayant trait à la flore de la Haute-Garonne, des départements limitrophes, ou de la région sous-pyrénéenne française en général, et ceux qui, traitant une question de botanique générale, seront présentés par des auteurs nés ou résidant dans la Haute-Garonne ou un département limitrophe.

Le prix ne sera pas partagé. S'il n'est déposé aucun mémoire, ou si les mémoires présentés sont jugés insuffisants, l'Académie pourra décerner un prix Clos extraordinaire l'année suivante.

Le prix Clos sera décerné en 1930.

PRIX MAURY

Conformément aux conditions formulées dans le testament de M. Pierre Maury, l'Académie décerne chaque année, sous le nom de *Prix Maury*, un prix de 1.000 francs au meilleur travail manuscrit ou imprimé sur une question industrielle ou scientifique qui lui sera présenté à cet effet et dont l'auteur sera natif de Toulouse.

Ce travail, s'il est imprimé, devra avoir été publié depuis la clôture du précédent concours.

Les concurrents devront déposer, en même temps que leurs mémoires, leur bulletin de naissance.

Si aucun travail n'est jugé digne de ce prix, le montant en sera réservé et pourra être alloué en tout ou en partie l'année suivante.

PRIX EDOUARD MAUREL

Conformément aux dispositions prises dans son testament par M. le Dr Edouard Maurel, professeur honoraire à la Faculté

Digitized by Google

de Médecine, ancien Président et Trésorier perpétuel de l'Académie, celle-ci décerne tous les cinq ans, depuis 1923, un prix au meilleur travail qui lui est présenté, manuscrit ou imprimé, composé depuis le dernier concours, sur une question d'hygiène publique ou privée.

Ce prix est de 1.000 francs.

Si aucun travail n'était jugé digne du prix à la date prévue, le prix réservé ne se confondrait pas avec le prix quinquennal suivant; le concours resterait ouvert les années suivantes, tant pour les travaux composés pendant les cinq années précédentes et non encore présentés que pour ceux qui auraient été ultérieurement composés.

Ce cas s'étant produit en 1928, le concours reste ouvert en 1929.

PRIX ALFRED DUMERIL

Le prix fondé en mémoire d'Alfred Duméril, Doyen honoraire de la Faculté des Lettres, ancien Président et Secrétaire perpétuel de l'Académie, est destiné à récompenser une œuvre sur un sujet d'histoire politique ou sociale antérieure à 1870.

Les travaux imprimés sont admis à concourir pourvu que la publication n'en remonte pas au delà de trois années.

Le montant du prix est de 600 francs. Il est décerné tous les trois ans et ne peut être partagé.

Il sera décerné en 1930.

MÉDAILLES

L'Académie décerne aussi, dans sa séance publique annuelle, des prix d'encouragement :

1° Aux personnes qui lui signalent et lui adressent des objets d'antiquité (*monnaies, médailles, sculptures, vases, armes,* etc...) et de géologie (*échantillons de roches et de minéraux, fossiles d'animaux, de végétaux,* etc...), ou qui lui en transmettent des descriptions détaillées accompagnées de figures;

2° Aux auteurs qui lui adressent quelque dissertation, ou observation, ou mémoire, importants et *inédits,* sur un des sujets scientifiques ou littéraires qui font l'objet des travaux de l'Académie;

3° Aux inventeurs qui soumettent à son examen des machines ou des procédés nouveaux introduits dans l'industrie et particulièrement dans l'industrie méridionale.

Ces encouragements consistent en médailles de bronze, d'argent ou de vermeil, selon l'importance des communications.

Digitized by Google

Dans tous les cas, les objets soumis à l'examen de l'Académie sont rendus aux auteurs ou inventeurs, s'ils en manifestent le désir. (Les manuscrits ne sont pas compris dans cette disposition.)

Le nombre de ces médailles est illimité.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I. Les Mémoires et communications concourant pour les prix et les médailles d'encouragement devront être déposés, au plus tard, le 1er avril de chaque année où le concours a lieu.

II. Tous les envois seront adressés, *franco*, au Secrétariat de l'Académie, Hôtel d'Assézat et Clémence-Isaure.

III. Les Mémoires seront écrits en français ou en latin, et d'une *écriture bien lisible*.

IV. Les auteurs des Mémoires pour les prix *Gaussail* et *Clos* écriront sur la première page une sentence ou devise; la même sentence sera répétée sur un billet séparé et cacheté, renfermant leur nom, leurs qualités et leur demeure; ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le Mémoire aura obtenu une distinction. Dans le cas où le Mémoire obtiendrait une récompense autre que celle pour laquelle il concourt, le nom de l'auteur ne sera publié que s'il en manifeste le désir.

V. Les Mémoires concourant pour les prix *Gaussail* et *Clos* dont les auteurs se seront fait connaître avant le jugement de l'Académie ne pourront être admis au concours.

VI. Ne pourra être admis aux Concours de l'Académie aucun ouvrage ayant déjà reçu une récompense d'une Société savante ou d'un Etablissement d'enseignement supérieur.

VII. Les noms des lauréats seront proclamés en séance publique au mois de décembre.

VIII. Si les lauréats ne se présentent pas eux-mêmes, ils pourront faire retirer leurs prix, à l'Hôtel d'Assézat, par des personnes munies d'un reçu de leur part.

IX. L'Académie, qui ne proscrit aucun système, déclare aussi qu'elle n'entend pas adopter les principes des ouvrages qu'elle couronnera.

Digitized by Google

BULLETIN DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE

PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1927-1928

Séance du 17 novembre 1927. — M. GIRAN, président, signale les distinctions obtenues par plusieurs membres durant la période des vacances qui vient de s'écouler.

L'Académie française a décerné une partie du prix Charles Blanc à M. Rey, pour son livre sur la *Cathédrale de Cahors* et une fraction du prix Saintour à M. Calmette, pour son édition des *Mémoires de Commines*. L'Académie des sciences a décerné le prix Delesse à M. Jacob, pour l'ensemble de son œuvre géologique. M. Henrijean, professeur à l'Université de Liège, correspondant de notre Compagnie, a été nommé docteur *honoris causa* de l'Université de Paris. Enfin, M. Willemin a été nommé inspecteur général des Ponts et Chaussées et promu officier de la Légion d'honneur.

Après avoir remercié ses confrères de l'avoir appelé pendant deux années à diriger leurs travaux, M. Giran cède la présidence à M. Versepuy, directeur.

Ouvrages offerts : *Discours prononcé, le 13 juillet 1928, à la distribution des prix du lycée de Toulouse*, par M. Jacoubet; *Un poète méconnu : Marc Lafargue*, article de la *Revue hebdomadaire*, par le même; *Biographies lauraguaises : L'abbé Jassereu (1756-1845)*, par M. de Santi; *Deux siècles d'histoire académique (1726-1926)*, notice publiée par l'Académie des sciences, lettres et beaux-arts de Marseille; *L'œuvre de Colard Noël, architecte du roi Louis XI, à la collégiale de Saint-Quentin (1477 à 1500)*, par M. Jules Hachet, président de la Société académique de Saint-Quentin; *From Latin to Italian, an historical outline of the phonology and morphology of the Italian language*, par M. Charles-H. Grandgent.

Digitized by Google

M. GIRAN communique l'*Eloge de M. Hérisson-Laparre*, qu'il lira à la séance publique.

Séance du 24 novembre 1927. — M. LE PRÉSIDENT félicite M. Roy, qui vient d'être nommé correspondant de l'Institut.

M. VERSEPUY communique l'*Eloge de M. Abadie-Dutemps* et M. PERREAU son *Rapport général sur les Concours de 1927*, discours qui seront lus à la séance publique. Ce Rapport est approuvé.

Séance du 1er décembre 1927 — M. le chanoine AURIOL, fait une communication sur *La restauration des peintures de la chapelle Saint-Antonin, aux Jacobins de Toulouse.*

« Cette chapelle fut construite par les soins et aux frais de Dominique Grenier, frère prêcheur, évêque de Pamiers de 1326 à 1347. On a justement présenté ce petit édifice comme un parfait exemple de l'architecture gothique de l'école de Languedoc. Tôt après son achèvement, cette chapelle a été revêtue de peintures qui nous étonnent, malgré tant de dégradations endurées, par la douceur et la franchise de leur coloris. A la voûte est peinte la deuxième vision narrée par l'Apocalypse, ce chapitre qui, au Moyen Age et par delà, a inspiré tous les arts du dessin : les vingt-quatre vieillards et l'apparition de l'Agneau recevant le livre scellé des sept sceaux. Cette vision s'accompagne de l'apparition des grands anges musiciens peints sur les murs; ces admirables figures donnent à croire que leurs auteurs se sont ouverts à l'influence des fresquistes du Palais des Papes, en Avignon. Au dessus des anges, les artistes peignirent, en deux registres superposés, la légende du patron de Pamiers, saint Antonin.

« La Révolution fut fatale à la chapelle Saint-Antonin, le règne de Louis-Philippe encore bien plus. Ces peintures, ravagées, tendaient à n'être plus que des taches de plus en plus confuses quand, en 1925, l'Administration des Beaux-Arts en confia la restauration à M. Yperman, l'artiste qui a rendu la vie aux fresques du Palais des Papes. Ce travail de « résurrection » a duré une année entière, et la chapelle Saint-Antonin, désormais vénérable dans sa vieillesse, a recouvré sa primitive parure. »

M. JUPPONT fait une communication intitulée : *A propos de William Blake. Du mysticisme à la vérité* (première partie). (Imprimée p. 1.)

Digitized by Google

Séance du 8 décembre 1927. — L'Académie désigne M. SIGNOREL, trésorier perpétuel, pour la représenter, avec M. DUMÉRIL, secrétaire perpétuel, au Conseil d'administration de l'Hôtel d'Assézat et Clémence Isaure et M. MONTANGERAND comme membre du Comité de librairie et d'impression, en remplacement de M. WILLEMIN, devenu associé correspondant. M. le comte BEGOUËN est élu président, en remplacement de M. BARRIÈRE-FLAVY, décédé.

M. le Dr MARIE fait une communication sur *L'ensemble des moyens à employer pour lutter contre le cancer, fléau social et l'importance de la participation du public à cette lutte pour la rendre réellement efficace.*

Séance publique du 11 décembre 1927. — M. GIRAN, président, prononce l'*Eloge de M. Hérisson-Laparre.* (Imprimé p. 51.)

M. JUPPONT donne lecture de l'*Eloge de M. Abadie-Dutemps,* par M. VERSEPUY, qui est empêché d'assister à cette séance. (Imprimé p. 37.)

M. PERREAU lit son *Rapport général sur les Concours de 1927.*

Les récompenses suivantes sont distribuées:

PRIX GAUSSAIL

Prix de 300 francs. — **Mlle Colette Bouyssou**, licenciée ès lettres, à Toulouse. — Mémoire inédit intitulé : *Les finances municipales à Toulouse de 1750 à 1789.*

Récompense de 150 francs. — **M. Pierre Dupont**, ancien Directeur d'Ecole, à Toulouse. — Mémoire inédit intitulé : *Le Comité supérieur d'enseignement primaire de l'arrondissement de Toulouse et les Comités locaux d'enseignement primaire de la ville de Toulouse (1833-1850).*

Récompense de 150 francs. — **M. Joseph Pradelle**, Secrétaire général du Bureau de Bienfaisance, à Toulouse. — Mémoire inédit, intitulé : *Historique de la Société « La Prévoyance des Ouvriers. »*

Récompense de 100 francs. — **M. Pierre Dupont.** — Mémoire inédit intitulé : *La France contemporaine. Géographie administrative du département de la Haute-Garonne de 1790 à 1925.*

PRIX OZENNE

Prix de 200 francs. — **M. G. Brégail**, Adjoint au Maire d'Auch. — Ouvrage imprimé intitulé : *Un apôtre jacobin. Pierre-Nicolas Chantreau, professeur, journaliste, agent secret (1741-1808).*

Digitized by Google

PRIX MAURY

Prix de 1.000 francs. — **M. Paul Corp**, de Toulouse, propriétaire-agriculteur, à Jamebru, près Castelmorou (Haute-Garonne). — Mémoire inédit intitulé : *Essai de praticulture en terres collantes.*

MÉDAILLE

Médaille d'argent. — **M. le Dr Georges Doré**, chef de clinique médicale, à Cherbourg. — Mémoire inédit intitulé : *La marine papale en l'an VI.*

Séance du 15 décembre 1927. — Des félicitations sont exprimées à M. Privat, correspondant, qui vient d'être décoré du Mérite civil par le Gouvernement espagnol et à M. Dop, associé ordinaire, promu professeur titulaire à la Faculté des sciences.

M. Fabre fait une communication sur *Les objectifs de microscope; un nouveau mode d'essai de ces objectifs.*

M. Signorel lit la première partie de sa communication sur *Le statut de la radiophonie. Commentaire du décret-loi du 28 décembre 1926.*

Séance du 5 janvier 1928. — Ouvrages offerts : *L'Elginisme*, par M. Pierre de Gorsse; *Recueil des ouvrages lus dans la Séance publique du Lycée de Toulouse du 10 Floréal, an VIe de la République française*, don de M. Jacoubet.

M. le comte Begouën, qui préside l'Académie pour la première fois, remercie celle-ci de ce qu'elle a bien voulu l'appeler à diriger ses travaux. Il rend hommage à son prédécesseur, M. Giran, et salue la mémoire de M. Barrière-Flavy, décédé alors qu'il venait d'être élu président pour cette année.

M. Willemin, associé correspondant, fait une communication intitulée : *Nouvelles idées en matière hydroélectrique.*

Séance du 12 janvier 1928. — Ouvrage offert : *L'énigme de Rabelais*, par M. Jacoubet (article de *La Grande Revue*).

Des félicitations sont exprimées à M. Jacob, associé ordinaire, nommé professeur à la Faculté des sciences de Paris, et à M. Donat, correspondant, élu membre de la Société archéologique du Midi de la France.

M. Signorel continue sa communication sur : *Le statut de la radiophonie. Commentaire du décret-loi du 28 décembre 1926.*

Digitized by Google

L'Académie prie M. le Secrétaire perpétuel de transmettre ses félicitations à M. Dumas, Recteur de l'Académie de Bordeaux, associé correspondant, promu officier de la Légion d'honneur.

Séance du 19 janvier 1928. — Ouvrages offerts : Note manuscrite relative à l'*Histoire de propriétés sises dans la commune de Bourret (Tarn-et-Garonne) et ayant appartenu, au XIV^e^ siècle, à François de Gaure, capitoul de Toulouse*, envoi de M. MAHIEU; *Schèmes algébriques des dates des phases lunaires et de l'horaire des marées relatives*, par M. Antonio CABREIRA.

Continuant son *Histoire des Rues de Toulouse*, M. CHALANDE fait une communication sur *Le quartier des Augustines ou de Saint-Jérôme.* (Imprimée p. 107.)

Séance du 26 janvier 1928. — M. PERREAU fait une communication intitulée : *Exercice illégal de la médecine et de la pharmacie au XVII^e^ siècle : Charlatans et orviétans au grand siècle.* (Imprimée p. 155.)

Séance du 2 février 1928. — Ouvrage offert : *Inventaire historique et généalogique des documents de la branche Lévis-Mirepoix. Procès du XIII^e^ à la fin du XVIII^e^ siècle*, par Siméon OLIVE et F. PASQUIER, don de M. le duc de LÉVIS-MIREPOIX et de M. PASQUIER.

M. ROY fait une communication sur *Les miroirs de télescopes et les espérances fondées sur les instruments géants.*

Séance du 9 février 1928. — Ouvrages offerts : *Additions à la flore des algues d'eau douce du pays toulousain et des Pyrénées centrales et notes pour servir à l'étude des stations aquatiques régionales, Influence de la concentration en ions hydrogène sur la flore des algues des environs de Toulouse*, par M. COMÈRE.

Des félicitations sont exprimées à M. Abelous, associé ordinaire, qui vient d'être nommé associé national de l'Académie de médecine.

M. DE GÉLIS fait une communication sur *Quelques poètes floraux des XVI^e^ et XVII^e^ siècles : Jean de Cardonne, Jacques de Puymisson, Jacques du Faur, Gilles Julliard.* (Imprimée p. 169.)

M. LÉCAILLON fait une communication intitulée : *Dix jours dans l'Allemagne actuelle.* Imprimée p. 183.)

Digitized by Google

Séance du 26 février 1928. — Ouvrage offert : *Le roman de Tristan tel qu'on le lisait au XVIII^e siècle*, par M. JACOUBET (article de la *Revue d'histoire littéraire*).

Des félicitations sont adressées à M. le D^r Bardier, associé ordinaire, élu correspondant de l'Académie de médecine.

M. BABOULET fait une communication intitulée : *Projet de chemin de fer transsaharien.* Première partie : *Bref historique de la question du transsaharien. Exposé de l'état actuel de cette question et description des divers tracés proposés.* (Imprimée p. 191.)

Séance du 1^er mars 1928. — M. BABOULET lit sa communication sur le *Projet de chemin de fer transsaharien.* Deuxième partie : *Monographie du tracé probable du transsaharien. Conditions techniques de son exécution et de son fonctionnement. Son avenir.* (Imprimée p. 191.)

Séance du 8 mars 1928. — M. LÉCRIVAIN donne lecture de l'*Eloge de M. Barrière-Flavy.* (Imprimé p. 203.)

M. le colonel LARRIEU, commandant la 17^e légion de gendarmerie, à Toulouse, est élu correspondant dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

Séance du 15 mars 1928. — L'Académie exprime ses félicitations à M. Mengaud, correspondant, qui vient d'être nommé professeur de géologie à la Faculté des sciences de Toulouse.

M. CHALANDE communique la suite de son *Histoire des rues de Toulouse : Le quartier Saint-Jérôme.* (Imprimé p. 107.)

Séance du 22 mars 1928. — M. LAMOTTE fait une communication sur *Les moyennes et les réserves que comporte leur emploi dans les problèmes concrets.*

M. SIGNOREL termine son étude sur *Le statut de la radiophonie. Commentaire du décret-loi du 28 décembre 1926.*

Séance du 29 mars 1928. — M. JACOUBET fait une communication intitulée : *Un académicien toulousain du XVIII^e siècle : l'abbé Magi.* Première partie : *La vie et l'œuvre de Pierre Magi.* (Imprimée p. 221.)

Digitized by Google

Séance du 19 avril 1928 — M. LE PRÉSIDENT exprime les regrets éprouvés par l'Académie de la perte de M. le Dr Aloy, associé ordinaire.

M. MONTANGERAND fait une communication intitulée : *Ce que l'on peut dire actuellement sur l'astronautique ou navigation interplanétaire. Les idées de M. Robert Esnault-Pelterie.* (Imprimée p. 223.)

Séance dr 26 avril 1928. — M. SIGNOREL, trésorier perpétuel, est désigné pour remplacer M. Barrière-Flavy, décédé, à la Commission des fouilles de Saint-Bertrand de Comminges.

M. NICOLAS fait une communication intitulée : *Considérations sur les fascies et les anomalies de même nature.* (Imprimée p. 237.)

M. le Dr DIDE lit une étude sur *La psychologie des guérisseurs et de leur clientèle.*

Séance du 3 mai 1928. — Des félicitations sont exprimées à M. le Doyen Sabatier, associé ordinaire, élu membre de l'Académie royale d'Irlande.

M. DUMÉRIL fait une communication sur *L'enseignement des langues, les idiotismes.* (Imprimée p. 257.)

M. DE SANTI fait une lecture sur *La Partenza de Métastase.* (Imprimée p. 249.)

Séance du 10 mai 1928. — M. CHALANDE lit la partie de son *Histoire des rues de Toulouse* intitulée : *Le quartier Duranti.* (Imprimée p. 107.)

Séance du 24 mai 1928. — Ouvrages offerts : *Discovery that aether waves are the cause of universal gravitation,* par le capitaine T.-J.-J. SEE; *Histoire d'une famille de chimpanzés. Etude physiologique,* par M. le Dr Louis MONTANÉ.

En outre, M. PRIVAT a fait remettre à l'Académie, de la part de Mlle CARTAILHAC, un lot important de volumes et de brochures offerts par elle en souvenir de son père, M. Emile CARTAILHAC.

M. JACOUBET fait une communication sur le « *Je ne sais quoi* ».

Il s'agit d'un jugement formulé par M. Lanson sur les pre-

Digitized by Google

mières séances de l'Académie française à propos du discours de Gombauld, sur ce sujet en apparence bien inconsistant.

M. Jacoubet s'efforce de reconstituer dans son sens général, la dissertation aujourd'hui perdue de Gombauld et montre que, contrairement à l'opinion exprimée par l'éminent auteur de l'*Histoire de la littérature française*, la question est moins frivole qu'il ne paraît à première vue, s'agissant dans ce débat des impondérables de l'analyse psychologique et morale.

Séance du 31 mai 1928 — M. le comte Begouën fait une communication intitulée : *Impressions d'un voyage de Toulouse à Helsingfors.*

Sont élus associés ordinaires, dans la Classe des Sciences, Section des Sciences mathématiques et physiques, sous-section de mathématiques appliquées et d'astronomie, M. Marcel Garac, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, ingénieur en chef de la construction des lignes nouvelles de la Compagnie du Midi et, dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres, M. Gabriel Boussagol, professeur à la Faculté des lettres.

Séance du 7 juin 1928. — Ouvrage offert : *Les ours déguisés de la caverne des Trois-Frères (Ariège)*, par M. le comte Begouën.

M. Lécaillon fait une communication intitulée : *Soie naturelle et soie artificielle.* (Imprimée p. 267.)

M. Baboulet fait un rapide exposé d'un voyage qu'il vient d'effectuer dans l'Afrique du Nord.

M. Robert Deltheil, professeur à la Faculté des sciences, est élu associé ordinaire dans la Classe des Sciences, section des Sciences mathématiques et physiques, sous-section de mathématiques pures.

Séance du 14 juin 1928. — Ouvrages offerts : *Le « Je ne sais quoi »*, par M. Jacoubet (article de la *Revue d'histoire littéraire de la France*); *Se connaître*, par M. Edmond Duméril.

Il est procédé aux élections annuelles.

Sont élus pour 1928-1929 :

Président..... M. le comte Begouën.
Directeur..... M. Dop.
Secrétaire-adjoint... M. Lamotte.

Digitized by Google

Sont nommés pour remplacer les membres sortants du Comité de librairie et d'impression : MM. NICOLAS, ANGLADE et MONTANGERAND, et pour remplacer les membres sortants du Comité économique : MM. MARIE, LÉCAILLON, CALMETTE.

M. LE PRÉSIDENT désigne M. DUFFOUR comme économe.

M. JUPPONT lit la seconde partie de son étude : *A propos de William Blake. Du Mysticisme à la Vérité.* (Imprimée p. 1.)

Séance du 21 juin 1928. — M. le colonel LARRIEU fait une communication intitulée : *Arrestation illégale du Maréchal Ney (3 août 1815).* (Imprimée p. 273.)

Séance du 28 juin 1928. — M. LE PRÉSIDENT adresse les félicitations de l'Académie à M. Signorel, trésorier perpétuel, qui vient d'être nommé vice-président du Tribunal civil de Toulouse.

M. le Dr BAYLAC fait une communication sur : *Le mouvement de la population de la France et du département de la Haute-Garonne en 1927.* (Imprimée p. 281.)

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Bienfaiteurs de l'Académie VI

Etat des membres de l'Académie VII

Nécrologe XVI

A propos de William Blacke. — De la superstition à la vérité, par M. JUPPONT 1

Eloge d'Ernest Abadie-Dutemps (1840-1927), par M. VERSEPUY 37

Eloge de M. Hérisson-Laparre, par M. H. GIRAN 51

Les décrets-lois de 1924 et de 1926 (*suite*), par M. J. SIGNOREL 65

Histoire des rues de Toulouse (*suite*), par M. Jules CHALANDE 107

Les médecins d'une marquise au grand siècle, par M. E.-H. PERREAU 155

Quelques poètes des Jeux Floraux aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles (sixième série), par M. F. DE GÉLIS 169

Dix jours dans l'Allemagne actuelle, par M. Albert LÉCAILLON 183

L'état actuel de la question du chemin de fer transsaharien, par M. BABOULET 191

Eloge de Bonaventure-Casimir Barrière-Flavy, par M. Ch. LÉCRIVAIN 203

Un académicien toulousain au XVIII^e^ siècle : L' « abbé » Magi, par M. JACOUBET 221

Ce que l'on peut dire actuellement sur l'astronautique ou navigation interplanétaire. Les idées de M. Robert Esnault-Pelterie, par M. L. MONTANGERAND 223

Digitized by Google

Pages.

Considérations sur les fascies et les anomalies de même nature (Symphyllie, synanthodie, synanthie, syncarpie), par M. G. NICOLAS..... 237

La « Partenza » de Métastase, par M. L. DE SANTI..... 249

L'enseignement des langues : Les idiotismes, par M. Henri DUMÉRIL..... 257

Soie naturelle et soie artificielle, par M. Albert LÉCAILLON. 267

Arrestation illégale du Maréchal Ney (3 août 1815), par M. le colonel LARRIEU..... 273

Le mouvement de la population de la France et du département de la Haute-Garonne en 1927, par M. le Dr J. BAYLAC..... 281

Programme des prix pour les années 1929 et 1930..... 303

Bulletin des travaux de l'Académie pendant l'année académique 1927-1928..... 307

La restauration des peintures de la chapelle Saint-Antonin, aux Jacobins de Toulouse, par M. le chanoine AURIOL..... 308

Le « Je ne sais quoi », par M. JACOUBET..... 313

TOULOUSE — IMPRIMERIE J. BONNET, RUE ROMIGUIÈRES, 2

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google